

UNIVERSITE DE YAOUNDÉ I

Faculté des Arts, Lettres et Sciences
Humaines

Centre de Recherche et de Formation
Doctorale en Sciences Humaines,
Sociales et Éducatives

Unité de Recherche et de Formation en
Sciences Humaines et Sociales



THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

Faculty of Arts, Letters and Social
Sciences

Post Graduate School for the Human,
Social and Educational Sciences

Doctoral Research Unit for the Human
and Social Sciences

**COGESTION DES RESSOURCES FORESTIÈRES ET
MUTATIONS CHEZ LES KOUNABEMBE DE YOKADOUMA:
CONTRIBUTION À L'ANTHROPOLOGIE DU
DÉVELOPPEMENT**

Thèse de Doctorat/Ph.D en Anthropologie soutenue le 14 Juillet 2023

Spécialisation : Anthropologie du Développement

Par

Flaubert TALOUSSOCK



Devant un jury composé de :

<u>Président :</u>	SOCPA Antoine, Pr	Université de Yaoundé I
<u>Rapporteur :</u>	NKWI NCHOJI Paul, Pr	Université de Yaoundé I
<u>Membres :</u>	NDZANA Ignace Bertrand, Pr	Université de Ngaoundéré
	KUM AWAH Paschal, Pr	Université de Yaoundé I
	DELI TIZE TERI, MC	Université de Yaoundé I

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis a disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Cela implique une obligation de citation de référencement lors de l'utilisation de ce document.

Par ailleurs, le Centre de Recherche et de Formation Doctorale en Sciences Humaines, Sociales et Educatives de l'Université de Yaoundé I n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans cette thèse ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur.

À

Mon épouse Sandrine TALOUSSOCK

Mes enfants :

Cherifa TALOUSSOCK

Gandhi TALOUSSOCK

Harris TALOUSSOCK

Hugues Steve TALOUSSOCK

SOMMAIRE

DÉDICACE

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS

LISTE DES ABBRÉVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES

LISTE DES ILLUSTRATIONS

RÉSUMÉ

ABSTRACT

INTRODUCTION GÉNÉRALE

CHAPITRE 1: PRÉSENTATION GÉOGRAPHIQUE DU MILIEU DE RECHERCHE

CHAPITRE 2 : REVUE DE LA LITTÉRATURE, CADRE THÉORIQUE ET DÉFINITION
DES CONCEPTS

CHAPITRE 3: DYNAMIQUE DES INSTRUMENTS DE LA COGESTION DES
RESSOURCES FORESTIÈRES DANS L'UNIVERS CULTUREL
KOUNABEMBE

CHAPITRE 4: INSTRUMENTS DE LA COGESTION DES RESSOURCES
FORESTIÈRES ET DYNAMIQUE DE POUVOIR DANS L'UNIVERS
CULTUREL KOUNABEMBE, RÉGION DU SUD-EST, CAMEROUN

CHAPITRE 5: CONTRIBUTION DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE
INTERNATIONALE ET NATIONALE DANS LA COGESTION DES
RESSOURCES FORESTIÈRES CHEZ LES KOUNABEMBE

CHAPITRE 6: DESCRIPTION DES RÉALISATIONS ET IMPACT DE LA COGESTION
DES RESSOURCES FORESTIÈRES DANS L'UNIVERS CULTUREL
KOUNABEMBE DU SUD-EST, CAMEROUN

CHAPITRE 7: RÉSILIENCE, PRATIQUES CULTURELLES RELATIVES À LA
COGESTION DES RESSOURCES FORESTIÈRES CHEZ LES
KOUNABEMBE DU SUD-EST CAMEROUN

CHAPITRE 8 : COGESTION DES RESSOURCES FORESTIÈRES ET PRISE EN
COMPTE DE LA MINORITÉ BAKA CHEZ LES KOUNABEMBE

CONCLUSION GÉNÉRALE

BIBLIOGRAPHIE

ANNEXES

INDEX

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS

La réalisation de cette thèse a été possible grâce au soutien, à l'hospitalité et à la générosité de nombreuses personnes que nous tenons à remercier.

Nous exprimons notre profonde gratitude à notre directeur de recherche, le Professeur Paul NCHOJI NKWI, pour ses conseils, suggestions et remarques qui ont contribué à structurer ce travail et à façonner notre parcours scientifique. Le Professeur Nkwi nous a fait découvrir le plaisir de la recherche scientifique qualitative et a élargi notre perspective en matière d'expertise auprès des bailleurs de fonds multilatéraux de développement.

Nous exprimons notre reconnaissance particulière au Pr. Paschal KUM AWAH, Chef du département d'Anthropologie, pour ses enseignements et pour avoir facilité l'acheminement de cette thèse au Centre de Recherche et de Formation Doctorale en Sciences Humaines, Sociales et Éducatives.

Nous tenons également à remercier tous les enseignants du département d'Anthropologie de l'Université de Yaoundé I, notamment le Pr. MBONJI, le Pr. SOCPA, le Pr. MEBENGA, le Pr. Deli, la Dr. ESSOH, le Pr. ABOUNA, etc. qui ont chacun contribué à notre formation académique. Nous sommes singulièrement reconnaissant au Pr. Antoine SOCPA, qui a accepté de nous guider en Anthropologie dès notre entrée à l'Université et qui nous a toujours accompagné à chaque étape de notre parcours universitaire.

Nous exprimons toute notre reconnaissance à M. NGNIADO Alphonse, qui nous a accueilli à Yokadouma et a facilité notre contact avec le WWF pour la collecte des données. Nous remercions également le Délégué départemental des forêts et de la faune, M. TAMAFO NGUELA Nicolas, qui nous a non seulement fourni toutes les informations pertinentes de ses services pour la rédaction de cette thèse, mais aussi les lettres de recommandation qui nous ont permis d'accéder aux entreprises forestières.

Nous exprimons notre gratitude à M. Benjamin TCHOFFO, le Directeur Associé du Centre africain de Recherches Forestières Appliquées et de Développement (CARFAD), pour son soutien moral et matériel. Nous n'oublions pas le Dr. Gilbert FOKOU qui depuis Abidjan nous a accompagné dans la rédaction de cette thèse.

Nous remercions aussi tous les informateurs qui ont généreusement accepté de participer à cette recherche, ainsi que notre guide, M. ABONO Joseph, qui n'a ménagé aucun effort pour nous mettre en contact avec eux.

Nos remerciements vont également à tous les membres des familles MOKO, TIEBOU et TIOTSAP pour les efforts qu'ils ont consentis pour notre éducation.

Nous adressons nos sincères remerciements à toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de cette thèse et dont nous n'avons pas pu mentionner les noms ici. Recevez nos plus profonds remerciements pour votre précieuse contribution à notre réussite.

LISTE DES ABBRÉVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES

• ABBRÉVIATIONS

al.	alius « autre »
Art.	Article
Ha.	Hectare
Ibid	Ibidem« même endroit »
N°	Numéro

• ACRONYMES

BAD	Banque Africaine de Développement
AUSCOOP	Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Coopératives
BICEC	Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit
CARFAD	Centre africain de Recherches Forestières Appliquées et de Développement
CIFOR	Center for International Forestry Research
CERAD	Cercle d'Action et de Réflexion pour le Développement
CETIC	Collège d'Enseignement Technique Industriel et Commercial
CLIP	Consentement Libre, Informé et Préalable
CIFED	Centre d'Information et de Formation pour le l'Environnement et le Développement
CITES	Convention sur le commerce International des Espèces de faune et de flore Sauvages menacées d'extinction
CODECBOM	Comité de Développement et de Concertation des Enfants de Mimbo Mimbo
Coges	Comité de gestion
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
COVAREF	Comité de valorisation des Ressources Fauniques
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FEICOM	Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade

FODER	Forêts et Développement Rural
GIC	Groupe d'Initiative Commune
IRAD	Institut de Recherche Agricole pour le Développement
MINAGRI	Ministère de l'Agriculture
MINAT	Ministère de l'Administration territoriale
MINATD	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation
MINDCAF	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINDEVEL	Ministère du Développement Local
MINEF	Ministère de l'Environnement et des Forêts
MINEP	Ministère de L'environnement et de la Protection de la nature
MINEPAT	Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPDED	Ministère de L'environnement et de la Protection de la nature
MINEPIA	Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
OHADA	Organisation pour l'harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
ONADEF	Office National de Développement des Forêts
ONU	Organization des Nations Unies
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
REGEFOC	Réseau des Gestionnaires des Forêts Communautaires
ROSE	Réseau des ONG du Sud-Est
SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SIM	Société Industrielle de Mbang
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
ZIC	Zone d'Intérêt Cynégétique
ZICGC	Zone d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire
• SIGLES	
AC	Assiette de Coupe
AG	Assemblée Générale

AIPDCT	Association Internationale pour la Promotion, le Développement culturel, Touristique et appui aux organisations paysannes
APV	Accord de Partenariat Volontaire
CAE	Certificat Annuel d'Exploitation
CBP	Capacity Building Program
CED	Centre pour l'Environnement et le Développement
CDI	Centre Divisionnaire des Impôts
CEEAC	Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CEW	Cameroon Environmental Watch
CFDP	Projet de Développement de la Foresterie Communautaire
CES	Collège d'Enseignement Secondaire
CGRF	Comité de Gestion de la Redevance Forestière
CNI	Carte Nationale d'Identité
CPF	Comités PaysansForêts
CTFC	Centre Technique de la Forêt Communale
CNUED	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
CSI	Centre de Santé Intégrée
DDFOF	Délégation Départementale des Forêts et de la Faune
DFP	Domaine Forestier Permanent
DPVC	Document de Planification des Ventes de Coupe
FAO	Organisation des nations unies l'Alimentation et l'Agriculture
Fc	Forêt communale
FC	Forêt Communautaire
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
FGD	Focus Group Discussion
FPP	Forest People Program
FSD	Forêt Sempervirente du Dja
GIE	Groupes d'Intérêts Economiques
GIZ	Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
GCRN	Gestion Communautaire des Ressources Naturelles
GPS	Global Positioning System

GTZ	Gessellschaft Technische Zusammenarbeit
IGF	Institution de Gestion de la Forêt
IST	Infection Sexuellement Transmissible
MP	Manuel des Procédures
ODD	Objectifs de Développement Durable
OIBT	Organisation Intergouvernementale des Bois Tropicaux
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organization Non Gouvernementale
Op. cit	Opus citatum « ouvrage cité »
PCD	Plan Communal de Développement
PFNL	Produit Forestiers Non Ligneux
PM	Premier Ministre
ProPSFE	Programme d'Appui au Programme Sectoriel Forêts – Environnement
PSG	Plan Simple de Gestion
PSRF	Programme de Sécurisation des Recettes Forestières
PV	Procès Verbal
RCA	République Centrafricaine
RDC	République Démocratique du Congo
RFA	Redevance Forestière Annuelle
SNV	Organisation Néerlandaise de Développement
SRC	Service Régional des Coopératives
STBK	Société de transformation du Bois de la Kadey
TA	Taxe d'Abattage
UE	Union Européenne
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UTO	Unité Technique Opérationnelle
VC	Vente de Coupe
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine
WCS	Wildlife Conservation Society
WWF	Wild World Fund for Nature

LISTE DES ILLUSTRATIONS

1. CARTES

Carte 1: Aperçu du Cameroun.....	27
Carte 2: Yokadouma dans la zone du Sud-Est au Cameroun.....	32
Carte 3: Zonage du Sud-Est Cameroun.....	33
Carte 4: Différentes localités de la commune de Yokadouma	34
Carte 5: Zone de chasse du Département de la Boumba et Ngoko	111
Carte 6: Réseau national des aires protégées du Cameroun.....	225
Carte 7: Usage des ressources du village de Ngatto Ancien dans les Parcs Nationaux de Boumba Bek et Nki	230

2. FIGURE

Figure 1: transposition analogique des lois physiques aux trois dimensions du développement durable (modèle E-S-O)	223
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

3. PHOTOS

Photo 1: Localisation de la chefferie du canton kounabembe	45
Photo 2: Etalage des produits vivriers en bordure de route pour la commercialisation.....	54
Photo 3: Fabrication des paniers à l'aide du Rotin	57
Photo 5: Plaque indiquant l'entité juridique CODECBOM	131
Photo 6: Plaque indiquant l'entité juridique BOGRISOM.....	132
Photo 7: Plaque indiquant les bureaux de WWF à Yokadouma	174
Photo 8: Plaque indiquant l'étang piscicole financé par WWF	179
Photo 9: Salle de classe en construction à Song Ancien.....	191
Photo 9: Logement d'enseignants construit par le FC CODECBOM.....	193
Photo 10: Salle de classe construite par le FC CODECBOM.....	
Photo 11: Centre de sante de Mimbomimbo	193
Photo 12: Maisons d'habitation construites grâce à l'exploitation des forêts Communautaires.....	195
Photo 13: Antennes paraboliques installées pour permettre aux populations d'avoir les images télévisées	196
Photo 14: Puits construit au village BINTOM.....	198

Photo 15: Deux salles de classe construites à Massea	199
Photo 16: Case communautaire construite en matériaux définitifs à BINTOM	199
Photo 17: Espace aménagé pour la pratique du Sport	200
Photo 18 : Salles de classe construites grâce à la RFA	201
Photo 19: Salles de classe construites grâce à la RFA.....	201
Photos 20: Points d'eau construits grâce à la RFA à Ngatto Ancien et à Madjoue.....	202
Photos 21: Points d'eau construits grâce à la RFA à Ngatto Ancien et à Madjoue	202
Photo 22: Participants d'un Focus Group Discussion installés sur les chaises en plastique acquises grâce à la RFA	204
Photo 23 : Fichiers informatisés des employés riverains enregistrés à la STBK.....	206
Photo 24 : Fichiers informatisés des employés riverains enregistrés à la STBK.....	206
Photos 25: Décharges attestant les contributions de la STBK aux obsèques dans les communautés riveraines.....	208
Photos 26 : Décharges attestant les contributions de la STBK aux obsèques dans les communautés riveraines.....	208
Photo 27: Attestations de réalisation des œuvres sociales de la STBK années 2015 et 2018.....	209
Photo 28: Attestations de réalisation des œuvres sociales de la STBK années 2015 et 2018.....	209
Photo 29: Hangar Communautaire Construit Par Grumcam Au Village Zokadiba.....	211
Photo 30 : Chargement D'un Camion De Bois Par Les Jeunes.....	217

4. TABLEAUX

Tableau 1: différentes catégories d'informateurs.....	13
Tableau 2: Essences ligneuses dominantes dans la zone forestière de Yokadouma.....	38
Tableau 3: Espèces fauniques et leur potentiel	40
Tableau 4: formation de santé du Canton Kounabembe	47
Tableau 5: Produits Forestiers Non Ligneux et leur potentiel	52
Tableau 6: Liste des forêts communautaires dans la commune de Yokadouma.....	100
Tableau 7: Liste des UFA dans la commune de Yokadouma	119
Tableau 8: CPF de l'arrondissement de Yokadouma.....	145
Tableau 9: COVAREF de la région Sud-Est Cameroun.....	147

Tableau 10 : ONGS membres du rose.....	180
Tableau 11: Redevances forestières annuelles transférées par le PSRF à la commune de Yokadouma de 2000 à 2011.....	200
Tableau 12: Liste des UFA dans la commune de Yokadouma.....	204

RÉSUMÉ

Cette recherche est intitulée : « **Cogestion des ressources forestières et mutations chez les Kounabembe de Yokadouma: Contribution à l'Anthropologie du développement** ». Le problème posé est celui de l'inefficacité ou de l'inaptitude de la cogestion des ressources forestières à contribuer effectivement au développement local chez les Kounabembe. La question principale est la suivante : comment la cogestion des ressources forestières s'implémente-t-elle dans l'univers culturel des Kounabembe ? Les questions secondaires sont les suivantes : en quoi la cogestion des ressources forestières chez les Kounabembe entraîne-t-elle les changements sociopolitiques ? Comment la cogestion des ressources forestières affecte-t-elle le milieu socioéconomique chez les Kounabembe ? Comment s'opère la dynamique endogène dans la mise en œuvre des modes de cogestion des ressources forestières chez les Kounabembe ? L'hypothèse centrale indique que la cogestion des ressources forestières chez les Kounabembe s'implémente à travers de nouveaux modes de gestion qui restructurent les milieux sociopolitiques et socioéconomiques tout en se heurtant aux dynamiques endogènes existant au sein de cette communauté. Trois hypothèses secondaires ont été émises. Premièrement, les changements socio-politiques induits par la cogestion des ressources forestières s'opèrent par la création de groupes organisés, la mise en place de comités de gestion, la représentation dans les instances de prise de décision et la redynamisation de la société civile locale, nationale et internationale. Deuxièmement, la mise en œuvre de la dynamique de cogestion des ressources forestières chez les Kounabembe contribue à la réalisation de microprojets personnels et communautaires, mais ne garantit pas leur pérennisation sur une longue durée. Troisièmement, la dynamique endogène de gestion locale des ressources forestières entre en conflit avec les méthodes gouvernementales de cogestion imposées de l'extérieur. L'objectif principal de cette recherche est de démontrer que la cogestion des ressources forestières dans un contexte dynamique s'implémente chez les Kounabembe en bouleversant les milieux sociopolitiques et socioéconomiques tout en faisant face à la résistance endogène. La revue documentaire, les observations, les entretiens et la photographie sont les principales techniques par lesquelles les données ont été collectées sur le terrain. Après les transcriptions, ces données ont été analysées à l'aide de la technique de l'analyse de contenu. Les théories de l'anthropologie dynamique, de l'écologie culturelle et du constructivisme structuraliste ont été mobilisées pour interpréter ces données. Les résultats de cette recherche montrent que les dynamiques dans le fonctionnement de la forêt communale, des forêts communautaires, de la redevance forestière annuelle, des comités de valorisation des ressources fauniques, des comités paysans-forêts et des comités riverains de gestion des ventes de coupe sont au cœur des bouleversements dans la zone de recherche. Ces mutations se sont également révélées à travers l'accompagnement de l'État, des entreprises forestières et des organisations de la société civile. Les microprojets réalisés grâce à la cogestion des ressources forestières chez les Kounabembe ont d'une part relativement amélioré leur cadre de vie, mais d'autre part, ont créé un environnement conflictogène. Les modes de cogestion des ressources forestières implémentés chez les Kounabembe sont impulsés de l'extérieur et perçus comme un moyen de restriction de leurs moyens de survie, ne correspondant pas toujours à leurs représentations socioculturelles ou à leurs aspirations profondes, d'où la résistance endogène observée au sein de cette communauté.

Mots clés : Cogestion, ressources forestières, mutations, Kounabembe, Yokadouma

This research is entitled: « **Cogestion des ressources forestières et mutations chez les Kounabembe de Yokadouma: Contribution à l'Anthropologie du développement** ». The issue raised pertained to the ineffectiveness or inadequacy of co-managing forest resources in effectively contributing to local development among the Kounabembe. The main question is as follows: How is the co-management of forest resources implemented within the Kounabembe cultural universe? The secondary questions are as follows: How does the co-management of forest resources among the Kounabembe lead to socio-political changes? How does the co-management of forest resources affect the socio-economic environment among the Kounabembe? How does the endogenous dynamic operate in the implementation of co-management of forest resources among the Kounabembe?

The central hypothesis indicates that co-management of forest resources among the Kounabembe is implemented through new management approaches that restructure the socio-political and socio-economic contexts, while encountering existing endogenous dynamics within this community. Three secondary hypotheses have been put forward. Firstly, the socio-political changes induced by co-managing forest resources occur through the creation of organized groups, establishment of management committees, representation in decision-making bodies, and revitalization of local, national, and international civil society. Secondly, the implementation of co-management dynamics of forest resources among the Kounabembe contributes to the realization of personal and community micro-projects, but does not ensure their long-term sustainability. Thirdly, the endogenous dynamics of local forest resource management conflict with externally-driven government co-management methods. The primary objective of this research is to demonstrate that co-management of forest resources, in a dynamic context, is implemented among the Kounabembe by disrupting the socio-political and socio-economic contexts while encountering endogenous resistance. The review of literature, observations, interviews, and photography are the main techniques employed for data collection in the field. Following transcription, these data were analyzed using the content analysis technique in Anthropology. The theories of dynamic anthropology, cultural ecology, and structuralist constructivism were mobilized for interpreting these data. The findings of this research demonstrate that the dynamics in the functioning of the communal forest, community forests, annual forest royalty, committees for wildlife resource development, peasant forest committees, and local committees for the management of timber sales are central to the transformations occurring in the research area. These changes have also been evident through the support provided by the government, forestry companies, and civil society organizations. The micro-projects undertaken through the co-management of forest resources among the Kounabembe have, to some extent, improved their living conditions, but have also created a conflict-prone environment. The modes of co-management of forest resources implemented among the Kounabembe are externally driven and perceived as a means of restricting their livelihoods, often misaligned with their socio-cultural representations and deep aspirations. This has led to the observed endogenous resistance within this community.

Keywords: Co-management, forest resources, mutations, Kounabembe, Yokadouma

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Cette recherche tente d'analyser et de comprendre les mutations liées à la cogestion des ressources forestières chez les Kounabembe de la commune de Yokadouma. Pour y parvenir, elle situe d'abord le sujet dans son contexte politique, socio-économique et écologique avant d'indiquer les motivations qui ont présidé au choix du sujet. Ensuite, le problème sous-jacent est posé dans un mécanisme binaire, suivi de la problématique soulevée et des questions de recherche. Les hypothèses, les objectifs et la méthodologie de recherche sont également dégagés. Enfin, l'intérêt de recherche est indiqué ainsi que les difficultés rencontrées et la structure de la thèse.

0.1. Contexte de recherche

Le monde contemporain est confronté à une crise écologique d'envergure. Que ce soit dans les pays occidentaux, les pays en développement, les zones urbaines ou rurales, et quel que soit le climat les êtres humains font face à de nombreux problèmes environnementaux. Pourtant, les questions écologiques jouent un rôle central dans la problématique du développement. Il est de plus en plus évident que le développement et la préservation des ressources naturelles sont indissociables pour rechercher le bien-être de l'humanité. Les forêts abritent des centaines de millions de personnes, notamment les plus pauvres de la planète qui en dépendent directement pour leur subsistance.

La déforestation entraîne de graves dommages à l'environnement à la fois à l'échelle locale et mondiale. Une exploitation commerciale contrôlée et durable pourrait contribuer au progrès économique. De plus, la participation des populations locales s'est imposée ces dernières années comme une nécessité absolue pour une gestion durable des ressources naturelles, notamment les ressources forestières. Cette reconnaissance de la place centrale de l'homme atteste que les problèmes environnementaux sont souvent d'origine anthropique (Fokou, 2006).

Dans les années 1970, le débat sur l'environnement a dépassé les frontières des pays du Nord pour devenir une préoccupation mondiale. Au sein du système des Nations Unies, la communauté internationale a créé le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) en 1972 à Stockholm, en Suède, afin de se consacrer exclusivement à l'environnement. Dans la même optique, plusieurs conventions ou protocoles ont été signés pour gérer les problèmes environnementaux. Lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement durable de 1992 à Rio de Janeiro, au Brésil, la communauté internationale a adopté l'Agenda 21, un plan visant à préserver la planète. Ce document traite de différentes catégories de conventions relatives à la protection de la nature

et à la conservation de la biodiversité, à la pollution et à la préservation du milieu marin, à la protection de l'atmosphère et à la sécurité nucléaire.

À la suite des délibérations de Rio de Janeiro, l'adoption d'instruments juridiquement contraignants tels que la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques a incité 38 pays industrialisés, dont le niveau de dégradation de la nature est avéré, à s'engager dans un accord appelé Protocole de Kyoto, visant à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre entre 2008 et 2012.

L'objectif était de freiner le changement climatique en prenant des mesures de protection du climat. Le Protocole de Kyoto établissait des règles claires sur la manière de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Il est entré en vigueur en 2005 et a été remplacé en 2021 par l'Accord de Paris.

Depuis la Déclaration de Rio de Janeiro en 1992, qui faisait suite aux menaces pesant sur les forêts, les États, y compris le Cameroun, ont accordé une importance primordiale à la conservation de la biodiversité dans leurs politiques de gestion des ressources forestières.

Sous l'impulsion de la Banque mondiale et en conformité avec les orientations internationales en matière de conservation de la biodiversité et de gestion durable des ressources forestières, le gouvernement camerounais a entrepris, au début des années 1990, d'importantes réformes de sa politique forestière afin de créer un cadre institutionnel propice à une gestion durable des forêts.

Ainsi, au lieu du Service des Eaux et Forêts qui était responsable des questions environnementales, un ministère de l'Environnement et des Forêts a été créé par le décret n° 92/069 du 9 avril 1992. L'objectif de cette décision était de mobiliser et de coordonner les compétences dans les domaines de la gestion de l'environnement et de l'exploitation forestière.

Par conséquent, un nouveau cadre juridique a été établi par la loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la flore, ainsi que par la loi n° 96/12 du 5 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun.

De plus, une Commission nationale consultative pour l'environnement et le développement durable a été créée en 1994 afin d'examiner et d'analyser les rapports établis pour suivre l'application des conventions internationales relatives à l'environnement et au développement durable. L'objectif était de concilier la nécessité de garantir la durabilité des ressources avec l'amélioration des conditions de vie des communautés locales.

Sur le plan économique, les ressources forestières constituent une source de revenus cruciale pour les pays du Bassin du Congo, tant dans le secteur formel (exploitation industrielle du bois, chasse sportive) que dans le secteur informel (produits forestiers non ligneux, exploitation artisanale du bois et bois-énergie, commerce de gibier). Dans la plupart de ces pays, l'exploitation forestière demeure le principal générateur d'emplois salariés, en particulier dans les zones rurales éloignées (Eba'a Atyi et *al.*, 2013).

Le secteur forestier camerounais revêt une importance nationale primordiale, représentant 11% des exportations en 2004. Les forêts sont l'une des ressources naturelles les plus exploitées au Cameroun. Avec près de 22 millions d'hectares de forêt dense, le secteur forestier joue un rôle crucial dans l'économie nationale.

L'exploitation forestière représente environ 25% de la valeur des exportations et a contribué à hauteur de 6% au PIB entre 2000 et 2006. En 2004, la production de bois du pays atteignait environ 4,7 millions de m³, avec une capacité de transformation locale pouvant atteindre 2,67 millions de m³ d'ici 2006. Cette production est assurée officiellement aussi bien par les entreprises nationales, détenant entre 30% et 40% des titres d'exploitation, que par les entreprises étrangères, qui contrôlent environ 60% des titres (Kabaka, 2016).

Les exploitations à petite échelle, qui visent à répondre aux besoins des populations locales et sont liées à des filières de transformation locales, ont été largement négligées lors de la réforme de la législation forestière. Pourtant, elles représentent une part non négligeable du PIB du secteur et connaissent une véritable expansion. La production de bois par le sciage artisanal est passée de 360 000 m³ en 2009 à 715 000 m³ l'année suivante (Cerutti et Lescuyer, 2011).

Cette activité, largement informelle, est en réalité beaucoup plus importante : la production totale réelle a été estimée à 4,3 millions de mètres cubes par an. Elle emploie environ 4 000 personnes en milieu urbain et 40 000 en milieu rural (*ibid.*).

Bien qu'elle concerne souvent des arbres situés dans des zones habitées ou le long des routes, elle a un impact significatif sur la couverture forestière. Son impact négatif sur l'environnement est lié à la faiblesse des ressources dont disposent les organismes chargés du contrôle de l'application des règles relatives à l'utilisation des ressources naturelles (Marta et *al.*, 2013).

Sur le plan écologique, les forêts constituent un véritable réservoir de biodiversité. Elles abritent de nombreuses espèces animales et végétales, dont une grande partie est

endémique. Elles jouent aussi un rôle fondamental dans le maintien des équilibres environnementaux : leurs écosystèmes, caractérisés par un équilibre complexe et fragiles, contiennent une quantité importante de ressources (flore et faune, sols, eau...) et fournissent de nombreux «services écologiques» (régulation du climat, maintien des cycles hydrologiques, stockage de carbone dans les sols et les arbres...), précieux tant à l'échelle locale et régionale que pour la planète toute entière.

Ces caractéristiques confèrent aux forêts du bassin du Congo la valeur d'un bien commun à toute l'humanité, tant pour la population actuelle que pour les générations futures. Leur altération, et a fortiori leur disparition, aurait des conséquences sur la vie de l'ensemble des humains au niveau global. La définition de politiques susceptibles de permettre leur préservation concerne pour cette raison tous les citoyens du monde (Marta F., 2013).

Sur le plan socioculturel, les forêts du bassin du Congo revêtent aussi une importance vitale pour les populations qui les habitent. Elles hébergent quelques 30 millions de personnes, et fournissent des moyens de subsistance à 75 millions d'individus. Les produits de ces forêts (fruits, champignons, petit gibier, poissons...) satisfont à une part importante des besoins de subsistance de ces populations (aliments, médicaments etc.).

Les rapports que les hommes ont entretenus avec le milieu forestier ont constamment évolué : les sociétés s'adaptent au milieu naturel, tout en le transformant ; leurs rapports avec les forêts se modifient du fait des changements démographiques et socio-économiques en leur sein, mais aussi en fonction des changements qui se produisent à l'extérieur ; ils évoluent aussi bien sûr avec les technologies disponibles.

Dans le droit endogène des sociétés forestières du Cameroun, le rapport des hommes au territoire et aux ressources se structure sur des bases différentes de celles auxquelles l'on fait communément référence. La terre étant avant tout un élément de médiation entre l'homme et le sacré, elle ne peut pas être appropriée de façon privée. Une pluralité de droits et d'ayants-droits coexistent et se superposent sur les différents espaces et ressources forestiers (Marta et al., 2013).

Les populations de chasseurs-cueilleurs peuplent les forêts du bassin du Congo depuis des millénaires. À l'est du Cameroun, ce sont les Baka qui entretiennent traditionnellement des rapports très particuliers avec les espaces et les ressources forestières, mêlant une infinie

diversité de pratiques nécessaires à la satisfaction de leurs besoins essentiels et à leurs représentations sacrées.

Contraintes à la sédentarisation depuis l'époque coloniale, souvent contraintes de s'installer dans des villages des populations d'agriculteurs bantous et de se soumettre à leurs lois, les sociétés baka, plongées dans la misère, subissent un processus d'acculturation qui se traduit par la perte d'une grande partie des connaissances et savoirs exceptionnels qu'ils ont accumulés sur la forêt. Le respect des droits fondamentaux de ces peuples premiers est un impératif moral évident. Ils peuvent nous enseigner beaucoup sur l'environnement naturel dans lequel ils vivent, à un moment où nous prenons conscience de la nécessité de préserver cette forêt menacée par le pillage et la marchandisation des ressources naturelles (ibid).

Alors que les pouvoirs publics justifient l'expansion de l'exploitation forestière industrielle par les impératifs de développement économique et social, il est paradoxal de constater que les régions forestières, où l'exploitation industrielle est pratiquée depuis des décennies (voire dans certains cas depuis le début de la période coloniale), demeurent parmi les plus pauvres (isolement, manque d'infrastructures de base, faible scolarisation, couverture sanitaire insuffisante, etc.).

L'institutionnalisation de la cogestion des ressources forestières vise à contribuer au développement local en favorisant la participation des communautés forestières.

0.2. Justification du choix du sujet

Le choix de ce sujet est sous-tendu par une double justification : l'une scientifique et l'autre personnelle.

0.2.1. Raisons scientifiques

Les résultats de cette recherche sur la cogestion des ressources forestières et les mutations chez les Kounabembe contribuent à enrichir le champ de l'anthropologie du développement et des connaissances scientifiques sur la gestion des forêts et de la biodiversité.

De nombreuses études ont été réalisées sur la gouvernance participative des forêts, notamment en géographie, en ethnoécologie, en science politique, en science et gestion de l'environnement, et même en anthropologie. Ces recherches ont principalement porté sur la genèse, les approches ou les modèles de cogestion des ressources forestières. Elles ont abordé la question de manière générale, en se basant rarement sur des cas spécifiques. Très

peu, voire aucune de ces études, n'ont approfondi les six modèles de cogestion des ressources forestières en vigueur au Cameroun. Cette recherche supplémentaire permettra d'explorer davantage ce domaine en apportant des analyses anthropologiques pour mieux comprendre cette réalité.

0.2.2. Raisons personnelles

Notre environnement familial a voulu que nous nous intéressions aux questions de chasse, de faune et de forêt dès notre bas âge. En effet, nous avons été élevé par un parent ingénieur des eaux, forêts et chasse. Et parce qu'il a toujours été un modèle pour nous et que nous avons voulu sans cesse faire le même métier que lui ou du moins mener une activité proche de la sienne, cela a orienté nos recherches vers le milieu forestier. C'est ainsi qu'en cycle de Master, nous avons rédigé un mémoire intitulé « La grande chasse chez les Baka du Sud-Est Cameroun : contribution à l'anthropologie de l'environnement »

Il est important de mentionner qu'au cours de notre travail sur le terrain et à la lecture de la législation forestière de 1994, nous avons trouvé plusieurs dispositions légales permettant aux populations locales de participer à la conservation et à l'exploitation forestière dans le but d'améliorer leurs conditions de vie. Cependant, en comparant la date d'entrée en vigueur de ces lois avec la période de nos enquêtes sur le terrain, nous avons constaté qu'il s'était écoulé 16 ans.

Malheureusement, jusqu'à ce jour, il est difficile d'observer de réels signes de changement ou d'amélioration des conditions de vie des communautés dans toutes les localités visitées, malgré d'énormes sommes d'argent générées par l'exploitation des ressources forestières de cette région. C'est dans le but de mieux comprendre cette disparité que nous avons choisi d'étudier la cogestion des ressources forestières et les mutations qui en découlent dans l'univers culturel Kounabembe de la commune de Yokadouma.

0.3. Problème de recherche

La réforme du secteur forestier au Cameroun en 1994 a permis la mise en place du mécanisme de cogestion des ressources forestières.

Elle a accordé aux populations riveraines des droits d'usage, des zones de forêt et de chasse communautaires, ainsi que la redistribution de certaines taxes forestières. Grâce à cette réforme, chez les Kounabembe de la commune de Yokadouma, l'exploitation effective de neuf forêts communautaires et de deux zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire par les communautés elles-mêmes, le fonctionnement de cinq comités

paysans forestiers, ainsi que la rétrocession de sommes colossales provenant des taxes d'affermage, des redevances forestières et des bénéfices de l'exploitation de la forêt communale sont devenus une réalité.

L'implémentation de cette cogestion devrait, entre autres, contribuer à la construction de la démocratie locale dans la gestion des forêts, accroître la participation des populations à la prise de décisions concernant leur gestion, favoriser un dialogue et un débat dynamiques autour de la gestion des forêts, améliorer les conditions de vie des populations locales riveraines grâce à la réalisation d'infrastructures sociales telles que les adductions d'eau, les routes, les écoles, les centres de santé, les médicaments, etc., et enfin garantir une gestion rationnelle et durable des ressources forestières.

Cependant, plus de deux décennies après la réforme du secteur forestier, on constate que l'impact de l'implémentation de la cogestion des ressources forestières chez les Kounabembe reste faible en termes de construction de la démocratie locale, d'équité, d'amélioration du niveau de vie, de réduction de la pauvreté, de vulnérabilité sociale et de durabilité environnementale (Oyono *et al.*, 2007).

Les organisations communautaires de cogestion des ressources forestières ne sont pas toujours des moteurs de la construction de la démocratie locale ; elles sont également confrontées à des pressions exercées par des acteurs porteurs de logiques différentes, à des stéréotypes et à des représentations qui entravent plutôt l'action collective communautaire (Ngoumou, 2014).

Le Quotidien de l'économie, dans son numéro 120 du mercredi 04 juillet 2012, rapporte les résultats d'une enquête montrant que malgré un budget annuel de plus d'un milliard géré par l'exécutif communal de Yokadouma, provenant des taxes d'affermage, des redevances forestières et des bénéfices de l'exploitation de la forêt communale, les impacts sur le développement local restent limités.

Selon les données du plan communal de développement de la commune de Yokadouma, malgré l'exploitation effective de neuf forêts communautaires, de deux zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire par les communautés elles-mêmes, ainsi que la mise en œuvre de projets financés par la RFA, les indicateurs de développement humain du PNUD tels que l'espérance de vie, l'éducation et le pouvoir d'achat n'ont pas connu d'amélioration significative chez les Kounabembe.

Même avec la présence de trois entreprises forestières dans la zone qui, selon leurs cahiers des charges, sont censées réaliser des œuvres sociales au profit des communautés riveraines des unités forestières d'aménagement à travers les comités paysans forestiers, le besoin en infrastructures socio-économiques reste évident.

Ces constats ont soulevé plusieurs interrogations quant à l'implémentation de la cogestion des ressources forestières dans l'univers culturel Kounabembe de Yokadouma, d'où notre sujet de recherche : «Cogestion des ressources forestières et mutations chez les Kounabembe de Yokadouma : contribution à l'Anthropologie du développement ».

0.4.Problématique de recherche

La gestion décentralisée des forêts au Cameroun découle de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique. La nécessité de gérer et de préserver durablement les forêts en impliquant les populations locales implique une meilleure valorisation des produits forestiers localement et l'utilisation de la forêt comme instrument de développement humain, économique local et de lutte contre la pauvreté.

L'adoption par le Cameroun du principe de participation comme élément clé de la gestion des ressources forestières s'est concrétisée sur le terrain par l'émergence de plusieurs initiatives de cogestion à partir de la seconde moitié des années 1990 (Nguinguiri, 1999).

Dans la commune de Yokadouma, en particulier chez les Kounabembe, six initiatives de cogestion ont été mises en œuvre, comprenant la participation à la gestion des revenus de la forêt communale, la création et la gestion des forêts communautaires, la gestion de la redevance forestière annuelle, la création et la gestion des zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire par le biais du comité de valorisation des ressources fauniques, la mise en place et la gestion des comités paysans forestiers et des comités riverains chargés de la gestion de la taxe issue des ventes de bois d'exploitation.

Toutes ces initiatives de cogestion des ressources forestières mises en œuvre chez les Kounabembe sont impulsées de l'extérieur par l'État et contribuent à bouleverser le mode de vie de cette communauté. L'organisation politique, économique et sociale subit des transformations en raison de la dynamique des sociétés, en particulier des Kounabembe, qui sont constamment en mouvement au rythme des changements institutionnels et écologiques qu'ils vivent.

Ces transformations amènent inévitablement les populations à entretenir des relations étroites avec leur environnement tout en s'inscrivant dans un processus d'adaptation,

d'ajustement mutuel et de stratégies, comme le souligne Hunn (1989). Les nouveaux éléments introduits par la mise en œuvre de la cogestion des ressources forestières créent un espace de compétition et de concurrence entre les différents acteurs qui animent la vie politique dans l'univers culturel Kounabembe.

Ainsi, pour étudier les mutations liées à la cogestion des ressources forestières et leur impact sur le mode de vie des populations dans l'univers culturel Kounabembe de la localité de Yokadouma, nous mobilisons les concepts de l'approche théorique dynamique de Balandier (1971), de la théorie du constructivisme structuraliste de Bourdieu (1987) et de l'approche théorique écologique de Steward (1967). Par conséquent, la cogestion des ressources forestières transforme l'univers culturel Kounabembe en un « champ » où les membres de la communauté doivent « se battre » pour s'adapter aux nouvelles réalités.

0.5. Questions de recherche

Une question principale a permis d'éclairer la problématique de recherche.

0.5.1. Question principale

Comment la cogestion des ressources forestières s'implémente-t-elle dans l'univers culturel Kounabembe ?

0.5.2. Questions secondaires

Trois questions secondaires découlent de cette question principale :

- En quoi la cogestion des ressources forestières chez les Kounabembe entraîne-t-elle les changements sociopolitiques ?
- Comment la cogestion des ressources forestières affecte-t-elle le milieu socioéconomique chez les Kounabembe ?
- Comment s'opère la dynamique endogène dans la mise en œuvre des modes de cogestion des ressources forestières chez les Kounabembe ?

0.6. Hypothèses de recherche

Selon Grawitz (1986: 420-421),

L'hypothèse est une proposition de réponse à la question posée. Elle tente à formuler une relation entre des faits observés. Ceux-ci rassemblés, elle permet de les interpréter, de leur donner une signification qui vérifiée, constituera un élément possible de théorie.

Dans le cadre de cette recherche, une hypothèse principale et trois hypothèses secondaires ont été formulées.

0.6.1. Hypothèse centrale

La cogestion des ressources forestières chez les Kounabembe s'implémente à travers des modes de gestion nouveaux qui restructurent les milieux sociopolitiques et socioéconomiques, tout en faisant face aux dynamiques endogènes existantes au sein de cette communauté.

0.6.2. Hypothèses secondaires

De l'hypothèse centrale, découlent trois hypothèses secondaires :

- Les changements socio-politiques induits par la cogestion des ressources forestières s'opèrent par la création de groupes organisés, la mise en place de comités de gestion, la représentation dans les instances de prise de décision et la revitalisation de la société civile locale, nationale et internationale.
- La mise en œuvre de la dynamique de cogestion des ressources forestières chez les Kounabembe contribue à la réalisation de microprojets personnels et communautaires, mais ne garantit pas leur pérennisation sur le long terme.
- Les dynamiques endogènes de gestion locale des ressources forestières font face aux méthodes gouvernementales de cogestion impulsées de l'extérieur.

0.7. Objectifs de recherche

Afin de rester focalisé sur l'objectif à atteindre, cette recherche repose sur un objectif principal et trois objectifs spécifiques.

0.7.1. Objectif principal

L'objectif principal de cette recherche est de démontrer que la cogestion des ressources forestières s'implémente chez les Kounabembe dans un contexte dynamique, bouleversant ainsi les milieux sociopolitiques et socioéconomiques tout en faisant face à la résistance endogène.

0.7.2. Objectifs spécifiques

L'objectif principal est divisé en trois objectifs spécifiques :

- Analyser les changements socio-politiques induits par la cogestion des ressources forestières chez les Kounabembe.

- Examiner l'impact socioéconomique des mutations liées à la cogestion des ressources forestières sur le mode de vie global dans l'univers culturel Kounabembe.
- Analyser la contribution des dynamiques endogènes de gestion des ressources forestières chez les Kounabembe face aux méthodes gouvernementales de cogestion.

0.8. Méthodologie de la recherche

Selon Grawitz (2004 : 274), la méthodologie est « la science de la méthode, une branche de la logique qui étudie les principes et les démarches de l'investigation scientifique. Il est essentiel pour le chercheur de ne pas se limiter à la présentation des résultats obtenus ». Ainsi, la méthodologie de recherche décrit les procédures de collecte et d'analyse des données.

0.8.1. Champ d'analyse

Avant d'effectuer des recherches sur le terrain, le chercheur a une idée des informations qu'il souhaite collecter. C'est pourquoi Quivy et Campenhoudt (1995 : 158) précisent qu'«il est nécessaire de circonscrire le champ des analyses empiriques dans l'espace géographique, social et temporel ».

0.8.2. Délimitation spatio-temporelle du site de recherche

Dans le cadre de notre étude, nous avons choisi la commune de Yokadouma dans la région de l'Est du Cameroun comme site de recherche. Cette commune se distingue par son rôle central dans la conservation et l'exploitation des ressources forestières.

On y trouve tous les mécanismes de cogestion prévus par la législation forestière, tels que les forêts communales, les forêts communautaires, les zones d'intérêt cynégétique, les zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire, les comités de gestion des redevances forestières annuelles, les comités paysan forêt et les comités de gestion des taxes issues des ventes de coupe.

Il est important de mentionner que les données ont été principalement collectées en zone urbaine et en zone rurale. Afin d'obtenir des informations plus approfondies sur les conditions de vie des Kounabembe liées aux mutations induites par la cogestion des ressources forestières, nous avons exploré la majorité des villages du canton Kounabembe ainsi que toutes les institutions de la ville de Yokadouma concernées par la recherche.

Sur le plan temporel, l'enquête de terrain s'est déroulée entre 2013 et 2021. Afin de mettre à jour les données, nous avons pris la résolution de contacter régulièrement nos

informateurs après cette période pour d'éventuelles évolutions dans la cogestion des ressources forestières. Les visites sur le terrain étaient intermittentes.

0.8.3. Population de l'étude

Selon Russel (1994), il est nécessaire de collecter les données au niveau le plus bas possible de l'unité d'analyse, quel que soit l'objet de l'étude. La population cible de notre étude est constituée des Kounabembe. Elle a été sélectionnée de manière aléatoire parmi les habitants de Yokadouma et de quelques villages environnants qui ont servi de cadre spatial à notre étude (Yokadouma, Ngatto nouveau, Mimbomimbo, Gribé, Song ancien, etc.).

Ainsi, lors des recherches sur le terrain, les informateurs ont été recrutés parmi la population locale, les responsables des institutions de conservation de la nature, les responsables des organisations de la société civile locale, les responsables des structures de cogestion et les autorités administratives.

0.8.4. Échantillonnage

Étant donné le caractère qualitatif de notre étude, l'échantillonnage est non probabiliste. Il est basé sur des réflexions théoriques et la recherche d'explications. Dans le cadre de cette étude, l'échantillonnage a été non dirigé (*non-purposive sampling*). Ainsi, les personnes interrogées ont été sélectionnées parmi les structures impliquées dans la cogestion des ressources forestières présentes dans la ville de Yokadouma. Nous avons interviewé différentes catégories d'informateurs, comme illustré dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU 1: DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'INFORMATEURS

Catégories d'informateurs	Nombres
Entretiens	
Responsables des services sectoriels des forêts et de la faune	05
Autorités municipales	04
Autorités traditionnelles	04
Exploitants forestiers	04
Responsables des organisations féminines	02
Responsables des organisations de la société civile	05

Responsables des ONG internationales	02
Responsables des comités de gestion	02
Récits de vie	
Président du COVAREF	02
Responsables des bureaux de gestion des forêts communautaires	02
Autorité traditionnelle	01
Groupes de discussions focalisées	
Groupes de femmes	12
Groupes de la minorité Baka	14
Groupe de jeunes Kounabembe	7
Groupes d'hommes, membres de forêts communautaires	16
Total	82

Au regard du tableau ci-dessus, nous avons interviewé quatre-vingt-deux informateurs. Étant donné le caractère exclusivement qualitatif de l'étude, le nombre de personnes interviewées a augmenté progressivement de manière à atteindre la saturation maximale en termes de thèmes abordés et de catégories d'informateurs.

Les informateurs répondant à ces critères ont été choisis de manière aléatoire parmi les structures chargées de la cogestion des ressources forestières et parmi les villages de la commune de Yokadouma (canton kounabembe) abritant les organes de cogestion des ressources forestières.

Les responsables externes chargés de l'exploitation des ressources forestières se trouvaient dans les bureaux à Yokadouma. Nous avons également organisé cinq groupes de discussion focalisée avec différentes catégories d'informateurs, à savoir 2 avec des hommes, 2 avec des femmes, 2 avec les Baka et 1 avec des jeunes.

0.8.5. Méthode de collecte des données

Cette section met en évidence la méthode, les techniques et les outils spécifiques à un domaine d'investigation scientifique particulier.

Pour la collecte des données, nous avons opté pour des méthodes qualitatives afin de recueillir des données sur l'implémentation de la cogestion des ressources forestières et

mutations au sein de l'univers culturel Kounabembe de Yokadouma et des villages environnants bénéficiant de la cogestion des ressources forestières. Nous nous sommes également appuyé sur l'indice de développement humain (IDH) tel que défini par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

Ainsi, nous avons collecté des données secondaires à partir de recherches documentaires, ainsi que des données primaires lors de plusieurs visites sur le terrain. Les deux principales approches utilisées dans la collecte des données sont la recherche documentaire, également appelée données secondaires, et la recherche sur le terrain, ou données primaires.

0.8.5.1. Recherche documentaire

Selon Quivy et Campenhoudt (1995: 42), « lorsqu'un chercheur entreprend un travail, il est peu probable que le sujet traité n'ait jamais été abordé par quelqu'un d'autre auparavant, au moins en partie ou indirectement ». Partant du principe selon lequel aucun thème n'est véritablement nouveau, la collecte des données a consisté à explorer les travaux scientifiques portant sur des thématiques similaires à notre sujet de recherche. Ainsi, la recherche documentaire nous a permis de constituer une fiche bibliographique.

Nous avons établi une liste d'ouvrages pertinents traitant de la question de départ, comprenant des ouvrages généraux, spécifiques et méthodologiques, des thèses, des articles, des communications de conférences, des rapports, des revues et des textes de loi. Cela nous a permis de sélectionner et de construire une revue de littérature organisée autour des thèmes pertinents.

Pour ce faire, nous avons consulté les bibliothèques de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Yaoundé I (FALSH), du Cercle Philo-Psycho-Socio-Anthropo (CPPSA) et la Bibliothèque Centrale de l'Université de Yaoundé I, ainsi que la Bibliothèque du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI). Nous avons également exploré les centres de documentation des organismes chargés de la gestion des ressources forestières tels que WWF, UICN, CEW, CARFAD, Fondation Paul Ango-Ela, WWF-Jengi, afin de prendre connaissance des données existantes sur la cogestion des ressources forestières au Cameroun, notamment dans la localité de Yokadouma, où le mécanisme de cogestion des ressources forestières suscite notre questionnement.

À partir de ces ouvrages, nous avons procédé à la synthèse de chaque référence. En d'autres termes, lors de la lecture de chaque ouvrage, nous avons identifié l'idée principale et les thèmes abordés, puis nous en avons fait une note de lecture. Cela nous a permis de regrouper les informations selon les thèmes pertinents pour notre recherche. En plus des centres de documentation mentionnés précédemment, certaines informations et documents ont également été obtenus à partir de sources électroniques ou Web.

0.8.5.2. Recherche web

Dans le cadre de la revue documentaire, de nombreux sites web ont été consultés. Au cours de cette démarche, plusieurs documents numériques ont été téléchargés. L'objectif de ce travail préliminaire était de synthétiser toutes les connaissances disponibles sur la cogestion des ressources forestières au Cameroun et ailleurs depuis les années 80. Cette revue a permis de faire l'état des lieux sur des thèmes variés relatifs à la gestion des ressources naturelles.

Simultanément à la recherche documentaire, nous avons procédé à la collecte de données primaires lors de plusieurs descentes sur le terrain.

0.8.6. Collecte de données sur le terrain

En parallèle de la recherche documentaire, nous avons effectué une recherche sur le terrain visant à collecter les données primaires. La collecte des données sur le terrain, conformément à la méthode anthropologique, consiste à rencontrer la population cible afin de recueillir des informations sur leur point de vue concernant la cogestion des ressources forestières et les mutations dans cette région du Cameroun.

Nous avons utilisé des techniques et des outils propres à la recherche qualitative.

0.8.6.1. Techniques de collecte des données

Plusieurs techniques de collecte de données couramment utilisées en anthropologie ont été mobilisées, notamment les entretiens semi-structurés, les groupes de discussions dirigées, les récits de vie l'observation directe, et la photographie.

0.8.6.1.1. Entretiens semi-structurés

Les entretiens ont été réalisés auprès de chaque catégorie d'informateurs afin d'obtenir des éclairages approfondis et spécifiques sur les mutations liées à la gestion des ressources forestières chez les Kounabembe de l'Est du Cameroun.

Ils nous ont permis d'interroger les responsables des services sectoriels des forêts et de la faune, les autorités municipales, les autorités traditionnelles, les exploitants forestiers, les

responsables des organisations féminines, les responsables des organisations de la société civile, les responsables des ONG internationales et les responsables des comités de gestion. Les entretiens ont également permis de relever les aspects implicites des données issues de l'observation.

Un guide d'entretien identique a été utilisé pour chaque catégorie d'informateurs, en fonction des informations recherchées. Chez les Kounabembe, les entretiens semi-structurés ont été menés auprès des hommes et des femmes possédant des connaissances sur le thème de recherche.

0.8.6.1.2. Groupes de discussions dirigées

Cette technique de collecte de données a permis de rassembler des individus issus du même milieu ou ayant des expériences similaires afin de discuter d'un thème spécifique d'intérêt pour la recherche. Les groupes de discussion ont rapidement généré un volume important d'informations sur les mutations liées à la cogestion des ressources forestières chez les Kounabembe de Yokadouma, dans la région de l'Est du Cameroun.

Ils ont parfaitement rempli leur rôle en tant que technique de collecte de données lors de la phase exploratoire de notre recherche. Ainsi, 07 groupes de discussions dirigées ont été organisés, soit 02 avec les femmes, 02 avec les hommes, 02 avec les Baka et 01 avec les jeunes.

0.8.6.1.3. Récits de vie

Nkwi et al. (2001 : 19) décrivent le récit de vie en ces termes :

Life histories are specialized interviews that attempt to make sense out of an individual's life experiences up to the present. They focus on what happened and how those events affected them. Life histories also deal with the individual's experiences at different stages in their life.

Les récits de vie ont donné la possibilité de recueillir des témoignages sur la vie des individus lors des mutations survenues dans l'univers culturel kounabembe à l'ère de la cogestion des ressources forestières.

Dans le cadre de cette recherche, notre objectif était de collecter des informations sur le mode de vie des populations bénéficiaires des ressources, tant avant, pendant qu'après les mutations. Ainsi, 05 récits de vie ont été menés auprès des membres des COVAREF, des membres des bureaux de gestion des forêts communautaires et auprès des autorités traditionnelles.

0.8.6.1.4. Observation directe

Selon Quivy et Campenhoudt (1995: 199), l'observation directe est « une technique de collecte de données qui consiste à observer les faits au moment de leur déroulement. Elle permet de saisir « les comportements au moment où ils se produisent sans l'intermédiaire d'un document ou d'un témoignage ». Cette technique a été utilisée pour non seulement observer les réalisations faites grâce la cogestion des ressources forestières, mais aussi noter le degré d'implication des communautés dans cette cogestion chez les Kounabembe de la commune de Yokadouma.

0.8.6.1.5. Photographie

À l'aide de cette technique de collecte de données, nous avons fait des prises de vue de certaines réalités et de certains documents importants pour illustrer nos analyses à travers des images des actions qui se sont déroulées sur le terrain. Laplantine (1995 : 18), affirme à propos de la photographie que :

La photographie, qu'on l'utilise ou non, nous donne une leçon irremplaçable d'écriture. Elle permet à l'écriture ethnographique (instrumentée ou non) d'éviter les pièges et les illusions de la pensée dogmatique, dont le propre est d'être affirmative, univoque et en quelque sorte monofocalisante.

Ainsi, les photos ont été prises dans le but d'illustrer certains aspects des faits observés sur le terrain à l'instar des plaques matérialisant l'existence des forêts communautaires, les réalisations faites grâce à la cogestion des ressources forestières, le chargement du bois issu de forêts communautaires dans les camions par les jeunes Kounabembe etc.

0.8.6.2. Outils de collecte des données

Les outils de collecte ont été préparés et testés à l'avance. Comme outils de collecte de données, nous avons utilisé un guide d'entretien, un guide d'observation, un dictaphone, un appareil photo et un bloc-notes. Les différents guides ont favorisé le déroulement ou la conduite des entretiens semi-structurés, des focus group, des récits de vie et des observations. Le dictaphone a permis d'enregistrer les entretiens afin de pouvoir les retranscrire ultérieurement pour l'analyse. Nous avons également utilisé un bloc-notes, des stylos à billes et un crayon pour prendre des notes pendant des entretiens et des observations.

0.9. Procédures de collecte des données

La recherche ethno-anthropologique repose avant tout sur des données empiriques. C'est pourquoi la collecte de données est un travail sur le terrain au cours duquel le chercheur recueille les éléments nécessaires pour comprendre le phénomène étudié.

0.9.1. Procédures de collecte des données sur le terrain

Il est important dans cette section de décrire comment s'est déroulée la collecte de données sur le terrain. Nous nous sommes appuyé sur le concept de triangulation des informations, tel que décrit par Sardan. Selon Sardan (2003 : 44), «par triangulation simple, le chercheur croise les informations, afin de ne pas être prisonnier d'une seule source». Ainsi, nous avons croisé les informations provenant de différentes sources.

0.9.2. Itération

Selon Sardan (2003 : 46),

Sous la forme la plus concrète et la plus simple, l'itération évoque les va-et-vient d'un chercheur sur le terrain. A la différence en effet d'un enquêteur "par questionnaires", qui commence par un bout de la rue ou de l'annuaire pour finir à l'autre, le chercheur va chez X, qui lui dit d'aller chez Y de l'autre côté du village ou de la cité, puis revient chez Z qui habite près de X.

Sur la base de l'itération, plusieurs allers-retours ont été effectués sur le terrain. La collecte des données sur le terrain s'est déroulée en quatre phases, de 2013 à 2021. La première phase a eu lieu entre juillet et août 2013. Pendant cette phase, l'unité d'analyse a été clairement identifiée et de nombreux contacts ont été enregistrés. La collecte des données a commencé auprès des autorités administratives, sectorielles et communales, et s'est poursuivie au sein des ONG locales. Ensuite, le travail s'est étendu et intensifié dans le canton Kounabembe, où plusieurs informateurs ont été rencontrés. La deuxième étape s'est déroulée entre juillet et août 2016.

La collecte des données a été effectuée à Yokadouma et dans le canton Kounabembe. En effet, certains informateurs clés que nous n'avions pas pu rencontrer lors de la première phase se sont rendus disponibles pendant cette période. Le troisième séjour sur le terrain a eu lieu entre juillet et août 2018 dans le but de collecter des données supplémentaires à Yokadouma et dans le canton Kounabembe.

L'objectif principal était de collecter des données sur les réalisations effectuées après le premier séjour sur le terrain afin de compléter les analyses. Le dernier séjour sur le terrain a eu lieu en octobre 2021. Des investigations supplémentaires ont été menées pour mettre à jour les données collectées lors des phases précédentes.

0.9.3. Saturation

Nous avons cessé la collecte des données sur le terrain lorsque nous avons constaté une répétition des informations lors des entretiens ou des observations. En d'autres termes, nous avons atteint le seuil de saturation.

0.9.4. Langue

La langue est l'instrument de communication par excellence. Dans des conditions de communication optimale, l'émetteur et le récepteur partagent les mêmes codes, ce qui réduit les malentendus. Par conséquent, toutes les interviews ont été menées en français, la langue courante du chercheur. Cependant, nous avons fait appel aux services d'un guide local pour traduire les données des langues locales vers le français.

0.10. Analyse et interprétation des données

Les données ont été analysées et interprétées selon les méthodes couramment utilisées dans les sciences sociales.

0.10.1. Analyse des données

Dans le cadre de cette recherche, nous avons fait appel à l'analyse de contenu de Quivy :

La place de l'analyse de contenu est de plus en plus grande dans la recherche sociale, notamment parce qu'elle offre la possibilité de traiter de manière méthodique des informations et des témoignages qui présentent un certain degré de profondeur et de complexité, comme par exemple les rapports d'entretiens semi-directifs, Quivy et Campehoudt. (1995 : 230).

Après avoir transcrit les données enregistrées dans le logiciel Word, nous avons procédé à une structuration thématique des textes. Les informations relevées lors de la revue documentaire, de l'observation directe et de certains entretiens ont été saisies. Différentes couleurs ont été utilisées pour identifier les différents thèmes et sous-thèmes.

0.10.1.1. Processus d'analyse des données

L'analyse des données a été basée sur la contextualisation. Le contexte de production des données a fourni des informations sur le profil des informateurs et a révélé leurs intentions. L'examen des documents issus du terrain a également révélé « les références ou les allusions qui commandent le sens (pour son producteur, pour ses récepteurs) et les expliquer » Beaud et

Weber (2010 : 218).

0.11. Interprétation des données

« Interpréter des résultats, c'est faire parler les données... », Aktouf (1992 : 135). En effet, il s'agit d'attribuer une signification aux données, c'est-à-dire de leur donner un sens. Mbonji (2005 : 66) s'inspire du mot latin «*interpretare*» qui signifie expliquer ou traduire en français, pour souligner qu'il s'agit d'une démarche plus influencée par des perspectives extérieures que par les propriétés intrinsèques de l'objet d'étude, «le sens dépendant ici plus du point de vue de la chapelle théorique de l'ethno-anthropologue que des propriétés intrinsèques de l'objet à étudier».

Après l'analyse, les données recueillies sur le terrain ont été soumises à une interprétation anthropologique. Cet exercice a servi de fil conducteur pour les données analysées précédemment. En appréhendant la cogestion des ressources forestières et les mutations chez les Kounabembe de la commune de Yokadouma sous le prisme de l'approche théorique dynamique, écologique et du constructivisme structuraliste. les concepts de changement, d'adaptation et de champs ont été mobilisés pour mieux comprendre cette réalité.

0.12. Considérations éthiques

Compte tenu du caractère qualitatif de notre étude, il était important de prendre en compte des considérations éthiques avant la collecte des données sur le terrain. Nous avons suivi une procédure : tout d'abord, après la validation du protocole de recherche et des outils de collecte des données sur le terrain, nous avons obtenu une autorisation de recherche délivrée par le chef du Département d'Anthropologie de l'Université de Yaoundé I.

Ce document nous a permis d'obtenir l'approbation des leaders d'opinion pour mener l'étude dans leurs zones de compétence. Ainsi, l'autorité traditionnelle rencontrée a accepté de participer à l'interview. Une fois l'autorisation de recherche présentée aux autorités compétentes, les entretiens se sont déroulés de manière verbale. Il s'agissait d'une question de confiance entre les enquêtés et le chercheur.

Cependant, même en présentant l'autorisation de recherche, il était nécessaire d'expliquer aux participants les principaux aspects de l'étude, notamment l'objectif de la recherche, l'intérêt de participer à l'étude, la catégorie de personnes autorisées à participer à l'enquête et la durée de la recherche.

En ce qui concerne l'enquête sur le terrain proprement dite, la participation à l'étude était volontaire. Un formulaire de consentement éclairé a été présenté aux informateurs. Ils ont été informés des objectifs de l'étude, des risques liés à leur participation et des bénéfices potentiels pour eux-mêmes et pour la communauté.

Leur consentement verbal a été requis avant le début de l'entretien. Pour rassurer davantage les informateurs, nous leur avons remis une fiche sur laquelle figuraient nos coordonnées en cas de problèmes liés à l'étude. En ce qui concerne la confidentialité, les identités des informateurs ne devaient en aucun cas être divulguées lors de la restitution des données de terrain.

Certains informateurs ont exigé de voir l'autorisation de recherche signée par le chef du Département d'Anthropologie. Pour dissiper les doutes, nous leur avons expliqué l'intérêt qu'ils avaient à participer aux entretiens, étant donné qu'ils étaient des informateurs clés, comment et pourquoi ils avaient été sélectionnés pour l'interview. Nous les avons assurés du respect des normes internationales telles que le respect de la vie privée des personnes, la protection de l'identité des participants à l'enquête et les considérations éthiques. Dans cette optique, des pseudonymes leur ont été attribués pour garantir plus de confidentialité.

Il est important de mentionner que la collecte des données sur le terrain comporte des limites, car il n'est pas nécessaire de rendre compte de tout ce qui a été observé sur le terrain. Toutes les sources d'informations collectées ont été encodées dans l'ordinateur.

0.13. Difficultés rencontrées

La gestion décentralisée des forêts au Cameroun a donné aux communes forestières d'importantes ressources financières pour le développement local. Cependant, l'opacité entourant l'utilisation de ces fonds empêche toute recherche visant à connaître les montants perçus par rapport aux réalisations concrètes effectuées.

Dans ces conditions, il a été très difficile d'obtenir des informations sur le montant de la Redevance forestière annuelle (RFA) consacré aux projets de développement du canton Kounabembe. A la mairie de Yokadouma, aucun document traitant de ce sujet n'est disponible. Il a été impossible de consulter les contrats liant les entreprises forestières de notre zone de recherche à l'Etat du Cameroun concernant la réalisation d'œuvres sociales au sein des communautés locales.

Les données provenant de ces documents auraient permis de comparer ce qui a été prévu théoriquement à la réalité sur le terrain. Le canton Kounabembe s'étend sur plus d'une centaine de kilomètres en pleine forêt, et les moyens de transport y sont rares et coûteux. Dans un tel environnement, il fallait deux à trois jours pour rencontrer certains informateurs clés.

Cette recherche aurait pu être plus exhaustive si les ressources avaient permis de couvrir l'ensemble du Département de la Boumba-et-Ngoko. Les données provenant des communes de Gari gombo, Salapoumbé et Mouloundou auraient certainement apporté une vision beaucoup plus « large ».

0.14. Intérêt de recherche

Cette recherche présente un intérêt à la fois théorique et pratique.

0.14.1. Intérêt théorique

Cette recherche permet non seulement de mieux comprendre le mécanisme de la cogestion des ressources forestières au Cameroun dans une perspective anthropologique, mais également d'enrichir la documentation dans le domaine de l'anthropologie du développement et de l'environnement. Elle vise à apporter de nouvelles connaissances en anthropologie en collectant et en analysant des données relatives à un environnement où les communautés ont du mal à émerger malgré les opportunités offertes par la réforme du secteur forestier au Cameroun.

0.14.2. Intérêt pratique

Les résultats de cette recherche pourront être utiles au ministère en charge des forêts et de la faune, aux organismes de conservation de la nature et aux entreprises forestières en leur fournissant des informations scientifiques pour mieux structurer la participation des communautés locales à la conservation et à l'exploitation des ressources forestières au Cameroun. Ils pourront également contribuer à sensibiliser le législateur camerounais sur les lacunes observées dans la législation forestière de 1994 et encourager des ajustements appropriés.

0.15. Plan du travail

Huit chapitres constituent la structure de cette recherche, précédés des pages préliminaires (dédicace, sommaire, remerciements, liste des abréviations, acronymes et sigles, liste des illustrations, liste des tableaux résumé, abstract). Une introduction générale et une conclusion générale sont formulées respectivement au début et à la fin du document.

Le premier chapitre présente le milieu géographique de recherche. Il décrit spécifiquement le milieu biophysique et humain de recherche en mettant l'accent sur la localisation de la zone de recherche, la description de l'environnement naturel et les caractéristiques socioéconomiques des communautés ciblées.

Le deuxième chapitre est consacré à la revue de la littérature existante, au cadre théorique et à la définition des concepts clés. Il passe en revue toute la documentation disponible sur la cogestion des ressources forestières, délimite le cadre théorique dans lequel les données de terrain sont interprétées et définit les concepts clés de recherche.

Le troisième chapitre analyse la mise en place et le fonctionnement des instruments de cogestion en mettant l'accent sur les changements qu'ils impulsent au sein des communautés Kounabembe.

Le quatrième chapitre analyse la dynamique du pouvoir dans la gestion des ressources forestières chez les Kounabembe en relation avec les instruments de cogestion.

Le cinquième chapitre examine l'accompagnement des organisations de la société civile dans la dynamique de mise en œuvre de la cogestion des ressources forestières chez les Kounabembe.

Le sixième chapitre décrit les projets réalisés grâce à la cogestion des ressources forestières chez les Kounabembe et analyse l'impact de ces projets sur le mode de vie de cette communauté.

Le septième chapitre examine la résistance endogène des communautés locales dans le processus de cogestion des ressources forestières et analyse leur capacité de résilience.

Et le huitième chapitre analyse la prise en compte de la spécificité Baka dans le cadre de la cogestion des forêts en tant que groupe minoritaire cohabitant avec les Kounabembe.

La thèse se termine par une conclusion générale, une bibliographie, un index, des annexes et une table des matières.



CHAPITRE 1
PRÉSENTATION GÉOGRAPHIQUE
DU MILIEU DE RECHERCHE

INTRODUCTION

La description de l'environnement de recherche revêt une grande importance pour toute activité scientifique, suivant une longue tradition dans les sciences sociales, perpétuée depuis longtemps par les anthropologues et les ethnologues (Loubet, 2000). Le terrain sur lequel cette recherche a été menée mérite d'être situé dans ses différentes dimensions afin de comprendre le contexte et les spécificités culturelles qui y sont présentes.

Ce chapitre se concentre sur la localisation du cadre de recherche en fournissant un aperçu du Cameroun. Il présente les aspects biophysiques (climat, hydrographie, relief, sols, faune, flore et végétation), historiques, politiques, économiques et socioculturels (communautés cibles et leur environnement).

Le volet humain porte non seulement sur les Kounabembe du Département de la Boumba-et-Ngoko, dans la Région de l'Est du Cameroun, mais aussi sur leurs voisins Baka qui partagent depuis longtemps le même territoire et les mêmes infrastructures sociales.

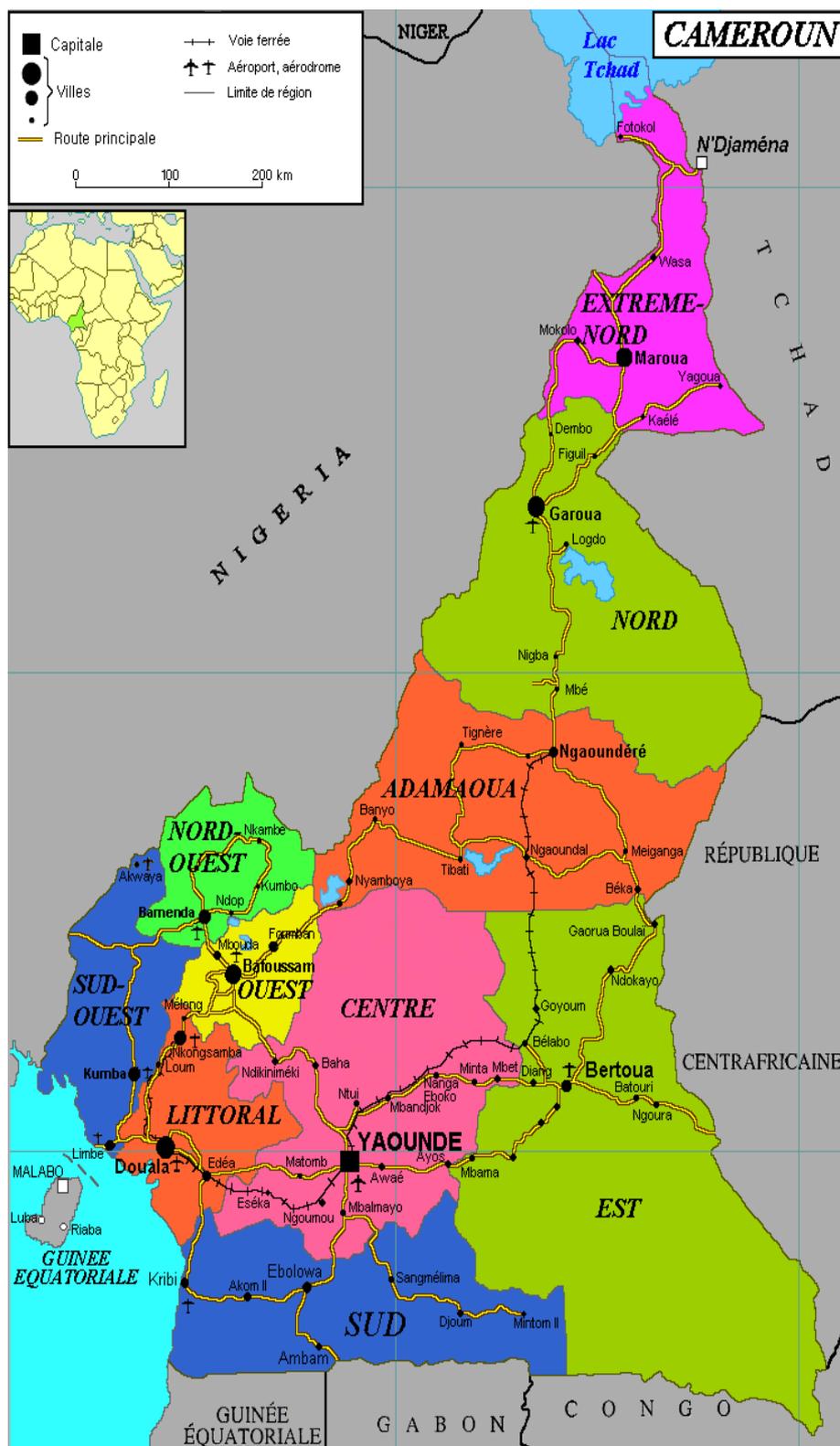
1.1. Brefs rappels sur le Cameroun

Le Cameroun est un pays d'Afrique centrale situé sur le golfe de Guinée, légèrement au-dessus de l'équateur. Il a une forme rectangulaire (voir carte 1) et s'étend en latitude entre 1°40' et 13° (nord) et en longitude entre 8°30' et 16°10' (ouest). Ces données montrent qu'il est bordé par le bassin du Congo au sud et atteint les rives du lac Tchad au nord. Le Cameroun couvre une superficie d'environ 475 650 km², s'étendant sur 1200 kilomètres du nord au sud et 800 kilomètres de l'est à l'ouest. Au sud-ouest, il possède une frontière maritime longue de 420 km (source : Institut national des statistiques du Cameroun).

En bref, les coordonnées géographiques indiquent clairement que le Cameroun est un pays de l'hémisphère nord qui partage ses frontières avec six pays. Il est divisé en dix régions (Extrême Nord, Nord, Adamaoua, Nord-Ouest, Ouest, Sud-Ouest, Littoral, Centre, Sud et Est), chacune étant dirigée par un gouverneur. Ces régions se subdivisent en départements (dirigés par les préfets) et en arrondissements (dirigés par les sous-préfets).

Au nord, on retrouve le Tchad, à l'ouest le Nigeria, à l'est la République centrafricaine, et au sud le Congo, le Gabon et la Guinée équatoriale. Ces frontières actuelles résultent des conquêtes coloniales (Basel, 1916) et des rivalités entre les grandes puissances coloniales de l'époque (Allemagne, Angleterre et France) qui ont séjourné dans la région.

CARTE 1: APERÇU DU CAMEROUN



Source : <http://www.leNcameroun.net/carte-villes.htm> du 06 juin 2007

Le Cameroun doit son positionnement particulier à son histoire plus qu'à tout autre facteur (Mveng, 1984). En effet, bien que les Portugais aient été les premiers Européens à atteindre les côtes camerounaises en 1472, ce sont les Français et les Anglais qui ont laissé les empreintes durables de la colonisation.

Ces deux puissances se sont partagé le territoire camerounais à partir de 1919, dans le cadre d'un mandat qui évoluera ultérieurement vers une tutelle. Ainsi, deux cultures d'emprunt se sont développées : à l'ouest, dans les régions actuelles du Sud-Ouest et du Nord-Ouest, l'influence anglophone, tandis que le reste du pays a adopté le français comme langue officielle.

Cependant, cette situation a rapidement évolué vers un bilinguisme officiel en constante évolution, malgré les défis inhérents à ce processus. À ce jour, il reste le seul exemple connu en Afrique. Ainsi, lorsque les Camerounais se tournent vers l'ouest, ils peuvent communiquer avec le Nigeria et le Ghana, tout en ayant en commun avec la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest l'usage du français.

En Afrique de l'Est, à l'exception du Mozambique, l'anglais est pratiqué, tout comme en Afrique du Sud. Du point de vue linguistique, cette partie du continent ne diffère pas considérablement du Cameroun, qui peut en être fier. Même le pidgin-English, largement répandu en tant que langue véhiculaire dans certains pays d'Afrique de l'Ouest tels que le Ghana, le Nigeria, la Sierra Leone et le Liberia, compte au moins trois millions de locuteurs au Cameroun (Bruneau, 1999).

De même, l'arabe est parlé dans le département du Logone et Chari (Extrême-Nord), établissant ainsi un lien entre le Cameroun et ces pays. Cela souligne une fois de plus que le Cameroun peut légitimement être considéré comme un condensé de toute l'Afrique : il n'est donc pas étonnant que le pays fasse partie à la fois de la Francophonie et du Commonwealth.

Par ailleurs, l'histoire géologique du Cameroun remonte au Précambrien. Le complexe du Ntem fait partie des formations les plus anciennes.

En dehors de ces formations, qui font partie du craton congolais (l'un des ensembles structuraux les plus anciens et dont la stabilité et la rigidité sont comparables seulement aux cratons guyano-brésilien, ouest-africain et du Kalahari dans un environnement tropical), on retrouve également au Cameroun des formations de la chaîne panafricaine (datant de 500 à 550 millions d'années), ainsi que de nombreux bassins ou fossés d'effondrement datant du

Crétacé (il y a environ 80 millions d'années), tels que les bassins sédimentaires de Douala et de Garoua. La ligne du Cameroun, le fossé tectonique de la Bénoué et la faille de la Sanaga font partie de la zone mobile de l'Afrique centrale.

L'élément le plus important de cette géologie est la ligne du Cameroun, qui est orientée et constituée d'une succession de massifs volcaniques (monts Cameroun, Manengoumba, Bamboutos, Oku...) s'étendant du golfe de Guinée jusqu'au lac Tchad. Le mont Cameroun est le point culminant de toute l'Afrique centrale et occidentale. Le volcanisme camerounais remonte au Paléogène et se poursuit jusqu'à nos jours.

Il convient de souligner que l'existence de la ligne du Cameroun est liée à l'ouverture de l'Atlantique, océan dont l'expansion a en quelque sorte scellé la séparation de l'Afrique et du continent sud-américain. Peut-on voir dans le potentiel minier récemment révélé du Cameroun une conséquence de ce contexte géologique particulier ?

Selon Tchawa (2012), il peut sembler banal d'appliquer à la sphère scientifique un thème qui ressemble davantage à un slogan publicitaire : « Cameroun : une Afrique en miniature ». Peut-on réellement affirmer qu'un pays rassemble les principales caractéristiques physiques de la plupart des pays du continent ?

Cela semble difficile à croire. Il est important de se rappeler que les frontières actuelles des différents pays ont été définies en négligeant les caractéristiques des milieux physiques, et ont été établies davantage sur la base d'autres enjeux, notamment les rapports de force et les négociations entre les puissances occidentales.

Le Cameroun ne représente pas fidèlement tous les milieux africains, mais par un heureux hasard, ce pays, à la lumière de cette analyse, semble pouvoir les représenter mieux que les autres pays du continent. Est-ce que cette disposition se vérifie à travers l'expérience vécue des Camerounais ? Si le pays présente une relative stabilité politique, il n'en demeure pas moins qu'on observe des tensions sociales liées à la mauvaise gestion du patrimoine national.

Dans son ouvrage *L'État en Afrique : la politique du ventre* (1989), Bayart décrit le Cameroun comme un pays où la corruption règne fortement. Il relève que « Les Camerounais parlent de la politique du 'ventre', ils savent que la chèvre broute là où elle est attachée et que les détenteurs du pouvoir attendent de manger ». Cette description illustre la ramification de

la corruption dans la société camerounaise et démontre clairement les failles de l'État camerounais.

Les exemples de pratiques corrompues sont nombreux, que ce soit dans les contrôles de police, les nominations ou les marchés publics, au point que les citoyens les considèrent comme un « geste quotidien ». Dans cette perspective, le Cameroun incarne un système de déraison et d'immoralité sociale où l'enrichissement illicite des fonctionnaires remplace l'effort et la compétence.

Lors d'une émission sur Canal2 (Canal presse du 12 février 2013), Ateba Eyene parle du vampirisme étatique, une sorte de partage des richesses entre les membres du système à travers les marchés publics, les recrutements et les prestations publiques.

Le baromètre de la corruption en 2015 indiquait que « la majorité des Camerounais déclarait que la corruption a progressé et ils jugent pour la plupart que le gouvernement ne remplit pas ses obligations pour enrayer les abus de pouvoir, la corruption et les transactions opaques ». Cette évolution de la corruption peut être expliquée par la longévité du président Paul Biya, qui est au pouvoir depuis 1982.

Cette longévité a permis aux partisans du système d'installer des réseaux de corruption et de mauvaise gouvernance qui ont entraîné la misère des citoyens qui, pourtant, s'efforcent de payer leurs impôts. De 2000 à 2007, le pays a même occupé la première place des pays les plus corrompus au monde selon *Transparency International*.

Cependant, au-delà de cette corruption, le pays aspire à des lendemains meilleurs selon le document stratégique de croissance économique et de l'emploi (2009). Cette volonté s'est concrétisée à travers de grands projets structurants tels que la construction de multiples barrages hydroélectriques (Lom Pangar, Mevele, Mekin, Nachtigal) et la construction du port en eau profonde de Kribi. Tous ces projets contribuent à l'ambition de faire du Cameroun un pays émergent d'ici 2035. Cette ambition est renforcée par une politique d'ouverture des frontières et d'hospitalité.

Le Cameroun, à travers sa politique d'ouverture des frontières à l'égard des demandeurs d'asile, est signataire de tous les grands traités sur les réfugiés, dont la convention de 1951 et la convention de l'OUA de 1969. Il a adopté en juillet 2005 une loi définissant le cadre juridique de protection des réfugiés, entrée en vigueur en novembre. Ces dernières années,

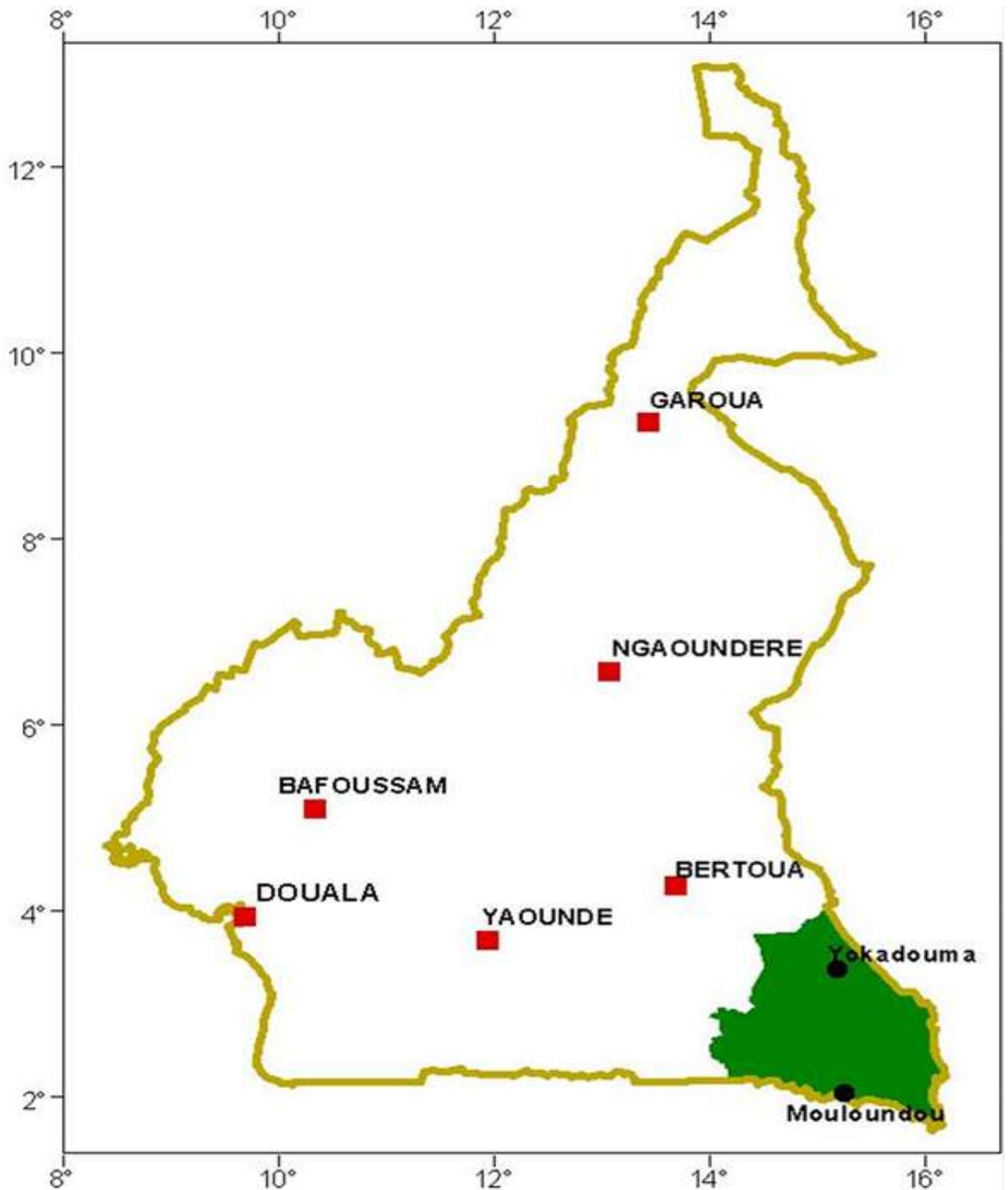
le Cameroun a accueilli 240 000 réfugiés et demandeurs d'asile provenant des pays limitrophes, principalement de la République centrafricaine (RCA) et du Nigeria.

En un mot, le Cameroun, souvent qualifié d'« Afrique en miniature», tient cette appellation de son cadre physique qui lui permet de contenir tous les types de relief, ainsi que presque tous les climats et les végétations du continent. Il présente également une importante diversité humaine à travers les 275 tribus qui partagent un même territoire. Cependant, il est opportun de présenter la zone qui a été utilisée comme site d'observation dans la région du Sud-Est.

1.2. Localisation de la zone de recherche : commune de Yokadouma

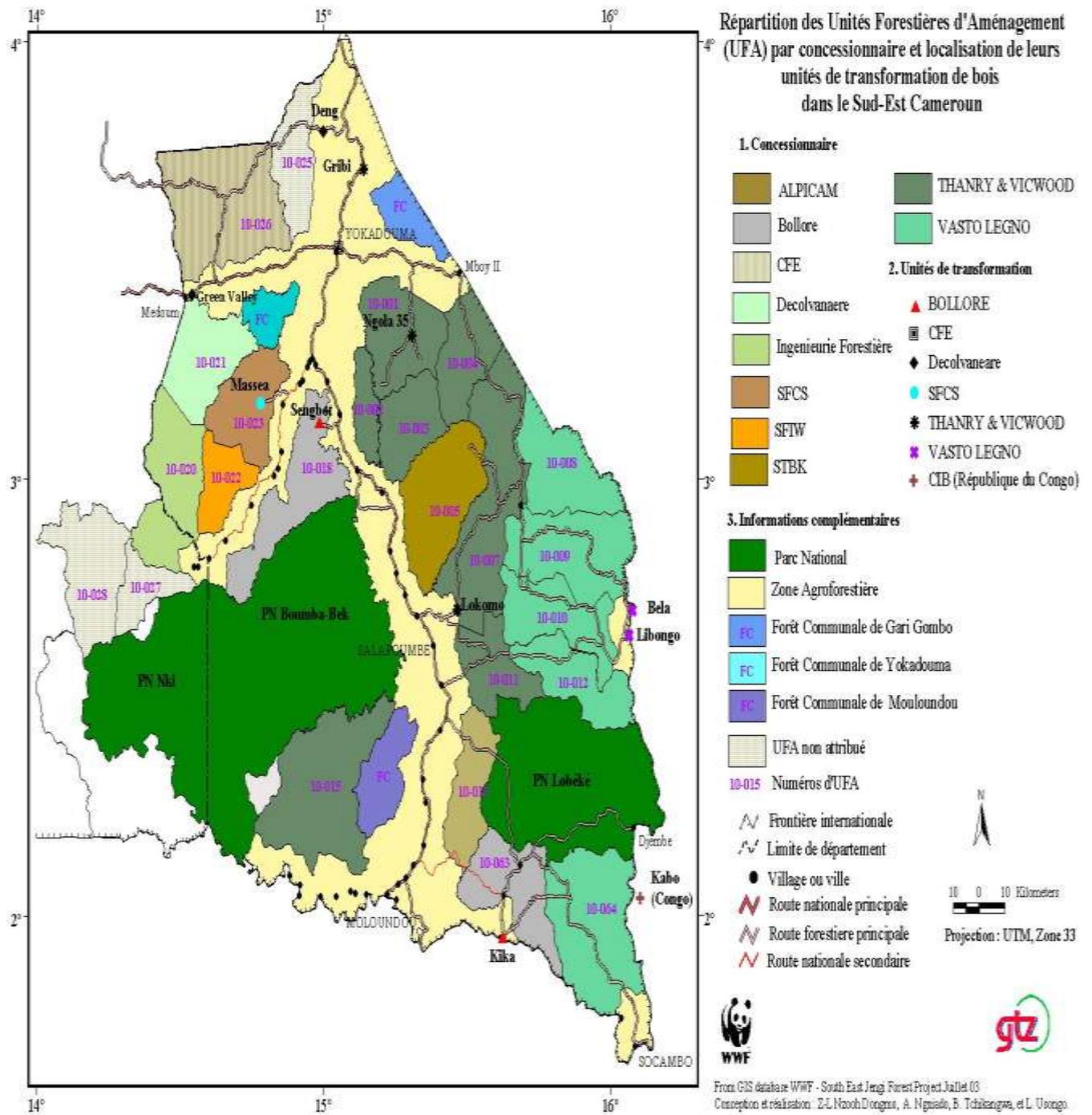
Le site de recherche se trouve dans la région de l'Est du Cameroun, dans le département de la Boumba-et-Ngoko, plus précisément au nord du Parc national de Boumba-Bek, dans le canton de Kounabembe. Yokadouma est le point de convergence des populations de trois cantons. Certaines personnes s'y rendent pour s'approvisionner, recevoir des soins de santé, se divertir, faire du commerce et bien d'autres activités. D'autres y viennent à la recherche d'un meilleur cadre de vie. Enfin, les jeunes migrent à Yokadouma pour poursuivre leurs études dans les collèges ou espérer trouver un emploi à long terme.

Les cartes suivantes permettent de situer et localiser cette zone plus précisément.

CARTE 2: YOKADOUMA DANS LA ZONE DU SUD-EST AU CAMEROUN

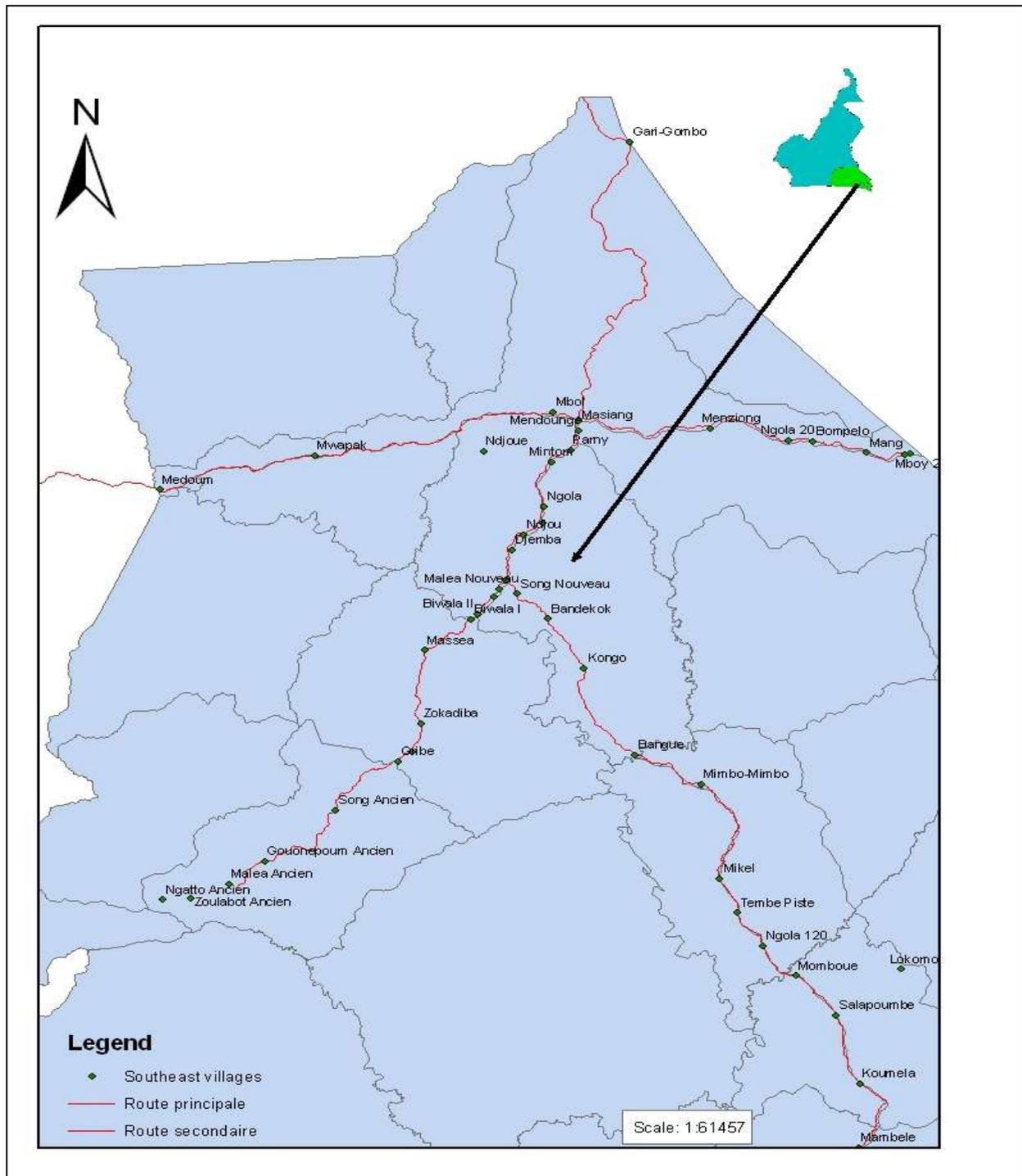
Source : WWF-Jengi (2003)

CARTE 3: ZONAGE DU SUD-EST CAMEROUN



Source: MINFOF, DFAP (2003)

CARTE 4: DIFFÉRENTES LOCALITÉS DE LA COMMUNE DE YOKADOUMA



Source : WWF-Jengi (2010)

1.3. Milieu physique et biologique

Le milieu biophysique du site de recherche est constitué du climat, du relief et du sol, de l'hydrographie, de la végétation, de la flore et de la faune. Il convient de les décrire afin de mieux comprendre la relation entre les communautés cibles et leur environnement.

1.3.1. Climat

Le climat équatorial prédomine dans cette partie du territoire, avec des spécificités liées à l'environnement forestier. Dans la région de l'Est-Cameroun, les saisons se succèdent de la manière suivante : la petite saison des pluies de mi-mars à juin, la petite saison sèche de juin à mi-août, la grande saison des pluies de mi-août à mi-novembre, et la grande saison sèche de mi-novembre à mi-mars.

La température moyenne de la zone oscille autour de 23,5°C. Les températures mensuelles les plus basses sont enregistrées en juillet, avec 22,8°C, et les plus élevées en avril, avec 24,6°C. Les précipitations annuelles moyennes pendant la même période dépassent toujours les 1500 mm, avec un maximum en octobre et un minimum en janvier (Seme, 1997).

La région est soumise à la mousson, qui est le vent dominant et favorise la dispersion des espèces, contribuant ainsi au maintien de la couverture végétale. Selon de nombreux témoignages des populations recueillis lors de nos entretiens, le découpage des saisons et d'autres indicateurs traditionnels tels que la floraison des arbres, la cueillette des champignons ou des chenilles, etc., ont été perturbés ces dernières années.

Les populations doivent faire face aux changements dans le calendrier de leurs activités agricoles, de chasse et de cueillette, avec des précipitations qui diminuent souvent en intensité ou surviennent à des périodes différentes de celles connues depuis des générations.

L'humidité relative de l'air varie de 60% en moyenne minimale quotidienne à 98% en moyenne maximale quotidienne, avec des moyennes annuelles de l'ordre de 79% à 85%, selon l'importance des brouillards, l'exposition aux vents dominants (quart SO/NO) et aux vents saisonniers (quart S/EST), ainsi que les flux aérologiques et thermiques générés par les cours d'eau Sangha et Ngoko (Plan directeur d'aménagement du domaine forestier de l'UTO Sud-Est, 2003). Ce climat de type forestier correspond à un relief relativement plat.

1.3.2. Relief

L'arrondissement de Yokadouma est caractérisé par un relief relativement peu accidenté. Il fait partie du plateau sud-camerounais, qui couvre les régions de l'Est, du Centre et du Sud, et est constitué de petites élévations en collines d'une altitude moyenne variant entre 500 et 900 mètres. Ce type de relief se caractérise par la présence abondante de zones marécageuses fertiles.

1.3.3. Sol

En lien avec le relief, on trouve ici des sols ferralitiques et des sols hydromorphes. Les sols ferralitiques, parfois jaunes ou rouges, sont formés de matériaux tels que les micaschistes, les schistes chlorés, moins fertiles, et sont recouverts d'une fine couche humifère indiquant une forte minéralisation de la matière organique. En revanche, les bas-fonds et les zones marécageuses contiennent des sols hydromorphes fertiles, propices à l'agriculture.

1.3.4. Hydrographie

Faisant partie du bassin hydrographique du Congo, le réseau hydrographique de la commune de Yokadouma est de type équatorial, caractérisé par un régime régulier tout au long de l'année. On y trouve les cours d'eau suivants : la Boumba, la Bek, la Medoum, la Bangué, la Mempoé, la Djue et la Ngoko.

L'importance et la régularité de ces cours d'eau pourraient favoriser le développement de l'activité de pêche et constituer ainsi une alternative à la viande de brousse, de plus en plus protégée dans cette région forestière. C'est également un atout considérable pour la construction de barrages hydroélectriques, ce qui permettrait de résoudre les problèmes d'électricité auxquels fait face la commune de Yokadouma.

Les eaux des différents cours d'eau et ruisseaux qui traversent l'UFA se déversent dans ces principaux cours d'eau. En raison de leur importance, ces cours d'eau sont navigables par endroits et constituent également des ressources en eau pour divers usages (pêche, navigation, baignade, etc.). Dans l'ensemble, les données climatiques des différentes stations météorologiques, relativement bien réparties autour de la zone, montrent que la végétation est relativement homogène.

1.3.5. Végétation

La végétation de la commune de Yokadouma est caractérisée par la forêt. La forêt fait partie de la vie sociale et culturelle des différentes ethnies de la région, en particulier des Pygmées Baka, pour qui elle est l'habitat et la source de vie. C'est un milieu physique, social et symbolique. La forêt joue plusieurs rôles, notamment en tant que source d'aliments, de médicaments, de matériaux et de protection.

La plupart des activités locales telles que la chasse, la pêche et la collecte de produits forestiers non ligneux dépendent de la forêt. La zone forestière de la commune se caractérise par des formations végétales qualifiées de forêt dense humide sempervirente, alternant avec des zones de forêt semi-décidue et de vastes étendues de forêts marécageuses. Les familles de plantes dominantes sont les Combrétacées, les Sterculiacées, les Méliacées et les Ochnacées.

Sur le plan phytogéographique, l'UTO S/E (unité technique opérationnelle Sud-Est) fait partie du vaste massif forestier du Bassin du Congo. Selon Letouzey (1985), l'UTO S/E est considérée comme une zone de transition entre la forêt sempervirente du Dja et la forêt semi-décidue à Sterculiacées et Ulmacées.

Ainsi, on retrouve : des éléments de la forêt sempervirente du Dja (FSD) avec des éléments de la forêt semi-décidue (19% de la superficie); la forêt semi-décidue/caducifoliée avec des éléments de la FSD (21% de la superficie); la forêt semi-décidue/caducifoliée (60%).

À ces formations de base s'ajoutent les forêts marécageuses où prédominent les Graminées et les espèces arborescentes telles que *Panda oleosa* et *Klainedoxa gabonensis*, qui sont très importantes non seulement pour l'alimentation de nombreuses espèces animales, mais aussi pour les communautés forestières.

Les résultats des études botaniques réalisées dans les Parcs Nationaux de Boumba-Bek et Nki (Nkongmeneck, 1998 ; Ekobo, 1998), ainsi que dans le Parc National de Lobéké (Harris, 1999) et une étude environnementale stratégique réalisée par Hecketsweiler et *al.* (2001), révèlent plus en détail une mosaïque de formations végétales.

Parmi celles-ci, on reconnaît notamment la FSD à Sterculiacées et Ulmacées, une formation co-dominante, mais plus étendue dans le secteur Est de l'UTO : le sapelli (*Entandrophragma utile*) (Meliacées), l'ayous (*Triplochytosleroxylon*) (Sterculiacées) et le fraké (*Terminaliasuperba*) (Combretacées) étant des essences communément exploitées.

1.3.6. Flore

Les formations floristiques de la région se caractérisent par une association de familles de Sterculiacées, Combretacées et Ulmacées, avec une dominance d'arbres de grands diamètres tels que le ceiba pentandra (fromager) et Endropha spp. (sapeli, sipo), etc. Les études réalisées par Nkongmeneck (1998) et Ekobo (1998) révèlent une richesse floristique importante au sein de l'UTO. Ces inventaires indiquent, entre autres, la présence d'une nouvelle variété de *Lophira alata* (Ichneacées) dans les régions de Boumba-Bek et Ndongo-Adjala, ainsi que la présence de deux espèces de lianes endémiques (*Milletia duchesnei* et *Milletia* spp. (Fabacées) dans la région de Boumba-Bek.

La variabilité de la flore est un atout majeur pour le développement de la commune de Yokadouma. Elle favorise la création des unités forestières d'aménagement, des forêts communales et des forêts communautaires qui stimulent l'activité économique et apportent des devises non seulement à l'État et à la commune, mais aussi directement aux communautés locales. Les essences ligneuses dominantes sont présentées dans le tableau suivant :

TABLEAU 2: ESSENCES LIGNEUSES DOMINANTES DANS LA ZONE FORESTIÈRE DE YOKADOUMA

Nom commercial	Nom scientifique
Movingui	<i>Distemonanthusbenthamianus</i>
Tali	<i>Erythrophleum suaveolens</i>
Sapelli	<i>Entandrophragmacylindicum</i>
Sipo	<i>Entandrophragma utile</i>
Bibolo	<i>Lovoatrichilioides</i>
Iroko	<i>Chlorophora excelsa</i>
Padouk	<i>Ptérocarpussoyauxii</i>
Kossipo	<i>Entandrophragmacandolei</i>
Okan	<i>Cilicodiscusgabonensis</i>
Ilomba	<i>Pycnanthus angolensis</i>
Fraké	<i>Terminalia superba</i>
Bilinga	<i>Nauclea diderrichii</i>
Moabi	<i>Baillonellatoxisperma</i>

Source : PCD Yokadouma, 2012

Il convient de relever que la composition floristique de la région mentionnée ci-dessus joue un rôle très important dans les déplacements des animaux.

1.3.7. Faune

La commune de Yokadouma dispose d'un parc, notamment le parc de Boumba Bek. La faune est très riche et diversifiée dans la commune. Cependant, les enquêtes menées dans les villages de la zone d'étude montrent que la rencontre avec des animaux tels que l'éléphant (*Loxodontasp*), le gorille (*Gorillagorilla*), le chimpanzé (*Pan troglodytes*), les pangolins (*Manisticuspis*). Ces grands mammifères sont menacés par le braconnage et bénéficient d'une protection légale.

Selon les travaux de Nzoo (2002), la diversité faunique de la zone est si importante qu'elle mérite une attention particulière en matière de conservation. De manière synthétique, les inventaires réalisés sur les mammifères révèlent ce qui suit : de manière provisoire, les résultats de certaines études donnent déjà le nombre d'espèces de grands mammifères dans différents secteurs de l'UTO.

Dans le secteur du parc national de Boumba Bek, où nous avons effectué nos recherches, on recense 34 espèces de mammifères (Ekobo, 1998). Parmi les espèces ainsi répertoriées, certaines revêtent un intérêt majeur pour la survie des peuples natifs et pour la conservation, dont 7 espèces appartenant à la classe A et 13 espèces appartenant à la classe B (selon la législation forestière camerounaise de 1994). Parmi ces grands mammifères, on peut notamment citer les éléphants (*loxodontaafricanacyclotis*), les gorilles (*gorillagorilla*), les chimpanzés (*Pan troglodytes*), les hylochères (*hylochoerusmeinertzhageni*), les hocheurs (*cercopithecusnictitans*), les moustacs (*C. cephus*), les panthères (*panthera pardus*), les magistrats (*colobusguereza*), les mandrills (*colobuspolykomos*), les bongo (*boocercuseuryceros*), sitatunga (*tragelaphusspekei*), les pangolins géants (*manisgigantea*), les loutres noires (*atilaxpalludinosus*), etc.

La richesse faunique de cette zone constitue un enjeu nutritif, économique, écologique et culturel pour l'État et les communautés forestières. Elle est à l'origine de la création de zones d'intérêt cynégétique (ZIC) et de zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire (ZICGC) qui, en principe, devraient favoriser le développement local.

Les espèces fauniques et l'importance de leur abondance sont présentées dans le tableau suivant :

TABLEAU 3: ESPÈCES FAUNIQUES ET LEUR POTENTIEL

Espèces fauniques			Potentiel	
Nom commun	Nom scientifiques	Abondant	Rare	Presque disparu
Lièvres	<i>Lepus</i> sp	Oui	-	-
Sanglier		-	-	Oui
Pangolins géants	<i>Manis gigantea</i>	-	-	Oui
Potamochère	<i>Potamochoerus porcus</i>	Oui	-	-
Hylochère	<i>Hylochoerus meinertzhageni</i>	-	Oui	-
Aulacode commun	<i>Thryonomis swinderianus</i>	Oui	-	-
Athérure	<i>Athemusa africana</i>	Oui	-	-
Tortue	<i>Kinixys</i> sp	-	-	Oui
Python	<i>Python sebae</i>	-	Oui	-
Vipère du Gabon	<i>Bitis gabonensis</i>	Oui	-	-
Eléphants	<i>Loxodonta africana cyclotis</i>	-	-	oui
Bongo	<i>Boocercus euryceros</i>	-	oui	
Sitatunga	<i>Tragelaphus spekei</i>	-	oui	-
Loutres noires	<i>atila xpalludinosus</i>)	-	-	oui
Gorilles	<i>Gorilla gorilla</i>	-	-	oui
Chimpanzés	<i>Pan troglodytes</i>	-	-	oui
Hocheurs	<i>Cercopithecus nictitans</i>		oui	
Moustacs	<i>C. cephus</i>		oui	
Panthères	<i>Panthera pardus</i>	-	-	oui
Magistrats	<i>Colobus guereza</i>	-	oui	-
Mandrills	<i>Colobus polykomos</i>	-	-	oui

Source : PCD Yokadouma, 2012

1.4. Caractéristiques socio-économiques ou cadre humain

Le site de recherche se caractérise par sa diversité de peuplement, sa dynamique sociale et sa multitude d'activités économiques et d'infrastructures sociales. Il est important de souligner que, sur le plan humain, nous ne devons pas nous limiter uniquement aux Kounabembe. Une description du groupe minoritaire et vulnérable des Baka sera également incluse.

1.4.1. Peuplement

La commune de Yokadouma compte une population estimée à 64 000 habitants selon le recensement de la population de 2005 au Cameroun. En utilisant le taux de croissance annuel moyen de la population au Cameroun, qui est de 2,9%, on estime que la population de la zone atteindrait 98 267 habitants en 2020, en appliquant la formule $X(t) = X_0 \times (1+R)^t$, où $X(t)$ représente le nombre de la population projetée, X_0 est la valeur initiale, R est le taux de croissance en pourcentage et t est le temps total.

Le peuplement de la commune de Yokadouma se caractérise par son hétérogénéité due à la présence des natifs et des venants.

1.4.1.1. Natifs

Les natifs sont représentés par les groupes Bantous et les Pygmées Baka. Le groupe Bantou se compose de trois sous-groupes : les Mbimou, les Mpou Mpong et les Konabembe. Quant aux Baka, ils sont dispersés dans toutes les localités, aux côtés de tous les sous-groupes Bantous, en raison des liens séculaires qui les lient à la terre et à la forêt. Il convient de préciser qu'il n'existe pas de villages exclusivement réservés aux Baka. À l'origine, chaque lignage Baka est rattaché à une famille Bantou (Bahuchet, 1991). Dans cette recherche, nous nous concentrons principalement sur les peuples Kounabembe et Baka qui sont nos groupes cibles.

- **Kounabembe**

Les Kounabembe font partie de la diversité des groupes ethniques Bantous majoritaires qui peuplent la commune de Yokadouma. Ils se situent au nord et à l'est du parc national de Boumba-Bek. La littérature existante présente deux versions sur l'origine de ce groupe. Selon la première version rapportée par Koudjou (2002), les Konabembé sont originaires du Togo et de la Guinée Conakry. À la recherche d'un territoire, ils se sont installés à Messamena, dans l'est du Cameroun. Malheureusement, une guerre tribale avec les natifs de la région a divisé les conquérants venants en trois groupes : (i) un premier groupe s'est dirigé vers Kribi (ceux-ci sont aujourd'hui connus sous le nom de Goumba) ; (ii) un deuxième groupe est resté sur place avec les natifs (ils sont aujourd'hui appelés Madjoué) ; (iii) un troisième groupe est parti vers Ngatto Ancien.

Et vers 1950 les villages créés le long de l'actuelle route Ngatto Nouveau - Moloundou furent baptisés canton Konabembé par l'administration allemande l'administration allemande après des négociations avec les chefs traditionnels.

La deuxième version indique qu'une enquête menée en 1949 sur les groupes ethniques de l'est du Cameroun a rapporté que les Konabembe viennent de Ndongo, sur la rive nord de la rivière Dja, près de Moloundou. Ils auraient été capturés après avoir combattu avec les Djem, un autre groupe bantou, il y a plus de 150 ans. Après avoir été libérés de leur captivité, ils se sont installés sur le site actuel (Toda, 2014). Le canton Kounabembe est une chefferie de deuxième degré composée de 33 villages, chacun étant dirigé par un chef de troisième degré.

- **Baka**

Depuis le XVIII^e siècle, le terme Baka a fait l'objet de plusieurs études anthropologiques et ethnologiques pour en déterminer la signification. Des sources historiques et linguistiques s'accordent unanimement sur son origine provenant de « *bakama* », qui signifie « oiseau sans abri ». Cette définition souligne le mode de vie nomade qui a longtemps caractérisé les Pygmées. Abega (1998) propose également la même définition qui prend en compte leur mobilité. Ainsi, la mobilité des Baka dans la forêt est assimilée à celle d'un oiseau migrateur. Cette comparaison est essentielle pour comprendre les interactions entre les Baka et leur environnement.

D'autres précisions sont également apportées par Bahuchet(1991). Il explique l'origine de ce terme en se basant sur la comparaison linguistique des chasseurs-cueilleurs d'Afrique centrale. Selon lui, le nom vient de la décomposition de « *Baaka* », ce qui donne Baka et Aka.

Les deux groupes auraient ainsi eu un ancêtre commun à une certaine époque, dont la descendance se serait séparée. Malheureusement, cette origine du mot Baaka ne donne pas sa signification, ce qui conduit à une méconnaissance chez certains groupes bantous qui généralisent en pensant que tous les Pygmées sont des Baka.

Selon la classification de HOMBERT, le baka oubanguien et l'aka sont de la branche bantoue. La dénomination « *baka* » découle de la décomposition du mot « *Baaka* ». Cette précision linguistique clarifie ainsi le débat sur l'origine du mot "baka" qui existe dans trois pays (Cameroun, Gabon et RCA).

Peuplant principalement les forêts du Cameroun et du Gabon, les Baka font partie des minorités pygmées. Leur population est estimée à 40 000 personnes selon le dernier recensement du père Delhemmes datant des années 1970. Leur attachement indéfectible à la forêt est leur principale caractéristique.

Ils sont disséminés dans tout l'Arrondissement de Yokadouma, vivant aux côtés des groupes ethniques voisins. Ils représentent environ 20% de la population de la commune (PCD Yokadouma, 2012).

Grâce à leur sédentarisation progressive, ils vivent non seulement de la chasse, de la cueillette, du ramassage et de la pêche, mais aussi de l'agriculture. Les Baka conservent souvent de nombreux aspects de leur culture originelle basée sur la forêt, tels que des structures sociales non hiérarchiques mais reconnaissant les compétences particulières de chaque individu, des communautés relativement restreintes, une aversion pour les conflits et une prudence appropriée.

Pour la plupart des Baka, la forêt est leur foyer ancestral, leur source d'alimentation fiable, un lieu où leur existence prend racine et auquel ils ont toujours droit. Toutes les forêts du Sud-Est du Cameroun sont parsemées de leurs terrains de chasse et de cueillette préférés, ainsi que de leurs sites sacrés cachés.

Étant donné que la chasse et la cueillette les rendent très mobiles, il peut être difficile de les trouver à certains moments de l'année, ce qui fait qu'il est rare que leurs foyers et leurs lieux de travail soient correctement enregistrés. Littéralement, ils ne sont pas représentés sur les cartes (Lewis, 2004).

1.4.1.2. Venants

Les venants sont d'origines diverses mais peuvent être classés en deux catégories : les ressortissants camerounais de toutes origines et les étrangers. Parmi ces derniers, on compte notamment les Mauritanais, les Sénégalais, les Tchadiens et les Maliens, qui sont principalement concentrés dans la ville de Yokadouma et mènent des activités commerciales.

Les Camerounais travaillent dans les administrations, les sociétés forestières, les plantations de cacao, et certains sont engagés dans le petit commerce. D'autres sont simplement à la recherche d'emploi ou de petites opportunités, tandis que les étrangers se livrent au commerce et parfois à la pêche (Arc-en-ciel, 2008).

1.4.2. Organisation sociopolitique

Cette section traite du fonctionnement des sociétés kounabembe et Baka, des relations entre les deux groupes et de leurs croyances religieuses.

1.4.2.1. Sociétés du pouvoir acéphale ou segmentaire au pouvoir centralisé

L'organisation sociopolitique traditionnelle présente chez tous les peuples de la forêt possède des caractéristiques communes, à savoir une organisation acéphale ou segmentaire et la présence de chefferies.

Les campements regroupent des personnes appartenant à un ou plusieurs lignages, fonctionnant chacun de manière autonome chez les Baka. Ils ont une structure généalogique homogène qui correspond à un lignage (yè) ou à un segment de lignage (lignée) apparentés qui sont, en ligne patrilinéaire, d'une unité exogame donnée. Un campement rassemble les représentants de nombreux lignages (yè), chacun étant associé à une espèce animale, végétale ou un objet, caractérisé par certains interdits communs, notamment alimentaires, et constituant le totem du groupe (Joiris, 1998). Le patriarcat, qui joue un rôle informel dans la régulation et la gestion de la société, a un pouvoir très limité. On observe plutôt une société matrilineaire où les femmes participent activement à toutes les sphères de prise de décision.

La chefferie est une réalité récente introduite par la colonisation, qui n'existe que de nom. Étant donné qu'elle ne fait pas partie des fondements culturels, le chef ou le représentant n'exerce pas une autorité réelle sur les populations. Il représente davantage le lien entre ces populations et l'administration, dont il constitue le premier échelon. Chez les Baka, la structure sociale est très restreinte, principalement limitée à la famille. Le semi-nomadisme accentue encore davantage la liberté de ces peuples de la forêt, une liberté que les Baka défendent ardemment (Abega et Bigombe, 2006).

En ce qui concerne les Konabembe, leur société est coiffée par un chef de canton, secondé par des chefs de troisième degré dans chaque village. Le chef de canton est issu du lignage majoritaire. Comme dans tous les groupes Bantou, les villages sont des clans constitués des différentes branches des familles qui y habitent.

Tous les membres du clan sont considérés comme étant les descendants d'un ancêtre commun mythique. La cohésion du clan repose sur le respect des symboles, des cérémonies et des rituels.

La parenté joue un rôle primordial dans la construction des liens sociaux, car elle sous-tend le principe de solidarité. Elle est fondée sur la reconnaissance sociale des liens de parenté consanguins et d'affinité. Au sein du groupe, tous ceux qui appartiennent à la même génération sont considérés comme des parents.

La société kounabembe est patrilinéaire. Une fois qu'une femme se marie, elle est obligée de résider dans la famille de son époux, et les enfants issus de ce mariage s'identifient à leur père. La succession à la tête du clan est héréditaire. La plaque suivante marque l'entrée du canton Kounabembe.



Photo 1: localisation de la chefferie du canton Kounabembe

Source : Taloussock Flaubert (2018)

1.4.2.2. Relations Baka-Kounabembe

Cependant, les Baka sont généralement désavantagés dans ces échanges, car ils sont fréquemment victimes de divers abus de la part des Kounabembe : exploitation de leur force de travail sans rémunération adéquate, confiscation de leurs petites plantations de cacao, achat à bas prix de leurs produits de chasse, humiliations publiques, insultes de toutes sortes en présence d'étrangers, échanges de femmes irréversibles, etc. (Abega et Bigombe, 2006).

Plusieurs facteurs contribuent à cette situation à savoir (i) le manque d'assurance et de confiance : les relations historiquement inégales entre les Baka et les Kounabembe les ont finalement complexés ; (ii) leur mode de vie semi-nomade et leur méfiance naturelle, qui limitent l'impact des actions entreprises pour leur émancipation et tendent à perpétuer ces relations inéquitables.

Cependant, il convient de noter que lors de la célébration de rituels Baka tels que la circoncision *Béka*, auxquels les Bantous participent, on observe généralement un renversement temporaire de la situation. C'est le moment ultime où les Baka peuvent exercer leur autorité sur les Kounabembe (Taloussock, 2011).

1.4.2.3. Croyances religieuses, us et coutumes

Les Kounabembe et les Baka adhèrent à plusieurs types de croyances : les croyances ancestrales et les croyances occidentales.

- **Croyances et us ancestraux**

La vie des Baka est profondément enracinée dans les croyances ancestrales. Ils croient en un Dieu appelé *Komba*, créateur de l'univers. Selon eux, la puissance suprême de *Komba* empêche les humains de s'adresser directement à lui, d'où l'existence dans la forêt d'esprits qui servent d'intermédiaires entre eux et Dieu. Cela se manifeste à travers divers rituels.

Les rituels impliquent l'utilisation de produits forestiers, qui sont non seulement essentiels à la préparation de remèdes, mais qui ont également une grande valeur symbolique (Schmidt, 1998).

Les Baka croient en l'existence d'esprits de la forêt, parmi lesquels l'esprit *Jengi* occupe une place importante. Cet esprit les protège contre les dangers et leur ouvre la voie vers la découverte de la nourriture. Ils lui offrent des sacrifices, notamment celui de l'éléphant, et le consultent pour diverses raisons. C'est l'une des raisons de leur fort attachement à la forêt (Joiris, 1998).

Cependant, en raison des lois protégeant les éléphants, les grands chasseurs initiés, appelés *tuma*, sont en voie de disparition, et l'esprit *Jengi* est de moins en moins présent parmi eux. Ainsi, comme le souligne le représentant Baka de Madjoué, la nouvelle politique de gestion des ressources naturelles constitue un facteur perturbateur pour la vie religieuse et traditionnelle des peuples natifs.

Les croyances ancestrales des Kounabembé sont liées à l'humanité et à la nature. Malgré leur pratique de plus en plus rare au profit des religions occidentales, la religion traditionnelle régit la relation entre l'homme, Dieu et son environnement à travers des rituels et des interdits.

Il s'agit de l'animisme. Selon cette croyance, la nature est gouvernée par des âmes ou des esprits similaires à la volonté humaine, qui peuvent se trouver dans n'importe quel élément naturel (pierres, arbres, montagnes, etc.).

- **Religions occidentales**

La religion chrétienne est prédominante parmi les Baka et les Kounabembe. On distingue les catholiques, les protestants et les Témoins de Jéhovah. Ces religions ont été

introduites pendant la période coloniale. Comme dans tout le territoire camerounais, les religions chrétiennes sont présentes dans tous les coins et ont largement contribué à reléguer les religions locales au second plan grâce à leur influence.

1.4.3. Education et infrastructures scolaires

Le canton Kounabembe compte plusieurs établissements primaires et secondaires pour assurer la scolarité des élèves. L'éducation de base se fait dans les écoles publiques et confessionnelles.

On dénombre 19 écoles primaires publiques et 2 écoles primaires confessionnelles réparties dans différentes localités. Les enseignants, en majorité des enseignants permanents, assurent l'encadrement des élèves, auxquels s'ajoutent des enseignants vacataires.

Les salles de classe sont généralement dans un état acceptable. L'enseignement secondaire comprend trois établissements publics, à savoir le Lycée d'Enseignement Général de Ngatto Nouveau, le Collège d'Enseignement Secondaire de Masséa et le Collège d'Enseignement Technique Industriel et Commercial de Ngatto Nouveau. Il existe également un centre d'éducation de base mis en place par les sœurs catholiques pour encadrer les Baka.

1.4.4. Santé et infrastructures sanitaires

Les communautés du canton Kounabembe bénéficient d'une couverture sanitaire assurée par des centres de santé intégrés et le centre de santé catholique de Masséa. On compte le CSI de Ngatto Nouveau, le CSI de Bangué, le CSI de Masséa et le CSI de Gribé.

En général, l'accès à des soins de santé de qualité est limité en raison du manque de personnel soignant, du faible niveau des équipements dans ces structures, de l'insuffisance d'approvisionnement en médicaments et de la faible capacité financière de la majorité de la population à se permettre des soins de santé de qualité.

Les maladies récurrentes comprennent le paludisme, les maladies d'origine hydrique (amibiase, dermatose, etc.), les infections respiratoires, les IST/VIH-SIDA, la tuberculose, les hernies, la fièvre typhoïde, les vers intestinaux, etc.

Une proportion non négligeable de femmes continue d'accoucher à domicile, ce qui entraîne des risques liés à un accouchement non assisté par du personnel qualifié, ainsi que la non-déclaration de la plupart des naissances auprès des autorités compétentes pour l'établissement des actes de naissance. Le tableau ci-dessous présente la répartition des infrastructures sanitaires dans le canton Kounabembe.

TABLEAU 4: FORMATION DE SANTÉ DU CANTON KOUNABEMBE

Aire de santé	Formations sanitaires
NGATTO	CSI de NGATTO Infirmierie STBK CSI de BANGUE
MASSEA	CSI de MASSEA Infirmierie SIM CSI de Gribé

Source : PCD de la commune de Yokadouma, 2012

Le recours à la pharmacopée traditionnelle et à l'automédication, y compris par le biais de vendeurs ambulants de médicaments, est prédominant pour la majorité de la population. La pratique de la médecine traditionnelle à base de plantes naturelles est encore largement répandue, en particulier chez les Baka.

Les membres des communautés ont recours à l'automédication ou aux praticiens traditionnels en raison de l'éloignement des villages par rapport aux centres de santé intégrés, de la pauvreté, du mauvais état des routes et de l'isolement des villages.

1.4.5. Occupation spatiale et habitat

Dans la commune de Yokadouma, la propriété foncière est traditionnellement attribuée au premier occupant, que ce soit par le droit de hache ou par le droit de sang. De plus, l'appropriation peut également se faire avec l'autorisation du premier propriétaire ou par accord entre chefs de famille. Dans le cadre des transferts de propriété, la terre peut être acquise par achat, par mariage avec un autochtone, par don ou par héritage. En général, le système foncier prédominant est traditionnel. Les populations et la commune occupent et exploitent des terres non sécurisées.

Les litiges fonciers sont résolus en famille, en présence des chefs et des notables. Le recours aux autorités administratives, tels que le Sous-préfet, n'intervient qu'en dernier recours, lorsque aucune solution n'est trouvée au niveau familial.

Dans la plupart des villages, l'habitat est linéaire avec les maisons regroupées le long de la route. Il existe des campements Baka situés à l'entrée et/ou à la sortie des villages, ainsi qu'à l'intérieur même du village. Dans l'ensemble, les constructions sont rudimentaires et réalisées avec des matériaux locaux.

Les maisons sont construites en terre battue ou en matériaux semi-durs, avec des toits en paille ou en tôle. Les Baka vivent principalement dans des huttes, ce qui témoigne de leur lien étroit avec la forêt. Il convient de noter qu'avec le développement de l'exploitation des forêts communautaires, on observe de plus en plus de maisons construites avec des matériaux de récupération ou en planches.

À l'arrière des maisons et plus loin dans la forêt, on trouve les champs et d'autres espaces utilisés par les populations.

1.4.6. Activités génératrices de revenu

Les activités génératrices de revenu sont diverses. On y trouve la chasse artisanale, la pêche artisanale, la collecte de produits forestiers, l'agriculture, le braconnage, le commerce, le transport et l'industrie.

1.4.6.1. Chasse artisanale

Les Baka et les Kounabembe pratiquent la chasse artisanale. Selon la législation forestière, la chasse artisanale ou chasse de subsistance est définie comme celle qui utilise uniquement des outils d'origine végétale (pièges) et dont les produits sont exclusivement destinés à la consommation sans aucun objectif commercial. De plus, cette forme de chasse est autorisée pour la capture de rongeurs, de petits reptiles, d'oiseaux et d'autres animaux spécifiquement définis (classe C). Ce type de chasse intéresse la majorité des populations natifs de la région, mais plus particulièrement les Baka, qui sont par essence des chasseurs-collecteurs. Elle est pratiquée à l'aide de différents outils tels que des pièges, des câbles électriques, des arbalètes, des filets, etc. Le nombre de pièges varie d'un chasseur à l'autre.

Cependant, il convient de souligner que le piégeage est une pratique récente chez les Baka et que la chasse en groupe ou la chasse à courre est la méthode la plus couramment utilisée. C'est grâce à cette forme de chasse que les Baka satisfont 80% de leurs besoins.

Les infractions à la chasse de subsistance par rapport à la loi se manifestent de trois manières : la nature des équipements utilisés, généralement composés de câbles en acier, les espèces prélevées (y compris les animaux protégés) et la vente d'une partie des produits. En effet, la chasse constitue une source de revenus pour les communautés locales : les Baka, plus que les Kounabembe, dépendent pratiquement de cette source de revenus, ainsi que de la pêche artisanale et de la collecte.

1.4.6.2. Pêche artisanale

La pêche est une activité de subsistance importante compte tenu de la densité du réseau hydrographique dans la zone de recherche. Les cours d'eau importants tels que la Boumba regorgent de poissons. Le rythme et les acteurs de la pêche varient en fonction de l'importance des cours d'eau.

La pêche est pratiquée toute l'année dans les grands cours d'eau et uniquement pendant la saison sèche dans les petits cours d'eau et les rivières.

Les pêcheurs étrangers originaires de la République centrafricaine, du Tchad et du Mali s'adonnent à la pêche de manière permanente en utilisant des pirogues et des filets. La pêche saisonnière, menée par les Baka et les Kounabembe, est une activité collective très appréciée, principalement pratiquée par les femmes, et dont la production est principalement destinée à la consommation familiale.

Elle s'effectue à l'aide d'hameçons et de barrages dans les cours d'eau de moindre envergure. Cette dernière technique, également appelée écopage, est pratiquée exclusivement par les femmes et les jeunes filles.

Elle consiste à isoler un cours d'eau en amont et en aval à l'aide de deux barrages, puis à retirer l'eau à l'aide d'écoques faites de feuilles, de bois et de métal. Les petits poissons et les crustacés sont ensuite capturés à la main.

Une autre technique de pêche, également collective, mais impliquant tous les membres de la communauté en âge de travailler, hommes, femmes et enfants confondus, est pratiquée dans des cours d'eau de plus grande taille, il s'agit de la pêche à la nivrée (communément appelée "pêche au poison").

Traditionnellement, cette technique consiste à immerger préalablement des lianes toxiques brisées dans le cours d'eau, puis à assommer et à attraper à la main les poissons endormis qui remontent à la surface.

Actuellement, les pêcheurs utilisent des produits chimiques provenant des plantations de cacao ou des entreprises forestières pour plus de facilité. Ces substances ont le même effet sur les poissons, à la différence qu'ils ne sont pas simplement endormis, mais morts.

Les effets nocifs du poison se répercutent sur les consommateurs et sur l'ensemble de l'écosystème en général. Il est important de noter que cette technique est dévastatrice et constitue une menace pour les ressources halieutiques de cette région.

1.4.6.3. Collecte

La cueillette et le ramassage sont des activités saisonnières de collecte principalement menées par les pygmées Baka. Elles se concentrent principalement sur les produits forestiers non ligneux tels que les mangues et les ignames sauvages, les chenilles, les champignons, les termites, les feuilles de koko (*Gnetum africanum*) utilisées pour emballer les bâtons de manioc, le miel, etc.

Comme la pêche artisanale, il s'agit d'une activité principalement exercée par les femmes. La plupart des produits collectés sont étroitement liés aux espèces forestières.

Par exemple, les chenilles sont abondantes autour des arbres de sapelli. Cependant, l'exploitation intensive de cette essence dans les zones proches des habitations réduit la disponibilité des chenilles dans ces régions. De même, certaines espèces végétales à fort potentiel thérapeutique, comme le moabi, subissent les conséquences néfastes de leur exploitation intensive, ce qui affecte la pharmacopée des communautés locales.

Les zones les plus sollicitées pour la cueillette et le ramassage se trouvent à l'intérieur ou à proximité du parc national de Boumba-Bek. Il est observé que certains produits très demandés se raréfient dans la forêt, ce qui a conduit à des tests de multiplication en milieu agricole (tels que le Tondo, les mangues sauvages, les plantes médicinales et le poivre sauvage à Dioula) depuis 1999 et 2001.

Cependant, de manière générale, il est constaté que les produits de cueillette et de chasse ne sont pas suffisamment valorisés actuellement, car de nombreux produits ne trouvent pas de débouchés sur place.

TABEAU 5: PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX ET LEUR POTENTIEL

Nom commun	Nom scientifique	Utilisation locale	Importance économique	Niveau d'exploitation
Djangsang	<i>Ricinodendro nheudolotii</i>	Consommation (condiment)	Produit prisé et fortement commercialisé	Très fort par les femmes exclusivement
Feuilles de jonc		Conditionnement des aliments (bâton demanioc, mets de pistaches, poisson)	Produit prisé et fortement commercialisé	Elevé Acteurs impliqués : hommes, femmes, jeunes
Okok	<i>Gnetum africanum</i>		Aliment Produit prisé et fortement commercialisé	Elevé Acteurs impliqués : hommes, femmes, jeunes
Andok	<i>Irvingiagabonensis</i>		Aliment Produit prisé et fortement commercialisé	Produit saisonnier Acteurs impliqués : homme, femmes, jeunes
Rotin		Matière première pour l'artisanat		Faible Exploité par les hommes
Raphia		Construction (charpente, toiture, clôture, fenêtre, etc.) Ameublement (lit, banc, fauteuil, étagère, armoire, etc.) Consommation (vin, fruit)	Produit très consommé (environ 80% construction en natte de raphia)	Surexploitation avec impact sur l'environnement (assèchement des cours d'eau, etc.)
Mangue sauvage		Aliment	Produit prisé et fortement commercialisé	Produit saisonnier Acteurs impliqués : homme, femmes, jeunes
Chenille		Aliment	Produit prisé et fortement commercialisé	Produit saisonnier Acteurs impliqués : hommes, femmes, jeunes

Source : PCD Yokadouma, 2012

1.4.6.4. Agriculture

L'agriculture est l'activité la plus répandue dans le canton, pratiquée à la fois par les Kounabembe et les Baka. La politique de sédentarisation mise en place par le gouvernement

à l'égard des Pygmées Baka les a poussés à s'intéresser à l'agriculture. Bien que la chasse et la cueillette restent les principales références culturelles, imprégnées des symboles et des valeurs des Baka (Abega et Bigombe, 2006).

L'agriculture occupe une place importante, voire principale, pour la plupart d'entre eux. En effet, sur le plan professionnel, ils sont tous identifiés comme des agriculteurs. Ainsi, l'agriculture joue un rôle central dans la vie tant des Baka que des Kounabembe, couvrant à la fois la culture de produits vivriers et de cultures commerciales.

Ils cultivent à la houe des tubercules de manioc, de macabo, de la banane plantain, du maïs, des arachides, etc., sur de petites exploitations familiales destinées à la vente et à l'autoconsommation.

La production vivrière chez les Baka, principalement exercée par les femmes, se fait sur des parcelles de terre relativement réduites par rapport à celles des Kounabembe. Cependant, malgré une prise de conscience progressive de la nécessité de créer leurs propres champs vivriers, les Baka continuent d'être employés comme ouvriers agricoles dans les champs des Kounabembe.

Ainsi, la majeure partie des champs est cultivée par les Baka, qui reçoivent en retour une rémunération bien inférieure à l'effort fourni (cigarettes, vin local et quelques pièces de monnaie).

De plus, les Baka s'intéressent de plus en plus à la production de cultures commerciales telles que le cacao, qui était traditionnellement l'apanage des Kounabembe. Nous avons observé de vastes plantations de cacao appartenant aux Baka. Cependant, la plupart des propriétaires de plantations de cacao Baka parviennent toujours à les louer, car ils affirment ne pas pouvoir les entretenir sur le long terme. Ainsi, il n'est pas rare de les voir transporter des fèves de cacao issues de leurs plantations Baka louées à Madjoué.



Photo 2: étalage des produits vivriers en bordure de route pour la commercialisation

Source : Taloussock Flaubert (2018)

1.4.6.5. Braconnage et commerce de produits animaux

Selon la loi, le braconnage est défini comme « tout acte de chasse sans permis, en période de fermeture, dans des zones réservées ou avec des engins ou des armes interdits ». Pendant longtemps, le braconnage a été une activité très répandue dans le Sud-Est en raison de son rôle d'approvisionnement en viande de gibier, non seulement pour les communautés locales, mais aussi pour les villes du Cameroun.

Il constitue également une source de revenus pour les chasseurs et les commerçants de produits de chasse. Une évaluation des revenus mensuels moyens des vendeurs de gibier à Yokadouma a révélé des valeurs de 35 000 FCFA par mois pour l'un et 190 000 FCFA pour un autre, ce qui prouve qu'il s'agit d'une activité lucrative.

Le matériel utilisé varie en fonction des capacités de chacun. On trouve des pièges traditionnels ou des câbles en acier utilisés principalement par les petits opérateurs, ainsi que des armes à feu utilisées par d'autres. Les commanditaires confient généralement leurs armes à des tiers.

Selon Taloussock (2011 : 20),

Certains Baka et Kounabembe interviennent dans le braconnage comme guide et transporteur du butin de chasse parce qu'ils connaissent mieux le milieu forestier. Au campement Baka de Song ancien, où nous avons passé la nuit en 2009, les indicateurs de cette pratique sont bien visibles. Les collecteurs de gibier visitent les campements régulièrement pour acheter de la viande qui est transportée

nuitamment vers la ville et tout cela en période de fermeture de la saison de chasse. C'est dire que nos populations cibles sont d'une manière ou d'une autre impliquées dans la pratique du braconnage.

Les commanditaires du braconnage, selon Zouya (1998), se retrouvent dans toutes les couches de la société : populations locales, employés des sociétés forestières, chasseurs saisonniers en provenance des arrondissements voisins ou des pays voisins, hauts responsables de l'administration, commerçants musulmans originaires de l'Afrique de l'Ouest.

Les produits recherchés, en plus de la viande, sont principalement des trophées (buffles, antilopes, bongos, sitatungas, ...) et des peaux d'animaux (pythons, panthères). De plus, parmi les autres produits de valeur tirés des animaux, on trouve les pattes et le « liquide extrait de la mâchoire inférieure de l'éléphant », une substance qui se vend très cher en raison de ses vertus curatives (environ 60 000 FCFA le litre).

Les braconniers écoulent toute leur production, ou une partie, par voie fluviale ou par camions vers les marchés congolais et centrafricains, où le gibier est également très prisé. Ainsi, le gibier produit dans le Sud-Est est commercialisé aussi bien dans les centres urbains camerounais que dans les villes des pays voisins (Op. cit).

Le braconnage constitue une menace sérieuse pour la biodiversité en général, et celle du Sud-Est en particulier.

Les populations riveraines ont donc intérêt à dénoncer cette pratique illégale, sous peine de contribuer elles-mêmes au massacre de la faune de leur environnement et, par conséquent, à la destruction de leur système de valeurs.

1.4.6.6. Industrie

L'activité industrielle est présente dans le canton Kounabembe. Parmi les trois entreprises (SIM, STBK et le groupe ALPICAM-GRUMCAM) détenant des titres d'exploitation, seule la STBK transforme les grumes sur place.

L'implantation de cette unité de transformation de première catégorie dans le canton génère de nombreux emplois et favorise la mise en œuvre de réalisations sociales bénéfiques aux communautés riveraines.

1.4.6.7. Commerce

L'activité commerciale est bien présente dans le canton. Le marché de Ngatto nouveau est le lieu d'échange le plus important. Il est constitué d'espaces de vente de produits

manufacturés et de produits agricoles. Les acheteurs des produits forestiers non ligneux disposent de magasins dans lesquels ils stockent la marchandise avant de la transporter en ville.

1.4.6.8. Transport et mobilité de la population

Tout comme dans le reste du pays, les populations de la commune de Yokadouma se déplacent à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de leur commune. Elles se déplacent pour des raisons de santé, de ravitaillement, de scolarité, de travail, de visites familiales et de salaires.

La commune de Yokadouma est traversée du Nord au Sud par une route départementale non bitumée qui débouche sur la Nationale N°10, via la Commune de Gari Gombo. Elle bénéficie d'un réseau routier important constitué de routes rurales communales non bitumées.

Une partie du réseau routier à l'intérieur de la commune a été créée et est entretenue par les sociétés d'exploitation forestière. Aujourd'hui, la plupart de ces routes et pistes rurales sont dégradées par les eaux pluviales de ruissellement (érosions) et impraticables pendant la saison des pluies, ce qui entraîne l'enclavement de nombreux villages.

En raison du mauvais état des routes, associé aux coûts élevés et aux conditions difficiles de transport, la mobilité des populations de la commune de Yokadouma est extrêmement difficile, surtout pendant la saison des pluies. Le transport des personnes et des biens se fait à l'aide de taxis de brousse et surtout de motocyclettes. Les taxis de brousse ont une station à Yokadouma où ils transportent les passagers vers le canton Kounabembe.

Les tarifs varient d'un village à l'autre, mais en général, ces taxis déposent les passagers à Ngatto nouveau moyennant 1000F.

La moto est le moyen de transport le plus utilisé, tant pour le transport des personnes que pour les biens. Elle permet aux commerçants ambulants de vendre ou d'acheter facilement leurs marchandises dans les localités les plus éloignées.

1.4.6.9. Tourisme

Le tourisme de vision est également une activité génératrice de revenus dans la zone de recherche. Les touristes, principalement des occidentaux, sont attirés principalement par le Parc National de Boumba-Bek et les Zones d'Intérêts Cynégétiques en raison de leur richesse en espèces fauniques.

Les guides touristiques sont souvent recrutés parmi les populations locales, ce qui contribue à l'amélioration de l'économie locale. Les campements Baka sont également une attraction pour les touristes. Ils s'y rendent pour admirer leur mode de vie en transition entre tradition et modernité.

1.4.6.10. Artisanat

L'activité artisanale dans la zone de recherche se concentre sur la fabrication d'ustensiles de cuisine, de meubles et la construction d'habitats à partir de matériaux provenant de la forêt tels que feuilles, lianes, écorces, bois, etc. De plus, la production artisanale d'un whisky local (vin de banane) par distillation est très répandue et est exclusivement réalisée par les femmes.

Bien que cette activité soit dangereuse pour la santé des consommateurs en raison de l'alcoolisme chronique qu'elle engendre, elle constitue une source de revenus monétaires substantielle pour les ménages concernés. Les images suivantes illustrent deux aspects de l'activité artisanale telle qu'elle est pratiquée dans la zone de recherche.



plus élevées sont le poulet, la chèvre, le mouton et le porc. Ces animaux sont destinés à la consommation, à la vente et à des pratiques rituelles.

Dans le cadre du projet de production de protéines alternatives à la viande de brousse financé par WWF-Jengi, des étangs piscicoles avaient été mis en place par les communautés organisées en GIC. Malheureusement, ce projet d'élevage plus structuré n'a pas duré longtemps.

CONCLUSION

En définitive, ce chapitre a présenté le milieu géographique de l'étude. Après avoir situé le site de recherche au Cameroun, nous avons décrit l'environnement biophysique, suivi des caractéristiques socio-économiques des communautés cibles.

Il est apparu que cet environnement est assez diversifié, ce qui constitue un atout pour la cogestion des ressources forestières.

Dans le prochain chapitre, nous passerons en revue la littérature existante sur notre sujet de recherche. Nous analyserons l'état de la cogestion des ressources forestières, présenterons le cadre théorique qui a guidé l'analyse et l'interprétation des données collectées, et définirons les concepts pertinents.



CHAPITRE 2
REVUE DE LA LITTÉRATURE,

INTRODUCTION

Ce chapitre intitulé « Revue de la littérature, cadre théorique et définition des concepts » se concentre sur l'examen documentaire des travaux liés à notre thème d'étude. L'objectif est de dresser un état des lieux des différentes recherches existantes sur la cogestion des ressources forestières dans le monde, en Afrique et au Cameroun, en mettant l'accent sur la région de l'Est.

Pour cela, nous avons établi une grille de lecture à partir de laquelle nous avons résumé les différents textes sélectionnés. Ces résumés nous ont permis de générer des items et sous-items qui ont orienté notre travail. La deuxième partie présente le cadre théorique spécifique de l'Anthropologie du développement, qui a guidé l'analyse et l'interprétation des données collectées. Enfin, la troisième partie met l'accent sur la définition des concepts clés de notre recherche.

2.1. Revue de la littérature

La gestion des ressources forestières a été l'objet d'une multitude de recherches. Des chercheurs issus de diverses disciplines scientifiques se sont investis dans ce domaine pour contribuer à la production de connaissances sur les ressources, ainsi que sur la conservation et la gestion durable de la diversité biologique.

Leurs travaux se sont concentrés sur l'origine de la cogestion des ressources forestières, les différentes approches de cogestion et les avantages de cette pratique forestière. Afin de renforcer notre réflexion, nous avons consulté la documentation disponible sur cette question et l'avons exposée dans cette thèse en abordant différentes thématiques.

2.1.1. Genèse de la cogestion des ressources forestières

Dans les années 80, de nombreux débats ont eu lieu autour de grandes questions écologiques, telles que la gestion des forêts, des énergies, des nouveaux modes de production agricole et des technologies environnementales. Le rapport « Notre avenir à tous », également connu sous le nom de rapport Brundtland, a été publié pendant cette période en tant que synthèse de ces préoccupations, et expose les grandes lignes à suivre pour assurer un avenir durable à la planète et à ses habitants. L'expression « développement durable » apparaît pour la première fois dans ce rapport, définissant ainsi le développement durable comme « un mode de développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

Le concept de responsabilité est donc au cœur du développement durable et de la prise de conscience écologique moderne, visant à organiser les sociétés du monde de manière à préserver les ressources environnementales tout en répondant à nos besoins (Brundtland, 1987).

Ce rapport a servi de base au Sommet de la Terre qui s'est tenu en 1992 à Rio de Janeiro. Au cours de ce sommet international, les réflexions autour du concept de « développement durable » ont conduit les participants à associer l'environnement à la croissance économique.

Par conséquent, les agences internationales de conservation ont progressivement abandonné les approches strictement préservationnistes. Elles ont commencé à mettre en œuvre des lignes directrices selon lesquelles les populations sont maintenues *in situ* et sont, du moins en théorie, associées à des processus de gestion participative des ressources naturelles (Joiris et Bigombe, 2010).

L'Agenda 21 (2012), adopté lors de la conférence de Rio en 1992, recommande le développement de stratégies participatives. Il s'agit d'un plan d'action pour le XXI^e siècle qui a été adopté par 120 chefs d'État lors du sommet de la Terre à Rio de Janeiro en juin 1992.

Cet agenda concerne les collectivités territoriales telles que les régions, les départements, les communes, ainsi que les établissements publics tels que les communautés de communes et les communautés d'agglomération. Avec ses 40 chapitres, ce plan d'action décrit les secteurs dans lesquels le développement durable doit être appliqué au niveau des collectivités territoriales.

Il formule des recommandations dans des domaines aussi variés que la lutte contre la pauvreté, la santé, le logement, la pollution, la gestion des océans, des forêts et des montagnes, la gestion des ressources en eau et de l'assainissement, la désertification, la gestion de l'agriculture et la gestion des déchets.

Nguingiri (1999) indique que la cogestion ou gestion participative des ressources forestières est née des évolutions du contexte institutionnel international et du constat de l'incapacité du monopole de l'État à garantir l'utilisation et la gestion durable des forêts d'Afrique centrale. Selon lui, tout projet qui ne s'appuie pas sur une approche participative n'est pas crédible aux yeux de la communauté internationale et ne peut pas être financé par les bailleurs de fonds.

En ce qui concerne la gestion des forêts dans le Bassin du Congo, la promotion du « développement local participatif » a émergé grâce à la mise en place de politiques publiques impliquant le trio État-secteur privé/non gouvernemental-populations.

On peut considérer que ces partenariats s'exercent à travers quatre principales filières de financement : la fiscalité décentralisée (retombées directes aux niveaux communal et villageois), les obligations sociales consignées dans les cahiers des charges des exploitants privés, l'exploitation de terres à vocation communautaire de divers statuts (terres pouvant être légalement exploitées et rentabilisées à une échelle artisanale dans des forêts communautaires, des zones de chasse communautaires, des zones tampons ou autres aires protégées), et enfin les dons ou les prêts relevant du dispositif développementaliste classique.

Le discours international sur la gestion des forêts tropicales a ainsi promu la nécessité d'impliquer les populations locales dans la gestion des ressources forestières en valorisant les pratiques et les savoirs traditionnels (Poissonnet, 2005). Selon Kondayen et Kaine (2010), Ballet (2009) et Brown (1999), la cogestion est née du constat de la dégradation massive des ressources forestières en Afrique, accélérée par la croissance démographique et les conflits d'intérêts entre les acteurs concernant l'accès et les usages des ressources sylvicoles et agropastorales. Ainsi, les méthodes de gestion des conflits basées sur les approches des systèmes de connaissances développées par les chercheurs en communication ont été intégrées pour créer des plates-formes humaines de gestion des ressources naturelles dans les zones rurales.

2.1.2. Cogestion des ressources forestières

Fisher (1995) examine les expériences acquises avec les différentes approches de la cogestion des forêts et envisage comment elles peuvent contribuer au double objectif de développement et de conservation.

Une attention particulière est accordée aux approches et projets liés à la foresterie (foresterie communautaire et aménagement conjoint des forêts), ainsi qu'à d'autres approches fondées sur la collaboration, notamment celles concernant les aires protégées.

Cet examen met davantage l'accent sur les pays de l'Asie du Sud. Les approches de cogestion abordées sont : la foresterie sociale, la foresterie communautaire, l'aménagement conjoint des forêts, la gestion participative des ressources naturelles, les accords de bonne intendance de l'environnement, la cogestion des aires protégées et les projets intégrés de conservation-développement.

Malgré leur diversité, ces approches ont trois éléments communs : la reconnaissance de la légitimité des valeurs du développement et de la conservation ; l'acceptation du fait que les objectifs de développement et de conservation ne sont pas nécessairement antagonistes ; la volonté d'obtenir un certain niveau de participation ou de collaboration des populations locales à la gestion environnementale.

2.1.2.1. Situation en Afrique

Les travaux de Roe D. et *al.* (2009) montrent qu'en Afrique subsaharienne, les ressources naturelles continuent de constituer un élément central des moyens de subsistance des populations rurales.

Les normes et coutumes locales influencent les formes quotidiennes d'utilisation des ressources par les populations. En revanche, les utilisations commerciales des ressources naturelles restent souvent très centralisées, conditionnées par des politiques gouvernementales datant de l'époque coloniale et postcoloniale.

Au cours de ces dernières décennies, on a observé un déplacement de cette gestion des ressources naturelles principalement centralisée vers des modèles plus délégués, connus de manière générale sous le terme de Gestion Communautaire des Ressources Naturelles (GCRN).

Les modèles de gestion communautaire des ressources naturelles visent à renforcer des institutions redevables au niveau local pour l'utilisation et la gestion des ressources naturelles, en donnant aux groupes locaux les moyens de prendre de meilleures décisions concernant l'utilisation des terres et des ressources.

Comme cela implique le transfert de l'autorité sur les ressources naturelles aux communautés locales, y compris pour des ressources potentiellement précieuses comme la faune et le bois, la gestion communautaire des ressources naturelles implique souvent des réformes institutionnelles d'envergure et des changements fondamentaux en termes de pouvoir.

La gestion communautaire des ressources naturelles a des significations différentes pour différents acteurs dans différentes régions d'Afrique subsaharienne. Dans la majeure partie de l'Afrique de l'Ouest et centrale, la gestion communautaire des ressources naturelles est interprétée par les autorités gouvernementales, les agences donatrices et les ONG comme

un partage des bénéfices ou un travail de proximité entre les parcs nationaux et les communautés avoisinantes.

Dans ces contextes, les communautés ne voient pas leur autonomie renforcée en tant que responsables autorisés des ressources locales, mais interviennent principalement en tant que bénéficiaires passifs de bénéfices contrôlés ailleurs. Cette forme de travail de proximité et de partage des bénéfices est également caractéristique de certaines approches de gestion des aires protégées dans les pays d'Afrique de l'Est. En Afrique australe, la définition la plus claire de la gestion communautaire des ressources naturelles consiste en la délégation des droits de prise de décision en matière de gestion et de capture des bénéfices concernant les ressources situées sur les terres communales.

Dans tous les cas, la gestion communautaire des ressources naturelles implique une forme de cogestion des ressources entre les autorités centrales, les instances gouvernementales locales et les communautés locales, qui partagent les droits et les responsabilités au moyen de divers arrangements institutionnels.

Les différentes formes de gestion communautaire des ressources naturelles et leurs multiples adaptations au niveau local ont considérablement diversifié les approches de gouvernance des ressources naturelles en Afrique subsaharienne. Des résultats significatifs sur les plans écologique, économique et institutionnel ont été documentés.

Au Ghana, 200 000 hectares de forêts ont été délimités dans le cadre de la politique des *Community Resource Management Areas* de 2000. Cela confère aux communautés participantes l'autorité totale pour contrôler l'accès et la collecte des ressources au sein de leur zone de gestion. Ces changements contribuent à réduire les activités illégales dans les zones soumises à ce type de gestion.

Des réformes forestières d'envergure ont commencé à être mises en place en Afrique centrale à partir de 1994 : le 20 janvier 1994 au Cameroun, le 20 novembre 2000 au Congo, le 11 avril 2001 au Gabon et le 29 août 2002 en République démocratique du Congo. Ces réformes ont consacré, par le biais de plusieurs dispositions, la reconnaissance de la place à accorder aux populations locales dans la valorisation des ressources forestières (Joiris et Bigombe, 2010).

2.1.2.2. Situation au Cameroun

Au Cameroun, les modifications apportées au droit forestier ont permis aux associations communautaires et aux coopératives d'acquérir les droits exclusifs de gérer et d'exploiter jusqu'à 5 000 hectares de forêts coutumières dans le cadre d'un contrat de 15 ans, ce qui a entraîné la création de plus de 100 nouvelles forêts communautaires.

Oyono et Efoa (2006) examinent les modèles de cogestion des ressources forestières sous l'angle de la représentation. Selon eux, la représentation est l'un des paramètres de la traduction sociale de la décentralisation de la gestion des forêts camerounaises. Elle consiste à mettre en place des comités qui, en assumant des responsabilités, deviennent l'émanation des communautés villageoises concernées.

En analysant en profondeur la question de la représentation environnementale telle qu'elle s'exerce à travers la gestion décentralisée, ils démontrent tout d'abord que cette représentation a été mal construite, car la désignation des membres des comités villageois de gestion n'a pas réellement privilégié la compétition électorale.

Ensuite, ils soulignent, en partant du principe de la dépendance et de la captation des comités par des forces extérieures, le caractère non substantiel et subjectif des démarches des membres des comités de gestion. En fin de compte, les auteurs concluent que cette représentation environnementale n'est pas responsable et ne conduit pas à la démocratie locale, car elle est dépourvue de toute légitimité. Ils proposent donc des mesures pour l'améliorer et la faire évoluer vers une représentation plus responsable.

La législation forestière de 1994 a jeté les bases de la gestion décentralisée des forêts au Cameroun. Elle englobe l'essentiel des textes législatifs et réglementaires régissant le régime des forêts et de la faune, et constitue donc une base de données technico-juridiques pour ces deux secteurs d'activité.

La réforme du secteur forestier au Cameroun repose sur quatre (4) approches ou mécanismes fondamentaux, à savoir les forêts communales, les forêts communautaires, la redevance forestière annuelle et les zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire.

Cette réforme vise principalement les objectifs suivants : promouvoir la participation des communautés locales dans la gestion des forêts, contribuer à la lutte contre la pauvreté et contribuer à la gestion durable des ressources forestières (Oyono et *al.*, 2007).

2.1.2.3. Gestion communale des forêts

Les forêts communales ne sont pas une nouveauté introduite par la législation forestière de 1994. En effet, bien que leur existence concrète ait commencé après la réforme de 1994, il convient de mentionner qu'elles étaient déjà établies dans les lois forestières postcoloniales (Kouna, 2012).

La forêt communale est ainsi définie par la loi de 1994 comme "toute forêt faisant l'objet d'un acte de déclassement pour le compte de la commune concernée ou qui a été plantée par celle-ci" (article 30). La commune a donc la possibilité de créer sa propre forêt sur les terres publiques en établissant un plan d'aménagement en accord avec l'administration forestière (Giuseppe T, et *al.*, 2010).

Les objectifs liés à la création d'une forêt communale sont multiples. La foresterie communale génère des revenus directs pour la commune, crée des emplois et fournit des matériaux bois transformés localement, ce qui peut contribuer au bien-être des populations (MINFOF et GTZ, 2008).

2.1.2.4. Règlementation en matière de création d'une forêt communale

La création d'une forêt communale commence par la procédure de classement. Cela implique une série d'étapes telles que l'initiation, la préparation d'une note technique préliminaire d'information, la publication d'un avis public, la sensibilisation des autorités administratives et locales, la sensibilisation des populations, les travaux de la commission de classement et la préparation des textes à soumettre au Premier Ministre pour la signature de l'arrêté.

La procédure de classement n'est pas gratuite pour la commune, elle engendre des coûts qui varient en fonction des communes. On estime que les dépenses liées à cette procédure, hors frais de suivi et indemnités éventuelles des populations riveraines, s'élèvent entre trois et sept millions de francs CFA.

Normalement, la procédure de classement devrait aboutir à l'obtention d'un titre foncier. Cependant, à ce jour, il n'existe pas encore de système d'enregistrement foncier spécifique aux communes, principalement en raison de l'absence de dispositions légales décrivant les modalités d'identification et de délimitation conjointes entre le MINDAF et le MINFOF, ainsi que du coût estimé de l'immatriculation jugé trop élevé pour les communes (*op. cit.*).

2.1.2.5. Aménagement des forêts communales

Selon la brochure du MINFOF (2008), l'aménagement d'une forêt permanente se définit comme suit :

La mise en œuvre, sur la base d'objectifs et d'un plan arrêté au préalable, d'un certain nombre d'activités et d'investissements, en vue de la production soutenue de produits forestiers et de services, sans porter atteinte à la valeur intrinsèque, ni compromettre la productivité future de ladite forêt, et sans susciter d'effets indésirables sur l'environnement physique et social (art 23 loi 1994).

Ainsi, chaque forêt permanente doit élaborer un plan d'aménagement préalablement validé par l'administration forestière. Ce plan comprend un inventaire d'aménagement qui vise à déterminer le potentiel en ressources ligneuses et fauniques de la forêt communale.

Il est élaboré en respectant strictement les exigences légales et comprend les éléments suivants : les caractéristiques biophysiques de la forêt, l'environnement socio-économique, l'état de la forêt, l'aménagement proposé, la durée et la révision du plan d'aménagement, ainsi que le bilan économique et financier. Tout comme la procédure de classement, l'aménagement des forêts communales a un coût qui varie selon les cabinets agréés, entre 1 500 FCFA/ha et 2 000 FCFA/ha.

2.1.2.6. Étude d'impact environnemental et social des forêts communales

L'étude d'impact environnemental et social est une étape obligatoire dans le processus d'aménagement des forêts communales. Dans ce contexte, il s'agit d'une étude sommaire qui consiste à examiner systématiquement la forêt afin de déterminer les effets positifs et négatifs sur l'environnement et la société. Cette étude est réalisée par un opérateur agréé par le Ministre chargé de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement durable, mandaté par la commune.

Ce prestataire de services doit soumettre un dossier de demande d'étude d'impact environnemental et social au ministère pour approbation.

En cas d'approbation du dossier, l'étude de l'opérateur doit obligatoirement inclure les éléments suivants : (i) l'analyse de l'état initial du site et de l'environnement ; (ii) les raisons du choix du site ; (iii) l'évaluation des conséquences prévisibles de la mise en œuvre du projet sur le site et son environnement naturel et humain ; (iv) la présentation des mesures envisagées par le promoteur ou le maître d'ouvrage pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les effets néfastes du projet sur l'environnement et l'estimation des dépenses correspondantes ; (v) la présentation des autres solutions possibles et les raisons pour

lesquelles le projet proposé a été retenu du point de vue de la protection de l'environnement, ainsi que le rapport et le procès-verbal des consultations publiques menées dans les villages riverains (MINFOF et GTZ, 2008).

Comme on peut le constater dans les étapes précédentes, la commune doit également engager des dépenses pour la réalisation de l'étude d'impact environnemental sommaire. Ainsi, il est nécessaire de disposer d'environ dix millions (10 000 000) de FCFA, soit deux millions (2 000 000) de FCFA lors du dépôt des termes de référence au Ministère en charge de l'environnement, trois millions (3 000 000) de FCFA lors du dépôt de l'étude d'impact environnemental sommaire, et cinq millions (5 000 000) de FCFA pour les honoraires du prestataire de services agréé par le Ministère en charge de l'environnement.

L'étude d'impact environnemental sommaire revêt une importance capitale pour une forêt communale. Elle aboutit à l'élaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale qui résume les mesures obligatoires à mettre en œuvre. La mise en œuvre de ce plan est supervisée par le Ministère en charge de l'environnement, qui applique la loi en cas de non-respect de celui-ci.

2.1.2.7. Exploitation des forêts communales

Selon l'article 52 de la législation forestière de 1994, le plan d'aménagement est l'outil qui guide l'exploitation des forêts communales sous la supervision du Ministère des Forêts et de la Faune ainsi que du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable.

Après la signature et la notification du titre d'exploitation par le Maire de la commune concernée (Art. 80, Décret N° 95/531/PM du 23 Août 1995), la commune peut décider d'exploiter elle-même sa forêt (en régie). Elle peut également le faire par vente de coupe, par permis d'exploitation ou par autorisation personnelle de coupe. Cette exploitation intervient après la validation annuelle de l'inventaire d'exploitation de l'assiette de coupe (AC) et de l'attestation de mesure de superficie par le représentant local de l'Administration chargée des Forêts.

La commercialisation et la transformation du bois des forêts communales relèvent de la décision de la commune. Si elle décide de le transformer localement, elle crée une unité de transformation communale. Ainsi, elle augmentera le nombre d'emplois locaux, valorisera au maximum la production forestière et facilitera l'accès des populations riveraines au bois afin d'améliorer leurs conditions de vie.

En revanche, si la commune décide de commercialiser le bois issu de sa forêt, elle peut procéder par adjudication (soumission et enchères), par appel d'offres (appel à concurrence) ou de gré à gré (vente négociée).

L'exploitation des forêts communales par vente de coupe et permis d'exploitation se fait par attribution des titres d'exploitation par enchère. Par conséquent, la commune perçoit le prix fixé lors de la vente et la taxe d'abattage est versée au Trésor Public.

Les communes ont également la possibilité d'exploiter les produits forestiers non-ligneux de leur forêt pour accroître leurs revenus. Ainsi, elles doivent au préalable demander l'autorisation au Ministère chargé des Forêts, qui délivre un permis spécial d'exploitation valable pour 12 mois.

2.1.2.8. Organisation de la gestion des forêts communales

Les forêts communales doivent être gérées par une cellule technique compétente et fonctionnelle composée de techniciens/ingénieurs forestiers responsables de la commercialisation. Cette cellule doit être accompagnée d'une plateforme de concertation communale intégrant les populations. L'existence d'un organe de suivi et de contrôle communal indépendant est nécessaire pour une gestion efficace des forêts communales (MINFOF et GTZ, 2008).

2.1.2.9. Gestion communautaire des forêts

La foresterie communautaire est l'une des innovations de la législation forestière intervenue au Cameroun en 1994 (Djeumo, 2001). Selon l'article 3 alinéa 11 du Décret N° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts, une forêt communautaire est définie comme suit :

Une forêt du domaine forestier non permanent, faisant l'objet d'une convention de gestion entre une communauté villageoise et l'Administration chargée des forêts. La gestion de cette forêt relève de la communauté villageoise concernée, avec le concours ou l'assistance technique de l'Administration chargée des forêts.

Cette nouvelle forme de gestion des ressources forestières est avant tout une stratégie de conservation et un moyen de développement (Ondoua et Sonne, 2011).

2.1.2.10. Forêts communautaires comme stratégie de conservation

Les communautés qui souhaitent obtenir une forêt communautaire doivent suivre une procédure. Pour faciliter cette démarche, le MINFOF a révisé de manière détaillée en 2008 le manuel de procédures d'attribution et les normes de gestion, qui décrit l'ensemble

du processus d'obtention d'une forêt communautaire. Cath Long (2010) a simplifié cette procédure en six étapes principales :

(i) Formation d'une entité juridique qui sera responsable de la forêt (une institution de gestion de la forêt ou IGF). Cette entité prend généralement la forme d'un groupe d'intérêt commun ; (ii) production et soumission d'une demande de forêt communautaire, comprenant une lettre de demande agréée accompagnée des documents suivants : les objectifs de la forêt communautaire, la description de la forêt et une carte, le compte-rendu des réunions de la communauté montrant l'accord des membres de la communauté, les statuts de l'IGF et une liste des membres ; (iii) réservation officielle de la zone de forêt communautaire par le Ministère des forêts et de la faune (MINFOF), qui accorde théoriquement deux ans à la communauté pour préparer un Plan Simple de Gestion (PSG) et obtenir ainsi officiellement la forêt ; (iv) élaboration d'un PSG comprenant des inventaires techniques détaillés, des cartes, des plans de zonage, des études socio-économiques des communautés et une programmation globale des activités ; (v) soumission du PSG pour approbation et attribution formelle de la forêt communautaire par le MINFOF ; (vi) mise en œuvre du PSG. Si la communauté choisit d'exploiter le bois dans le cadre de son PSG, elle doit faire une demande de Certificat d'exploitation pour chaque année de mise en œuvre de son PSG. Cette demande comprend un plan opérationnel annuel détaillé qui doit être soumis chaque année.

Cette procédure témoigne de la volonté de l'administration d'impliquer les populations locales dans la gestion durable des forêts et la conservation de la biodiversité (Giuseppe T, et al., 2010). Les forêts communautaires contribuent également à l'amélioration des conditions de vie des populations locales.

2.1.2.11. Forêts communautaires et développement

Les forêts communautaires jouent un rôle central dans la problématique du développement des zones forestières au Cameroun. Bigombe (2003) les considère comme « l'ensemble des processus dynamiques de responsabilisation des communautés rurales dans la gestion des ressources forestières, pour contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie et promouvoir le développement local ».

L'auteur suscitée présente les forêts communautaires comme des gisements d'emplois dans les villages (scieurs, cubeurs, abatteurs, porteurs, etc.). Ces emplois créés ont permis de réduire considérablement l'exode rural. Voici une liste des réalisations effectuées dans les villages grâce aux forêts communautaires :

Le remboursement des dettes, la sécurisation de l'espace, la formation des experts et techniciens locaux, l'amorce du processus d'amélioration de l'habitat, la construction des chapelles, les aides et assistance sanitaire, l'élaboration des cartes nationales d'identité informatisées, la réfection des écoles et l'achat des tables bancs, la construction de dispensaires, etc.).

Il souligne cependant que les populations gestionnaires des forêts communautaires ne disposent pas de connaissances en matière de gestion des revenus et, par conséquent, les projets réalisés ne répondent pas à la planification établie avant l'arrivée de l'argent.

Cependant, pour remédier à cela, plusieurs conditions doivent être respectées, notamment une protection légale contre les « *incursions* » extérieures, une propriété communautaire de l'organisation et du processus de planification, des compétences en gestion et en savoir-faire technique disponibles, ainsi qu'un accès au financement.

Fomete et Vermaat (2001) s'interrogent sur les conséquences potentielles de la foresterie communautaire sur la pauvreté rurale. Les premières communautés bénéficiant de forêts communautaires avaient tendance à distribuer les bénéfices individuellement, ce qui entraînait une consommation rapide.

Cependant, les expériences plus récentes montrent que les communautés cherchent à mettre en place des systèmes organisationnels et des processus décisionnels plus complexes qui pourraient servir l'ensemble de la communauté et avoir un effet multiplicateur significatif. À partir de quatre études de cas, ils concluent que la foresterie communautaire a le potentiel de contribuer positivement à l'amélioration des conditions de vie en milieu rural et à la réduction de la pauvreté.

2.1.2.12. Redevance forestière annuelle (RFA)

Tous les exploitants des forêts camerounaises, que ce soit en vente de coupe ou en concessions, reversent une taxe à l'État en fonction de la superficie exploitée. Le produit de cette taxe, appelé redevance forestière annuelle, « est réparti entre l'État (50%), les communes du lieu où se trouve le titre d'exploitation (40%) et les populations riveraines du lieu de l'exploitation (10%)» (Milol, 2006). La RFA, qui fait partie des innovations de la réforme de 1994 (art. 68), a une triple finalité : politique, socio-économique et écologique (Bigombe, 2002).

2.1.2.13. Gestion de la RFA par les communes

De 1997 à 2009, la part de 40% de la RFA faisait partie intégrante du budget municipal et était gérée par le conseil municipal conformément aux normes de la comptabilité publique. On constate une inégalité dans la répartition de cette RFA entre les communes forestières, et la réduction de la pauvreté tarde à se concrétiser malgré les montants versés (Lescuyer et Cerutti, 2011).

Selon les nouvelles dispositions réglementaires (arrêté 520), les revenus provenant de la RFA doivent faire l'objet d'un compte séparé au niveau des communes et doivent être utilisés pour des dépenses d'investissement correspondant à 80% du plan de développement communal. Pour améliorer considérablement la gouvernance de la RFA au niveau communal, Lescuyer et Cerutti (op. cit) proposent cinq conditions majeures à respecter :

(i) Transparence de l'information sur les montants reçus par la commune ; (ii) meilleure information sur le fonctionnement de la fiscalité décentralisée ; (iii) une prise de décision sur l'affectation de ces fonds qui soit légale, socialement acceptée et économiquement efficace ; (iv) les arbitrages et les réalisations sont connus par la publication des comptes municipaux, les comptes rendus des membres des comités auprès des administrés et la diffusion de l'information par de la société civile ; (v) le contrôle du respect des procédures et des sanctions effectives par une décision politique centralisée ou les élections municipales.

2.1.2.14. Gestion de la RFA par les communautés villageoises riveraines

Dès le départ, à la fin de l'exercice budgétaire 1996-1997, il n'existait pas encore un cadre formel d'utilisation de la RFA destinée aux communautés villageoises riveraines des forêts. Ainsi, Bigombe (2004 : 16) indique que

Les autorités administratives locales à savoir, le préfet, le sous-préfet, les exploitants forestiers, ont alors développé des pratiques de distribution et de versement des fonds basées sur le paiement direct, en espèces et en nature, aux communautés villageoises ou le paiement d'une partie à la commune et la contribution en nature aux populations locales.

Ces pratiques se déroulaient souvent lors de réunions de village, où de l'argent et des biens en nature étaient remis soit au chef de village, soit au président du comité villageois de développement, par l'intermédiaire des élus locaux, des autorités administratives et des exploitants forestiers.

Par la suite, la quote-part de la RFA de 10% destinée aux communautés villageoises riveraines des forêts a été fixée par un arrêté conjoint (Arrêté conjoint n° 122/MINEFI-MINAT du 29 avril 1998) signé conjointement par les ministres de l'économie et des finances et de l'administration territoriale en avril 1998.

Elle est intégrée dans les comptes de la commune et est réservée à la réalisation des projets de développement local initiés par les populations à travers les comités de gestion, qui ont pour mission de guider les « villages vers une foresterie sociale et un développement communautaire à l'échelle locale ». Ces projets sont identifiés et planifiés par les

représentants des populations qui se présentent à la mairie par la suite pour décaisser de l'argent à cet effet.

La RFA communautaire est gérée par un comité de gestion et des sous-comités de gestion dans certains cas. Ce découpage en deux niveaux est dû à l'éloignement des villages par rapport à la mairie.

Le comité de gestion est composé du maire, du receveur municipal, du représentant du MINFOF, du représentant du MINATD et des conseillers municipaux. Chaque village bénéficiaire de la RFA dispose d'un sous-comité de gestion, au sein duquel il identifie et sélectionne les projets à réaliser.

Il est constitué du conseiller municipal du coin, d'un commissaire aux comptes et des représentants lettrés de chaque lignage du village. Les réunions du comité de gestion devraient normalement avoir lieu quatre fois par an, correspondant au versement trimestriel des tranches de la RFA.

Cependant, en pratique, en raison des retards dans les transferts de fonds, ces réunions ont parfois lieu moins de quatre fois par an. Les projets de développement sont proposés par les sous-comités de gestion et approuvés par le maire, selon un processus assez confus.

La réalisation des projets de développement devrait normalement se faire par le biais d'appels d'offres. Cependant, dans la plupart des cas, elle se fait par des arrangements entre les prestataires et la mairie. Les projets sont axés sur des domaines tels que l'éducation, la santé, l'hydraulique, l'agriculture, etc. (Joiris et Bigombe, 2010).

2.1.2.15. Gestion des COVAREF par les communautés villageoises riveraines

Les COVAREF constituent le quatrième modèle de cogestion des ressources forestières au Cameroun. Ce sont des organisations villageoises de gestion des ressources fauniques mises en place dans le Sud-Est du Cameroun dans le cadre du zonage participatif (Defo et Tchamba, 2012). Ils sont responsables de la gestion des ZICGC (Zones d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire) et des taxes provenant des ZIC (Zones d'Intérêt Cynégétique).

Les ZICGC sont des zones de chasse attribuées aux communautés villageoises riveraines des zones riches en ressources fauniques afin de leur permettre de pratiquer leurs activités traditionnelles et de bénéficier de revenus financiers. Leur superficie varie de 40 000 à 140 000 hectares, chevauchant les forêts non classées du domaine national et les forêts classées du domaine forestier permanent.

Leurs objectifs sont d'accroître la participation des communautés villageoises riveraines à la gestion des ressources fauniques en périphérie des aires protégées, de sécuriser leurs droits d'usage dans la gestion des ressources fauniques et d'augmenter substantiellement leur accès aux avantages de la conservation et de la gestion des ressources fauniques.

Elles servent de ceinture de sécurité visant à renforcer la conservation des ressources biologiques des aires protégées et à prendre en compte les intérêts socio-économiques des populations villageoises riveraines dans la conservation de la biodiversité.

En échange, les populations doivent contribuer à la conservation de la faune en surveillant et en suivant les ressources fauniques dans les territoires attribués en tant que zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire (Bigombe, 2007).

Dans la plupart des cas, la gestion des ZICGC est confiée en affermage à des concessionnaires professionnels de chasse sportive, qui paient aux COVAREF un montant correspondant à la location du territoire pendant la période d'affermage (Bigombe et *al.*, 2005 ; Oyono et *al.*, 2007).

D'autres ressources financières des COVAREF proviennent « d'une somme d'argent prélevée sur la mise en affermage des ZIC professionnelles riveraines, des taxes d'abattage et de captures y relatives, des ventes aux enchères et dommages et intérêts payés par les braconniers ». Les ressources financières sont déposées dans des comptes postaux et sont utilisées pour la réalisation de projets d'intérêt collectif dans les villages (op. cit.).

2.1.3. Cogestion des ressources forestières et mutations chez les Kounabembe

De nombreuses recherches ont été effectuées dans le domaine de la cogestion des ressources forestières, portant essentiellement sur la genèse, les approches et les modèles de cogestion forestière. Cependant, ces recherches ont abordé la question de manière générale, rarement en se basant sur des cas concrets, et très peu, voire aucune, n'ont exploré la spécificité Baka dans ce processus.

Malgré la diversité et la profondeur de ces recherches, certains aspects demeurent encore à éclaircir dans ce domaine. Cette recherche vise à analyser les mutations induites par la cogestion des ressources forestières chez les Kounabembe. Elle se concentre sur les changements engendrés par la mise en pratique des modèles de cogestion au sein des groupes cibles, mettant en évidence les « forces internes » et les « forces externes ».

L'objectif est de comprendre comment et pourquoi les Kounabembe s'adaptent à la cogestion des ressources forestières qui se déroule dans leur environnement. Cette compréhension passe par la construction d'un cadre théorique pour l'interprétation des données.

2.2. Cadre théorique

Pour atteindre les objectifs et analyser les hypothèses de cette recherche, il est nécessaire de mobiliser des théories. La théorie est un ensemble d'explications générales, un système d'affirmations de sens visant à englober le maximum de faits basés sur une idée principale. Selon Grawitz (1990), la théorie est un schéma simplifié et symbolique qui fournit un cadre de raisonnement rigoureux pour expliquer une réalité donnée.

Selon Mbonji (2005 : 13), la théorie est « un corps explicatif global et synthétique établissant des liens de relations causales entre les faits observés, analysés et généralisant lesdits liens à toutes sortes de situation » Elle est donc une construction intellectuelle qui donne un sens à un ensemble de faits.

Elle nous offre des clés pour ouvrir, expliquer, analyser et interpréter les données de terrain de manière spécifique. Les théories écologiques, dynamistes et le constructivisme structuraliste ont été utilisés comme guides pour l'analyse et l'interprétation des données ethnographiques.

2.2.1. Approche écologique

Les relations entre l'homme et son environnement ont toujours été au cœur des préoccupations des chercheurs en sciences humaines. Bien loin d'être une préoccupation exclusive des anthropologues du 20^e siècle, les rapports entre l'homme et la nature ont toujours intéressé les penseurs depuis l'Antiquité (Netting, 1997).

L'approche écologique étudie ainsi les relations entre les groupes humains et leurs différents espaces de vie, mettant en évidence les liens de dépendance et d'interdépendance qui existent entre les sociétés humaines, le climat, la terre, les espèces animales, les plantes et les autres êtres humains.

Comme le souligne Fokou (2006 : 15), elle s'intéresse à la façon dont une population particulière transforme son environnement et comment ses relations avec le milieu naturel contribuent à façonner sa culture, sa vie sociale, économique et politique.

Les partisans de cette théorie s'accordent sur le fait que chaque groupe humain n'interagit qu'avec une partie des éléments de l'environnement qui l'entoure, en les institutionnalisant dans sa culture (Salzman et Attwood, 2002). En se démarquant des théories évolutionnistes qui prétendaient que toutes les sociétés, aussi différentes soient-elles, suivraient le même chemin vers la « civilisation », l'approche écologique s'est intéressée au déterminisme écologique, à l'ethnoécologie, au modèle de l'écosystème, au matérialisme culturel et à l'écologie culturelle.

- **Déterminisme écologique**

Le déterminisme écologique est un courant de pensée de l'anthropologie écologique qui affirme que toute culture trouve son explication dans l'environnement dans lequel elle se développe. Il a été renforcé par les théories darwiniennes qui cherchaient à expliquer la diversité biologique par la pression environnementale. Ce courant a connu deux grandes orientations : l'anthropogéographie et le possibilisme.

L'anthropogéographie est la première orientation du déterminisme écologique, développée par Ratzel et critiquée par Durkheim (1899). Elle considère que l'homme est étroitement lié à la terre sur laquelle il vit et qu'il est impossible de le comprendre en faisant abstraction de son environnement. Selon cette perspective, la nature détermine strictement les implantations humaines et la distribution des traits culturels s'explique par la diversité environnementale.

Cette tendance a été remplacée par le possibilisme, qui postule que la nature n'indique pas l'incrustation des hommes dans un espace donné, mais exerce uniquement une influence sur celle-ci, le choix d'implantation restant ouvert à l'homme quelles que soient les conditions naturelles. Le possibilisme a été développé par le géographe français Vidal de la Blache (1845-1918) dans son ouvrage *Géographie universelle*, rédigé à partir de 1910, en réaction à l'anthropogéographie mentionnée précédemment.

Selon Vidal de la Blache, il existe des populations vivant dans des zones très froides ou désertiques, comme les Inuits ou les Bédouins par exemple, tandis que certaines zones côtières sont peu peuplées, comme le littoral écossais. La nature influe sur les lieux d'implantation humaine, mais ne les détermine pas, selon la formule « la nature propose, l'homme dispose » : l'homme choisit d'exploiter ou non les possibilités positives ou négatives offertes par la nature, mais c'est à lui que revient le choix final.

- **Ecologie culturelle**

L'écologie culturelle propose une analyse bien plus approfondie et détaillée que celle développée par le déterminisme écologique. Steward (1955) est l'auteur qui a structuré la théorie de l'écologie culturelle.

Ses analyses vont au-delà des thèses possibilistes pour attribuer à l'environnement un rôle très important dans la construction de la culture. En postulant que le mode de vie est une réponse culturelle à l'environnement, il montre que la culture, par laquelle se définit la relation de l'homme avec la nature, a pour fonction principale l'adaptation de la société à un milieu donné.

Elle représente le dépassement du néo-évolutionnisme et du néo-fonctionnalisme, qui considéraient les relations entre la société et l'environnement de manière synchronique, c'est-à-dire en reliant et appréhendant l'influence d'une population actuelle alpha sur un environnement actuel spécifique.

L'écologie culturelle est une approche globale des relations ou interactions entre une population humaine donnée, sa taille, ses activités de production et de reproduction, en somme, son mode de vie global, et l'environnement naturel dans lequel cette population vit.

Elle permet d'expliquer les interactions complexes entre l'homme et son environnement. Elle postule que toutes les populations humaines sont en contact permanent et exercent une influence sur la terre, le climat, les plantes et les animaux qui les entourent, et que ces éléments de leur environnement les influencent en retour.

Elle vise à fournir une explication relevant du matérialisme culturel sur la société (la culture), en tant que produit de son adaptation aux contraintes environnementales. Elle s'intéresse à la manière dont une population façonne son environnement et aux coutumes qui en découlent.

Ces relations façonnent la vie politique, économique et sociale des populations. En général, elle cherche également à fournir une explication matérialiste de la société humaine et de la culture en tant que produit de l'adaptation à un environnement spécifique.

Elle met en évidence la chasse-cueillette, l'agriculture et l'élevage comme les trois grands modes d'adaptation de l'histoire humaine. Selon elle, chaque être humain a un

potentiel d'adaptation à un environnement et tient compte de l'influence de cet environnement dans la construction de sa culture.

Cependant, Steward ne manque pas de comparer les sociétés qui se sont adaptées à leur environnement sous diverses pressions. Il a même développé une méthode pour étudier et définir ces pressions et leurs influences sur les hommes et leurs comportements. C'est pourquoi il analyse ce qu'il appelle les « noyaux culturels », qui peuvent être définis comme un « ensemble de techniques, de comportements et d'institutions liés à l'exploitation des ressources naturelles ». Ce sont tous ces processus en relation directe avec l'environnement qui façonnent le modèle des sociétés, avec des activités concrètes telles que la division du travail ou la répartition des logements. En recensant les similarités entre les « noyaux culturels » de sociétés apparemment différentes, Steward a pu établir une typologie justifiant sa conception d'une évolution multilinéaire, où les groupes humains suivent leur propre voie.

Par extension, il a essayé de faire la distinction entre les comportements influencés par l'environnement, les comportements résultant de l'exploitation d'un milieu selon des procédés spécifiques, et l'influence de ces comportements sur d'autres aspects de la culture. Cette complexité, qui rend la compréhension de l'écologie culturelle difficile, a conduit Marvin Harris (1968) à élaborer la théorie du matérialisme culturel.

- **Matérialisme culturel**

C'est une théorie qui repose sur l'adaptation en tant que mécanisme principal d'explication. Harris a rationnellement démontré le caractère adaptatif et matérialiste de tous les traits culturels (technologie, systèmes de résidence, croyances religieuses et rituelles), ainsi que leur connexion avec les facteurs environnementaux.

Selon lui, tous ces traits culturels ont une signification écologique grâce à l'influence des conditions matérielles de l'environnement. Pour Harris, les mécanismes principaux par lesquels une société exploite son environnement se trouvent dans son infrastructure : le mode de production (technologie et habitudes de travail) et la population (caractéristiques démographiques, fécondité et taux de mortalité).

Étant donné que ces pratiques sont essentielles à la survie même de la vie, les structures sociales générales, les valeurs culturelles et les croyances doivent être compatibles avec ces pratiques. Étant donné l'inadaptabilité de certains traits culturels à l'environnement, certains anthropologues ont commencé à s'intéresser aux processus de prise de décision et à la

compréhension de la vision du monde de diverses communautés à travers le modèle de l'écosystème et l'ethnoécologie (Milton, 1997).

- **Modèle de l'écosystème**

C'est une tendance de l'anthropologie écologique soutenue par Rappaport (1971) qui affirme que les activités humaines font partie de grands systèmes qui incluent les phénomènes environnementaux. Pour expliquer le fonctionnement de ces systèmes, l'approche de l'écosystème s'est inspirée de la biologie afin de mettre en évidence la relation entre l'homme et son environnement.

Dans ce contexte, l'écosystème est défini comme l'ensemble des organismes vivants et non vivants liés par des échanges matériels dans une portion précise de la biosphère. Cette définition met en évidence l'intérêt du modèle de l'écosystème pour les forces environnementales qui interagissent avec les êtres humains.

Le système d'échanges matériels permet aux humains ainsi qu'aux autres êtres vivants et non vivants de s'influencer mutuellement dans leur environnement. Ainsi, l'homme a un impact sur l'environnement tout en étant lui-même affecté par d'autres éléments de cet environnement (Milton, 1997 ; Rappaport, 1968).

Cela est bien illustré par l'étude menée par Rappaport chez les Tsembaga de Nouvelle-Guinée, où la fête du Kaiko est célébrée périodiquement pour abattre un grand nombre de porcs afin de réguler leur population et préserver l'écosystème. Cependant, le modèle de l'écosystème, en se concentrant sur l'étude de l'impact des êtres humains sur l'environnement et vice versa, néglige de prendre en compte la vision du monde des groupes humains.

- **Ethnoécologie**

Issue de l'anthropologie cognitive, l'ethnoécologie s'intéresse à la perception et à l'interprétation du monde par les groupes humains. Elle ne se limite pas à l'étude de l'impact des populations humaines sur l'environnement et vice versa, mais examine également la façon de penser de ces populations et la justification de leurs actions.

Selon Bahuchet (1985), ce courant de l'anthropologie écologique constitue l'étude des relations d'une société avec son milieu naturel. Il aborde principalement l'inventaire des ressources utilisées, les quantités prélevées, les connaissances et les représentations de l'environnement, l'organisation spatio-temporelle des activités (découpage des paysages,

taille et dynamique des communautés, surfaces des terroirs et territoires, temps alloué aux différentes activités, calendrier), et les techniques d'utilisation de la nature (agriculture itinérante, forêts-jardins, chasse, pêche et collecte, consommation alimentaire).

Ainsi, cette approche nous renseigne sur les ressources potentielles (produits non ligneux) et surtout permet de définir les besoins des communautés rurales et de délimiter l'impact de l'homme sur l'environnement. Elle repose sur deux concepts clés : la stratégie de subsistance et l'espace social.

La stratégie de subsistance représente le point de rencontre entre le milieu technique, le milieu naturel et le milieu spirituel, « surnaturel ». Elle résulte de la synthèse des connaissances ethno-scientifiques du groupe humain qui sous-tendent son milieu technique, de la maîtrise des problèmes posés par le milieu naturel, et enfin de la cosmogonie.

2.2.1.2. Approche dynamique

La socio-anthropologie dynamique analyse les multiples aspects des changements culturels au sein de la société. Elle met l'accent sur le mouvement, l'invention, l'innovation, la transition d'une formation sociale à une autre, le changement, les conflits, les mutations, les contradictions et les transformations sociales (Mbonji, 2005).

L'approche dynamique se caractérise par la prise en compte du contexte historique dans lequel les sociétés étudiées se situent ; elle ne les considère pas en dehors de ce contexte. Elle se base sur les crises de l'histoire pour mettre en évidence les mécanismes de fonctionnement, ce qui la rend critique. Cela la différencie du fonctionnalisme et du structuralisme.

Ces théories opposent les sociétés de manière dichotomique en sociétés stagnantes et immobiles d'un côté, et sociétés en mouvement de l'autre. Elles soutenaient à l'époque que les sociétés africaines étaient a-historiques. Lévi-Strauss (1952) les qualifiait de « sociétés froides » vivant une histoire lente et cherchant un équilibre les préservant du changement.

Balandier est l'un des auteurs de la socio-anthropologie dynamique. Dans ses études sur les sociétés, il se concentre sur le critère de la dynamique, contrairement aux études qui se basent sur la stabilité et l'équilibre, isolant ainsi les sociétés de leur réalité historique. Il prend en compte le mouvement comme source de la dialectique des structures en contradiction.

Ce mouvement est la force motrice de l'histoire, engendrant des changements dans les situations et les expériences, tout en transformant les structures sociales d'un état à un autre, marquant ainsi une évolution comme processus continu dans le temps et irréversible. Il est important de ne jamais perdre de vue que « la production de la société n'a pas d'achèvement » (Balandier, 1994 : 234).

La théorie dynamique de Balandier propose une approche en termes de « dynamique des structures » où la société n'est pas une donnée, mais un ajustement approximatif entre diverses structures, dans lequel trois ordres de dynamique sont à l'œuvre : la dynamique de reproduction, la dynamique de réalisation pleine de la société et la dynamique du changement.

Il considère le changement comme étant un état permanent qui peut être endogène, c'est-à-dire inhérent à la structure interne où les stratégies des acteurs se confrontent dans un enjeu où diverses institutions et structures se contredisent.

Il peut également être exogène, c'est-à-dire lié aux contacts et aux relations entre la société et d'autres sociétés. Ainsi, la dynamique sociale découle des contradictions et des conflits entre différentes instances, ce qui entraîne des mutations.

Cependant, le résultat des conflits et des contradictions, c'est-à-dire le changement qui entraîne des mutations au niveau de la société en général, n'est pas quelque chose d'évident et donné, mais doit être découvert et compris au-delà des apparences de la réalité.

Pour Balandier, l'anthropologie se penche essentiellement sur les changements exogènes. Le cas de la colonisation illustre cette question, où la société coloniale produit des changements dans la société colonisée par le biais d'une relation de domination.

Cette relation détruit les structures locales, perturbe le mode de vie et l'organisation de la société colonisée/dominée, crée de nouvelles classes sociales et contribue à l'effondrement du mode précolonial de production et de propriété, afin de mettre en place un mode centré sur d'autres valeurs et d'autres formes d'organisation.

Ce changement affecte tous les niveaux de la société colonisée : économique, social, politique et administratif. Il est dû au facteur exogène (la force coloniale). Ainsi, on observe une confrontation entre différentes cultures. Le colonisateur prétend dominer par sa force et sa culture, au détriment de la culture ou des cultures de la société colonisée.

Cependant, cela ne se produit pas facilement, car dans un contexte inégal où l'irruption ou l'invasion se heurte à la résistance, on observe le processus d'acculturation, de déculturation et de refus d'assimilation et d'abandon de sa propre culture au profit de celle de l'autre. Le changement n'est pas seulement culturel, il est aussi institutionnel, c'est-à-dire qu'il s'opère au niveau des institutions. La technique est liée à un mode économique spécifique qui entraîne la formation de nouvelles institutions étrangères à la société colonisée.

Dans ce contexte de confrontation, les dynamiques sociales se traduisent par des conflits complexes où les contradictions et les mouvements sont permanents, car au sein de la société, les dynamiques nouvelles entrent en contact avec des dynamiques existantes déjà présentes ou inaperçues.

Ainsi, la société n'est ni stable ni homogène, elle est en perpétuel mouvement et est plurielle et diversifiée. Les dynamiques à l'origine du mouvement et du changement n'agissent pas de la même manière ni avec la même intensité au sein de cette réalité sociale en mutation.

Cette mutation ne peut être saisie en dehors de la relation établie entre la société coloniale et la société colonisée, qui donne naissance à une réalité historique appelée « sous-développement ». C'est à partir de cette réalité qu'il est possible de parler de dépendance, d'aliénation, d'exploitation, d'inégalité, de racisme, d'égoïsme, etc.

Cela signifie que la mutation reflète les conflits et les contradictions, dévoile le désordre et l'instabilité, tout en révélant les mécanismes du développement du sous-développement. Cela signifie que le sous-développement, en tant que réalité historique générée par le colonialisme, n'est pas stable mais dynamique. En effet, il englobe des réseaux de relations qui le renforcent et le perpétuent grâce à une relation postcoloniale de dépendance, qui fait appel à d'autres moyens en dehors de la force militaire, tels que les moyens économiques, politiques et culturels, afin de garantir la base industrielle et le développement des économies du centre capitaliste occidental.

L'anthropologie dynamique contemporaine se concentre sur le pouvoir en articulant les différents niveaux du social au sein d'une culture. Cette approche repose sur trois principes : les crises, l'histoire et l'approche critique.

Les crises mettent en évidence le mouvement et la dynamique des sociétés humaines, tout en engendrant de nouvelles relations sociales. Les crises situent les sociétés dans le temps et modifient leurs formes et leurs modes de fonctionnement.

L'histoire : les crises indiquent que la société est en mouvement et dynamique, incitant à chercher à comprendre les conditions de ces changements provoqués. L'histoire représente donc la société en perpétuel changement.

L'approche critique : les sociétés ne sont pas des entités figées, et la critique ne se fait pas en s'appuyant sur des doctrines ou des idéologies détachées de la réalité, mais en relation avec celle-ci, prise dans un tel ordre. Deux niveaux doivent être pris en considération : un niveau superficiel correspondant aux structures officielles, et un niveau profond correspondant aux rapports réels les plus fondamentaux, qui reflètent le dynamisme du système social.

L'anthropologie est considérée comme critique lorsqu'elle démasque et met à nu ces deux niveaux, en révélant les rapports établis entre eux et en faisant apparaître les contradictions au-delà de l'harmonie superficielle.

2.2.1.3. Constructivisme structuraliste

Bourdieu (1987 :42) définit le constructivisme structuraliste comme une intersection entre l'objectif et le subjectif :

Par structuralisme ou structuraliste, je veux dire qu'il existe, dans le monde social lui-même, [...] de structures objectives indépendantes de la conscience et de la volonté des agents, qui sont capables d'orienter ou de contraindre leurs pratiques ou leurs représentations. Par constructivisme, je veux dire qu'il y a une genèse sociale d'une part des schèmes de perception, de pensée et d'action qui sont constitutifs de ce que j'appelle habitus, et d'autre part des structures sociales, et en particulier de ce que j'appelle des champs.

Dans cette double dimension, à la fois objective et construite de la réalité sociale, une certaine primauté continue toutefois d'être accordée aux structures objectives. C'est ainsi que Bourdieu distingue deux moments dans l'investigation : un premier moment objectiviste et un second moment subjectiviste :

D'un côté, les structures objectives que construit le sociologue dans le moment objectiviste, en écartant les représentations subjectives des agents, sont le fondement des représentations subjectives et elles constituent les contraintes des structures qui pèsent sur les interactions ; mais d'un autre côté, ces représentations doivent aussi être retenues si l'on veut rendre compte notamment des luttes quotidiennes, individuelles et collectives, qui visent à transformer ou à conserver ces structures.

Selon Bourdieu,

Le principe de l'action historique, celle de l'artiste, du savant ou du gouvernant comme celle de l'ouvrier ou du petit fonctionnaire, n'est pas un sujet qui s'affronterait à la société comme à un objet constitué dans l'extériorité. Il ne réside ni dans la conscience ni dans les choses mais dans la relation entre deux états du social, c'est-à-dire l'histoire objectivée dans les choses, sous forme d'institutions, et l'histoire incarnée dans les corps, sous la forme de ce système de dispositions durables que j'appelle habitus. Bourdieu (1987 : 30),

C'est donc la rencontre de l'habitus et du champ, de « l'histoire faite corps » et de « l'histoire faite chose », qui apparaît comme le mécanisme principal de production du monde social. Pierre Bourdieu a précisé cela en cherchant à le rendre opérationnel pour des travaux empiriques, « le double mouvement constructiviste d'intériorisation de l'extérieur et d'extériorisation de l'intérieur ».

L'habitus renvoie en quelque sorte aux structures sociales de notre subjectivité, qui se constituent d'abord à travers nos premières expériences (habitus primaire), puis tout au long de notre vie adulte (habitus secondaires). C'est la manière dont les structures sociales s'impriment dans nos esprits et nos corps par une « intériorisation de l'extériorité ». Bourdieu définit alors la notion de manière plus précise que ne l'avait fait Norbert Elias, en tant que « système de dispositions durables et transposables ».

Les dispositions désignent des inclinaisons à percevoir, ressentir, agir et penser d'une certaine manière, intériorisées et incorporées, le plus souvent de manière non consciente, par chaque individu, en fonction de ses conditions objectives d'existence et de sa trajectoire sociale. Ces dispositions sont durables, car bien qu'elles puissent évoluer au cours de nos expériences, elles sont profondément ancrées en nous et ont tendance à résister au changement, marquant ainsi une certaine continuité dans la vie d'une personne.

Elles sont transposables, car des dispositions acquises dans certaines sphères d'expérience (par exemple, la sphère familiale) ont des effets sur d'autres sphères d'expérience (par exemple, la sphère professionnelle). C'est là un premier élément d'unité de la personne.

Enfin, ces dispositions forment un système, car elles tendent à s'unifier entre elles. Cependant, selon Bourdieu, l'unité et la continuité de la personne que l'habitus engendre tendanciellement ne correspondent généralement pas à celles que la personne elle-même se représente consciemment et rétrospectivement - ce qu'il appelle « l'illusion biographique ». Au contraire, il s'agit d'une unité et d'une continuité largement non conscientes, reconstruites

par le sociologue en fonction de la position dans l'espace des classes sociales, des positions institutionnelles occupées, des expériences successives au sein des différents champs, etc., et donc aussi du parcours effectué dans le monde social. Cette perspective se distingue de celles qui conçoivent la personne comme dotée de dispositions et d'identités davantage fragmentées, ce qui rend la question de leur unification plus problématique.

Les champs constituent l'extériorisation de l'intériorité du processus. C'est ainsi que Bourdieu conçoit les institutions non comme des substances, mais de manière relationnelle, comme des configurations de relations entre des acteurs individuels et collectifs (il parle plutôt d'agents pour indiquer que ceux-ci sont autant agis de l'intérieur et de l'extérieur qu'ils n'agissent librement).

Le champ est une sphère de la vie sociale qui s'est progressivement autonomisée à travers l'histoire, basée sur des relations sociales. Ainsi, les gens ne courent pas pour les mêmes raisons dans le champ économique, artistique, journalistique, politique ou sportif. Chaque champ est à la fois un champ de forces - marqué par une distribution inégale des ressources et donc par un rapport de forces entre dominants et dominés - et un champ de luttes - où les agents sociaux s'affrontent pour maintenir ou transformer ce rapport de forces.

Selon Bourdieu, la définition même du champ et la délimitation de ses frontières (qui a le droit d'y participer, etc.) peuvent également être en jeu dans ces luttes, ce qui distingue cette notion de celle habituellement plus fermée de « système ». Chaque champ est marqué par des relations de concurrence entre ses agents (Bourdieu parle aussi de marché), même si la participation au jeu suppose un minimum d'accord sur l'existence du champ.

Chaque champ se caractérise par des mécanismes spécifiques de capitalisation des ressources légitimes qui lui sont propres. Ainsi, l'auteur ne propose pas une seule forme de capital, comme c'est tendanciellement le cas chez Marx et les « marxistes » (le capital économique), mais une pluralité de capitaux (capital culturel, capital politique, etc.).

Par conséquent, il n'y a pas une représentation unidimensionnelle de l'espace social chez Bourdieu, comme chez les « marxistes », où l'ensemble de la société est principalement pensé autour d'une vision économique du capitalisme.

Au contraire, il y a une représentation pluridimensionnelle, où l'espace social est composé d'une pluralité de champs autonomes, définissant chacun des modes spécifiques de domination.

On ne fait donc pas face à un capitalisme (au sens économique) caractérisé par une forme principale et déterminante de domination « l'exploitation capitaliste », mais à des

processus de capitalisation et de domination : des relations dissymétriques entre individus et groupes, stabilisées au profit des mêmes, dont certaines sont transversales aux différents champs, comme la domination des hommes sur les femmes.

Ces modes de capitalisation sont à la fois autonomes, parfois en concurrence par exemple, le conflit classique entre les détenteurs du capital économique et du capital culturel, les hommes d'affaires et les « intellectuels », et reliés entre eux par des formes diverses d'imbrication (certains agents cumulent des capitaux économiques, culturels et politiques, tandis que d'autres sont exclus de la plupart des capitaux légitimes).

Ce que l'on appelle le champ du pouvoir est un espace où se rencontrent différents champs et capitaux : c'est là que les dominants des différents champs s'affrontent dans une lutte pour le pouvoir entre détenteurs de pouvoirs différents.

2.2.2. De l'Anthropologie écologique, dynamique et du constructivisme structuraliste à la compréhension de la cogestion des ressources forestières chez les Kounabembe

Le cadre théorique de cette recherche est construit à partir des concepts issus des théories susmentionnées. Il s'agit de comprendre la cogestion des ressources forestières chez les Kounabembe en utilisant les théories écologique, dynamique et du constructivisme structuraliste.

2.2.2.1. Approche écologique

Cette recherche analyse la contribution du mécanisme de gestion des ressources forestières en lien avec les mutations chez les Kounabembe du Sud-Est du Cameroun. L'écologie culturelle permet de lire cette réalité à travers le concept d'adaptation. Comme le dit Steward (1967), chaque être humain a un potentiel d'adaptation à son environnement et tient compte de son influence dans la construction de sa culture. La restructuration de l'environnement forestier a remodelé le mode de vie des Kounabembe.

Ces groupes humains, socialement organisés et régis par des cultures particulières, entretiennent des relations de dépendance et d'interdépendance avec leur environnement, qui est sujet à l'exploitation et à la conservation des ressources forestières.

L'écologie culturelle de Steward et le matérialisme culturel de Harris nous aident à montrer comment ces populations transforment leur environnement, ainsi que la manière dont leurs relations avec cet environnement naturel contribuent à façonner leur culture, leur vie sociale, économique et politique (Fokou, 2006).

En réalité, les Kounabembe entretiennent des relations étroites avec la forêt depuis des lustres. Le zonage et la matérialisation du mécanisme de cogestion modifient automatiquement leurs rapports avec la forêt et les obligent à se recréer pour s'adapter à la nouvelle situation.

2.2.2.9. Approche dynamique

La théorie dynamiste que nous souhaitons utiliser pour compléter la découverte de la vérité scientifique à partir des données collectées sur la contribution du mécanisme de cogestion des ressources forestières aux mutations chez les Kounabembe met en avant la cohérence des systèmes sociaux dans l'histoire et le changement.

Le concept de mouvement ou de changement, qui est l'une des clés pour ouvrir les données, laisse entrevoir que la production sociale n'est jamais terminée. Elle est source de dialectique entre des structures en contradiction.

En analysant la mise en œuvre de la cogestion des ressources forestières, il est important de noter toutes les transformations d'origine externe qui ont lieu au sein des communautés cibles et d'analyser la réaction endogène face à celles-ci.

Les mutations issues de l'environnement extra-sociétal, c'est-à-dire la réforme du secteur forestier par l'État, ont insufflé un nouvel élan aux cultures Baka et Kounabembe. Cela signifie que la compréhension de la cogestion des ressources forestières passe par la mise en évidence des bouleversements institutionnels et de la résistance endogène que leur environnement subit.

2.2.2.3. Constructivisme structuraliste

Pour étayer l'interprétation des données de terrain, le constructivisme structuraliste a été mobilisé à travers le concept de champs. Le champ est un espace social de position où tous les participants ont à peu près les mêmes intérêts, mais où chacun a également des intérêts propres à sa position occupée dans le champ.

Chaque champ a ses règles spécifiques, mais on peut retrouver des règles générales : lutte entre les anciens et les nouveaux, tous acceptent les enjeux du champ et tous souhaitent sa survie. En parlant de lutte, nous observons que chaque champ est marqué par des relations de concurrence entre ses différents acteurs. L'implémentation de la cogestion des forêts crée une compétition féroce entre les acteurs des différents champs chez les Kounabembe du Sud-Est du Cameroun.

Le champ politique est dominé par des acteurs qui cherchent à intégrer le conseil municipal afin de contrôler la redevance forestière annuelle et les forêts communales, ou qui souhaitent présider les comités de gestion. Le champ économique est à son tour dominé par des acteurs qui cherchent à tout prix à remporter les marchés publics financés par le RFA. Enfin, le champ culturel est dominé par des acteurs qui justifient d'un certain niveau intellectuel et luttent pour la gestion des forêts communautaires, des comités de valorisation des ressources fauniques (COVAREF) et des comités paysans forêt (CPF).

2.3. Définition de concepts

La définition des concepts est importante dans toute recherche scientifique. Elle permet au chercheur de donner une orientation aux phénomènes étudiés. À ce sujet, Mauss (1968) écrit : « Comme toute science, la sociologie doit commencer l'étude de chaque problème par une définition. Il faut avant tout indiquer et limiter le champ de la recherche afin de savoir de quoi l'on parle ». Dans le livre *Pour Une Sociologie Politique*, Cot et Mounier écrivent ceci : « Une définition est destinée à engager la recherche, à déterminer la chose à étudier, sans anticiper sur les résultats de l'étude. Elle doit limiter le champ de l'étude. La définition permet de rompre avec les prénotions, de préciser la nomenclature ».

Ainsi, la définition est un instrument de rupture vis-à-vis des notions du sens commun. Nous sommes donc d'accord avec le Professeur Etienne Leroy, « qu'il n'est pas de démarche scientifique qui ne se préoccupe, en toute première approche d'un sujet, du sens des termes utilisés pour le qualifier ». Les concepts suivants méritent donc d'être examinés sous toutes leurs facettes, quitte à les dépouiller de toutes leurs contradictions.

2.3.1. Cogestion

La cogestion est définie comme une administration ou une gestion commune. Selon le dictionnaire Larousse, la cogestion est un système de direction décentralisée dans lequel les représentants du personnel exercent conjointement avec les représentants du capital la gestion de l'entreprise.

Selon l'Encyclopédie Universalis, le terme cogestion désigne le partage du pouvoir de gestion ou de décision nécessaire au fonctionnement de tout groupe social organisé.

Le dictionnaire encyclopédique de la diversité biologique et de la conservation de la nature indique quant à lui que la cogestion est un partenariat dans lequel l'autorité et les parties prenantes locales partagent la responsabilité du processus décisionnel concernant la

gestion des ressources, ainsi que leurs bénéfices ou avantages. Elle peut prendre de multiples formes et implique un haut niveau de participation des parties prenantes.

Activité sociale : elle implique des problèmes d'action collective, autour d'enjeux qui sont simultanément économiques (utilisation et valeur de la ressource), sociaux (répartition de l'accès à la ressource et des bénéfices entre les différents acteurs) et politiques (pouvoir de définir les règles - et donc la distribution de l'accès et des opportunités de revenu - et d'en assurer la mise en œuvre) (Delville, 2006).

Gestion des ressources communes: les droits de prélèvement sont partagés par un ensemble d'acteurs utilisateurs, mais soustractifs car ce qui est prélevé par les uns ne peut pas l'être par les autres (Op. Cit.).

Gestion décentralisée: les acteurs locaux, durablement ancrés dans un territoire, sont les seuls à pouvoir avoir un réel intérêt à préserver les ressources à long terme, pour eux-mêmes et pour leurs descendants, que ces ressources soient commercialisées (poisson, feuilles de baobab, bois-énergie ou bois d'œuvre, fibres pour l'artisanat), servent d'activité productive (pâturages, points d'eau) ou de prélèvements à usage domestique (bois, poissons, plantes médicinales, tiges pour l'artisanat, etc.).

Des démarches opérationnelles sont expérimentées, visant à déléguer contractuellement des responsabilités de gestion à des organisations locales, à négocier de nouvelles règles et à les faire valider par le biais de conventions locales, à travers des démarches participatives plus ou moins respectueuses des besoins et des attentes des groupes concernés (Op. Cit.).

Gestion participative : c'est une plus large participation des communautés locales à la gestion et au partage des bénéfices tirés de l'exploitation des ressources forestières. Elle renvoie à la mise en place de politiques publiques impliquant le trio État-secteur privé/non gouvernemental-populations pour promouvoir l'émergence du « développement local participatif ».

On peut considérer que ces partenariats s'exercent à travers quatre principales filières de financement : la fiscalité décentralisée (retombées directes au niveau communal et villageois), les obligations sociales consignées dans les cahiers des charges des exploitants privés, l'exploitation de terres à vocation communautaire de divers statuts (terres pouvant être légalement exploitées et rentabilisées à une échelle artisanale dans des forêts communautaires, des zones de chasse communautaires, des zones tampons ou autres aires

protégées) et enfin les dons ou les prêts relevant du dispositif développementaliste classique (Nguingiri, 1999).

Dans le cadre de cette recherche, retenons que la cogestion renvoie à la décentralisation de la gestion forestière, matérialisée par la reconnaissance de l'accès et de l'appropriation des espaces forestiers par les communautés villageoises riveraines et les collectivités territoriales décentralisées, ainsi que la répartition des redevances et taxes forestières entre l'État, les communes rurales et les communautés villageoises riveraines des zones soumises à l'exploitation forestière (Bigombe, 2006).

Cogestion et conservation de la nature : c'est une approche pluraliste de gestion des ressources qui inclut une diversité de partenaires dans une diversité de rôles, dans le but final d'un partage durable et équitable des avantages et des responsabilités associés aux ressources.

2.3.2. Ressources forestières

Ce sont des biens ou des matières premières qui proviennent des forêts et qui permettent de satisfaire un besoin humain, directement ou indirectement. Les ressources forestières ici renvoient aux produits forestiers ligneux (bois), aux produits forestiers non-ligneux (miel, écorces, mangues et ignames sauvages, racines, etc.), aux produits fauniques et aux produits halieutiques. Au sens de la législation forestière de 1994, les ressources forestières renvoient aux produits végétaux ligneux et non ligneux, ainsi qu'aux ressources fauniques et halieutiques de la forêt.

2.3.3. Mutations

Étymologiquement, « mutation » vient du latin *mutare* qui signifie changement. Cette recherche analyse davantage la mutation sociale qui, selon Peter Heintz, est l'ensemble des changements intervenus dans la structure d'une société dans un laps de temps.

La mutation sociale renvoie donc aux modifications qui se produisent dans les structures et les comportements sociaux (changements dans la hiérarchie et la position sociale, dans les rôles et les comportements qui leur sont inhérents, dans les modèles d'organisation et les conditions de vie). Le terme n'est pas circonscrit au caractère historique des systèmes et des comportements sociaux ; il désigne aussi les bouleversements qui entraînent une nouvelle qualité du social.

2.3.4. Anthropologie du développement

C'est une spécialisation de l'anthropologie qui a pour objet d'étude le développement de l'être humain en tentant d'établir un lien entre les interactions sociales, son environnement et l'amélioration de sa qualité de vie.

2.3.5. Baka

La signification du mot « Baka » a fait l'objet de nombreuses études anthropologiques et ethnologiques depuis le XVIII^e siècle. Des sources et linguistiques historiques s'accordent unanimement sur son origine qui vient de « bakama » et signifie oiseau sans abri. Cette définition pose les jalons d'un mode de vie nomade qui a longtemps caractérisé les Baka. Abega (1998) a proposé la même définition qui prend en compte leur mobilité. Ainsi, la mobilité dans l'espace forestier des Baka est assimilée à celle d'un oiseau migrateur. Cette comparaison est fondamentale dans le décryptage des interactions entre les Baka et leur environnement.

D'autres précisions sont également apportées par Bahuchet (1991). Il précisait déjà l'origine de ce terme en s'appuyant sur la comparaison linguistique des chasseurs-cueilleurs d'Afrique centrale. Pour lui, ce nom viendrait de la décomposition de « Baaka » qui donne Baka et Aka. Les deux groupes auraient ainsi eu un ancêtre commun à une certaine époque dont la progéniture se serait séparée. Cette origine du mot Baaka ne donne malheureusement pas sa symbolique, d'où la méconnaissance au sein de certains groupes bantous qui le généralisent, pensant que tous les pygmées sont Baka.

C'est un groupe ethnique habitant les forêts tropicales du sud-est du Cameroun, du nord de la République du Congo, du nord du Gabon et du sud-ouest de la République centrafricaine. Ils sont connus au Congo sous le nom de Bayaka (Bebayaka, Bebayaga, Bibaya). Ils ont été appelés historiquement pygmées, ce terme est considéré comme péjoratif par certaines organisations et gouvernements (Bahuchet et *al.*, 2012).

Les Baka étaient un groupe de chasseurs-cueilleurs, nomades, vivant dans des campements forestiers. Ils vivaient principalement de la chasse, de la cueillette et de la pêche et leur mobilité dépendait de la disponibilité des ressources naturelles sur leur territoire ainsi que des travaux agricoles de leurs voisins sédentaires appartenant au groupe linguistique Bantou.

Les Baka et les Bantou sont en relation depuis des générations, avec des liens de famille symboliques (Joiris, 1998). Les Baka échangeaient des produits de la forêt contre

des produits agricoles et fournissaient aux Bantou une main-d'œuvre agricole, notamment lors des périodes d'ouverture de parcelles et de récolte des légumes et fruits des champs (Leclerc, 2012).

Depuis les années 1950, les Baka ont connu de nombreux changements dans leur mode de vie. Ils ont été amenés à se sédentariser le long des pistes forestières, s'installant dans des villages non loin de leurs voisins de langue Bantou, notamment les Kounabembe. Ils ont progressivement adopté l'agriculture, possèdent des champs, et leur mobilité s'est réduite : ils partent en campements forestiers surtout lors de la fructification des arbres fruitiers comestibles, tels que les mangues sauvages (*Irvingia spp.*) et le moabi (*Baillonella toxisperma*) (Op. Cit.).

Les Baka partagent une culture commune avec les autres pygmées, associée à des caractéristiques propres. Les peuples Baka et Aka ont des racines communes ; ils formaient il y a environ 500 ans un groupe nommé Baakaa et vivaient probablement dans l'est de la RDC (Bahuchet, 1991).

2.3.6. Kounabembe

Les Kounabembe sont un groupe ethnique important de la commune de Yokadouma, habitant la forêt tropicale au nord et à l'est du parc national de Boumba Bek. Ils sont dirigés par un chef de Canton, qui est assisté par des chefs de 3^{ème} degré dans chaque village. La société kounabembe est de nature patrilinéaire, et la cohésion du clan repose sur le respect des symboles, des cérémonies et des rituels. Les Kounabembe vivent principalement de l'agriculture.

CONCLUSION

Ce chapitre a permis de réaliser une analyse synthétique de la documentation existante sur la cogestion des ressources forestières. Il a présenté le cadre théorique utilisé pour interpréter les données et a clarifié la nomenclature des concepts clés de la recherche. L'analyse de la documentation s'est concentrée principalement sur l'origine et les approches de la cogestion des ressources forestières.

Dans le cadre théorique élaboré, l'anthropologie écologique, l'anthropologie dynamiste et le constructivisme structuraliste ont été présentés comme perspectives de recherche. Les concepts de mouvement, d'adaptation et de champs ont été utilisés pour interpréter et comprendre la cogestion des ressources forestières chez les Kounabembe.

Pour donner une orientation aux phénomènes étudiés, les concepts de cogestion, ressources forestières, mutation, anthropologie du développement et Kounabembe ont été définis. Cette précision de la nomenclature et l'élimination des préconceptions permettront d'aborder plus efficacement la partie du travail portant sur les instruments de cogestion des ressources forestières dans l'univers culturel des Kounabembe.



CHAPITRE 3
DYNAMIQUE DES INSTRUMENTS DE
LA COGESTION DES RESSOURCES

INTRODUCTION

Les instruments de cogestion des ressources forestières comprennent la foresterie communale, la foresterie communautaire, la redevance forestière annuelle, les comités de valorisation des ressources fauniques, les comités paysans forêt et les comités riverains de gestion de la part communautaire des ventes de coupe.

Ce chapitre analyse la mise en place et le fonctionnement de ces instruments en mettant l'accent sur les dynamiques qu'ils génèrent au sein des communautés. Étant donné que les systèmes culturels sont dynamiques, le changement s'accélère de nos jours grâce à la capacité des sociétés à s'adapter aux nouveaux éléments introduits par la réforme du secteur forestier au Cameroun.

3.1. Mutations chez les Kounabembe grâce à la foresterie communale

Une forêt communale est une forêt du domaine forestier permanent (DFP) qui a été classée au nom de la commune concernée ou qui a été plantée par celle-ci sur un terrain communal. La commune de Yokadouma, qui abrite les Baka et les Kounabembe, possède une forêt communale d'une superficie de 22 206 ha (Chiffre obtenu lors de l'entretien réalisé le 01/08/2016 à Yokadouma avec M. Konda Samaleu Silvère), acquise en 2005.

Pour mettre en œuvre la foresterie communale, il est essentiel de prendre en compte les populations locales. Elles participent à cette mise en œuvre de trois manières successives : (i) réunion d'information sur les limites de la forêt communale en vue de son classement, (ii) prise en compte des usages locaux dans le plan d'aménagement et (iii) création d'un comité consultatif dans le cadre du transfert de pouvoir de l'État aux communautés rurales. La gestion des revenus de la forêt communale devrait également avoir un impact sur la vie quotidienne des populations riveraines.

3.1.1. Contribution des communautés dans l'établissement des limites de la Forêt Communale

La commune sollicite le MINFOF pour engager la procédure de classement d'une aire forestière dans le domaine privé de la commune conformément aux orientations du plan de zonage. Ensuite, la population est informée de la proposition de classement d'une forêt communale par un avis au public transmis par le MINFOF à la commune concernée.

Cet avis au public donne lieu à une réunion de concertation réunissant notamment les chefs des villages riverains et l'administration communale. Présidée par une commission

réglementaire chargée de l'examen des réclamations et des oppositions éventuelles au classement de l'aire forestière, cette réunion est principalement composée du préfet et des délégués départementaux du MINEPDED, du MINFOF, du MINADER, du MINEPIA, etc. Elle constitue le premier maillon de la participation des populations locales dans la mise en œuvre de la forêt communale.

Les populations locales du canton Kounabembe affirment avoir été consultées lors de cette phase de classement. Cette première étape de l'implication des populations locales dans la gestion de la forêt communale est essentielle.

3.1.2. Prise en compte d'activités locales dans le plan d'aménagement

Une fois que la forêt communale est classée, les populations riveraines sont consultées à travers des enquêtes socio-économiques afin d'identifier et de localiser les activités qui y sont pratiquées. Cette étape d'enquête permet de déterminer l'occupation des sols et de définir les usages locaux à prendre en compte dans le plan d'aménagement.

Par exemple, dans la forêt communale de Yokadouma, les activités menées par la population locale incluent : la cueillette de plantes médicinales, la collecte de fruits, la collecte de bois de chauffage, la chasse et la pêche comme moyen de subsistance.

Les informations sur les activités traditionnelles telles que la chasse, la pêche et la cueillette sont prises en compte dans les stratégies d'utilisation de l'espace de la forêt communale. Ces usages sont maintenus et mentionnés dans le plan d'aménagement (Sangkwa et Mendouga, 1999: 25). Ces différentes activités sont menées dans le respect des limites fixées par le plan d'aménagement, c'est-à-dire de manière à préserver les espèces et à protéger l'environnement.

Le droit d'usage est défini par la loi forestière comme le droit réservé aux populations riveraines d'exploiter tous les produits forestiers, fauniques et halieutiques à l'exception des espèces protégées, dans un but d'utilisation personnelle. C'est en respectant cette loi que les populations riveraines de la forêt communale de Yokadouma sont autorisées à exploiter la forêt, uniquement dans la série de production, en se conformant à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du présent plan d'aménagement.

Les populations sont autorisées à récolter du bois de service pour un usage domestique, mais de manière réglementée. De même, la récolte de bambou et de rotin est limitée et réglementée. La chasse, la pêche et la cueillette à des fins de subsistance sont autorisées

uniquement pour les produits forestiers non ligneux, dans le respect des bonnes pratiques, dans la série de production et le long des cours d'eau et des marécages en permanence inondés.

Les activités agricoles et de pâturage sont interdites aux populations riveraines ainsi qu'aux ouvriers de la société d'exploitation, tant à l'intérieur de la série de production qu'aux abords des cours d'eau et des marécages.

3.1.2.1. Exploitation hypersélective du bois

Le bois rond de première qualité des essences les plus demandées est transporté sur de très longues distances, ce qui engendre des coûts justifiés uniquement par les prix élevés sur le marché mondial. En revanche, les essences de moindre qualité et non exportables sont souvent négligées. Lorsque les billes de qualité inférieure sont sciées, une grande quantité de bois est rejetée, car les coûts de production ne peuvent être couverts que par l'exportation de bois scié de première qualité. En l'absence d'unités de transformation opérationnelles, seules les essences les plus précieuses sont abattues, et seul un tronc de meilleure qualité est récupéré, qui sera ensuite redécoupé lors du façonnage.

Cette exploitation sélective excessive de quelques essences (Karsenty, 2002) peut mettre en danger la durabilité des systèmes forestiers. En prélevant moins de volume de bois d'œuvre que prévu dans le plan d'aménagement, elle entraîne une demande constante de nouvelles zones d'exploitation. Lorsqu'un marché évolue et recherche de nouvelles essences, les exploitants sont incités à revenir plusieurs fois sur les parcelles déjà exploitées sans respecter le régime de rotation.

En termes de volume de bois d'œuvre utilisé, cette pratique conduit à une déforestation étendue et engendre des coûts élevés pour la construction de routes, l'ouverture de zones de débardage et toutes les opérations de production. Dans plusieurs pays de la région, les cycles de coupe trop fréquents ont déjà dégradé les massifs forestiers et appauvri la biodiversité.

La pression exercée par cette pratique sur la conservation des ressources forestières dans la région justifie l'obligation faite aux opérateurs d'intensifier (dans les limites de la possibilité de coupe) et de diversifier l'exploitation initiale afin de limiter les passages fréquents, et d'appliquer les pratiques d'exploitation à faible impact décrites dans ce Code.

3.1.2.2. Absence du plan de récolte sur le terrain

De plus en plus, l'industrie forestière tend à intégrer la prospection (marquage des arbres, comptage et repérage) dans son système de planification afin d'identifier les arbres à exploiter et à protéger, et d'établir un ordre spatial pour faciliter l'extraction.

Cependant, sur le terrain, les instructions ne sont souvent pas correctement mises en œuvre, soit parce qu'elles ne sont pas suffisamment transmises aux équipes d'abattage et de débardage, soit parce que ces équipes ne sont pas correctement formées aux pratiques de gestion forestière durable pour les mettre en pratique.

Afin de combler l'écart entre la planification des opérations et leur exécution sur le terrain, le plan devrait être traduit en une carte explicative et être accompagné d'instructions claires pour les équipes, garantissant ainsi l'utilisation de pratiques sûres, soignées et efficaces.

3.1.2.3. Planification et construction des routes forestières

Les routes forestières utilisées pour le transport traversent parfois des terrains accidentés. Souvent, les déblais, remblais et sorties de dalots occupent des surfaces excessives et ne sont pas stabilisés. De plus, les trajectoires accidentées ne sont pas équipées de structures adéquates de drainage telles que des fossés et des dalots. Tout cela entraîne une érosion rapide de la chaussée, qui ne peut être contrôlée qu'avec des mesures de réhabilitation coûteuses.

En présence de sols argileux, les routes forestières sont équipées de larges layons dégagés. Bien que le dégagement réduise considérablement le temps nécessaire pour que la chaussée sèche et devienne praticable, sa largeur pourrait être limitée en optimisant la quantité et la qualité des éléments de drainage. Le réseau routier est généralement conçu avec une faible densité.

Par conséquent, le débardage s'effectue souvent sur de longues distances, empruntant des pistes qui ressemblent à des routes secondaires, mais qui n'ont pas été conçues ni construites comme des routes, ce qui rend leur accès difficile. La planification et la construction préalable de ces routes devraient constituer la base indispensable pour une exploitation à faible impact afin de garantir le maintien d'un ordre spatial efficace pendant toutes les opérations.

3.1.2.4. Abattage non contrôlé des arbres

Même les sociétés qui appliquent les principes de gestion forestière durable pour la planification des opérations n'ont pas encore transmis ces notions aux équipes d'abattage. Parfois, ni l'abattage contrôlé par entaille de chute et trait d'abattage, ni les principes d'une utilisation efficace du bois d'œuvre de l'arbre abattu tels que l'étêtage et l'écorçage ne sont appliqués.

L'arbre tombe alors dans une direction non prévue, rendant ainsi inutile le repérage avant abattage, et il obstrue le débardage qui suit car les pistes marquées sont partiellement bloquées par les troncs abattus. Les dommages causés à l'arbre abattu, au peuplement restant et au sol sont importants, et le taux de récupération est assez faible.

3.1.3. Gestion des revenus de la forêt communale

Les revenus issus de l'exploitation des forêts communales seront répartis entre les communes et les communautés villageoises riveraines de la manière suivante (article 4 de l'arrêté 0520) : (i) 30% pour la réalisation d'infrastructures de développement destinées aux communautés villageoises riveraines ; (ii) 70% destinés aux communes concernées par la forêt pour des actions de développement sur l'ensemble du territoire de compétence de la commune.

Le fonctionnement de la foresterie communale chez les Kounabembe est une réalité nouvelle introduite par la cogestion des ressources forestières. Elle contribue aux changements en impliquant les populations dans les activités liées à son fonctionnement. Il s'agit d'un changement exogène, c'est-à-dire lié aux contacts et aux relations entre cette société et d'autres sociétés (Balandier, 1971).

3.1.4. Forêts communautaires de la commune de Yokadouma

D'après les données issues du plan communal de développement de la mairie de Yokadouma, il existe 23 forêts communautaires, dont neuf se trouvent chez les Kounabembe. Le tableau ci-après présente la liste de ces forêts.

Tableau 6: Liste des forêts communautaires dans la commune de Yokadouma

Entité juridique	Villages	Superficies
GIC MIREBE'E	MBOL II	5000
GIC MORIKOUALI-YE	DJALOBEKOE	5000
GIC APRONTI	NTIOU	5000
GIC AGOUOGUINI	ADJELA	5000
GIC ZENKADJEL		5000
GIC ESSAYONS VOIR	MOPOUO	4680
ASSOCIATION EDJOUÉ BOUAN BOGNOUL	MENDOUNGUE	1631
GIC MBIE LABOT	MASSEA	5000
GIC DJANKORA	MENZIONG	4700
ASSOCIATION BIEMO	DJALOBEKOE	3000
ASSOCIATION MINABADJIEULAKA	MALEA	5000
ASSOCIATION BOGRISOMO	GRIBE	4048
ASSOCIATION NKAT NEKOUM	NGATTO et ZOULABOT	5000
ASSOCIATION BOULAKABEDEL	NGATTO ANCIEN	5000
ASSOCIATION BENEKA	NGATTO NOUVEAU	4800
ASSOCIATION MPEMOG	MANG BIDJOUKI	5000
ASSOCIATION CODECBOM	MIMBO-MIMBO	4679
ASMIMI	MENDOUNGUE	2400
GIC BIBIMBO		5000
ASSOCIATION ZENKEL		4700
GIC BIWIEGUI BI MBOY II	MBOY II	3000
GIC NKOUL	NE ZEMB	5000
GIC FANENKO		4048
TOTAL		101686

Source : DDFOF/BOUMBA et NGOKO, Mai 2012

Il existe 23 forêts communautaires dans la commune de Yokadouma réparties sur une superficie totale de 101 686 hectares.

3.2.1. Dynamiques dans le fonctionnement des forêts communautaires

Le fonctionnement des forêts communautaires s'inscrit dans l'histoire à travers la constitution de leurs bureaux, l'exploitation et la gestion des revenus.

3.2.1.1. Constitution des bureaux des FC

Les forêts communautaires sont des organisations qui regroupent plusieurs personnes. Et comme dans tout groupe, il existe une hiérarchie dans leur conduite. Le bureau est donc l'instance dirigeante des FC, constitué de différents membres occupant des postes de responsabilité.

Dans certains cas, il existe deux bureaux avec chacun un rôle bien défini, comme le souligne cet Informateur :

Nous avons deux bureaux : le bureau consultatif et le bureau exécutif. Le bureau consultatif est constitué d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier et d'un commissaire au compte. Leur rôle c'est d'apporter les conseils au bureau exécutif. Le bureau exécutif gère les revenus de la FC. (Entretien réalisé le 01/08/2016 à Yokadouma avec Informateur 4).

Le bureau exécutif diffère du bureau consultatif par l'introduction de deux nouveaux postes : le responsable des opérations forestières (ROF) et le cubeur. Chacun de ces postes nécessite une formation particulière pour assurer la bonne conduite des activités de la forêt. À ce sujet, l'informateur 4 précise : « Le CODECBOM garde la structure classique de toute association.

Mais comme il s'agit de l'exploitation forestière, il a en plus un ROF et un Cubeur ». (Entretien réalisé le 01/08/2016 à Yokadouma avec Informateur 4).

Dans son fonctionnement, le bureau qui gère la FC est par nature dynamique. Ses membres sont élus pour un mandat renouvelable en fonction de leurs résultats. Cette dynamique s'observe également dans l'exploitation de ces forêts.

3.2.1.2. Exploitation en régie des FC

Les gestionnaires des forêts communautaires exploitent très souvent leurs forêts eux-mêmes. Pour cela, la communauté doit au préalable acquérir le matériel d'exploitation forestière et se former à son utilisation. Le ministère des forêts et de la faune a mis à la disposition des gestionnaires des forêts communautaires du matériel d'exploitation au départ pour commencer. Il s'agissait davantage d'encourager une exploitation artisanale à la tronçonneuse, comme on peut lire dans ce propos :

La FC Benekadel avait d'abord commencé avec la coupe du bois qu'on prenait les enfants pour transporter. Après avoir vendu quelques camions, il y a eu un arrêt parce qu'il y avait du désordre dans le bureau. On a dit que ça devait recommencer puisqu'on avait besoin de trouver une scie de tête, une déligneuse pour que le bois soit fendu comme une petite entreprise, puisque avant on fendait avec des scies à moteur et ça faisait beaucoup de peine. (Entretien réalisé le 07/08/2016 à Ngatto Nouveau).

Dans le même ordre d'idée, Informateur 17 affirme que :

L'exploitation de la forêt a été très difficile la première année, elle s'est faite à la tronçonneuse. Nous avons le certificat annuel d'exploitation (CAE) et le bois dans la forêt. Mais à qui le livrer et à quel prix, on est déjà tenu d'avoir des recettes parce qu'il faut pallier certains engagements, certaines contraintes, c'est-à-dire les inventaires pour avoir le prochain CAE. (Entretien réalisé le 01/08/2016 à Yokadouma avec Informateur 17).

L'exploitation de la forêt a été très difficile la première année, elle s'est faite à la tronçonneuse. Nous avons le certificat annuel d'exploitation (CAE) et le bois dans la forêt.

Mais à qui le livrer et à quel prix, on est déjà tenu d'avoir des recettes parce qu'il faut pallier certains engagements, certaines contraintes, c'est-à-dire les inventaires pour avoir le prochain CAE

3.2.1.3. Exploitation en partenariat des forêts communautaires

La plupart des forêts communautaires du Canton Kounabembe sont gérées en partenariat avec des exploitants forestiers. Étant donné qu'elles n'ont pas toujours les ressources et la formation nécessaire dans le domaine forestier, elles signent des conventions d'exploitation avec ces exploitants, dans lesquelles les obligations des deux parties sont précisées.

Les exploitants reversent de l'argent à la forêt communautaire en fonction du volume de bois exploité, comme le montre l'extrait suivant :

Le CODECBOM est parti de rien, on a juste eu des idées et des appuis qui ont permis d'avoir cette forêt communautaire, et on n'avait pas assez de moyens pour l'exploiter, donc maintenant on sous-traite avec des partenaires. Tout ce qu'ils nous reversent, c'est l'argent du mètre cube, car ils scindent, débardent et chargent le bois, et cet argent est versé sur le compte du CODECBOM. (Entretien réalisé le 02/08/2016 à MimboMimbo avec Informateur 21).

Ces propos de l'informateur 21 corroborent ceux de l'informateur 17 :

Notre CAE est arrivé au ministère quand il n'y avait plus d'organisme au ministère qui préfinançait les CAE en fournissant les tronçonneuses et le carburant, ce qui fait que nous n'avons pas bénéficié de ce crédit. C'est pourquoi nous nous retrouvons ici sans moyens, donc nous avons signé quelques contrats avec des partenaires qui viennent

scier le bois eux-mêmes et nous payent uniquement en fonction du volume, et avec notre forêt dominée par l'essence Ayos qui n'est pas bon marché, le mètre cube coûte 5 000 FCFA. (Entretien réalisé le 02/08/2016 à MimboMimbo avec Informateur 17).

Il est souvent difficile de trouver un partenaire lorsque le bois est éloigné de l'axe routier principal. Les partenaires préfèrent les forêts communautaires qui sont proches de la route afin de maximiser leurs gains.

Ainsi, comme l'un de nos enquêtés, certaines forêts communautaires ont du mal à trouver un partenaire en raison de leur emplacement, malgré l'obtention de toute la documentation réglementaire :

chez les communautés et quand le bois est déjà un peu éloigné, le partenaire ne peut plus supporter le coût de l'exploitation et on est obligé de ne pas exploiter cette année et au fur et à mesure il y a les documents dont les délais sont en train d'expirer et immédiatement, comme le CAE à un délai, et le PSG aussi, et les lettres de voiture, si vous n'exploitez pas ça ne va rien vous servir. (FGD réalisé le 03/08/2016 à Binton avec les leaders communautaires).

Les contraintes et les coûts liés à l'exploitation des forêts communautaires ont entraîné une gestion variable de celles-ci.

3.2.1.4. Gestion à géométrie variable des forêts communautaires

La gestion des forêts communautaires varie dans la pratique d'une forêt à l'autre. Alors que certains les gèrent comme une propriété personnelle, d'autres adoptent une approche participative qui intègre toutes les composantes de la communauté, comme le témoigne notre informateur :

Moi je suis ici, c'est vrai que je suis président, je peux signer le contrat, puis aller à MimboMimbo, mais s'il n'y a pas un mot, là, que voilà, qui doit arriver, on va vous dire qu'on ne vous connaît pas. Donc, tout le monde, vous n'arriverez pas parce que j'ai traité avec vous, vous commencez à faire certaines choses. Donc, c'est l'affaire de tout le monde, même les projets, s'il y a une urgence, on s'assoit et on dit qu'il y a telle chose qu'on doit faire qui n'était pas prévue, est-ce qu'on peut d'abord surseoir à telle autre. (Entretien réalisé le 03/08/2016 à Binton avec Informateur 29).

Le processus de création d'une forêt communautaire est long et coûteux (manuel des procédures). Très souvent, seul le président de la forêt communautaire s'en occupe du début à la fin et y investit son temps et son argent. Par conséquent, dès que la forêt commence à fonctionner, le président la considère comme « sa forêt communautaire » et la gère selon sa volonté. L'informateur 29, président d'une ONG locale, indique à ce sujet :

Généralement, quand on se met ensemble et qu'on développe une idée, si les résultats ne viennent pas immédiatement, les gens disent qu'ils ne doivent pas perdre leur temps. Alors le leader qui est là prend son temps et utilise les maigres ressources qu'il a. À la fin, lorsque les résultats arrivent et que vous venez dire que c'est votre chose, il dit que vous l'avez abandonné. Parce que pour obtenir la forêt communautaire, il faut contribuer pour le PSG, les inventaires, et lorsque quelqu'un le fait tout seul, il attend un retour sur investissement. (Entretien réalisé le 03/08/2016 à Binton avec Informateur 29).

Cependant, ailleurs, la forêt communautaire profite à tout le monde. Elle est véritablement l'affaire de la communauté, comme le souligne cet extrait de l'informateur 29 :

Oui, les associations contribuent à la bonne gestion de la forêt communautaire. Vous savez, lors de nos assemblées, ce n'est pas comme dans d'autres forêts communautaires où les gens peuvent dire que c'est leur forêt communautaire. Lorsque vous arrivez à Mimbomimbo, vous pouvez devenir membre de la forêt communautaire. Les gens sont arrivés, le WWF est venu pour suivre les réalisations des forêts communautaires, généralement je ne suis pas là mais quand ils reviennent avec les données on trouve que c'est aussi ce que je peux leur dire et je complète seulement parce que je ne prends pas ça comme une affaire personnelle, tout le village est réuni derrière la FC. (Entretien réalisé le 03/08/2016 à Ngatto Nouveau avec Informateur 29).

3.2.1.5. Dynamique dans la gestion des redevances forestières dans l'univers culturel Kounabembe

La rétrocession de la Redevance Forestière Annuelle (RFA) aux collectivités territoriales décentralisées et aux populations riveraines des zones d'exploitation forestière est la première initiative de cogestion des ressources forestières et des bénéfices mise en place après la réforme du secteur forestier au Cameroun en 1994 (Bigombe, 2004).

Il s'agit de la première expérience de foresterie sociale visant à compenser financièrement les localités où les ressources forestières sont exploitées, afin de favoriser leur développement. C'est un changement majeur qui est en accord avec la modification de la constitution de 1996, qui a fait du Cameroun un État unitaire décentralisé (Loi n° 96-06 du 18 Janvier 1996 portant révision de la constitution du 02 juin 1972).

La RFA a connu une évolution constante depuis le début de sa mise en œuvre. Cette dynamique peut être observée dans les montants alloués aux communes et aux communautés villageoises. Initialement, la part attribuée aux communes était de 40% et celle attribuée aux communautés villageoises était de 10%.

À partir de 2009, la part attribuée aux communes a diminué de 20%, tandis que celle des communautés est restée à 10% et le Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention

intercommunale (FEICOM) a été introduit dans la répartition de la RFA, en obtenant 20% du montant total pour centraliser et partager avec l'ensemble des communes.

Depuis la loi de finances de 2016, la part de la RFA allouée aux communes est répartie comme suit : 5% pour soutenir le recouvrement conformément à l'article 8 du Décret N° 2011/1731/PM du 18 juillet 2011 fixant les modalités de centralisation, de répartition et de reversement du produit des impôts communaux soumis à la péréquation. 27% sont reversés aux communes forestières, et 18% aux communes non forestières via le FEICOM (Kengoum F., Wete Soh L., 2016). On observe que la part reversée aux communautés locales a été supprimée au profit des communes.

Tous ces bouleversements démontrent, comme le soutient Abega (2005), que «le changement n'est pas étranger au système, mais en fait partie et assure sa vie et celle du groupe par des adaptations continues».

3.2.2. Typologie des activités menées dans les forêts communautaires

La diversité des activités menées dans les forêts communautaires participe à la dynamique des instruments de cogestion des ressources forestières. Plusieurs autres activités sont menées dans les FC en dehors de l'exploitation du bois. On y distingue toutes les activités de subsistance menées par toutes les catégories sociales.

3.2.2.1. Exploitation du bois d'œuvre

Il s'agit de l'activité principale des FC. Les populations exploitent et commercialisent le bois provenant de leur forêt pour contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie. Et comme il a été mentionné précédemment, cette exploitation peut se faire en régie ou en partenariat avec les exploitants forestiers.

3.2.2.2. Agriculture

L'agriculture est également une activité pratiquée dans les FC. Elle combine les cultures vivrières et les cultures de rente afin de satisfaire les besoins alimentaires de la population et de générer des revenus. Afin de valoriser les efforts des agriculteurs et d'améliorer les rendements, les gestionnaires des FC font souvent appel au service du MINADER pour un encadrement technique de proximité. Ils encouragent également les jeunes ainsi que les Baka à s'investir dans la culture du cacao.

Les activités agricoles se poursuivent dans les champs qui existaient avant la création de la FC. Toutefois, la création de nouveaux champs est limitée à des secteurs bien précis de la FC, comme le décrit cet informateur :

Pour ce qui est de l'agriculture, il s'agit des champs de cacao qui étaient là même avant la FC, il y a aussi les cultures vivrières. La FC a trouvé les gens sur place donc il n'y a pas d'autorisation pour faire le champ, ceux qui étaient déjà là continuent d'étendre leur champ chaque année. (Entretien réalisé le 02/08/2016 à MimboMimbo avec Informateur 15).

La restriction dans la création de nouveaux champs vise la conservation de la biodiversité et la limitation des conflits pouvant être engendrés par l'exploitation du bois dans ces champs. Les agriculteurs sont appelés à protéger les jeunes tiges des essences produisant d'autres produits, comme le moabi, lors de la mise en place des champs.

3.2.2.3. Chasse de subsistance et protection de la faune

Il s'agit d'une activité bien réglementée par la loi. Elle concerne les animaux de la classe C. (La législation forestière classe les animaux en 3 catégories : la classe A intégralement protégée, la classe B partiellement protégée et la classe C ouverte à la chasse traditionnelle).

Les populations peuvent prélever ces animaux strictement pour leurs besoins de subsistance en utilisant des techniques rudimentaires. Cette activité permet d'approvisionner les populations en protéines animales.

Contrairement aux autres types de chasse, où la législation forestière prévoit une période d'ouverture de la saison de chasse allant de mars à juillet de chaque année, cette chasse se déroule tout au long de l'année dans les FC, comme l'affirme cet informateur : « Les gens chassent ici à tout moment, il n'y a pas de période réservée à la chasse. » (Entretien réalisé le 04/08/2016 à Gribé avec Informateur 6).

La législation forestière classe les animaux en 3 catégories : la classe A intégralement protégée, la classe B partiellement protégée et la classe C ouverte à la chasse traditionnelle.

3.2.2.4. Cueillette ou collecte des produits forestiers non ligneux

La cueillette est une activité libre dans les FC. Elle est principalement pratiquée par les femmes et les Baka. Les produits collectés sont de diverses natures. M. ASSONO (op. cit) indique que « quand la période des PFNL arrive, tout le monde se jette en forêt.

Les Baka représentent 70% et les Kounabembé 30% des acteurs de cette activité. Ces produits comprennent les rondelles, les mangues sauvages, le miel, le djansang, le *todo*, le *plat plat* (condiment à base du fruit de moabi) ». Étant donné l'abondance de certains produits dans les FC, il est souvent organisé des collectes ainsi que des ventes groupées pour améliorer les revenus des populations.

3.2.2.5. Activités sylvicoles

La sylviculture est une activité peu connue des populations. Afin de susciter leur intérêt pour la culture des arbres, il est prévu dans les PSG de solliciter l'appui de l'ANAFOR et d'autres organes techniques pour mettre en place des pépinières de production d'arbres dans les villages.

Les premières années, dans le cas de la FC Boulakabedel par exemple, la production a été orientée vers les arbres fruitiers dont l'importance pour la communauté est avérée.

Le reboisement fait partie des activités réglementaires des FC mais est très peu suivi sur le terrain. En principe, pour assurer la régénération des forêts, les arbres coupés doivent être replantés.

3.2.2.6. Pêche

La pêche est une activité secondaire. Elle est pratiquée dans tous les cours d'eau qui traversent les FC. Elle est réalisée de manière individuelle pour la consommation familiale et pour la vente. Afin d'améliorer la disponibilité des produits de la pêche dans les communautés, en plus de la pêche, des étangs piscicoles ont été créés avec le soutien du WWF. Malheureusement, cette expérience n'a pas duré longtemps.

3.2.3. Montant de la RFA versée à la commune de Yokadouma et aux populations riveraines

La commune de Yokadouma et les communautés riveraines, notamment les Baka et les Kounabembe, ont reçu d'importantes sommes d'argent dans le cadre de la rétrocession de la RFA. Les montants versés reflètent la dynamique de l'exploitation forestière. Ces montants varient d'une année à l'autre, avec des chiffres décroissants, comme le montre le tableau suivant.

Tableau 10 : Montant de la RFA versée à la commune de Yokadouma et populations 2000-2011

Localité Concernée	Exercice Concerné	40% par Commune	10% par Population	Montant par Localité
YOKADOUMA	2000-2001	1 148 228 794	294 110 678	1 439 329 472
	2001-2002	889 818 443	221 660 878	1 111 479 321
	2002-2003	835 883 728	204 539 667	1 040 423 395
	Jui-Déc 2003	404 097 174	101 024 292	505 121 466
	2004	408 623 803	114 823 189	523 446 992
	2005	439 191 248	116 143 231	555 334 479
	2006	476 106 290	119 026 572	595 132 862
	2007	394 178 008	99 575 012	493 753 020
	2008	611 201 572	152 800 575	764 002 147
	2009	279 339 508	69 841 271	349 180 779
	2010	380 343 713	98 249 260	478 592 973
	2011	379 627 012	157 996 099	537 623 111
TOTAL		6 656 639 293		

Source : Programme de sécurisation des recettes forestières (PSRF) (2010-2011)

En préparation de la rétrocession de la RFA, qui vise à contribuer au développement local, des comités de gestion ont été formés.

3.2.3.1. Gestion des revenus de la Redevance Forestière Annuelle

Les modalités de gestion des revenus de la RFA sont définies par l'arrêté conjoint 0520 mentionné précédemment. Comme mentionné au début de ce chapitre, la répartition des revenus de la RFA a connu des modifications permanentes au fil du temps. Initialement répartis entre la commune et les populations villageoises riveraines, l'intervention du FEICOM et des agents chargés du recouvrement de cette taxe est ensuite venue s'ajouter.

La part de la RFA reversée à la commune est destinée à la réalisation de projets prioritaires sur l'ensemble de son territoire. Toutefois, l'arrêté 0520 précise qu'elle doit prélever 20% du montant perçu pour le fonctionnement du comité de gestion. En ce qui concerne la part réservée aux communautés, elles prélèvent 10% pour le fonctionnement du comité riverain et consacrent 90% à la réalisation des projets préalablement sélectionnés.

Malgré le cadre juridique, la gestion des revenus de la RFA est souvent marquée par des incompréhensions qui peuvent parfois conduire à des actes de violence. Le chef du village Massea indique que lors de la période où les 10% de la RFA étaient reversés au village, de nombreux incidents violents se produisaient, entraînant des blessures et des affaires judiciaires. (Entretien avec le Chef du village Massea avec l'informateur 56 le 03/08/2018).

Les personnes se battaient pour cet argent, souhaitant que l'argent soit partagé en espèces plutôt que d'être utilisé pour la réalisation de projets. Même lorsque l'argent arrivait après l'arrêt des projets à réaliser, ces personnes demandaient à recevoir leur part directement. Le chef rappelle que les batailles se concentrent souvent sur les 10% destinés aux populations, ce qui fait oublier à la mairie qu'elle dispose de 40% de la RFA.

Cette situation renvoie au concept de « champs » selon Bourdieu (1987), qui désigne « des espaces dans lesquels des acteurs ayant des ressources, des positions et des intérêts inégaux sont en compétition ou en lutte pour le monopole des ressources efficaces ».

En effet, chaque société compte des groupes aux intérêts divergents, et les contradictions entre ces intérêts sont à l'origine des conflits sociaux. Chacune de ces situations entraîne une contestation, qu'elle soit brutale ou implicite, du principe d'organisation, ce qui conduit à un changement social. Le changement peut atténuer la contradiction, mais ne l'élimine pas (Abega, 2005).

La gestion des revenus de la RFA n'est pas figée, elle est toujours en cours, que ce soit par les pouvoirs publics ou par les collectivités territoriales décentralisées. Ce mouvement perpétuel est également alimenté par l'instabilité au sein des institutions.

3.4.1. Comité de gestion de la Redevance Forestière Annuelle basé sur le genre

Les femmes ne sont pas représentées dans le comité de gestion de la RFA. Mbetoumou et *al.*, (2010) expliquent que les femmes ont du mal à imposer leur autorité et à diriger dans le village.

Cela remonte à l'époque des ancêtres, car la femme vient d'ailleurs. Comment pourrait-elle diriger une famille qu'elle ne connaît pas suffisamment ? Cette situation s'explique également par la réticence des femmes à occuper des postes de responsabilité, car les coutumes les considèrent comme passagères.

Cependant, aucun développement durable n'est possible sans la contribution des femmes, qui jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement de la société.

Dans la zone de recherche, compte tenu des enjeux financiers liés à la gestion des ressources forestières, certaines indiscretions d'informateurs laissent entendre que les femmes constituent plutôt un obstacle à la gestion des retombées de la rente forestière. Selon eux, elles parlent souvent trop et ne peuvent pas contribuer à la sérénité des comités.

Pourtant, la parité entre hommes et femmes est désormais intégrée aux programmes de développement (OMD).

Dans le cadre de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, il est essentiel que l'égalité entre les sexes soit à la base des progrès accomplis. Les femmes participent à l'avancement de la société, à la lutte pour les droits de l'homme, au développement et à la paix, mais malgré cela, elles continuent de figurer parmi les plus pauvres, de subir l'exploitation et des millions d'entre elles n'ont toujours pas le droit de vote.

Il reste donc beaucoup à faire en termes de systématisation de l'intégration du genre dans les instances de prise de décision au Cameroun en général, et dans la commune de Yokadouma en particulier.

3.4.2. Redevabilité ascendante

Il s'agit du fait de devoir rendre des comptes à la hiérarchie. Selon l'arrêté 076, la RFA est considérée comme des fonds publics et les gestionnaires sont tenus de rendre compte de la gestion de ces fonds à l'État. Cette norme juridique établit une redevabilité ascendante, ce qui signifie que les gestionnaires des comités riverains doivent rendre des comptes au conseil communal.

Quant au conseil municipal, il est tenu, par le biais du maire, d'élaborer des rapports tous les six mois et de les transmettre au ministre des Forêts, au ministre des Finances et au ministre de l'Administration Territoriale, par l'intermédiaire du Délégué Départemental des Forêts, du Contrôleur des Finances et du Préfet (art. 23 (1-2)). Par conséquent, le maire est tenu de rendre compte à ces autorités de la hiérarchie.

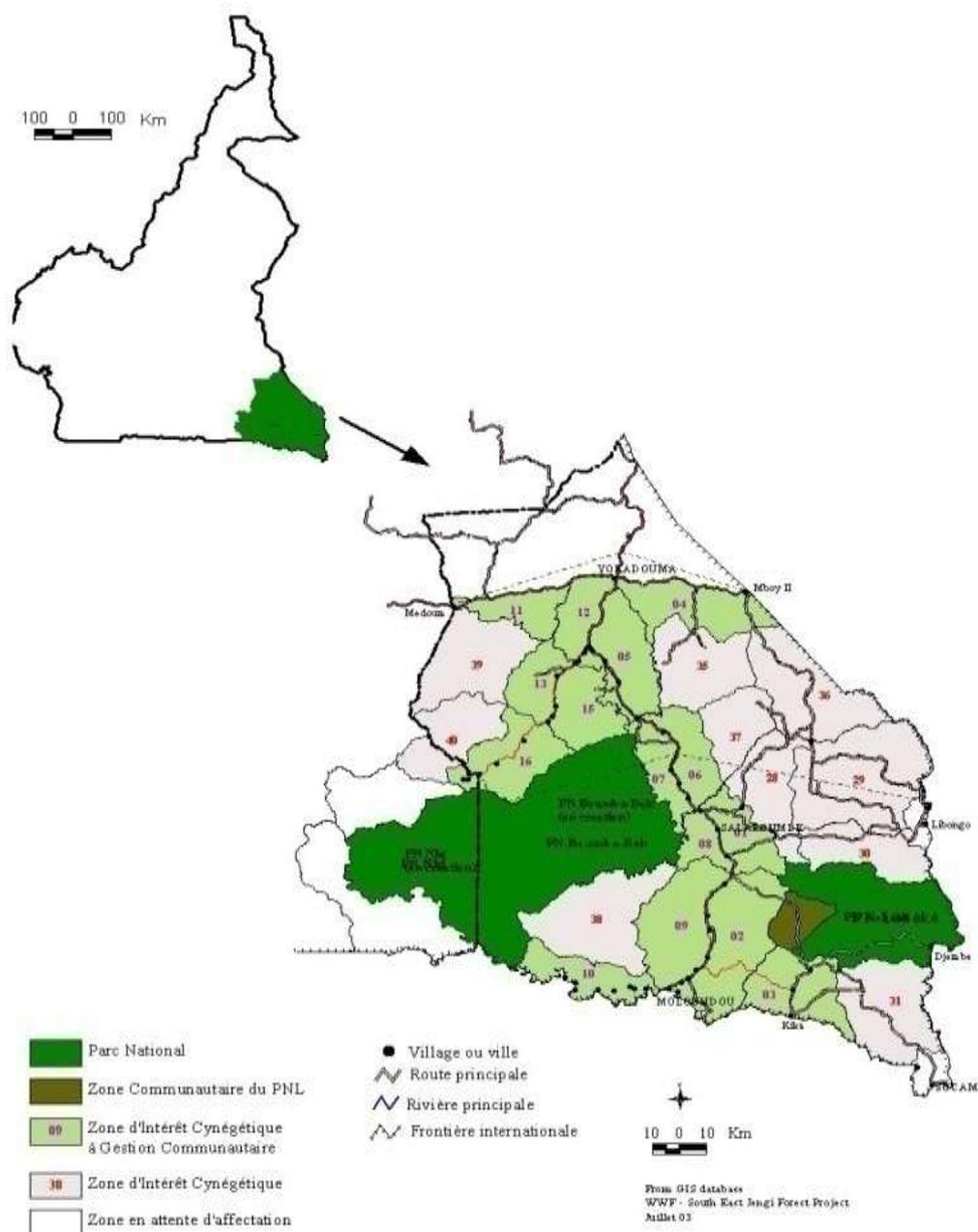
La mise en place et le fonctionnement des comités riverains à Yokadouma illustrent la prédominance de la redevabilité ascendante dans la représentation locale. Le fait que leurs membres tirent leur légitimité d'une "décision communale" façonne la redevabilité, même si les comités riverains sont établis par l'arrêté 076. Les représentants des villages sont tenus de rendre des comptes de manière ascendante à l'autorité municipale, et non de manière descendante envers les populations locales qui les ont élus ou désignés (Antang, 2015).

3.5. Comités de valorisation des ressources fauniques

Le Département de la Boumba et Ngoko compte au total 14 ZICGC. Deux de ces ZICGC sont situées chez les Kounabembe et relèvent du COVAREF n°13. Le fonctionnement de ce COVAREF repose sur un bureau qui s'inscrit dans la dynamique du

changement par le biais des activités qu'il mène. La carte suivante présente les ZICGC et autres aires protégées de la zone du Sud-Est Cameroun.

Carte 5: Zone de chasse du Département de la Boumba et Ngoko



Source : WWF JENJI

3.5.1. Constitution des bureaux du COVAREF n°13

L'organe directeur du COVAREF n°13 est composé de 12 membres, dont 06 membres du bureau exécutif et 06 membres de la cellule de gestion. Le bureau exécutif comprend un président, un vice-président, un secrétaire et 03 commissaires aux comptes.

La cellule de gestion comprend un président, un vice-président, un trésorier, un chef d'unité de communication, un chef d'unité technique et un chef d'unité financière. Le COVAREF n°13 regroupe 13 villages. Avant la constitution du bureau, le chef de chaque village convoque une réunion avec les populations au cours de laquelle les représentants (délégués) du village au COVAREF sont désignés ou élus.

Le nombre de délégués par village varie en fonction de la taille de la population. La présence des couches vulnérables (femmes et Baka) est obligatoire parmi les délégués. Chaque chef de village et les élus locaux de la zone sont automatiquement membres du COVAREF. C'est après la désignation des délégués que le bureau du COVAREF est élu. Le bureau est installé lors d'une assemblée générale (AG) présidée par le sous-préfet accompagné du représentant du MINFOF.

Le rôle du bureau est de gérer les dépenses, tandis que la cellule de gestion est chargée de mettre en œuvre les projets. Le mandat du bureau du COVAREF est de 2 ans, renouvelable. À ce sujet, le président du COVAREF n°13 précise :

Dans chaque village, le délégué du COVAREF représente le COVAREF auprès de sa population. Lorsqu'il rentre de l'AG, il partage les informations discutées lors de l'AG dans son village. Il participe à la sélection des projets. Auparavant, lorsque les fonds étaient disponibles, nous sensibilisons la population sur les projets prioritaires dans les villages, et c'est lors de l'assemblée que nous décidons du choix de ces projets, puis le délégué rentre pour rendre compte à sa population. (Entretien réalisé à Maléa Nouveau avec l'informateur 71, le 08/08/2018).

Les délégués de chaque village sont responsables envers leur population. Ils participent à la sélection des projets à réaliser avec les revenus de la chasse et rendent compte à leur population.

3.5.2. Activités du COVAREF n°13

Le COVAREF n°13 fonctionne grâce aux recettes de la taxe sur la faune et au soutien des partenaires. Selon son président, il n'y a jamais eu de taxe de location ou de taxe basée sur la superficie. Il y a simplement eu des chasseurs isolés à qui la ZICGC a été louée pour une taxe forfaitaire de 30 000 FCFA par jour. Les ressources financières limitées affectent donc les activités de ce COVAREF.

Les activités du COVAREF n°13 tournent principalement autour de la lutte contre le braconnage, comme le souligne cet informateur : « Nous participons à la lutte contre le braconnage en sensibilisant. Nous avons suivi de nombreuses formations dispensées par GTZ et WWF, ce qui nous a permis de comprendre l'importance des ressources fauniques».

Lorsqu'il y a des rentrées d'argent, comme cela a été le cas en 2012 avec le paiement de la taxe d'abattage d'un Bongo par un partenaire, le comité s'engage dans la réalisation de projets communautaires.

Le comité engage également des négociations avec les guides de chasse des zones limitrophes, non seulement pour présenter la richesse des ZICGC, mais aussi pour plaider en faveur de la pratique de la collecte et de la cueillette par les populations dans les ZIC.

3.5.3. Procédure de décaissement des fonds des COVAREF

Le décaissement des fonds destinés à la gestion des COVAREF suit une procédure bien définie. Lorsque le contrat est signé, l'argent est versé à la régie de la recette à Bertoua, qui transfère ensuite les fonds sur le compte du COVAREF à la BICEC.

À la fin de l'année, un chèque est émis, signé par le délégué régional du MINFOF et le gouverneur. Ensuite, lorsque les COVAREF se rendent pour récupérer cet argent, ils le déposent sur un compte dans une institution de microfinance à Yokadouma.

Enfin, ils élaborent un plan d'action lors d'une assemblée générale et sélectionnent les projets communautaires prioritaires à réaliser dans leurs zones de compétence. Le chef du secteur faune de la délégation départementale des forêts et de la faune affirme que « ce plan d'action est soumis au MINFOF et à ses partenaires qui l'examinent et l'approuvent avant le décaissement des fonds » (Entretien réalisé le 01/08/2016 à Yokadouma avec l'informateur 12).

3.6. Comités paysans forêt

La mise en place des Comités paysans forêt (CPF) découle de l'Annexe de la Décision n°135/D/MINEF/CAB du 26 novembre 1999, qui fixe les procédures de classement des forêts du domaine forestier permanent de la République du Cameroun. Ce sont des comités représentatifs des populations qui doivent servir d'interface entre les populations, l'administration, les opérateurs économiques et les organismes de conservation.

Leur participation à la gestion concertée des ressources forestières vise à favoriser le respect des limites du massif forestier de production, qui n'est pas toujours effectif au niveau des villages, à améliorer la connaissance des droits d'usage des populations riveraines dans les concessions, à participer à la mise en œuvre des aménagements pour prendre en compte les différents usages des forêts naturelles, et à veiller à la consultation de toutes les couches sociales lors de l'élaboration des plans de gestion.

Pour une meilleure compréhension de la dynamique des CPF chez les Kounabembe dans le cadre de la cogestion des ressources forestières, il est nécessaire d'analyser les acteurs impliqués dans le processus de leur mise en place ainsi que les différentes activités qu'ils mènent sur le terrain.

3.6.1. Acteurs du processus de mise en place des CPF

Plusieurs acteurs interviennent dans le processus de mise en place des CPF. Chacun de ces acteurs joue un rôle bien déterminé.

- **L'autorité administrative**

La contribution de l'autorité administrative dans le processus de mise en place des CPF se décline comme suit : (i) déclencher et superviser le processus de mise en place (information, sensibilisation, élection, etc.) et accompagner les CPF ; (ii) homologuer les résultats des élections par un acte administratif ; (iii) veiller au bon fonctionnement des CPF ; (iv) faciliter leur collaboration avec les autres acteurs ; (v) régler les litiges.

- **Les services locaux du MINFOF**

Le rôle des services locaux du MINFOF, notamment la délégation départementale des forêts et de la faune de la Boumba et Ngoko, consiste à : (i) assister l'administration territoriale dans le processus de mise en place (information, sensibilisation, élection, etc.) et l'accompagnement des CPF ; (ii) sensibiliser les membres des CPF sur les lois et textes relatifs à l'exploitation des ressources naturelles ; (iii) contribuer à l'encadrement des CPF.

- **Les autorités municipales**

Les autorités municipales interviennent également dans la mise en place des CPF, à trois niveaux : (i) assister les membres du CPF dans leurs diverses missions ; (ii) contribuer à l'encadrement technique des CPF ; (iii) apporter des financements d'appoints pour le fonctionnement des CPF.

- **Les autorités traditionnelles**

Les autorités traditionnelles interviennent dans ce processus pour : (i) assister les membres du CPF dans leurs diverses missions; (ii) mobiliser les populations autour des actions liées aux CPF.

- **Les populations riveraines**

Les populations riveraines constituent un maillon essentiel dans la mise en place des CPF. Leur contribution consiste à : (i) coopérer avec tous les acteurs pour assurer le bon

déroulement du processus ; (ii) transmettre leurs préoccupations au CPF par le biais de leurs représentants des villages respectifs ; (iii) collaborer à la mise en œuvre des missions des CPF ; (iv) faciliter le travail des CPF.

- **Les ONG et les organisations de la coopération internationale**

Leur contribution à la mise en place de cette dynamique se décline comme suit : (i) renforcer les capacités techniques des membres CPF ; (ii) faciliter les discussions entre les opérateurs économiques, les administrations et les CPF ; (iii) évaluer le fonctionnement des CPF en collaboration avec l'autorité administrative.

- **Les opérateurs économiques du secteur forestier**

Les entreprises forestières contribuent à la mise en place des CPF à cinq niveaux : (i) faciliter la mise en place des CPF ; (ii) faciliter la participation des CPF aux travaux d'aménagement forestier ; (iii) faciliter l'implication des CPF dans la gestion des forêts et leurs (des opérateurs économiques) contributions au développement local ; (iv) faciliter le renforcement des capacités des membres CPF ; (v) coopérer avec les autres acteurs pour assurer le bon déroulement des CPF.

3.6.2. Mise en place des CPF et la constitution du bureau

Le guide rédigé par Defo et Ngniado (2007) indique les étapes à suivre dans la mise en place des CPF. Il s'agit de: (i) élaboration d'un plan/stratégie de mise en place par l'autorité administrative avec l'appui de la structure de facilitation ; (ii) organisation d'une séance de concertation entre les parties prenantes autour du plan/stratégie de mise en place : examen et validation du plan, répartition des rôles, découpage territorial, choix du mode de désignation, principes de répartition des sièges entre les villages et entre les différentes composantes sociologiques; (iii) information et sensibilisation des populations sur le rôle, l'importance des CPF, la stratégie et le processus de mise en place des CPF.

Au cours de cette étape, si le scrutin est indirect, il est indiqué pour des raisons économiques et d'efficacité que chaque village désigne son (ses) grand(s) électeur(s) ; (iv) opérations de désignation/élection des membres du CPF (suffrage direct ou indirect); (v) installation du CPF et désignation du bureau provisoire ; (vi) signature de l'acte constatant la désignation et l'installation du CPF.

Les Comités paysans forêt sont composés de huit membres selon la répartition suivante : (i) Le chef de village ; (ii) un membre du comité de développement du village ; (iii) un représentant des élites intérieures ; (iv) un représentant des élites extérieures ; (v) 2

représentants des associations de femmes ; (vi) 1 représentant des planteurs ; (vii) 1 représentant des jeunes.

La tâche de décider qui doit être membre du comité doit impérativement revenir au village. En effet, si les objectifs, le rôle et le pouvoir du comité sont clairement définis, les villageois seront capables eux-mêmes de déterminer sa composition. C'est le premier pas dans la responsabilisation des paysans. Les membres des CPF sont librement élus par l'ensemble des villageois. La liste des membres est transmise à la Délégation départementale du MINFOF.

Leur mandat est de trois ans renouvelables. En cours de mandat, lorsqu'un membre ne remplit plus les conditions nécessaires pour la bonne marche du CPF (changement de domicile, absences répétées aux réunions, etc.), il peut être remplacé. Le remplacement pourra avoir lieu suite à l'approbation d'au moins 6 membres (leur signature est une preuve d'acceptation) lors d'une réunion du CPF convoquée à cet effet par le Président. Un procès-verbal expliquant les causes du remplacement doit être rédigé, dont une copie devra être envoyée à la délégation départementale du MINFOF. On procédera dès que possible à une nouvelle élection en présence de tous les villageois.

Les critères de choix proposés sont : (i) l'engagement pour l'intérêt général de la communauté ; (ii) l'honnêteté ; (iii) le dynamisme ; (iv) l'esprit d'initiative ; (v) la disponibilité.

Les populations sont représentées par les membres des CPF. Ils travaillent avant tout pour l'intérêt général. Leur préoccupation première est l'amélioration de la qualité de vie des communautés. Ils veillent à la défense des intérêts des paysans pour la préservation de l'environnement. Les membres des CPF se distinguent par le dialogue avec les populations. Ils font preuve d'écoute, de patience et de persuasion. Ils cherchent à s'informer et à diffuser l'information reçue.

3.6.3. Fonctionnement et activités du CPF

Le fonctionnement des CPF est similaire à celui de toute organisation autonome. Ses membres s'entendent à leur niveau pour le définir. Ils se réunissent au moins quatre fois par an ou aussi souvent que nécessaire sur convocation de leurs présidents.

Pour faciliter les liens de communication entre les CPF et l'Administration, des réunions peuvent être programmées lorsque le besoin se fait sentir avec le chef de poste

forestier. Ces réunions permettront de faire circuler l'information, de dispenser de la formation et de planifier les activités à venir. Cette collaboration se fait dans un véritable climat de confiance et de respect mutuel.

3.6.3.1. Animation et sensibilisation dans les villages

Les CPF assurent l'animation et la sensibilisation dans les villages. De ce fait, les actions suivantes sont très souvent menées: (i) organisation des séances de discussions avec les villageois ; (ii) contribution à une meilleure reconnaissance de la loi forestière ; (iii) participation à la vulgarisation des différents plans d'aménagement et à la protection de l'environnement ; (iv) écoute des villageois et retransmission de leurs suggestions ; (v) recherche et diffusion de toute information utile en relation avec l'aménagement de la forêt; (vi) participation à l'organisation des populations.

3.6.3.2. Réception régulière de l'information sur les dossiers forestiers par le Chef de Poste Forestier, par les autorités administratives locales ou tout autre partenaire

Les CPF reçoivent régulièrement des informations sur les dossiers forestiers du chef de poste forestier, des autorités administratives locales ou tout autre partenaire. À leur tour, les CPF sont responsables de tenir informées les populations sur tout ce qui concerne l'aménagement des forêts.

Ils doivent choisir les meilleurs moyens pour toucher le plus grand nombre de villageois (par exemple, dimanche après la messe, le jour de marché ou de fête). Ils devront également informer l'Administration forestière des préoccupations des riverains concernant la gestion des ressources forestières.

Cette information pourra être transmise au chef de poste forestier lors des réunions. Pour mener à bien ces actions, ils doivent : (i) organiser des séances d'information dans les villages ; (ii) faire connaître et expliquer les décisions de l'Administration ; (iii) informer l'Administration sur les initiatives ou préoccupations des populations.

3.6.3.3. Participation à l'élaboration des plans de gestion forestière

L'élaboration du plan directeur et du plan d'aménagement requiert l'implication directe des membres des CPF à toutes les étapes. Ils sont également partie prenante pendant les enquêtes pour la réalisation de l'étude socio-économique. De ce fait, leur contribution est la suivante : (i) participer à la réalisation de l'enquête socio-économique ; intervenir à la

délimitation des différentes zones d'utilisation actuelle et potentielle de la forêt ; (ii) donner leur avis motivé sur le plan directeur d'aménagement de la zone dans laquelle sont définis les contours, la répartition et l'occupation des terres suivant les résultats de l'étude socio-économique.

Il est primordial que leur avis soit donné particulièrement lors de la réunion de la commission de classement de l'arrondissement ; (iii) donner leur avis motivé sur le plan d'aménagement et les plans de gestion du massif forestier ; (iv) prendre part à la définition des mesures de protection de l'environnement et de la préservation de la diversité biologique de la forêt ; (v) participer au choix des implantations des projets industriels (éventuellement) ou autres qui s'intéresseraient à la zone; (vi) contribuer à la définition et à la réglementation des droits d'usage compatibles avec les objectifs d'aménagement.

3.6.3.4. Participation à l'exécution des travaux en forêt

Lors de l'exécution des activités en forêt, les membres des CPF jouent un rôle très actif. D'une part, ils participent directement lorsque les compétences requises sont disponibles au niveau du village, d'autre part, ils prennent part au suivi des activités d'aménagement ou d'exploitation en forêt.

Vu sous cet angle, les actions suivantes sont très souvent menées : (i) participation au suivi de la bonne exécution du plan d'aménagement ; (ii) identification des ressources humaines et matérielles disponibles au niveau du village ; (iii) exécution ou organisation de l'exécution de certains travaux ; (iv) participation au suivi des travaux sylvicoles et à leur évaluation technique ; (v) participation aux travaux de délimitation des forêts permanentes.

3.6.3.5. Collaboration avec le chef de poste forestier en ce qui concerne la surveillance et le contrôle de l'exploitation illégale des ressources

En ce qui concerne la surveillance et le contrôle de l'exploitation illégale des ressources, les membres des CPF travaillent en très étroite collaboration avec le chef de poste forestier. Connaissant bien les natifs du fait de leur présence constante dans la zone, ils ont très souvent rapidement identifié tout exploitant illégal ou tout mauvais traitement infligé à la forêt. Par exemple, le CPF de Biwala, par la voix de son président, a dénoncé la coupe illégale de bois par un certain M. Anatole au chef de poste forestier, et ce bois a été immédiatement saisi.

Il faut souligner cependant que le rôle de policier et/ou de gendarme relève des chefs de poste forestier assermentés. C'est donc à eux seuls que reviennent les missions de répression des activités proscrites par la loi.

Toutefois, les membres des CPF peuvent, si on le leur demande, accompagner les chefs de poste forestier lors de missions de contrôle ou de saisies. Cette collaboration permet d'éviter les rumeurs selon lesquelles il existerait une complicité entre les exploitants clandestins et les chefs de poste forestier.

Les activités auxquelles les CPF ont très souvent pris part sont les suivantes : (i) organisation des patrouilles de surveillance le long des limites du massif forestier (dans la mesure du possible); (ii) information du chef de poste forestier sur les coupes de bois illégales, le braconnage ou la chasse abusive, l'exploitation illégale de ressources minières, de gravier ou de sable, l'empiètement agricole à l'intérieur du massif ; (iii) accompagnement (sur demande) du chef de poste forestier lors de missions de répression.

Le tableau ci-après présente ces unités forestières d'aménagement, les différentes entreprises qui les exploitent, les sites d'exploitation et les superficies. Les concessions forestières dont les Kounabembe sont riverains sont marquées en gras.

Tableau 7: Liste des UFA dans la commune de Yokadouma

UFA	Société	Site	Superficie (ha)
10001	CFC	Ngolla 35	63 728
10002	CFC	Ngolla 36	22714
10003	CFC	Ngolla 37	67 217
10004	CFC	Ngolla 38	44651
10005A	STBK	Mikel	35044
10005B	STBK	Mikel	37077
10007	SEBC	Lokomo	64707
10008	SEFAC	Libongo	60053
10009	SEBAC	Bela	80396
10018	STBK	Siengbot	65832
10020	SFEES	Ngatto Ancien	87192
10021	GVI	Lamedoum	71533
10022	SCIFO/SIM	Malea Ancien	48864
10023	SFCS/TTS/GRUCAM	Massea	62389
10026	ALPICAM	Mbol li	12585
TOTAL			823982

Source : DDFOF/BOUMBA et NGOKO, Mai 2012

Au regard de ce tableau, les Kounabembé du Canton Kounabembe de la commune de Yokadouma sont riverains de quatre UFA situées à Siengbot, Ngatto ancien, Malea ancien et Masea. Au moment de la collecte des données, trois des quatre sites étaient fonctionnels et exploités par les entreprises STBK, SIM et ALPICAM/GRUMCAM respectivement à Siengbot, Malea ancien et Masea. Ces entreprises ont réalisé des œuvres sociales au bénéfice des communautés riveraines.

3.7. Comités riverains de gestion des revenus issus des ventes de coupe

En vue du développement des communautés villageoises riveraines des forêts du domaine national exploitées par vente de coupe, un pourcentage de la taxe d'abattage fixé par la loi de finances est reversé à leur profit.

Les modalités de versement des sommes prévues sont portées à la connaissance des communautés au cours d'une réunion d'information tenue par l'autorité administrative locale, en présence des autorités traditionnelles, des responsables techniques locaux concernés et de l'exploitant forestier. Cette réunion précède très souvent le démarrage des activités d'exploitation.

Le pourcentage de la taxe d'abattage destiné aux communautés riveraines est géré par un comité de gestion mis sur pied à cet effet. Ce comité, dans son fonctionnement, est chargé d'identifier et de sélectionner les projets communautaires à réaliser avec les fonds reversés.

3.7.1. Existence des Comités riverains de gestion des revenus issus des ventes de coupe chez les Kounabembe

Plusieurs ventes de coupe ont été attribuées chez les Kounabembé. Avant l'attribution de ces ventes de coupes, l'Administration chargée des forêts arrête les superficies de vente de coupe pour chaque zone écologique suivant certains critères.

Parmi ces critères, il existe le droit de préemption réservé aux communautés riveraines de ces forêts. Lors d'un de nos séjours sur le terrain, une vente de coupe était en exploitation dans les localités de Zoulabout, Maléa et Ngounepom chez les Kounabembe par la société industrielle de Mbang. Pour gérer les revenus issus de cette vente de coupe, un comité de gestion a été mis en place lors d'une assemblée électorale supervisée par le Sous-préfet de Yokadouma et en présence des autorités traditionnelles, notamment le Chef du canton Kounabembe, les chefs de villages Zoulabout, Maléa, Ngounepom, le délégué départemental des forêts et de la faune, et le chef de site de l'exploitant forestier SIM.

Le rôle de ce comité était de sélectionner les projets prioritaires à réaliser grâce à la rétrocession de la taxe de 1000F par m³ de bois exploités.

La particularité de la mise en place de ce comité est qu'il contribue à la dynamique sociale en réunissant plusieurs villages riverains, dont Zoulabot, Maléa et Ngounepom, autour d'un même idéal. Ce regroupement renforce les liens de fraternité entre les membres de différentes localités et favorise en principe le partage équitable des œuvres sociales. Le comité est mis en place à la suite d'une assemblée électorale.

Cet instrument de cogestion des ressources forestières favorise la démocratie locale, qui est un mode de gouvernance permettant aux membres de la communauté de choisir librement leurs représentants au sein des instances de prise de décision.

3.7.2. Gestion controversée des revenus issus des ventes de coupe chez les Kounabembe

Suite à la mise en place du comité de gestion, les membres du bureau provenant des trois localités (Zoulabot, Maléa, Ngounepom) ont tenu des séances de travail au cours desquelles les projets communautaires ont été identifiés et priorisés dans le but d'améliorer les conditions de vie des populations. Ces projets étaient axés sur l'éducation, l'hydraulique et la santé.

Cependant, les informateurs indiquent que les fonds perçus dans le cadre de cette vente de coupe n'ont pas réellement contribué au développement des communautés villageoises riveraines. Ils dénoncent vivement cette situation et estiment que l'État ne contrôle pas suffisamment la gestion du pourcentage de la taxe d'abattage versé aux communautés grâce à l'exploitation des ventes de coupe, ce qui favorise toutes sortes de malversations. Pour exprimer son mécontentement, l'informateur 71 déclare :

Mais dès qu'on prend de l'argent, on le remet au soi-disant bureau, et c'est fini. Tout se gère à Yokadouma, chacun prend et met dans ses poches. Ce que je déplore, c'est le manque de contrôle de l'État. Comment peut-on rester sans descendre sur le terrain et voir ce qui s'est passé avec l'argent versé. (Entretien réalisé le 02/08/2016 à MimboMimbo avec Informateur 71).

Les retombées des ventes de coupe sont aujourd'hui principalement utilisées à des fins personnelles par les dirigeants du comité de gestion. Les données collectées indiquent également que malgré la désignation des membres du comité de gestion par vote, les chefs de village ont trouvé le moyen de contrôler ces comités, comme le souligne l'informateur 71:

Ce que nous vivons ici, c'est que si la vente de coupe se trouve à Maléa, c'est d'abord pour le chef de Maléa. Vous entendez qu'il y a un comité qui doit gérer, mais c'est le membre que le chef désigne et qui doit exécuter ses ordres. Vous imaginez un bureau où la femme du chef est présidente ou trésorière, et le petit frère est commissaire aux comptes, c'est ainsi que fonctionne cette famille. (Entretien réalisé le 02/08/2016 à MimboMimbo avec Informateur 71).

Les villages de Zoulabot, Maléa et Ngounepoum ont reçu au moins 20 millions dans le cadre des ventes de coupe, mais en dehors des routes aménagées par les sociétés forestières, aucune autre réalisation communautaire n'est perceptible dans ces villages.

CONCLUSION

D'une manière générale, ce chapitre met en évidence les dynamiques dans le fonctionnement de la forêt communale, des forêts communautaires, de la redevance forestière annuelle, des comités de valorisation des ressources fauniques, des comités paysans forêt et des comités riverains de gestion des ventes de coupe.

Il ressort de cela que ces instruments de cogestion sont dynamiques en raison de la participation des différents acteurs, de la constitution des bureaux de gestion, de la durée des mandats et du renouvellement des membres du bureau, ainsi que de la mise en œuvre de leurs activités. La mise en œuvre du mécanisme de cogestion des ressources forestières a entraîné des changements socio-économiques chez les Kounabembe. Ces changements dans la cogestion des ressources forestières ont des répercussions dans l'univers culturel Kounabembe, notamment à travers les pôles de prise de décisions.

CHAPITRE 4

**INSTRUMENTS DE LA COGESTION DES
RESSOURCES FORESTIÈRES ET DYNAMIQUE
DE POUVOIR DANS L'UNIVERS CULTUREL
KOUNABEMBE, RÉGION DU SUD-EST, CAMEROUN**

INTRODUCTION

Ce chapitre analyse l'implication des communautés Kounabembe dans la gestion des ressources forestières en relation avec les instruments de cogestion dans un contexte où les chefferies traditionnelles jouent un rôle prépondérant. En d'autres termes, la mise en œuvre du mécanisme de cogestion des ressources forestières a entraîné l'émergence de nouveaux pôles de leadership chez les Kounabembe du Sud-Est du Cameroun. La chefferie traditionnelle, qui était autrefois le seul pôle majeur de prise de décision engageant la communauté, a vu l'apparition de nouveaux pôles de pouvoir.

Ces pôles de leadership comprennent : les entités juridiques, les bureaux de gestion des forêts communautaires et les COVAREF, ainsi que divers comités de gestion. Ce nouveau paradigme de gestion en milieu forestier a eu une incidence significative sur l'exercice du pouvoir traditionnel et contribue à la valorisation du pouvoir intellectuel.

4.1. Chefferie traditionnelle comme instance classique de prise de décision chez les Kounabembe

Une chefferie traditionnelle est une entité politique et administrative représentant des communautés territoriales sur un territoire limité, basée sur la domination d'un chef dont l'autorité repose non seulement sur la parenté, mais également sur le prestige, le sacré et une certaine coercition limitée.

Les chefferies traditionnelles au Cameroun sont régies par un décret de 1977 (Décret n°77/245 du 15 juillet 1977 portant l'organisation des chefferies traditionnelles. Certaines de ces dispositions ont été modifiées et complétées par le décret n°82/241 du 24 juin 1982). Elles peuvent être de premier, deuxième ou troisième degré en fonction de leur envergure historique ou territoriale. Avant la décentralisation de la gestion des ressources forestières, la chefferie était le seul pôle important de prise de décision chez les Baka et les Kounabembe.

Les Kounabembe font partie des principaux groupes ethniques de la commune de Yokadouma. Ils sont organisés autour d'une chefferie de deuxième degré et de 33 chefferies de troisième degré à l'échelle locale (PCD Yokadouma, 2012). Ces instances de prise de décision ont longtemps eu le monopole de l'espace social avant la décentralisation de la gestion des ressources forestières.

Contrairement à la chefferie chez les Baka qui n'est pas administrativement reconnue, les chefs chez les Kounabembe sont des auxiliaires de l'administration. Ils servent de lien

entre l'administration et les populations du village et ont encore autorité pour rendre la justice traditionnelle, notamment dans les affaires foncières et civiles, telles que les successions.

Les chefs accèdent au pouvoir par succession de père en descendant direct et appartiennent aux lignages les plus anciens de la localité. Cela signifie que seuls les descendants de l'ancêtre fondateur du village peuvent accéder au trône de la chefferie. Les chefs traditionnels assument plusieurs responsabilités en matière de cogestion.

Ils servent de courroie de transmission entre l'administration et les populations. Ils ont également pour rôle de promouvoir le développement socio-économique et culturel, de réguler la vie sociale, de gérer les conflits internes du village et de rendre compte à l'administration. En d'autres termes, ils ont pour mission de préserver la paix et l'ordre social. Ils sont assistés dans l'exercice de leurs tâches par les notables et les chefs de bloc. Ces derniers les aident dans la prise de décision, comme le souligne cet informateur :

A la chefferie, le chef est entouré des notables et des chefs de bloc. Ce sont eux qui reçoivent les problèmes avant de les ramener à la chefferie. Quand il y a un problème le chef de bloc gère à son niveau et me rend compte, il le gère avec les notables qui sont les doyens du bloc. (Entretien réalisé le 03/08/2016 à Malea avec Informateur 4).

La chefferie était donc le seul lieu de rassemblement important dans les villages pour les questions liées au développement local. Avant l'avènement de la cogestion des ressources forestières, le chef était la seule autorité suprême au village. Cependant, ce monopole a été affaibli par l'émergence de nouveaux pôles de leadership.

4.1.1. Chefferie traditionnelle chez les Baka du Canton Kounabembe

Il n'existe pas de chefferies traditionnelles formelles (administrativement reconnue) chez les Baka du Sud-Est Cameroun mais des chefs de cette communauté ou leurs représentants (Taloussock, 2011). D'après Mbetoumou et *al.* (2006 : 13), « La communauté baka relève aussi d'une chefferie avec à sa tête un chef, un sous-chef, un conseiller, mais cette chefferie ne bénéficie pas d'une reconnaissance administrative en tant qu'instance de troisième degré et fonctionne sous l'autorité des Bantous».

Des initiatives ont été engagées dans le sens de la création des chefferies traditionnelles des pygmées en général par les acteurs de la société civile, notamment des organisations non gouvernementales locales et nationales qui ont entrepris, sous la houlette du Centre pour l'Environnement et le Développement (CED), de mettre sur pied le projet de sécurisation des droits des Baka, des Bagyéli et Bakola, depuis 2004, avec l'appui technique et financier

du Rainforest Foundation du Royaume-Uni et, de *Forest People Programme* (FPP) et bien d'autres.

D'une part, ces actions ont permis d'engager des négociations foncières entre certaines communautés « Pygmées » Bakola-Bagyéli et les populations voisines Bantu au sud du Cameroun, dans les arrondissements de Bipindi et de Kribi ; et d'autre part de faciliter la création des chefferies de communauté « Pygmées » Bagyéli, toujours dans le sud du pays, plus précisément dans l'arrondissement d'Akom I (Bigombe et *al.*, 2006).

Toutefois, l'exercice du pouvoir et le leadership sont des réalités perceptibles chez les Baka en tant que société primaire avant la décentralisation de la gestion des ressources forestières. A la suite du courant anthropologique de l'évolutionnisme unilinéaire qui affirmait que les sociétés pygmées vivaient dans la stagnation pré-politique, qu'elles étaient dépolitisées, le courant dynamiste avec les auteurs comme Evans Pritchard., Fortes Meyer, Jacques Lombard, Georges Balandier et bien d'autres reconnaissent qu'il « n'existe pas de société sans pouvoir politique ».

Le pouvoir reste du point de vue anthropologique une relation sociale hiérarchisante avec d'un côté ceux qui commandent, et de l'autre ceux qui obéissent. Mais, en son essence, il n'est plus exclusivement coercition ou violence physique ; mais aussi violence symbolique·ou/et consentement comme le dit Balandier (1984) et Clastres (1974) cités par Bigombe (1990) « le pouvoir ne se résume pas à la violence physique mais la combine au consentement ». La réalité du pouvoir se décrit en termes de contrainte ou de consentement. C'est la possibilité reconnue à une personne de décider pour le groupe et de recourir à la contrainte ou au consentement pour appliquer ou faire appliquer ses décisions.

La réalité du pouvoir a toujours été au centre de la dynamique sociale de l'histoire des sociétés pygmées. Aucune société pygmée n'a jamais vécu sans une forme minimale d'organisation politique ni sans chef. Les Pygmées Baka ont toujours eu des chefs depuis toujours, choisis parmi les anciens, chargés de veiller à la protection du groupe, à son bien-être, au maintien de la paix, de l'harmonie et de la solidarité entre les membres du groupe. Avant même leur installation en bordure de route, les Baka ont toujours vécu selon cette institution traditionnelle léguée par leurs ancêtres. Selon Bigombe (1990 : 36),

Ce qu'il faudrait souligner, c'est que, malgré l'existence de la chefferie en tant qu'institution sociale, celle-ci était quelque peu effacée dans la vie du campement pygmée. Le chef ne pouvait pas prendre position sur l'échiquier politique. Entouré d'une aura de respect et d'amour, il était l'être le plus généreux et sympathique, un arbitre au-dessus de tous, un conciliateur.

Il poursuit en affirmant que :

C'est plutôt les vieillards, gardiens des traditions qui avaient tous les vrais pouvoirs dans la prise des décisions. À la lumière de l'analyse sociologique, chevillée à l'analyse historique, on se trouve en face de deux figures facilement observables du Pouvoir: la figure gérontocratique, la plus en vue et la chefferie, un peu effacée dans la vie du campement. Ce qui nous amène à parler de figures apparentes du Pouvoir. Celles-ci apparaissent clairement dans la vie du campement pygmée. Un séjour d'au plus une semaine dans un campement pygmée suffit pour se rendre à l'évidence que le Pouvoir est partagé entre le chef et les vieillards qui s'associent pour diriger le campement. La chefferie et l'Assemblée des vieillards «Daka na kobo» en baka sont les deux institutions «officielles» du pouvoir. Elles apparaissent clairement au grand jour et puisent leurs racines dans les traditions pygmées.

Il est donc évident qu'avant l'instauration de la cogestion des ressources forestières, les instances de prise de décisions étaient détenues par un chef et l'assemblée des anciens au sein de chaque campement.

4.2. Apparition du nouveau leadership par le pluralisme institutionnel

Le terme « leadership » provient de l'anglais *leader*, qui désigne le chef d'un parti politique en Grande-Bretagne, et du suffixe *ship*. En général, il peut être défini comme la capacité d'un individu à influencer, motiver et habiliter les autres membres d'une organisation à contribuer à son efficacité et à son succès (House, R. J., 2004 : 15). Il englobe les comportements caractéristiques de celui qui assume la fonction de leader. Selon Daft, « le leadership est l'aptitude, le talent, l'art d'influencer les individus afin d'atteindre les objectifs fixés. C'est une activité humaine » (DAFT R. L., ND: 494).

Le leadership consiste finalement à exercer le pouvoir et l'influence en utilisant une communication et une motivation appropriées envers les personnes que l'on guide. Le leader possède des compétences personnelles qui le distinguent et lui permettent d'être écouté et suivi par un groupe de personnes (Ababa, 2017 : 26).

La cogestion des ressources forestières renvoie à la mise en place de politiques publiques impliquant le trio État-secteur privé/non gouvernemental-populations pour promouvoir l'émergence du développement local participatif. La mise en œuvre de ces politiques a fait naître de nouvelles instances de prise de décision ou de leadership engageant les communautés. Ces instances sont : les entités juridiques et les différents comités de gestion.

Il s'agit de l'influence politique, psychologique, sociale, etc., d'un individu ou d'un groupe sur un autre groupe.

4.2.1. Création ou constitution des entités juridiques

Une entité juridique est une entité (entreprise, syndicat, association, etc.) qui possède une existence juridique : elle est reconnue légalement et peut entreprendre différentes actions. Il peut s'agir d'une entreprise, d'un organisme gouvernemental, d'un service, d'une organisation caritative, d'une personne ou d'une institution qui dispose d'une existence légale et de la capacité de conclure des accords ou des contrats.

Dans le cadre de la cogestion des ressources forestières, des entités juridiques telles que des associations, des groupes d'initiatives communes et des coopératives ont été créées chez les Kounabembe pour gérer les forêts communautaires, les zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire et les comités paysans forêt.

La création de ces entités est prévue par le décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 qui établit les modalités d'application du régime forestier et stipule que toute communauté villageoise souhaitant exploiter les ressources naturelles d'une forêt doit avoir une personnalité morale, conformément à la législation en vigueur (Article 28, paragraphe 3). Selon la législation actuelle, les entités juridiques appropriées sont les associations, les coopératives, les groupes d'initiatives communes (GIC) et les groupes d'intérêts économiques (GIE).

L'entité juridique choisie conformément au décret mentionné précédemment doit être représentative des différentes composantes sociologiques de la communauté concernée. Une entité juridique peut regrouper des ressortissants de plusieurs villages si ceux-ci partagent le même espace forestier. Les entités juridiques mentionnées ci-dessus sont régies par des lois distinctes et n'ont pas toujours la même nature.

Les associations sont régies par la loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 sur la liberté d'association. Bien qu'elles soient faciles à créer (une simple déclaration à la préfecture territorialement compétente), les associations présentent plusieurs inconvénients, tels que l'interdiction de recevoir des dons et des legs tant qu'elles ne sont pas reconnues d'utilité publique.

Les coopératives et les groupes d'initiative commune (GIC) sont régis par la loi n° 92/06 du 14 août 1992 et le décret n° 92/455/PM du 23 novembre 1992 fixant les modalités d'application. La création et le renforcement de ces deux types d'entités juridiques semblent complexes pour les membres des communautés qui ne sont pas habitués à la lourde

bureaucratie. Toutefois, elles sont soumises à une certaine transparence qui peut être attrayante pour de nombreuses personnes.

Les groupements d'intérêt économique sont régis par l'Acte uniforme OHADA sur les sociétés commerciales et les groupements d'intérêt économique, en vigueur depuis le 1er janvier 1998. Ce type d'entité juridique présente l'inconvénient d'être coûteux à légaliser (par exemple, les frais d'immatriculation et les documents requis), ce qui peut décourager certaines communautés villageoises.

4.2.1.1. Procédure de création d'une entité juridique

Les entités juridiques les plus sollicitées sont les associations et les coopératives.

- **Associations**

La liberté d'association est garantie par la loi de 1990 au Cameroun. Selon cette loi, la liberté d'association proclamée par le préambule de la Constitution est régie par les dispositions de la présente loi. Pour la créer, il faut constituer l'association, établir les statuts et effectuer la déclaration de l'association auprès de la préfecture.

Selon la loi mentionnée, une association est la convention par laquelle des personnes mettent en commun leurs connaissances ou leurs activités dans un but autre que de partager des bénéfices. Pour créer une association, les personnes doivent d'abord former un groupe ayant un objectif commun.

Les statuts sont les textes qui régissent une association. Ils comprennent : la dénomination, les objectifs et les compétences géographiques, les moyens, le siège social et la durée de l'association, la composition, l'admission et l'adhésion des membres, la perte de la qualité de membre, les ressources et la gestion, les assemblées générales, le conseil d'administration, le règlement intérieur et la dissolution.

Une fois les statuts remplis, la déclaration de l'association est faite auprès de la préfecture, au bureau des associations. Des documents administratifs doivent être remplis pour déposer le dossier de création.

Les informations et les documents suivants doivent obligatoirement être joints lors de la déclaration de l'association : le nom de l'association et son acronyme, l'objet de l'association, l'adresse du siège social, les noms, professions, adresses et nationalités des personnes responsables de l'administration avec leurs fonctions, une copie des statuts signée

par au moins deux (2) personnes responsables de l'administration, un compte-rendu de l'assemblée constitutive signé par au moins une personne responsable de l'administration.

À titre d'exemple d'entité juridique (association) chez les Kounabembe, on peut citer le CODECBOM, qui signifie Comité de Développement et de Concertation des Enfants de Mimbo Mimbo. Elle a été légalisée en 2006.

• **Coopératives**

Une coopérative est une forme juridique d'entreprise basée sur le regroupement autonome de personnes s'associant volontairement dans le but de satisfaire leurs aspirations communes sur le plan économique, social et culturel, et dont la propriété, la gestion et le pouvoir sont exercés collectivement, de manière démocratique et coopérative. Selon Tchidjo (2019), peu importe sa forme ou son domaine d'activité, elle est régie par l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés coopératives (AUSCOOP), adopté le 15 décembre 2010 à Lomé, au Togo.

Au Cameroun, l'administration chargée de la création des coopératives est le MINADER (Ministère de l'Agriculture et du Développement Local) par le biais de ses services sectoriels tels que les délégations départementales et le service régional des coopératives (SRC) rattaché aux délégations régionales. Ces services sont responsables de la création des coopératives en les enregistrant au registre des coopératives du département concerné, puis en leur fournissant des cartes de contribuables pour leur suivi fiscal auprès du centre fiscal de rattachement où se trouve leur siège social.

En principe, il s'agit d'un centre divisionnaire des impôts (CDI). La création n'entraîne pas de frais légaux particuliers, à l'exception des frais de timbre. Le processus de création juridique d'une coopérative se déroule en trois étapes principales :

• **Assemblée générale (AG)**

(i) Les formalités préalables: ces formalités sont obligatoires et sont effectuées par les responsables de la coopérative. Elles comprennent les étapes suivantes : rédaction des statuts par la coopérative ou par un spécialiste, avec validation par les services compétents du MINADER (environ 50 pages en moyenne) ; rédaction du projet de procès-verbal de l'AG ; rédaction de la lettre d'invitation du MINADER adressée au chef du service régional des coopératives ; préparation de la liste de présence projetée (liste des membres censés assister à l'AG) ; dépôt de ces documents auprès du service régional des coopératives.

(ii) Les formalités durant l'AG : ces formalités sont conduites par les membres de la délégation du service régional des coopératives qui assistent aux travaux. Elles consistent principalement à : recueillir une photocopie de la carte nationale d'identité (CNI) de tous les membres de la coopérative; recueillir le plan de localisation de la coopérative (établi par la coopérative); recueillir la liste des membres des organes dirigeants et leurs casiers judiciaires; recueillir le tableau de souscription des parts par les membres (établi par la coopérative); recueillir les statuts approuvés et le procès-verbal de l'AG pour les formalités post-AG.

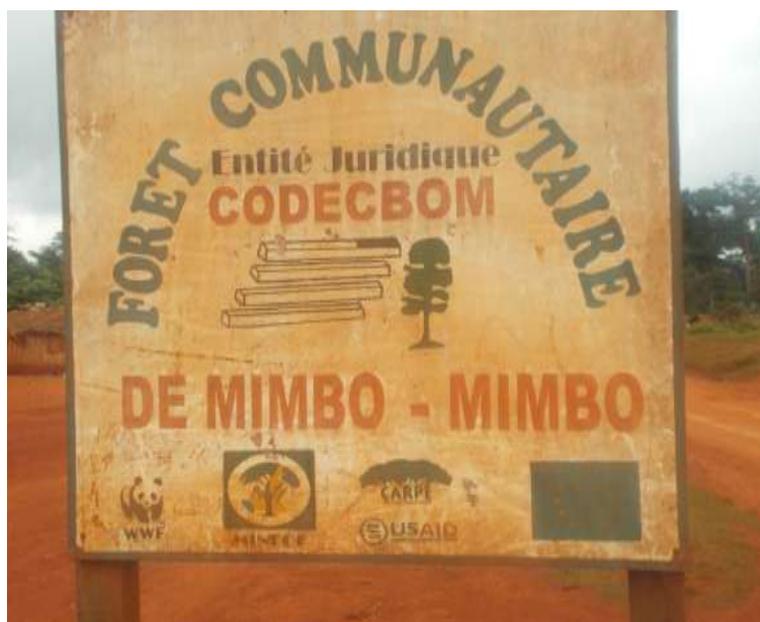


Photo 5: plaque indiquant l'entité juridique CODECBOM

Source : Taloussock Flaubert (2016)

Les formalités post-AG sont effectuées par les mandataires de la coopérative désignés lors de l'AG. Elles consistent en : le dépôt des documents recueillis lors de l'AG auprès du Service Régional des Coopératives (SRC) ; l'obtention de la lettre autorisant l'ouverture d'un compte bancaire pour la coopérative, délivrée par le SRC ; les formalités d'ouverture du compte bancaire ; la rédaction et le timbrage de la demande de création (déclaration) de la coopérative ; le dépôt du dossier de création de la coopérative auprès du SRC ou de la délégation départementale compétente du MINADER, contre un récépissé de déclaration.

Le dossier de création doit comprendre un exemplaire de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés coopératives, ainsi que toutes les autres pièces de la procédure, peu importe la phase, fournies en 5 exemplaires.

Au-delà d'un délai de 3 mois après le dépôt du dossier de création de la coopérative auprès des services compétents, celle-ci est réputée immatriculée et donc légale. Les responsables peuvent alors se rendre auprès des services compétents pour obtenir l'acte d'immatriculation au registre des coopératives, en remplacement du récépissé de déclaration.



Photo 6: plaque indiquant l'entité juridique BOGRISOM

Source : Taloussock Flaubert (2018)

Les images ci-dessus présentent deux entités juridiques créées dans le cadre de la gestion des forêts communautaires.

4.2.1.2. Entité juridique comme réalité nouvelle

L'idée d'association n'apparaît pas chez ces communautés avec la décentralisation de la gestion des ressources forestières. Jusque-là, plusieurs associations existaient de manière informelle.

Pour étayer cette affirmation, Balandier (1997 : 35) écrit : « il n'existe pas de sociétés achevées, elles sont toutes en train de se former, elles portent constamment en elles le débat et l'incertitude, et elles sont toutes ouvertes à l'événement et aux impulsions qui les lancent dans l'histoire ». Le passage de ces associations aux entités juridiques est sans aucun doute une réalité nouvelle à laquelle ces groupes se sont adaptés pour s'inscrire dans l'histoire.

4.2.1.3. Entité juridique et renforcement du jeu démocratique local

La création des entités juridiques intervient dans un contexte où le Cameroun est en plein apprentissage de la démocratie. Les associations sont des espaces de vitalité et d'expérimentation démocratique sans égal. Au sein des associations, les individus s'engagent

et retrouvent le pouvoir d'agir en participant à un projet qu'ils portent collectivement. Derrière cette dimension, il y a un véritable enjeu : celui de repenser la participation citoyenne, la contribution de chacun, la représentation, la prise de décision et l'action. Enfin, parce que l'action associative s'ancre dans des projets qui touchent les populations et les territoires, le lien entre les associations et les pouvoirs publics est très fort.

En principe, l'association se dote de règles de fonctionnement démocratique où chaque membre dispose d'une voix égale aux autres. Les dirigeants doivent rendre des comptes à ceux qui les ont élus. Leurs actions doivent respecter de multiples contraintes : statuts et règlement intérieur, etc.

4.2.1.4. Entité juridique comme nouveau pôle de leadership

Les entités juridiques sont dirigées par des leaders qui ont une vision d'ensemble qui attire les gens. Ils sont des communicateurs efficaces et créent un climat de confiance. Leur contribution au développement local fait d'eux de nouveaux leaders au sein des communautés.

La chefferie n'est plus la seule instance de prise de décision. Les dirigeants des entités juridiques sont de nouveaux acteurs qui influencent les décisions au niveau local grâce à leur position. Ils ne sont pas les seuls dans ce domaine. On compte également les dirigeants des comités de gestion.

4.2.2. Comités de gestion

Ce sont des organisations apparues en milieu forestier à la suite de la réforme du secteur forestier. Un comité de gestion est une structure locale décentralisée et théoriquement démocratique, ayant pour mission de conduire les villages vers une foresterie sociale et un développement communautaire à l'échelle locale (Joiris et Bigombe, 2010).

Chez les Kounabembe, il existe les comités de gestion des RFA, les comités de gestion des taxes issues de ventes de coupe, le comité forêt paysan et le comité de valorisation des ressources fauniques.

4.2.2.1. Création des comités de gestion des RFA

La redevance forestière annuelle (RFA) a été instituée par la loi forestière de 1994 dans son chapitre V consacré aux dispositions financières et fiscales, à travers les articles 66(1), 67(2) et 68(1). Il s'agit d'une taxe annuelle basée sur la superficie et payée par l'exploitant

forestier détenteur d'un titre d'exploitation forestière (UFA, vente de coupe), dont le taux et la répartition sont fixés par la loi de finances.

À l'origine, elle permettait le partage des revenus tirés de l'exploitation forestière entre l'État, les collectivités territoriales décentralisées et les communautés locales. Ce partage était réparti comme suit : 50% pour l'État, 20% pour le FEICOM, 20% pour la commune forestière de la zone d'exploitation et 10% pour les populations riveraines.

Ces fonds transférés aux communes et aux populations riveraines servaient à la réalisation de nombreux projets socio-économiques tels que des écoles, des centres de santé, des forages, le financement de microprojets, etc., dans le but d'améliorer les conditions de vie des populations. Les 10% réservés aux communautés avaient également pour but d'encourager leur participation à la gestion durable des forêts qui les entourent. La RFA est gérée par un comité communal et des comités riverains.

- **Comité communal**

Selon l'arrêté interministériel 076 de 2012, le comité communal est chargé de la planification et du suivi de la gestion des revenus forestiers destinés à la commune et aux communautés riveraines, d'une part, et des réalisations financées par la RFA et des dépenses effectuées, d'autre part (art. 9).

Le comité communal examine et approuve les rapports de gestion produits tous les six mois par le maire. Ces rapports font le point sur la gestion des parts de RFA et les comptes administratifs établis par le maire, censés retracer toutes les opérations effectuées au cours de l'année. Le comité communal tient deux réunions ordinaires en juin et novembre, sur convocation de son président (art. 13).

Il peut inviter, avec voix consultative, toute personne susceptible d'éclairer les participants sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Les réunions extraordinaires sont convoquées par l'autorité administrative compétente, qui les préside.

À titre d'exemple, lorsqu'un problème concernant la RFA survient, le chef de village quitte son lieu de résidence situé à quatre kilomètres, à l'extrémité du village, pour se rendre au domicile du conseiller municipal. C'est chez ce dernier, et non dans un lieu public, que se déroulent les concertations sur la RFA ainsi que les débats préalables aux rencontres avec les populations qui, elles, se tiennent dans le foyer communautaire. (Entretien réalisé le 18 octobre 2018 avec informateur 30 à Massea).

Les membres du comité communal ont l'obligation de rendre compte à leurs mandataires respectifs des résolutions prises lors des réunions ainsi que des questions liées au fonctionnement du comité (art. 8). Selon l'arrêté 076 qui les institutionnalise, les comités

communaux examinent et approuvent également les budgets et les plans de développement des comités riverains.

- **Comités riverains**

Les membres des comités riverains sont choisis par élection ou par consensus pour représenter les communautés locales. En plus d'assurer le suivi de la gestion des revenus destinés aux communautés locales sur la base des projets communautaires préalablement identifiés, les comités adoptent en assemblée plénière les plans de travail et les budgets correspondants.

Dans un premier temps, ils répartissent les ressources allouées à chaque projet en fonction des budgets disponibles (art. 16(2)). Les comités riverains organisent, suivent et assurent le contrôle interne de l'exécution des projets communautaires. Ils transmettent au comité communal les éléments contenus dans les plans locaux de développement et aident à répertorier les réalisations à effectuer avec la RFA dans les villages.

À ce sujet, un informateur s'exprime en ces termes : « ...les comités de gestion des RFA jouent désormais un rôle déterminant dans la prise de décision en ce qui concerne le développement local. Les dirigeants de ces comités constituent un nouveau pôle important dans la sphère politique locale ». (FGD réalisé à Malea le 28 octobre 2018).

Contrairement au comité communal, le comité riverain ne peut valablement délibérer qu'en présence d'un conseiller municipal et d'au moins la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix (art. 19(2)). Ces réunions sont tenues en cas d'utilisation abusive des biens communautaires et de détournement de fonds dûment constaté par les deux tiers des membres (République du Cameroun, 2012). Les comités riverains regroupent un ensemble de villages et doivent se réunir sur convocation de leurs présidents au moins deux fois par an.

4.2.3. Choix des représentants communautaires au sein des comités de gestion

La RFA a introduit au sein des communes et des communautés riveraines les comités de gestion, qui sont des instances qui veillent à son utilisation.

4.2.3.1. Comité communal de gestion de la Redevance Forestière Annuelle

Le comité communal de gestion de la RFA est une nouvelle instance décisionnelle au sein de la commune de Yokadouma. Il coexiste désormais avec le conseil municipal, qui était jusqu'à présent le seul organe de prise de décision de la commune. Dans un esprit de

changement permanent et dotées d'une capacité d'adaptation, cette commune et bien d'autres communes forestières ont intégré ce nouveau mode de gestion dans leur fonctionnement.

Le comité de gestion de la RFA est régi par l'arrêté conjoint 0520, qui précise son organisation et son fonctionnement. Sa composition est la suivante (Art. 10) : (i) Président : Personnalité élue par les membres du comité communal ; (ii) Vice-président : un représentant élu par les communautés riveraines ; (iii) Rapporteur : le Maire de la commune concernée ou son représentant ; (iv) Membres : un (01) Conseiller municipal désigné par le Conseil municipal ; le Receveur Municipal compétent ; un (01) représentant des autorités traditionnelles élu par ses paires ; un (01) représentant élu par les communautés villageoises riveraines ; le représentant local de l'Administration chargée des forêts et de la faune ; le représentant local de l'Administration chargée des finances ; le Président de la commission des finances de la commune concernée. (ARRÊTÉCONJOINT N° 0520 MINATD/ MINEFI/ MINFOF DU 03 JUILLET 2010 Fixant les modalités d'emploi et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques destinés aux communes et aux communautés villageoises riveraines).

Les opérateurs économiques attributaires des titres d'exploitation concernés ou leurs représentants participent aux travaux du comité communal avec voix consultative. L'arrêté susmentionné indique que les membres élus du comité communal ont un mandat de deux (02) ans, renouvelable une (01) fois. Ils ont l'obligation de rendre compte à leurs mandataires respectifs. Le président du comité communal peut inviter, avec voix consultative, toute personne susceptible d'éclairer les participants sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Le sous-préfet territorialement compétent convoque et préside les réunions au cours desquelles le président du comité communal, les représentants des autorités traditionnelles et des communautés villageoises riveraines sont élus et constate leur composition.

Le précédent comité communal avait été mis en place en 2014 pour un mandat de deux ans. Ses membres ont été désignés lors de consultations publiques présidées par le sous-préfet. À la suite des assises, le président (le maire), ainsi que le vice-président, le rapporteur et quatre autres personnes ont été désignés comme membres du comité.

Cependant, bien que la loi prévoie que le comité communal ait un mandat de 2 ans renouvelable une seule fois, un employé de la mairie de Yokadouma indique que six mois après l'expiration de son mandat, ce comité n'est toujours pas renouvelé. Antang (2015) a décrit la même situation dans la commune de Mindourou. Il a cité un fonctionnaire retraité

qui indiquait que « celui de Mindourou a fonctionné jusqu'en 2013, c'est-à-dire 4 ans, sans jamais renouveler le bureau ».

Pour éviter le cumul des fonctions, l'arrêté 520 exclut les maires de la gestion de la RFA. Selon cet arrêté, les fonctions de maire sont incompatibles avec celles de président du comité communal. Malgré cette restriction, le maire de la commune de Yokadouma reste le véritable gestionnaire et ordonnateur des dépenses, d'après nos enquêtes.

4.2.3.2. Comité riverain de gestion de la RFA

L'arrêté conjoint 0520 fixe également les modalités d'organisation et de fonctionnement des comités riverains de gestion de la RFA. Ce comité est composé comme suit (Art. 17) : (i) président : Personnalité élue par les Communautés concernées ; (ii) vice-président : un Chef Traditionnel, élu par ses pairs ; (iii) un rapporteur : un Conseiller Municipal, élu et originaire de la localité ; (iv) le Receveur Municipal de la Commune de localisation ; (v) membres : un (01) représentant par village riverain concerné ; un (01) représentant des populations natifs ; le représentant local de l'Administration chargé des forêts et de la faune ; les Présidents des entités juridiques (Associations, GIC, Coopératives...) en charge de la gestion des forêts communautaires ; les opérateurs économiques tributaires des titres d'exploitation concernés, ou leurs représentants, participent aux travaux du Comité Riverain avec voix consultative.

Tout comme dans le comité communal, le président du comité riverain peut inviter, avec voix consultative, aux assises du comité riverain toute personne susceptible d'éclairer les participants sur les questions inscrites à l'ordre du jour, y compris les responsables des administrations techniques compétentes.

Le sous-préfet territorialement compétent convoque et préside les réunions au cours desquelles le président du comité riverain, les représentants des autorités traditionnelles, des communautés villageoises riveraines et des populations natifs sont élus et constate leur composition.

Les membres du comité riverain sont choisis par consensus ou par élection au scrutin uninominal majoritaire à un tour, lors des assises ou consultations villageoises précédant la mise en place du comité riverain et présidées, selon les cas, par une autorité administrative, pour un mandat de deux ans renouvelable une seule fois.

Sur la base des besoins préalablement identifiés (Art. 16), le comité riverain adopte en assemblée plénière les programmes et plans des travaux, les budgets correspondants, en répartissant les ressources allouées à chaque projet en fonction des priorités et des ressources disponibles. Il transmet au comité communal lesdits éléments contenus dans le Plan de développement local. Il organise, suit et assure le contrôle interne de l'exécution desdits projets.

Les projets et plans de travaux des communautés villageoises riveraines, éligibles au financement par les revenus de l'exploitation forestière, portent sur: l'hydraulique villageoise, l'électrification rurale, la construction et/ou l'entretien des routes, des ponts, des ouvrages d'art ou des équipements à caractère sportif, la construction, l'entretien et/ou l'équipement des établissements scolaires ou des formations sanitaires, l'acquisition de médicaments, le reboisement et la protection des ressources fauniques, toute autre réalisation sociale ou économique d'intérêt communautaire décidée par chaque communauté elle-même (bourses d'études, formations/recyclages...).

Le texte précise clairement la constitution et les missions du comité riverain de gestion. Mais chez les Kounabembe, la réalité est toute autre, comme l'affirme cet informateur : « Le comité de gestion, c'est pour le maire et le maire délègue un conseiller par secteur par sa décision. Ce conseiller est un peu comme le représentant d'un sous-comité. Il est chargé d'étudier et de choisir les projets à réaliser ». (Entretien réalisé le 05/08/2016 à Maléa nouveau avec l'informateur 19).

Ce même phénomène a été décrit par Antang (2015) à Mindourou. Il indique que, suite à des consultations, que l'on pourrait qualifier de conformes à la loi, le véritable processus de désignation des représentants communautaires s'opère une fois les procès-verbaux de désignation ou d'élection transmis à la mairie. Le maire de la commune de Mindourou a unilatéralement nommé les membres des bureaux des différents comités locaux de gestion de la RFA, à travers la signature de décisions municipales, une fois les procès-verbaux en sa possession.

La première décision porte sur la constatation de l'élection ou du consensus ; la seconde décision concerne la nomination des membres des bureaux des comités de gestion de la RFA aux différents postes. Il précise que cette situation a fait dire à une élite locale de Djolempoum que le champ de gestion de la RFA à Mindourou est « comparable à la scène politique, un domaine réservé aux « hiboux et chauves-souris », une scène d'initiés dont le

gourou sélectionne les acteurs sur la base de liens occultes, de filiation politique, de mariage et d'amitié ».

3.3. Processus de création et de gestion des forêts communautaires

Dans le cadre de la décentralisation de la gestion des ressources forestières, les communautés locales ont mis en place des entités juridiques pour créer et gérer les forêts communautaires. Abe'ele et *al.* (2004) dans Oyono et *al.*(2006) et Tonye (2008) retracent, en suivant le manuel des procédures, le cheminement qui conduit à l'exploitation d'une forêt communautaire à travers neuf étapes majeures.

4.3.1. Réunions de sensibilisation, d'information, d'éducation et de formation

Les outils de sensibilisation et de formation sont disponibles et utilisés par certaines ONG et projets, ces derniers étant les structures qui soutiennent les communautés dans les meilleures conditions. Cette étape est la première réponse à l'euphorie initiale ; la constitution de l'entité de gestion : « Sa création peut, dans certains cas, tenir compte des expériences passées d'organisation communautaire locale. Dans tous les cas, elle représente une opportunité pour les communautés de s'organiser » Abe'ele et *al.* (2004 : 14).

4.3.2. Délimitation de la forêt communautaire

Cette phase est considérée par les communautés comme un moyen de sécurisation de l'espace alloué à la forêt communautaire. Cela démontre que la foresterie communautaire est avant tout un mode d'appropriation foncière pour les communautés, avant d'engager éventuellement une stratégie d'exploitation des ressources forestières.

4.3.3. Réunion de concertation

Elle permet de créer un consensus local autour de l'initiative et de mettre en place des mécanismes d'anticipation des conflits avec les villages voisins. Selon le décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts, « toute communauté désirant gérer une forêt communautaire doit tenir une réunion de concertation réunissant l'ensemble des composantes de la communauté concernée, afin de désigner le responsable de la gestion et de définir les objectifs et les limites de ladite forêt ».

Cette réunion est supervisée par l'autorité administrative locale compétente, assistée des responsables techniques locaux concernés, notamment le délégué départemental des forêts et de la faune. Les assises de concertation doivent faire l'objet d'une très grande

publicité afin de s'assurer de la participation de toutes les composantes des populations concernées.

En cas de non-représentativité de toutes les populations, l'autorité administrative peut suspendre la réunion et organiser d'autres concertations ultérieurement. Si la réunion se déroule conformément aux exigences réglementaires, le procès-verbal est signé séance tenante par tous les participants et un dossier de demande d'attribution d'une forêt communautaire peut être constitué.

Conformément au décret d'application du régime des forêts mentionné précédemment, ce dossier doit, entre autres, comprendre : une demande timbrée précisant les objectifs assignés à la forêt sollicitée, le plan de situation de la forêt, les pièces justificatives concernant la dénomination de la communauté concernée et l'adresse du responsable désigné, la description des activités précédemment menées dans le périmètre de la forêt sollicitée, le *curriculum vitae* du responsable des opérations forestières, le procès-verbal de la réunion de concertation.

Suite à la révision des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires qui a eu lieu en 2009, deux autres pièces qui ne sont pas prévues dans le décret d'application du régime des forêts ont été ajoutées à la constitution du dossier de demande d'attribution d'une forêt communautaire : il s'agit d'un formulaire de convention provisoire de gestion de la forêt communautaire dûment rempli et signé par le responsable de l'entité juridique, ainsi que d'une attestation de mesure de superficie.

4.3.4. Réserve de la forêt communautaire

Cette phase est cruciale car elle permet à la communauté de passer à la phase de préparation du plan simple de gestion de la forêt. La loi forestière exige que les forêts communautaires soient dotées d'un plan simple de gestion approuvé par l'administration chargée des forêts (Article 37, paragraphe 2 de la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994).

Ce plan est établi par la communauté villageoise et toutes les activités dans une forêt communautaire doivent s'y conformer. Le plan simple de gestion est un document qui présente la manière dont une communauté villageoise désire gérer une forêt communautaire. Il inclut notamment les activités à entreprendre par les villageois dans les différents secteurs de gestion des produits naturels de la forêt en question.

Il comprend également les objectifs assignés à la forêt, le plan de situation, les informations socio-économiques et environnementales, les résultats des inventaires accompagnés des calculs de possibilité, ainsi que toutes les activités prévues dans le temps et dans l'espace de la forêt communautaire. Cette étape nécessite des compétences techniques en matière d'inventaire et d'aménagement. Le plan simple de gestion est l'élément central d'un dossier de demande d'attribution de forêt communautaire. Ce dossier est transmis au ministère chargé des forêts par voie hiérarchique.

Si, au bout de soixante jours, le dossier n'a pas été reçu par le ministère, la communauté demanderesse peut alors soumettre une copie directement au ministre. Toutefois, cette copie doit être accompagnée du récépissé de dépôt du dossier qui avait été précédemment déposé auprès du délégué départemental.

Le ministre dispose de dix jours ouvrables pour répondre à la demande de la communauté ; passé ce délai, celle-ci peut considérer son dossier comme approuvé. L'examen et l'approbation du plan simple de gestion : « Les critères d'approbation et les délais de réponse varient en fonction des entités ayant élaboré le plan simple de gestion ». De toute façon, la forêt demandée ne doit pas déjà faire l'objet d'un titre d'exploitation en cours de validité ni empiéter sur une forêt déjà classée.

4.3.5. Signature de la convention de gestion

L'approbation du plan simple de gestion par l'administration chargée des forêts est suivie de la signature de la convention définitive de gestion. Une convention de gestion d'une forêt communautaire est un contrat par lequel l'État confie à une communauté villageoise une portion de forêt du domaine national, en vue de sa gestion, de sa conservation et de son exploitation dans l'intérêt de la communauté.

Sa durée est identique à celle du plan simple de gestion. La convention de gestion est révisée au moins une fois tous les cinq ans. Par cet acte, l'État délègue une partie de ses pouvoirs de gestion à la communauté.

4.3.6. Mise en œuvre du PSG

Il s'agit de la phase d'exploitation proprement dite de la forêt communautaire. C'est également le point de convergence de toutes les attentes individuelles et collectives à l'égard du saut socio-économique qualitatif que la vente des bois de la forêt communautaire est censée réaliser pour la communauté et ses membres.

Le processus de création et de gestion des forêts communautaires s'est engagé dans un environnement en évolution. Balandier (1977: 52) affirme qu'«il n'existe pas de sociétés achevées, elles sont toutes en train de se former, elles portent constamment en elles le débat et l'incertitude et elles sont toutes ouvertes à l'événement et aux impulsions qui les lancent dans l'histoire».

C'est dans cette optique que la possibilité de signer des conventions provisoires de gestion existe depuis 2009, suite à la révision du Manuel de procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires. Ainsi, une communauté villageoise n'est plus obligée d'établir préalablement un plan simple de gestion, souvent très coûteux (l'élaboration d'un plan simple de gestion coûte en moyenne cinq millions de francs CFA) pour les populations rurales, avant de signer une convention de gestion et de démarrer des activités dans la forêt qu'elle sollicite.

La convention provisoire est valable pour deux ans au maximum et la communauté villageoise peut dès lors commencer les opérations forestières envisagées dès le début. Cela représente une avancée en faveur des communautés dont certaines étaient bloquées dans la procédure en raison du manque de moyens financiers pour constituer un dossier complet. Ce manque de moyens les laissait à la merci des grandes sociétés forestières qui finançaient alors l'élaboration des plans simples de gestion pour les forêts sollicitées et exploitaient ces dernières au détriment des villageois.

Dans ce contexte, l'un des objectifs de la foresterie communautaire, à savoir favoriser le développement local, était complètement mis en péril, les communautés villageoises ne pouvant pas avoir la maîtrise des revenus de leurs forêts communautaires.

La signature d'une convention provisoire de gestion permet donc aux villageois de démarrer des activités dans la forêt sollicitée et, à la fin de ces activités, de disposer des moyens financiers pour financer l'élaboration d'un plan simple de gestion, qui représente la pièce principale conditionnant la signature d'une convention définitive de gestion.

4.3.7. Droit de préemption des communautés sur la forêt

Le droit de préemption est une disposition postérieure à la loi de 1994. Il a été révélé par l'arrêté n°0518/MINEF/CAB du Ministre de l'Environnement et des Forêts, signé le 21 décembre 2001, fixant les modalités d'attribution prioritaire aux communautés villageoises riveraines de toute forêt susceptible d'être érigée en forêt communautaire. Il repose sur un

principe de base : les forêts susceptibles d'être érigées en forêts communautaires sont attribuées en priorité aux communautés villageoises riveraines les plus proches.

Dans les forêts du domaine forestier non permanent, le gouvernement accorde la priorité aux forêts communautaires par rapport aux autres titres d'exploitation forestière.

Cette disposition a mis fin à la concurrence entre les communautés et l'attribution de ventes de coupe. En effet, plus de trois ans après l'adoption du manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires, la création des forêts communautaires est restée difficile, en raison notamment de la concurrence exercée par d'autres titres classiques d'exploitation des forêts au Cameroun, plus particulièrement les ventes de coupe.

Les mêmes espaces forestiers qui auraient pu être érigés en forêts communautaires pouvaient être attribués en ventes de coupe par le Ministère de l'Environnement et des Forêts de l'époque. Le droit de préemption a tranché cette dispute.

Désormais, les ventes de coupe ne seront attribuées pour les forêts ouvertes à l'exploitation que si les communautés riveraines de ces forêts ne souhaitent pas en faire des forêts communautaires. Bigombe (2003) soutient que l'institution d'un droit de préemption sur les forêts au profit des communautés villageoises chaque fois que les zones forestières du domaine non permanent seront ouvertes à l'exploitation apparaît comme la solution la mieux adaptée au contexte actuel, caractérisé par une faible participation des communautés à la gestion des ressources forestières.

4.4. Création des comités de gestion des taxes issues des ventes de coupe

Une vente de coupe est une autorisation d'exploitation, sur une période limitée, d'un volume spécifique de bois vendu sur pied et ne pouvant dépasser la possibilité annuelle de coupe. Elles sont attribuées par le ministre en charge des forêts après avis d'une commission compétente, pour une période maximale d'un an non renouvelable. L'exploitation des forêts du domaine national par vente de coupe se fait sur une superficie unitaire ne pouvant excéder 2500 hectares (Art. 81). Chaque année, l'Administration chargée des forêts détermine les superficies de vente de coupe pour chaque zone écologique selon certains critères.

Lorsqu'une vente de coupe est attribuée dans une zone donnée, les communautés doivent bénéficier des retombées de celle-ci. L'article 85-(1) du décret conjoint 076 stipule que « dans le but de promouvoir le développement des communautés villageoises riveraines des forêts du domaine national exploitées par vente de coupe, un pourcentage de la taxe

d'abattage fixé par la loi de finances est reversé en leur faveur ». Ainsi, conformément à l'esprit dudit décret conjoint 076, un comité de gestion est mis en place pour assurer le suivi de la gestion des revenus destinés aux communautés.

Ce comité regroupe l'ensemble des villages riverains. Il est créé lors d'une assemblée électorale supervisée par le sous-préfet territorialement compétent. Ce comité joue un rôle de leadership car il est chargé de sélectionner les projets prioritaires à réaliser grâce à la rétrocession de la taxe de 1000 F par mètre cube de bois exploité.

4.5.Création des comités paysans-forêts (CPF)

Les comités paysans-forêts sont issus de la Décision n°135/D/MINEF/CAB du 26 novembre 1999, qui établit les procédures de classement des forêts du Domaine Forestier Permanent de la République du Cameroun. Ce sont des organisations qui servent d'intermédiaires entre les exploitants forestiers, l'administration et les populations. Selon un informateur, également président du CPF de Maléa,

C'est eux qui sont les médiateurs entre les conventionnaires, les riverains et l'administration. Ils contrôlent les limites et s'il y a quelque chose d'anormal, ils rendent compte à l'administration. Si les conventionnaires veulent parler aux populations, ils s'adressent au CPF qui les réunit. Les CPF sont les yeux de l'administration, des forestiers, et des populations riveraines. (Entretien réalisé le 06/08/2016 à Ngatto nouveau avec informateur 40).

Les CPF ont été créés pour concrétiser la participation paysanne. Lorsqu'il n'existe pas de structure représentant la communauté, ils sont nécessaires et doivent devenir des interlocuteurs privilégiés. Ils ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en place d'un système d'aménagement rationnel et durable des forêts environnantes (Defo et Ngniado, 2007).

Ce guide de création et d'accompagnement des Comités Paysans-Forêt dans le Sud-Est du Cameroun a été validé par les parties prenantes lors d'un atelier organisé par l'UTO Sud-Est le 10 septembre 2007 à Yokadouma.

Les CPF ont pour mission d'assurer l'animation et la sensibilisation dans les villages, de recevoir régulièrement des informations sur les dossiers forestiers par le Chef de Poste forestier, les autorités administratives locales ou tout autre partenaire, de participer à l'élaboration des plans de gestion forestière, de contribuer à l'exécution des travaux en forêt, et de travailler en étroite collaboration avec le Chef de Poste forestier concernant la surveillance et le contrôle de l'exploitation illégale des ressources.

Les Comités paysans-forêts sont composés de huit membres, notamment le Chef du village, un membre du Comité de Développement du village, un représentant des élites locales, un représentant des élites extérieures, deux représentants des associations de femmes, un représentant des planteurs et un représentant des jeunes.

Les membres des CPF sont des représentants des populations et travaillent principalement dans l'intérêt général. Leur préoccupation première est d'améliorer la qualité de vie des communautés et de défendre les intérêts des paysans en faveur de la préservation de l'environnement. Leur sélection est basée sur les critères suivants : engagement pour l'intérêt général de la communauté, honnêteté, dynamisme, esprit d'initiative et disponibilité. Le tableau ci-dessous présente les différents CPF existants chez les Baka et les Kounabembe, ainsi que dans toute la commune de Yokadouma.

TABLEAU 8: CPF DE L'ARRONDISSEMENT DE YOKADOUMA

Arrondissement	CPF	Localité
Yokadouma	CPF Mimbo Mimbo-Kongo	Mimbo-Mimbo Bangué, Kongo Sengbot
	CPFBandekok-Ngouonpoum N.	Bandekok Song Nouveau Ngatto Nouveau Madjoué CPF Bandekok- Ngouonpoum N. Ngouonpoum
	CPF Ngatto A. –Song A.	Ngatto ancien Zoulabot ancien Maléa Ancien Ngouonpoum Ancien Song Ancien
	CPF Gribé-Zokadiba	Gribé, Bintom Zokadiba
	CPF Masséa-Maléa N.	Masséa, Camp SFCS/TTS Biwala 1, Biwala 2 Zoulabot Nouveau Maléa Nouveau
	CPF Ntiou-Ngolla 20	Ntiou, Ndjemba Momjepom Ngolla 20
	CPF Mintom-Massiang	Mintom, Parny, Medoungué Massiang

	CPF Lamedoum-Mbol 2	Lamedoum, Ouesso, Mbonda, Mbol2 Mbakouam Mopoué, Moampack
	CPF Mbakouam-Bienemama	Otoumkang Landjoué2 Landjoué1, Mbol 12 Bienemam ancien Malabango Biwala, Mobal
	CPF Malabango-Meziong	Djalobekoué Nyabonda Modoumo, Limoé Mopoué Zokboulanebone Nkomako, Meziong
	CPF Nampela-Mobalo	Bompelo, Mang Manssiembo Mparo, Nlong Mobalo
	CPF Mboy	Mboy1, Mboy 2

Source : Guide de mise en place CPF_WWF-Jengi, 2007

4.6. Création des COVAREF

Dans le cadre de la gestion des zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire (ZICGC), les premières expérimentations de responsabilisation ont conduit à la création des comités de valorisation des ressources fauniques en tant qu'initiative de cogestion dans le Sud-Est du Cameroun. Il s'agit d'organisations locales impliquées dans la gestion des ZICGC et dans la répartition des redevances fauniques destinées aux populations locales.

Selon Hecktsweiler (2001), cité par Temdemnou (2017), les COVAREF ont été mis en place lors d'une réunion à Mambélé en juin 1999 (dans l'arrondissement de Moloundou). Les responsables de l'UTO Sud-Est et d'autres acteurs de la gestion des ressources forestières dans la région ont créé des structures communautaires chargées de gérer leurs zones respectives et les retombées locales de la chasse sportive.

Ces structures, appelées COVAREF (Comités de Valorisation des Ressources Fauniques), étaient composées de tous les responsables désignés des communautés villageoises concernées (chefs traditionnels, conseillers municipaux, députés, etc.) ainsi que des délégués désignés dans chaque localité concernée, selon un quota de représentation établi en fonction de la composition sociologique et démographique.

À travers cet outil important qui implique les communautés riveraines dans la cogestion des ressources forestières, il s'agit notamment de sécuriser les Parcs Nationaux de Lobéké, Boumba-Bek et Nki grâce à une subdivision systématique en Zones de Chasse (ZIC et ZICGC), afin de prévenir l'empiètement des braconniers sur l'ensemble des zones forestières.

Il est également crucial d'accroître considérablement l'accès des communautés locales aux bénéfices de la chasse sportive. Ainsi, il est nécessaire de résoudre les conflits qui ont souvent existé entre les guides de chasse et les populations riveraines. De plus, il est essentiel de sécuriser davantage et de mettre en œuvre les droits d'usage des communautés riveraines vis-à-vis des venants.

Le tableau ci-dessous présente les détails concernant les COVAREF de la zone de recherche (COVAREF n° 5 et n° 13) et, par extension, ceux des arrondissements voisins :

TABLEAU 9: COVAREF DE LA RÉGION SUD-EST CAMEROUN

Dénomination du COVAREF	Années de création	Siège social	ZICGC attribués	Superficies (hectares)	Total (hectares)
Salokomo(n° 1)	1999	Salapoumbé	N° 1	54 149	83 545
			N° 8	29 396	
Boumba-Njombi (n° 2)	2000	Moloundou	N° 2	132 948	237 293
			N° 9	105 345	
Ndjombi-Bolo (n° 3)	2000	Kika (Moloundou)	N°3	84 848	84 848
Bi (n° 4)	2002	Mparo (Yokadouma)	N° 4	83 801	83 801
Bangué (n° 5)	2002	Ngatto (Yokadouma)	N° 5	76 411	76 411
Bouloba (n° 6)	2001	Mikel (Salapoumbé)	N° 6	55 564	100 864
			N° 7	45 300	
Boumba-Bek-Dja (n° 10)	2001	Ndongo (Moloundou)	N° 10	60 314	60 314
Boumba-Landjoué : n°11	2002	Lamedoum (Yokadouma)	N° 11	44 099	90 219
			N° 12	46 120	
Boumba-Bek (n° 13)	2002	Masséa (Yokadouma)	N° 13	111 824	198 646
			N° 14	86 822	

Source : WWF-JENGI, (1999)

4.7. Impact de la cogestion des ressources forestières sur le pouvoir traditionnel

La cogestion des ressources forestières a eu à la fois des impacts positifs et négatifs sur le pouvoir traditionnel. Elle a contribué à élargir son domaine d'application tout en le fragilisant dans certaines situations.

4.7.1. Élargissement du champ d'application du pouvoir traditionnel

Dans certaines localités, l'implication des autorités traditionnelles dans la gestion décentralisée des forêts a renforcé leur pouvoir au sein de la communauté. Ils sont passés du rôle de simples gardiens de la tradition à celui d'acteurs du développement local, comme le souligne cet informateur :

Avec la création des forêts communautaires (FC) et des comités de valorisation des ressources fauniques (COVAREF), le pouvoir des chefs s'est plutôt renforcé parce que maintenant grâce à eux, on est en train de construire le village. Avant les chefs intervenaient seulement dans la résolution des conflits au village. Mais maintenant, ils ont un champ d'action beaucoup plus large. (Entretien réalisé le 04/08/2016 à Maléa avec informateur 13).

Le chef occupe une position influente au sein des comités de gestion, voire place des membres proches de lui s'il le souhaite. Les chefs traditionnels sont souvent à l'origine de conflits au sein des organisations de gestion décentralisée des forêts.

Autres choses, l'influence des chefferies qui se disent qu'ils sont à la hauteur des décisions. Cela s'explique par le fait qu'au moment où il faut faire un bureau, c'est le chef qui choisit ses délégués et ça veut dire que quand on te choisit déjà là il faut savoir que tu es une mangeoire pour le chef. (Entretien réalisé le 04/08/2016 à Maléa avec informateur 13).

L'implication de ces chefs dans le processus de désignation des membres de ces organisations entraîne souvent des incompréhensions en raison de leur mainmise sur le fonctionnement du groupe. Selon cet informateur, certains bureaux des forêts communautaires sont sous l'influence des chefs :

Quand une FC a 4 villages, chaque chef désigne 4 délégués de la FC et les autres représentants des villages deviennent de fait membre du bureau. C'est dire que tous les membres de la FC sont à la solde des différents chefs. Ça fait que le délégué n'est pas libre de prendre toutes les décisions, il est très influencé par les chefs. (Entretien réalisé le 04/08/2018 à Gribé avec informateur 52).

4.7.2. Fragilisation du pouvoir traditionnel

La chefferie est une réalité récente introduite par la colonisation qui ne repose que sur le nom. En raison de l'absence d'ancrage dans les fondements culturels, le chef ou le

représentant n'exerce pas une véritable autorité sur les populations. Il représente plutôt le lien entre ces dernières et l'administration, et constitue un échelon de base.

Chez les Baka, la structure sociale est très restreinte, souvent limitée à la famille. Le semi-nomadisme renforce la liberté chez ces peuples de la forêt, une liberté dont les Baka sont extrêmement jaloux (Abega et Bigombe, 2006). Il en va de même chez les Kounabembe.

Contrairement à ce qui se passe ailleurs, le pouvoir du chef a été fragilisé dans d'autres localités avec l'émergence des initiatives de cogestion des ressources forestières. La chefferie, qui était auparavant la porte d'entrée du village, est reléguée au second plan dans certaines circonstances. Les propos de cet informateur illustrent bien cette réalité : « Tout comme les présidents de FC, les présidents des COVAREF se comportent pareillement. Parce qu'ils ont de l'argent ils estiment qu'ils peuvent se passer du chef. Il sollicite de moins en moins le chef ». (Entretien réalisé le 03/08/2018 à Massea avec Informateur72).

Dans certains villages comme Ngatto Nouveau, le chef assiste aux réunions des instances de gestion des FC et du COVAREF en tant que citoyen ordinaire. Il n'est pas membre du bureau et n'a pas accès à toutes les informations, comme le souligne un notable de la chefferie de Ngatto Nouveau :

Pour ce qui est du nouveau leadership, le président et autres rendent compte en parole au chef mais pas en matériel. Il y a bien de choses cachées. Le chef n'est pas membre de bureau, il assiste aux réunions pour voir comment ça marche. Si on lui donne la possibilité de diriger, il le fait. Pour ce qui est des membres du bureau, il peut aider dans le renseignement. Certains responsables d'associations (FC, Coveref) rendent compte au chef mais pas d'autres. Tout dépend des rapports avec le chef. (Entretien réalisé le 07/08/2016 à Ngatto nouveau avec Informateur 25).

Les propos des deux informateurs précédemment mentionnés confirment cet extrait de l'étude de Mbetoumou et *al.* (2010) sur la gestion élitiste de la redevance forestière communautaire. Ils décrivent une situation dans laquelle le chef est contraint de se rendre au domicile du président du comité riverain de gestion des RFA, qui est également membre du conseil municipal :

Le président du sous-comité de gestion de la RFA est une personnalité native du lieu, à l'interface entre le système de représentativité politique et le système de parenté. En tant que conseiller municipal, il est le relais du maire au village et, en tant que neveu utérin, il entretient une relation de solidarité privilégiée avec le maire. Son autorité est plus forte que celle du chef de village. Il a un profil d'élite intellectuelle, mais il se trouve dans le besoin financièrement et a des antécédents de détournement de fonds. (Entretien réalisé le 03/08/2016 à Gribé avec Informateur50).

4.8. Cogestion des ressources forestières et la valorisation du pouvoir intellectuel

Le mécanisme de cogestion des ressources forestières tel qu'il a été conçu nécessite de nombreuses compétences intellectuelles, tant dans la création des organes de cogestion que dans la gestion des instruments de cogestion proprement dits.

4.8.1. Création des instruments de cogestion

Le processus de création des instruments de cogestion demande un certain nombre de connaissances intellectuelles. Pour formaliser une association, il est nécessaire de pouvoir lire et comprendre la loi qui régit sa création et son fonctionnement. De même, pour constituer le dossier de demande d'une forêt communautaire par exemple, il faut être capable de décomposer et de comprendre l'ensemble de la procédure.

La mise en place de ces instruments implique la rédaction de divers documents (demandes et procès-verbaux) pour constituer le dossier, ce qui requiert un minimum de compétences intellectuelles.

Cette personne, en tant que conseiller municipal, porte le pseudonyme évocateur de Weah renvoyant au footballeur Libérien George Weah qui portait le numéro 10 du milieu de terrain. Au village, ce numéro a deux significations : « l'homme qui aime toutes les femmes » et « le point focal », celui qui gère tout à tel point que le chef du village apparaît comme un figurant. (Entretien réalisé le 03/08/2016 à Gribé avec Informateur53).

Le suivi du dossier est également une étape cruciale dans la mise en place des instruments de cogestion. Il faut donc faire preuve de clairvoyance pour suivre la procédure du début à la fin.

La gestion des instruments de cogestion des ressources forestières requiert une certaine formation scolaire, voire professionnelle. Pour gérer une forêt communautaire par exemple, il est nécessaire de maîtriser le Manuel de procédures d'attribution et les normes de gestion des forêts communautaires. Cela nécessite des capacités intellectuelles avérées. Il en va de même pour la négociation des contrats. « Ce qui prédispose les gens de Ngatto à occuper le poste de président et autres, c'est leur capacité à lire, à écrire et à s'exprimer devant les gens. Ils ne sont pas choisis en raison de leur richesse ». (Entretien réalisé le 07/08/2016 à Ngatto Nouveau avec Informateur 14).

La gestion des instruments de cogestion implique la négociation et la signature de contrats avec les partenaires. Pour être président ou membre d'une forêt communautaire ou d'un comité de valorisation des ressources fauniques (COVAREF), comme l'indique cet informateur, il faut avoir un niveau scolaire élevé.

La gestion décentralisée des forêts avec les présidents de GIC et autres a un peu déteint sur le pouvoir du chef. Le chef est de moins en moins consulté ou informé de certaines réalités. Ces personnes se considéraient comme des rois. Mais avec le temps, la situation est redevenue normale. (Entretien réalisé le 05/08/2016 à Gribé avec Informateur58).

Un niveau intellectuel minimum est requis pour ce type d'opérations. Le niveau scolaire joue donc un rôle crucial dans la gestion décentralisée des forêts.

On a observé les cas où le président de la forêt communautaire (FC) s'en va négocier le contrat d'exploitation de la FC avec les partenaires sans que le chef ne soit mis au courant et du jour au lendemain on voit les gens débarquer au village sans que personne ne soit au courant. (Entretien réalisé le 05/08/2016 à Gribé avec Informateur58).

Les gestionnaires des instruments de cogestion représentent principalement les communautés et doivent être en mesure de défendre leurs intérêts. Pour remplir ce rôle, il est nécessaire de posséder des compétences intellectuelles.

4.8.2. Création d'un comité consultatif dans le cadre du transfert de pouvoir de l'État aux communautés rurales

La gestion de la forêt communale relève de la responsabilité de la commune. Les populations locales expriment leurs opinions au sein d'un comité consultatif créé par le Conseil Municipal. Le rôle de ce comité consultatif est de veiller au respect du plan d'aménagement et de formuler des propositions concernant la gestion financière et l'exploitation des ressources naturelles. Il intervient également dans la résolution éventuelle de conflits entre les villages et joue un rôle de promotion de la « cogestion adaptative » de la forêt communale (Diaw, Oyono, Robiglio, 2001).

Le comité consultatif de la Forêt communale de Yokadouma a été créé par la délibération N°01/D/C/YOKA du Conseil Municipal de la Commune de Yokadouma, pour un mandat de 3 ans renouvelable. Ce comité est composé de représentants locaux de différents ministères (agriculture, forêt, etc.) ainsi que de représentants des villages.

Il se compose, d'une part, de membres de chacun des 05 sous-comités des villages riverains de la Forêt communale et, d'autre part, de membres « statutaires » recrutés parmi les autorités municipales et administratives. Seuls les conseillers municipaux qui président les sous-comités riverains de gestion de la RFA font partie du comité. La création de ce comité s'inscrit dans la dynamique de la cogestion des ressources forestières.

Cependant, selon l'arrêté instituant ce comité, « les décisions du comité ne sont que des propositions à adresser au Conseil municipal, qui peut les entériner, les amender ou les rejeter ». Par conséquent, l'influence du comité consultatif sur le processus décisionnel est relativement limitée, car le Maire garde le pouvoir de décision (presque) exclusivement.

Ainsi, bien que la décentralisation du pouvoir de gestion forestière soit en place formellement, les faits démontrent une participation factice des populations riveraines à la gestion de la Forêt communale. Le seul contre-pouvoir relativement efficace demeure la possibilité d'une sanction électorale infligée au Maire en cas de mécontentement généralisé de la population, comme cela s'est produit lors des dernières élections municipales de février 2020.

4.9. Cogestion des ressources forestières dans le canton de Kounambenbe

Le concept de foresterie communautaire a été évoqué par la FAO en 1978, selon laquelle il renvoie à toutes les situations dans lesquelles les populations locales sont associées à une activité forestière. Cette initiative vise à promouvoir l'équité sociale tout en assurant la durabilité des ressources forestières.

Elle repose sur les principes de responsabilisation et d'autonomisation des communautés dans la prise en charge des activités économiques durables, afin de réduire la pauvreté, améliorer les conditions de vie et favoriser le développement local durable. La foresterie communautaire est considérée comme un ensemble de processus dynamiques responsabilisant les communautés rurales dans la gestion des ressources forestières pour améliorer leurs conditions de vie et promouvoir le développement (Bigombe, 2003).

Quant à la forêt communautaire, elle se définit comme une partie non permanente du domaine forestier affectée à une communauté villageoise en vue de mener des activités et des processus de gestion durable des ressources naturelles, conformément à un plan de gestion simplifié (RIDDAC, 2006, citant le Service canadien des forêts). Selon le MINEF (1998), qui fait référence à l'article 3(11) du décret (95/531/PM du 23 août 1995), la forêt communautaire désigne :

une forêt du domaine forestier non permanent de l'État, faisant l'objet d'une convention de gestion entre une communauté villageoise et l'Administration chargée des forêts. La gestion de cette forêt relève de la communauté villageoise concernée avec le concours ou l'assistance technique de l'Administration chargée des forêts.

En d'autres termes, une forêt communautaire est une forêt allouée à une communauté villageoise dans le but de la gérer et de l'exploiter. La communauté détient des droits d'usufruit et des droits socio-historiques sur cette forêt. Dans le cadre de cette recherche, le concept de "forêt communautaire" est conforme aux définitions du Manuel des procédures (MP) élaboré par le ministère camerounais en charge des forêts et de la faune.

Les articles 37 et 38 de la loi qui traitent des forêts communautaires n'en donnent pas une définition explicite comme c'est le cas avec les forêts communales. L'article 37 dispose simplement que « l'administration chargée des forêts doit aux fins de la prise en charge des ressources forestières par les communautés villageoises qui en manifestent l'intérêt, leur accorder une assistance. Une convention est alors signée entre les deux parties. L'assistance technique ainsi apportée aux communautés villageoises doit être gratuite. Les forêts communautaires sont dotées d'un plan simple de gestion approuvé par l'administration chargée des forêts (...) Toute activité dans une forêt communautaire doit, dans tous les cas, se conformer à son plan simple de gestion. Les produits forestiers de toute nature résultant de l'exploitation des forêts communautaires appartiennent entièrement aux communautés villageoises concernées(..). L'article 38 précise le contenu et les modalités d'application des conventions de gestion des forêts communautaires.

Les forêts communautaires font partie des initiatives de cogestion impulsées par la réforme du secteur forestier de 1994 au Cameroun. Elles visent explicitement à impliquer les populations rurales dans la gestion durable de leurs propres forêts en leur fournissant des mécanismes générateurs de revenus pour un développement socio-économique équitable de leurs communautés (Fomete et Vermaat, 2001).

Les forêts communautaires sont gérées par des associations régies par la loi de 1990 sur la liberté d'association. Elles font partie des instruments de cogestion dont la mise en place et le fonctionnement ont contribué aux mutations chez les Kounabembe.

4.9.1. Principes et modalités de fonctionnement du droit de préemption

La procédure applicable au droit de préemption obéit à des dispositions simples et claires : élaboration de la planification des ventes de coupe, information des communautés, choix ou prise de décision par les communautés, retrait des forêts sollicitées par les communautés de la liste des futures ventes de coupe, préparation et soumission du dossier de demande de la forêt communautaire.

4.9.2. Planification des ventes de coupe

La Sous-direction de la Foresterie Communautaire de la Direction des Forêts élabore, en collaboration avec les responsables des services locaux de l'Administration chargée des forêts, la liste exhaustive des forêts susceptibles d'être mises en exploitation pour une période

de trois ans par vente de coupe sur appel d'offres du Ministre chargé des forêts ou d'être érigées en forêts communautaires. Ce processus aboutit à la publication d'un document appelé Document de Planification des Ventes de Coupe (DPVC).

4.9.3. Information des communautés villageoises concernées

La liste exhaustive des forêts susceptibles d'être mises en exploitation par vente de coupe est publiée, par voie d'affichage, dans les préfectures, les sous-préfectures, les mairies et les services de l'administration chargée des forêts des régions concernées, ainsi que par tout autre moyen possible. La liste des forêts est accompagnée de la carte de la zone, de la liste des villages riverains concernés et de l'arrêté instituant le droit de préemption. La Direction des Forêts est tenue de diffuser largement ces informations, d'informer les communautés villageoises concernées et de s'assurer, grâce aux accusés de réception signés des autorités traditionnelles locales, c'est-à-dire les chefs de village ou leurs représentants reconnus, que les communautés villageoises riveraines des zones concernées ont effectivement reçu une copie des documents relatifs au droit de préemption. Dans un souci de transparence, la Sous-direction de la Foresterie Communautaire tient à jour un registre officiel des récépissés reçus.

4.9.4. Décision des communautés et manifestation de leur intention d'acquérir les forêts communautaires

À partir de la publication de la liste exhaustive des forêts et jusqu'au jour du lancement de l'avis d'appel d'offres, les communautés villageoises riveraines peuvent manifester, par une lettre d'intention, leur ferme résolution d'ériger en forêts communautaires toutes ou une partie des forêts susceptibles d'être mises en exploitation et dans lesquelles les droits d'usage leur sont reconnus.

Dès la réception du document de planification des ventes de coupe (DPVC), les communautés villageoises riveraines disposent d'un délai maximum de trois (3) mois pour manifester leur ferme intention d'ériger les forêts concernées en forêts communautaires. La lettre d'intention est adressée au Ministre chargé des forêts et déposée contre accusé de réception à la Sous-direction de la Foresterie Communautaire, avec copie à la Délégation départementale chargée des forêts de la localité.

Cette lettre d'intention, à laquelle doit être jointe une carte de la zone forestière sollicitée, entraîne le retrait de la forêt concernée de l'avis d'appel d'offres et ouvre droit à la procédure d'acquisition de la forêt par les communautés villageoises riveraines, telle que

régie par le manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires.

4.9.5. Retrait des forêts sollicitées par les communautés de la liste des ventes de coupe

L'avis d'appel d'offres relatif aux forêts susceptibles d'être mises en exploitation est lancé après que la Sous-direction de la Foresterie Communautaire a reçu tous les récépissés des communautés villageoises. Trois (3) mois après la collecte de l'ensemble des récépissés et sur la base des lettres d'intention établies, la Direction chargée des forêts établit deux listes : l'une faisant ressortir toutes les forêts qui ont été sollicitées par les communautés villageoises et l'autre toutes les forêts qui feront l'objet d'un appel d'offres pour être attribuées en vente de coupe par le Ministre chargé des forêts.

La Direction des forêts prend soin de n'inscrire sur la liste des forêts à attribuer en ventes de coupe que les forêts qui n'auront pas fait l'objet de demande de la part des communautés villageoises. Toute vente de coupe qui chevauche une forêt communautaire en cours d'attribution ou déjà attribuée à une communauté villageoise riveraine est nulle et de nul effet.

4.9.6. Préparation et soumission des dossiers de demande de forêts communautaires

Les communautés villageoises riveraines disposent d'un délai maximum de trois (03) ans à compter de la date de signature du récépissé pour introduire, contre accusé de réception, auprès de la Délégation départementale chargée des forêts de leur localité, un dossier d'attribution de forêts communautaires conformément au manuel des procédures.

À partir du jour du dépôt de la lettre d'intention, les communautés villageoises riveraines sont tenues de faire parvenir semestriellement au Ministre chargé des forêts (Direction des forêts, Cellule de la Foresterie Communautaire), avec copie au Délégué départemental chargé des forêts de leur localité et contre accusé de réception de sa part, des rapports succincts sur l'état d'avancement de la constitution de leurs dossiers d'attribution de forêts communautaires.

Toute communauté villageoise riveraine qui, pendant deux (02) semestres consécutifs et après deux préavis du Ministre chargé des forêts, ne fait parvenir en bonne et due forme aucun rapport sur l'état d'avancement de la constitution de son dossier d'attribution de forêt communautaire, perd son droit de préemption sur la forêt concernée. Toute communauté villageoise riveraine qui ne dépose pas un dossier d'attribution de forêt communautaire

conformément au manuel dans le délai de trois (03) ans perd son droit de préemption sur la forêt concernée pour le prochain appel d'offres.

4.9.7. Mise en œuvre et application effective du droit de préemption

Pour bénéficier du droit de préemption, les communautés doivent remplir les conditions suivantes : le demandeur doit être une communauté villageoise, soit un village ou un ensemble de villages ; les membres du groupe concerné doivent se considérer comme une communauté ; une vente de coupe doit être planifiée sur la forêt concernée ; la communauté doit être établie à proximité de la forêt et y exercer ses droits d'usage, et la communauté doit être organisée et légalisée.

Le Ministère de l'Environnement et des Forêts, devenu MINFOF à l'époque, a lancé, avec le soutien du Projet de développement de la Foresterie Communautaire (CFDP), de l'Organisation Néerlandaise de Développement (SNV), du Programme de renforcement des capacités (CBP) et des organisations non gouvernementales nationales telles que Cameroun-Ecologie, le CERAD, le Réseau de la Foresterie Communautaire, etc., le processus de mise en œuvre effective du droit de préemption.

Tout a commencé par la publication du document de planification des ventes de coupe par la Sous-direction de Foresterie Communautaire. Ce document identifiait les villages riverains des forêts susceptibles d'être mises en exploitation par vente de coupe. Dans la commune de Yokadouma, plusieurs villages sont mentionnés dans la liste des villages concernés et peuvent bénéficier du droit de préemption.

Des activités d'information et de sensibilisation sont menées auprès des communautés villageoises pour leur permettre de décider de solliciter les forêts communautaires ou de les laisser être attribuées en ventes de coupe. La plupart des communautés villageoises touchées par ces activités ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition et la gestion de forêts communautaires, mais elles rencontrent encore diverses difficultés liées au montage et à la soumission des dossiers de demande de forêts communautaires.

Par ailleurs, selon Bigombe (2003), les partenaires de la coopération et les organisations non gouvernementales nationales exigent davantage d'efficacité et de transparence de la part de la Sous-direction de Foresterie Communautaire dans le processus de mise en œuvre du droit de préemption. Cela inclut la réalisation des activités d'information et de sensibilisation des communautés dans toutes les zones concernées par le droit de préemption, ainsi que la publication régulière d'un rapport intermédiaire sur les activités de

sensibilisation, qui doit inclure l'ensemble des communautés touchées par la sensibilisation, ainsi que toutes les forêts sollicitées par les communautés villageoises pour devenir des forêts communautaires et les forêts qui, à l'expiration des délais prévus, feront l'objet d'un appel d'offres pour être attribuées en ventes de coupe.

Malgré ces lacunes dans la mise en œuvre du droit de préemption, on observe un réel engouement de la part des communautés villageoises pour en tirer le maximum de bénéfices possibles. Cet engouement témoigne de la volonté de plus en plus grandissante des communautés villageoises riveraines de participer à la gestion des ressources forestières et d'accroître, par conséquent, la contribution de la gestion des forêts à l'amélioration de leurs conditions de vie. Le droit de préemption se présente de plus en plus comme une opportunité incontestable pour le développement de la Foresterie Communautaire et la promotion du développement local durable.

CONCLUSION

En somme, ce chapitre avait pour objectif d'analyser les instruments de cogestion liés à l'émergence de nouveaux pôles de leadership dans la gestion des ressources forestières chez les Kounabembe du Sud-Est du Cameroun. Pour ce faire, la chefferie traditionnelle a été présentée comme l'autorité traditionnelle classique. À cette autorité se sont ajoutés de nouveaux pôles de pouvoir tels que les entités juridiques, les bureaux de gestion des forêts communautaires et les COVAREF, ainsi que divers comités de gestion dans le contexte de cogestion des ressources forestières. Il en ressort que l'émergence de ces nouveaux pôles de leadership a eu un impact significatif sur l'exercice du pouvoir traditionnel et a contribué à la valorisation du pouvoir intellectuel. Les organisations internationales et la société civile jouent également un rôle dans la cogestion des ressources forestières chez les Kounabembe.

CHAPITRE 5

**CONTRIBUTION DES ORGANISATIONS DE LA
SOCIÉTÉ CIVILE INTERNATIONALE ET
NATIONALE DANS LA COGESTION DES
RESSOURCES FORESTIÈRES**

INTRODUCTION

Ce chapitre examine l'accompagnement des organisations de la société civile dans la mise en œuvre de la cogestion des ressources forestières chez les Kounabembe. Cet accompagnement est en accord avec la législation forestière camerounaise, qui est ouverte aux divers soutiens des partenaires.

Les organisations de la société civile actives dans cette région sont à la fois internationales et nationales. Leur intervention comprend la réalisation d'études, la sensibilisation et la formation des acteurs du secteur forestier. Elles apportent également un soutien logistique et financier pour une meilleure gestion des ressources forestières.

5.1. Accompagnement des organisations de la société civile internationale dans la cogestion des ressources forestières

Les organisations de conservation de la biodiversité jouent un rôle essentiel parmi les nombreuses ONG. Non seulement elles se distinguent par leur histoire et leur positionnement social (Dumoulin & Rodary, 2005), mais elles ont également largement influencé la prise de conscience environnementale et son inscription à l'agenda international.

Les ONG de conservation de la biodiversité existent depuis bien avant l'essor des années 1960. En effet, le rôle des associations de naturalistes a toujours été fondamental pour sensibiliser à la nécessité de protéger la nature. Plusieurs organisations internationales de la société civile ont contribué à la cogestion des ressources forestières dans le Sud-Est du Cameroun. Parmi elles, on peut citer l'agence de coopération bilatérale GTZ/GIZ, l'organisation néerlandaise SNV et le Fonds mondial pour la protection de la nature (WWF).

5.1.1. Contribution de la deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ) à la cogestion des ressources forestières chez les Kounabembe

La GTZ/GIZ accompagne le Cameroun dans la cogestion des ressources forestières en menant des études, en sensibilisant et en formant les acteurs du secteur forestier. Elle contribue également financièrement à la mise en œuvre des actions de conservation et d'exploitation durable des ressources forestières.

5.1.1.1. Présentation de la GTZ/GIZ

La Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ/GIZ) est une institution de coopération bilatérale entre le Cameroun et l'Allemagne. La GTZ, devenue GIZ, est une structure de coopération technique allemande qui intervient principalement

pour le compte du gouvernement fédéral allemand ainsi que pour des clients internationaux et des gouvernements d'autres pays.

Elle contribue à la réalisation des objectifs fixés par le gouvernement fédéral en matière de coopération internationale pour le développement durable et s'engage activement en faveur de la formation internationale, aidant les individus et les sociétés du monde entier à développer leur propre perspective et à améliorer leurs conditions de vie.

Depuis les années 1980, la GTZ appuie le « secteur vert » au Cameroun à travers une multitude de projets souvent spécifiques à des localités. Le ProPSFE (programme d'appui au programme sectoriel forêts-environnement) est un programme du pôle prioritaire de la coopération germano-camerounaise « gestion durable des ressources naturelles ».

Ce programme vise, entre autres : la gestion durable des ressources naturelles au Cameroun par les acteurs du secteur forêt-environnement ; l'utilisation des revenus forestiers pour le développement par les acteurs au niveau local ; la bonne gouvernance à tous les niveaux politiques pour une exploitation durable des ressources forestières et leurs bénéfices économiques et sociaux sur la base d'un cadre juridique amélioré ; la gestion transparente des ressources financières en vue de la mise en œuvre du PSFE ; la mise en œuvre du PSFE au niveau des structures déconcentrées ; le suivi des effets du PSFE et les contributions régionales dans le bassin du Congo.

Le ProPSFE est constitué des projets suivants : Projet de protection des ressources naturelles dans la région du Mont Cameroun (MCP-Mont Cameroon Project) (1994) ; Projet de protection des forêts naturelles dans le Sud-Est du Cameroun (PROFORNAT) (1996) ; Projet de conseiller pour l'environnement auprès du MINEF (Ministère de l'environnement et des forêts) (1998) ; Projet de promotion du parc national de Korup (2000) ; projet de protection des forêts d'Akwaya (PROFA) (2000) et le Projet de promotion de l'écotourisme au Cameroun (ECOTOUR, 2001) (Montila, 2013).

Un des projets de ce programme mis en œuvre par la GTZ, notamment le Projet de protection des forêts naturelles dans le Sud-Est du Cameroun (PROFORNAT), a effectivement accompagné les Kounabembe dans le cadre de la cogestion des ressources forestières. Ce projet a mené plusieurs activités en relation avec le volet social de l'aménagement.

5.1.1.2. Etudes menées par le GTZ dans le cadre de la cogestion des ressources forestières

La GTZ a mené plusieurs études dans le cadre de ses activités dans le Sud-Est Cameroun. Ces recherches visaient à améliorer la participation des populations dans la gestion des ressources forestières.

- **Etude sur la contribution des populations au braconnage**

Dans le souci de comprendre la contribution des populations riveraines (de Gribé à Ngatto ancien) de la périphérie nord des parcs nationaux de Boumba Bek et de Nki au braconnage, une étude diagnostique participative a été réalisée dans cette zone.

Cette étude a permis de : dresser un état des lieux des conditions de vie des populations de la zone d'étude ; mettre en évidence la relation entre le cadre de vie des populations et les ressources naturelles ; proposer des stratégies pour concilier le développement local des populations et la conservation de la biodiversité (Temdemnou, 2017).

Les données de cette recherche ont ensuite été utilisées pour rédiger un mémoire de Master professionnel en sciences forestières intitulé : « Contribution à l'amélioration des conditions de vie des populations baka en vue de la conservation des ressources naturelles : cas des villages de la périphérie nord des parcs nationaux Boumba Bek et Nki ». Ce mémoire a été soutenu en 2017 à l'Université de Yaoundé I.

- **Etude sur la chasse traditionnelle**

La GTZ a fait réaliser une étude en 1998 sur la chasse traditionnelle des communautés locales riveraines. Cette étude visait à collecter des données permettant une gestion durable de cette activité dans le Sud-Est Cameroun.

A l'issue de cette étude, il en est ressorti que la réglementation forestière considère comme chasse traditionnelle, chasse artisanale ou chasse de subsistance celle qui se pratique à l'aide d'un matériel d'origine végétal (pièges), et dont les produits sont exclusivement destinés à la consommation et qui n'ont aucun but commercial.

Par ailleurs, cette chasse est autorisée pour les rongeurs, les petits reptiles, les oiseaux et d'autres animaux bien déterminés (classe C). Ce type de chasse intéresse la majorité des natifs de la région, mais davantage les pygmées Baka qui sont par essence chasseurs collecteurs. Elle se pratique à l'aide de plusieurs outils : pièges, câbles électrique, arbalètes, filets, etc.

Le nombre de pièges varie d'un chasseur à un autre. Toutefois, il faut souligner que le piégeage est récent chez les Baka et que la chasse en groupe ou à courre est la méthode la plus employée.

C'est grâce à elle que les Baka assouviennent 80% de leurs besoins. Les entorses de la chasse de subsistance par rapport à la loi sont de trois sortes : la nature du matériel utilisé, généralement constitué de câbles d'acier, celle des produits prélevés (qui comprennent aussi les animaux protégés), et la vente d'une partie des produits. C'est en effet de la chasse que les populations locales tirent une partie de leurs revenus : les Baka, plus que les Kounabembe, sont pratiquement dépendant de cette source, ainsi que de la pêche artisanale et de la collecte.

Cette étude révèle aussi quela chasse traditionnelle est fortement inscrite dans le registre des concepts sociaux des peuples de forêts. Elle organise la vie sociétale de ces peuples et propulse souvent les acteurs les plus futés au rang de dignitaires pouvant occuper de hautes fonctions dans le dispositif politique et rituel de ces sociétés comme c'est le cas chez les pygmées Baka du Sud-Est Cameroun.

Elle occupe une place de choix dans la vie socio-économique, rituelle et religieuse de la communauté. Elle est un facteur déterminant dans les positions sociales comme nous fait savoir Abega (1998 : 31) « l'activité de chasse apparaît comme un facteur de valorisation et c'est elle qui détermine une certaine reconnaissance sociale ».

L'étude montre l'impact que peuvent avoir les chasseurs dit traditionnels sur la structure des populations animales. Elle relève que les hommes du village prélèvent les animaux de la forêt pour leur alimentation ou pour un commerce satisfaisant leurs besoins immédiats. Ici, la chasse se pratique autour du village pour les jeunes et à l'intérieur de la forêt pour les adultes.

Les outils de chasse les plus utilisés sont le piège et le fusil. Elle précise que cette chasse occupe 34% du temps des activités des villageois et que la présence des projets de conservation a freiné le braconnage des grands mammifères.

- **Etude sur la commercialisation des produits de chasse**

Une autre étude a été menée la même année que la précédente sur les circuits de commercialisation des produits de chasse (Zouya, 1998). Cette étude avait pour objectif de collecter des données pour lutter contre le braconnage.

Elle a révélé que certains Baka interviennent dans le braconnage comme guide et transporteur du butin de chasse parce qu'ils connaissent mieux le milieu forestier. Au

campement Baka de Song ancien, aire Kounabembé, les indicateurs de cette pratique sont bien visibles.

Les collecteurs de gibier visitent les campements régulièrement pour acheter de la viande qui est transportée nuitamment vers la ville et tout ceci en période de fermeture de saison de chasse. C'est dire que les Baka sont d'une manière ou d'une autre impliqués dans la pratique du braconnage. Les commanditaires du braconnage, selon Zouya (1998), se retrouvent dans toutes les couches de la société : populations locales, employés des sociétés forestières, chasseurs saisonniers en provenance des arrondissements ou des pays voisins, hauts responsables de l'administration, commerçants musulmans originaires de l'Afrique de l'Ouest.

Les produits recherchés, outre la viande, sont surtout constitués de trophées (buffles, antilopes, bongos, sitatunga, ...) et des peaux d'animaux (python, panthère). En plus, parmi les autres produits de valeur tirés des animaux, on a : les pattes, le « liquide extrait de la mâchoire inférieure de l'éléphant », substance qui se vend très chère grâce à ses vertus curatives (60.000 F.CFA environ le litre).

Les braconniers écoulent toute ou partie de leur production par voie fluviale ou par camions vers les marchés congolais et centrafricains, où le gibier est aussi très prisé. Le gibier produit dans le Sud-Est est ainsi commercialisé aussi bien dans les centres urbains camerounais que dans les villes des pays voisins (Zouya, Op cit.).

Le braconnage est une menace sérieuse pour la biodiversité en général et celle du Sud-Est en particulier. Les populations riveraines ont donc intérêt à dénoncer cette pratique odieuse sous peine de contribuer eux-mêmes au massacre de la population faunique de leur milieu environnemental et partant, la destruction de leur système de valeur.

- **Etude socio-économique des communautés forestières**

Pour mieux comprendre le cadre de vie et les habitudes des communautés, la GTZ a commandité une étude socio-économique dans ce sens. Ainsi, cette étude montre que les peuples natifs du Sud-Est (département de la Boumba et Ngoko) font partie intégrante de la forêt.

Dans leur imaginaire, la forêt est un espace sacré, un milieu par excellence de la manifestation de Dieu (*Komba*). C'est en même temps le milieu de vie des esprits et des forces occultes, et donc le lieu de communication entre les hommes et les forces invisibles. Chez les Baka, *Komba* est le créateur du monde, le gardien de la forêt et le garant de la chance de l'homme dans l'exploitation des ressources forestières. Pour le Baka, *Komba*

l'assiste dans les différentes activités de subsistance. Il aide les Baka à mener en permanence les activités de collecte de miel ; c'est pour cette raison que la forêt a besoin de la tranquillité afin qu'ils puissent écouter le bourdonnement des abeilles qui les conduit aux ruches.

Tout acte de perturbation de la forêt est de nature à provoquer le mécontentement de *Komba*. La forêt est également la demeure des esprits bons et maléfiques. *Jengi* dont l'importance est capitale dans la stabilité émotionnelle et le sentiment de sécurité individuelle et collective des Baka leur vient sans cesse au secours en cas de difficultés dans la forêt.

Cet esprit qui assiste les Baka pendant les événements heureux et malheureux est en principe l'antidote des fantômes qui existent dans la forêt. Les Baka pensent que le fantôme vit dans la forêt et que seules ses traces témoignent de sa présence. Il est furtif que, le rencontrer directement, augure d'un malheur : soit la personne qui l'a vu meurt, soit elle perd un membre de sa famille.

La globalisation de la forêt comme espace sacré pourrait s'expliquer chez les Baka par leur nature mobile. Parce que les Baka se déplacent constamment dans leur univers, aucun endroit précis n'est retenu comme cadre d'exécution des rites. Ces rites sont des grands moments pendant lesquels les Baka communient avec les esprits de la forêt. Ils entrent en contact avec les forces occultes de la forêt pour pouvoir assouvir chacun de leur besoin en prélevant des ressources naturelles.

Dans la pensée des populations de la région du Sud-Est et plus précisément des Pygmées Baka, avant les mutations dans le milieu, la nature et l'homme ou la société sont intimement liés. L'homme est une partie intégrante de la nature, l'homme et la nature sont interdépendants et l'environnement naturel est socialisé (Joiris, 1997). La distinction qui est faite par la pensée moderne entre la nature et la société n'existe pas ici.

Les processus sociaux influencent les processus écologiques et vice-versa. La société est régie par des tabous ou des règles de fonctionnement dont la violation est sanctionnée par des maladies ou la mort, car il y a rupture de l'équilibre global. Le fonctionnement de la nature est considéré comme fondé sur l'équilibre global des éléments qui la composent. La préservation de cet équilibre dépend de l'harmonie et le climat de confiance que les hommes créent entre eux et les forces invisibles à travers la célébration des rites.

Avant les mutations en milieu forestier, la forêt est en même temps le champ et le grenier des Baka. Elle est le lieu de récolte et en même temps le lieu de conservation des ressources alimentaires. Les Baka sont des chasseurs cueilleurs qui vivent uniquement des produits forestiers.

La forêt est la mère nourricière qui leur offre du gibier en quantité suffisante, des ignames sauvages et tous les autres produits de collecte. Les Baka n'ont développé aucune autre technique de production parce que leur milieu regorgeait naturellement de tout ce dont ils avaient besoin pour vivre aussi longtemps que possible.

A cette période, la forêt est en quelque sorte leur « super marché » où ils trouvent tout le nécessaire de subsistance. Elle est aussi leur pharmacie. Les Baka vivent dans un milieu très hostile et plein d'accident. Par conséquent, ils ont mis sur pied un puissant mécanisme pour réagir contre les maladies et les accidents en s'appuyant non seulement sur leur pharmacopée mais aussi sur les esprits de la forêt.

C'est à cette époque que les Baka sont connus comme les plus grands guérisseurs parce qu'ayant la maîtrise de plusieurs essences d'arbres avec des vertus thérapeutiques. En somme, la forêt est la seule source d'approvisionnement en aliment, en vêtement, en médicament, bref de tous les produits de consommation à l'exception de ceux sanctionnés de tabous.

Les résultats de cette étude ont fourni le matériel nécessaire pour une meilleure prise en compte de la participation des populations riveraines dans la gestion des ressources forestières.

5.1.1.3. Sensibilisation sur l'importance des ressources fauniques

La GTZ/GIZ a mené plusieurs actions de sensibilisation sur le terrain après avoir terminé les études. Ces actions étaient principalement axées sur l'importance des ressources fauniques. Elle a sensibilisé les communautés à la législation forestière en mettant l'accent sur leur droit d'utilisation et la valeur de la faune, comme en témoigne cet informateur : « Nous avons été tellement sensibilisés par la GTZ que nous comprenons maintenant l'importance des ressources fauniques ». (Entretien réalisé le 05/08/2016 à Gribé nouveau avec l'informateur 18).

Elle a également mené des actions de sensibilisation auprès des employés des entreprises forestières et des communautés riveraines dans le cadre du projet VIH-SIDA. Ce projet visait à prendre en compte les risques pour la santé des communautés enclavées liés au développement des échanges avec l'extérieur.

Ce projet, comme le souligne Beligne (2014), s'est déroulé en 4 phases (2007-2011). Il concernait 6 entreprises forestières occupant 37 sites forestiers et industriels, pour un total d'environ 8 000 travailleurs. Environ 35 000 personnes ont été sensibilisées.

5.1.1.4. Appui technique et financier de la GTZ/GIZ en lien avec la cogestion des ressources forestières

La GTZ/GIZ a apporté une assistance technique à plusieurs niveaux dans le Sud-Est du Cameroun, en particulier chez les Baka et les Kounabembe, dans le cadre de la cogestion des ressources forestières.

La GTZ a travaillé sur la concertation entre les parties prenantes (concessionnaires, communautés villageoises et services déconcentrés du MINFOF) pour le développement d'une gestion participative de la chasse au niveau de l'UTO Sud-Est. Elle a contribué à la création des zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire (ZIGGC) et à la mise en place des comités de valorisation des ressources fauniques (COVAREF).

Les propos de l'informateur 29, président du COVAREF no13, témoignent de cette contribution de la GTZ :

C'est l'ONG GTZ qui vient instaurer les COVAREF dans la Boumba et Ngoko vu les espaces de forêts qui existaient entre les parcs et les zones de chasse des riverains. La GTZ a donc vu qu'il fallait les exploiter comme les ZICGC. Pour créer un COVAREF, il fallait d'abord l'existence d'une zone de chasse valable parce que le COVAREF gère la ressource faunique. Après la délimitation des ONG (appui technique à l'Etat) des ZICGC, on a instauré un système de délégué dans chaque village. (Entretien réalisé le 04/08/2016 avec Informateur 29 à Maléa).

Elle a contribué à l'installation de CPF (Comités Paysans/Forêts), qui constituent un cadre réglementaire de représentation, de concertation et d'action entre les communautés villageoises et les autres acteurs de la gestion forestière, un aspect longtemps négligé par les responsables de la gestion des forêts. Elle a également renforcé les capacités de ces CPF.

La GTZ a également soutenu l'exploitation et la valorisation des PFNL (Produits Forestiers Non Ligneux) en collaboration avec le Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC), en particulier en renforçant les organisations des producteurs au sein des communautés riveraines des forêts communales et en créant un Système d'Information des Marchés (SIM) (Beligne, 2014). Toutes ces actions ont été réalisées grâce au soutien financier de la GTZ.

5.1.2. Contribution de l'Organisation Néerlandaise de Développement (SNV) dans la cogestion des ressources forestières

La contribution de la SNV à la cogestion des ressources forestières dans le Sud-Est du Cameroun s'est principalement axée sur le renforcement des capacités des acteurs du secteur des produits forestiers non-ligneux en vue d'une gestion durable, ainsi que sur la facilitation de leur accès au marché.

5.1.2.1. Présentation de la SNV

La SNV (*Stichting Nederlandse Vrijwilligers*) est une organisation néerlandaise de développement. Elle est présente dans 30 pays dont 19 en Afrique. Au Cameroun, depuis 1963, elle joue actuellement un rôle d'appui conseil et d'accompagnateur des organisations de la société civile, des collectivités locales, des services déconcentrés de l'Etat et du secteur privé.

La SNV, à travers ses principaux domaines d'intervention (gestion des ressources naturelles, secteur privé, gouvernance locale), vise deux impacts : la création d'emplois et de revenus et l'accès aux services de base, tout en prenant en compte les différences sociales entre hommes et femmes.

La SNV veille en effet à ce que dans tous ses domaines d'intervention, les activités menées influencent positivement les relations de genre. La SNV possède une vaste expérience dans le renforcement des capacités des organisations locales, avec une attention particulière accordée aux approches liées au genre, aux minorités et à la gouvernance.

Dans le cadre du développement des filières des produits forestiers non-ligneux, l'intervention de la SNV consiste à renforcer les capacités des acteurs et à faciliter leur accès au marché. À cet effet, depuis 2008, la SNV facilite la mise en place d'un système d'information sur les marchés.

Parmi les activités développées par la SNV dans le cadre de ses projets, on trouve la mobilisation des acteurs pour la collecte et le stockage des produits, ainsi que la facilitation des ventes groupées en mettant en relation les producteurs avec les acheteurs et en consolidant le système d'information des marchés (SIM).

5.1.2.2. Transfert des compétences aux partenaires de mise en œuvre impliqués dans le développement des produits forestiers non-ligneux

Son intervention auprès des Kounabembe dans le Sud-Est du Cameroun consistait à soutenir une organisation impliquée dans le développement des filières des produits forestiers non-ligneux. L'AAFEBEN (Appui à l'autopromotion des femmes de la Boumba et Ngoko) a bénéficié de cet appui de la SNV.

L'approche de la SNV reposait sur le transfert de compétences aux organisations intermédiaires afin qu'elles puissent accompagner les populations bénéficiaires dans la production et la commercialisation des produits.

L'objectif recherché par la SNV était d'améliorer la production, d'augmenter les revenus des populations et d'investir ces revenus dans les services sociaux de base, ainsi que de créer des emplois (Ngueko, 2010).

La contribution de la SNV à la cogestion des ressources forestières dans le Sud-Est du Cameroun consistait à renforcer les capacités des acteurs du secteur des produits forestiers non-ligneux pour une gestion durable et à faciliter leur accès au marché.

5.1.2.3. Mise sur pied des bureaux de collecte des produits forestiers non ligneux

Plusieurs formations ont été organisées dans le but de renforcer les compétences des ONG locales afin qu'elles puissent jouer un rôle d'accompagnement plus efficace.

La SNV a établi des bureaux de suivi pour la collecte des produits forestiers non-ligneux, mais malheureusement, ils n'ont pas pu prospérer comme le confirme cet Informateur :

La SNV est venue mettre en place les bureaux de suivi pour la collecte des produits forestiers non-ligneux, qui ont fonctionné pendant la période où elle était présente. Il s'agissait d'enregistrer la quantité de produits que chaque personne apportait, afin de ne vendre que lorsque nous avons atteint une certaine quantité. La SNV se chargeait ensuite de trouver un partenaire offrant un bon prix pour les acheter» (Entretien réalisé le 04/08/2016 à Song ancien avec Informateur 42).

Pour les commerçants grossistes, il était question de renforcer leurs compétences en gestion administrative et financière lors d'une campagne de produits forestiers non-ligneux.

5.1.2.4. Appui à la gestion durable des forêts communautaires chez les Kounabembe

La loi forestière de 1994 au Cameroun a consacré la décentralisation de la gestion forestière, offrant ainsi une opportunité d'exploitation économique des produits forestiers par les populations locales à travers la création des forêts communautaires (FC). Depuis lors, plusieurs communautés se sont engagées dans le processus de foresterie communautaire pour l'acquisition et la gestion des forêts.

Les FC attribuées rencontrent cependant de nombreuses difficultés pour l'exploitation et la commercialisation de leur bois. Une étude de marché du bois des FC réalisée en 2005 a montré plusieurs barrières à la commercialisation de ce bois dont les plus importantes sont : (i) le mauvais fonctionnement des entités de gestion ; (ii) les faibles quantités et de qualité des produits ; (iii) les coûts de transport très élevés ; (iv) l'absence de compétences managériales ; (v) la non maîtrise des circuits de commercialisation ; (vi) le manque d'esprit d'entreprise au sein des communautés ; (vii) la compétition du sciage illégal sur le marché

local ; (viii) les coûts élevés de la certification individuelle pour faire face au marché international.

Une réflexion s'est dès lors engagée au sein des communautés et des organisations d'appui pour un meilleur service en qualité et en quantité du bois des FC ainsi que sa commercialisation au meilleur prix. C'est ainsi que dans le département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est Cameroun, les gestionnaires des forêts communautaires ont compris la nécessité de se regrouper en vue de faire face aux problèmes de production et de commercialisation des FC. D'où la création en 2006 du réseau des gestionnaires de forêts communautaires de la Boumba et Ngoko (REGEFOC).

Au vu du manque d'expérience et de capacités de ce réseau dans le domaine de la production et de la commercialisation du bois, une demande d'appui a été formulée à la SNV. Une visite de terrain organisé en Mars 2007 a permis de mieux connaître le REGEFOC et d'identifier les axes de renforcement attendus de la SNV afin de les accompagner dans la gestion organisationnelle et le fonctionnement du réseau ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie d'exploitation et de commercialisation du bois de leurs forêts communautaires.

L'objectif global de l'appui de la SNV au REGEFOC est l'amélioration de la gestion des FCT membres de ce réseau. De manière spécifique, il s'agira de : (i) renforcer les capacités organisationnelles du réseau ; (ii) soutenir de réseau dans les actions de plaidoyer en faveur de l'amélioration de la foresterie communautaire ; (iii) renforcer les capacités techniques du réseau dans le suivi de la gestion durable des FC ; (iv) accompagner le réseau dans la commercialisation du bois des FC et dans le processus de certification groupée de ses FC.

Les impacts recherchés se situaient dans les domaines de la production, des revenus et emploi durable et équitables pour les communautés bénéficiaires de forêts communautaires.

Il s'agissait aussi de l'amélioration de l'offre en service de base à travers une gestion efficace des revenus issus des FC. Pour atteindre ces impacts les canaux suivants ont été utilisés : (i) services de conseil : des activités de développement organisationnelles ont été menées, des formations techniques organisées ; (ii) les échanges de connaissances ont stimulé à l'intérieur du réseau, entre le réseau et les autres acteurs de la gestion forestière au Cameroun ; (iii) des activités de plaidoyer ont été organisées.

5.1.2.5. Appui à la commune de Yokadouma

La SNV a signé une convention de partenariat avec la commune rurale de Yokadouma afin que celle-ci bénéficie de l'expertise de ses conseillers dans le cadre du renforcement de ses capacités selon les besoins identifiés dans les domaines organisationnels, institutionnels et techniques dans le cadre de ses activités de foresterie et de développement communautaire avec les populations.

Il s'agissait de donner un appui-conseil en Développement Institutionnel et Renforcement Organisationnel et technique à la commune selon un plan de travail détaillé de référence. Cet appui-conseil d'un minimum de 7 h/j de voyage selon les activités planifiées par des conseillers compétents dans les domaines requis pour l'exécution du plan.

En revanche, la commune devait rendre disponible les ressources humaines, logistiques et financières nécessaires à la réalisation des objectifs du contrat. Elle devait aussi planifier les activités relatives au protocole d'accord et intégrer le processus de Développement Institutionnel et de Renforcement Organisationnel de ses capacités dans son fonctionnement selon la démarche mutuellement arrêtée entre les parties et indiquée dans le plan de renforcement des capacités.

Aussi, la commune devait rendre disponible les informations nécessaires au bon développement du plan, à son suivi et à l'appréciation de ses résultats et signaler au préalable l'implication d'autres partenaires dans la réalisation des activités, afin de les prendre en compte dans la collaboration avec le Partenaire Client pour une meilleure cohérence et un résultat effectif du plan de renforcement.

La SNV a aussi appuyé la cellule de foresterie et de développement communautaire (CFDC) de la commune de Yokadouma. Elle a été créée en 2002 au sein de la commune dont elle dépend financièrement.

Elle comprenait trois unités à savoir : la cellule de foresterie, l'école communale pour le développement rural et la maison du planteur. La SNV a facilité l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies communales en matière de développement local à travers la promotion des activités de développement communautaire, de gestion des ressources naturelles et la mobilisation des différents acteurs pour le bien-être des populations.

En ce qui concerne la gestion des ressources naturelle, les conseils de la SNV ont appuyé la cellule à vulgariser les lois et règlements en matière forestière, à promouvoir et suivre les processus d'obtention et de gestion des forêts communales et communautaires, à assurer le calcul et le suivi de la redevance forestière annuelle, de la taxe d'affermage, de la

taxe sur la chasse et de la taxe sur les armes à feu, à promouvoir l'éco-tourisme et à valoriser les PFNL.

Les appuis dans le domaine du développement local concernaient l'élaboration et la mise en œuvre du plan de développement local, l'organisation et le suivi de la mise en place des CGRFA et des COVAREF, l'analyse et l'appui à la mise en œuvre des projets des communautés riveraines, la facilitation et le développement des activités économiques à travers l'animation rurale, l'appui technique et organisationnels aux secteurs piscicoles et agricoles, l'organisation des filières commerciales en vue d'améliorer les recettes communales et la motivation de la participation des différents acteurs pour le développement local.

5.1.2.5. Appui au Réseau des gestionnaires des Forêts Communautaires (REGEFOC)

Les forêts communautaires attribuées rencontre plusieurs problèmes liés tant à l'exploitation des produits qu'à l'investissement des revenus générés pour le développement des villages bénéficiaires. Pour faire face à ces problèmes, une initiative de regroupement est née dans le département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est dénommée : Réseau des gestionnaires des forêts communautaires de la Boumba et Ngoko (REGEFOC).

Il regroupait 16 forêts communautaires membres parmi lesquelles les forêts communautaires du Canton Kounabembe. Son objectif global était de contribuer de façon appréciable à la gestion durable des ressources naturelles dans la Boumba et Ngoko et favoriser la recherche commune à la résolution des problèmes techniques, scientifiques, économiques, sociaux et culturels des communautés bénéficiaires des FC. Les FC de la zone de Yokadouma sont riches en PFNL, notamment la Mangue sauvage, mais ce potentiel n'est pas exploité.

Les aspects de gouvernance en termes d'information sur la gestion des FC apparaissent clairement dans les plans annuels d'activités. Mais, les minorités Bakas et les femmes ne participent pas assez aux activités des FC et leurs préoccupations n'étaient pas suffisamment prises en compte dans la gestion des revenus des FC.

L'on avait observé que quatre FC avaient déjà mené une expérience de production et commercialisation du bois mais le pourcentage des revenus investis était très faible et les réalisations financées par ces revenus ne répondaient même pas aux besoins prioritaires des communautés. Il n'y avait pas d'expertise locale pour accompagner la production et la commercialisation du bois.

Pour produire et vendre le bois et les PFNL issus des FC, le REGEFOC devait être capable d'identifier et d'analyser les besoins spécifiques de ses membres, de créer une synergie dans la gestion des différentes FC, de solliciter et de mobiliser des appuis précis de ses différents partenaires.

En se regroupant au sein du REGEFOC, les FC voulaient accroître la production et améliorer le revenu grâce à la concertation des différents gestionnaires sur les prix des m³ de bois. En plus, ces FCT regorgeaient d'un grand potentiel de mangue sauvage et d'autres PFNL générateurs de revenus, une action du REGEFOC pour le développement de la filière mangue sauvage par exemple permettait d'améliorer de manière significative les revenus des femmes et des Baka, principaux acteurs de cette filière.

Le REGEFOC avait un potentiel de 85.000 ha de FC exploitable. 7 certificats annuels d'exploitation (CAE) pour 7 FC étaient disponibles avec en moyenne 1000 m³ par FC. Ce volume groupé était attractif pour les acheteurs du bois et peut permettre de négocier de meilleurs prix de vente. En 2007, ces forêts n'exploitent que 13% des volumes attribués.

Avec un appui de la SNV dans la recherche des marchés, ce taux d'exploitation était passé à 30% en fin 2008. En plus, un appui dans la négociation des contrats a pu générer une augmentation des gains d'environ 100%. Ainsi pour l'augmentation de la production et la commercialisation du bois, l'appui de la SNV a permis une génération des bénéfices communautaires estimé à 47.600.000 Fcfa en fin 2008.

Il faut y ajouter les salaires directs estimés à $22.000 \text{ Fcfa} / \text{m}^3 \times 1.190 \text{ m}^3 = 26.000.000 \text{ Fcfa}$; soit un gain total de 73.000.000 Fcfa. Un accompagnement dans la gestion des revenus issus de la vente du bois a permis une augmentation d'au moins 20% des bénéfices réinvestis (passant de 20 à 40%) dans les projets communautaires.

La présence de ces intervenants au niveau local a contribué à alléger le temps d'intervention direct de la SNV à Yokadouma et a permis d'envisager l'exécution des actions suivantes : (i) actions de lobbying pour l'avancement des dossiers de FC s'effectuant aux niveaux de la délégation provinciale à Bertoua et de la sous-direction des forêts communautaires à Yaoundé : actions ponctuelles généralement en début et fin d'année ; (ii) appuis à la production et à la commercialisation du bois : après les CAE, recherche des acheteurs nationaux et internationaux sur internet, négociation et élaboration des contrats ; (iii) élaboration et suivi de la mise en œuvre des plans d'investissement à travers CIFAD et CIFED. Le client étant le REGEFOC qui payait les honoraires de CIFAD et CIFED ; (iv) accompagnement dans l'organisation de la production et la commercialisation de la mangue

sauvage à travers AAFEBEN ; (v) actions directes de la SNV à Yokadouma pour le développement institutionnel du réseau, l'élaboration de directives communes et l'accompagnement dans la lutte contre l'exploitation illégale.

Par ailleurs, toutes les FC de Yokadouma étaient riches en Mangue sauvage avec un potentiel de 3.000 kg exploitable par FC tous les 3 ans. Ce potentiel, qui restait encore très peu valorisé, constituait une source de revenus pour les femmes qui pouvaient produire et vendre légalement la mangue sauvage sous le couvert des forêts communautaires (PFNL inclus dans le certificat annuel de la FC).

La durabilité des appuis donnés au REGEFOC a permis de démultiplier ces gains pendant toute la durée d'exploitation des FC. Il était le mieux placé pour résoudre les problèmes principaux des FC car il était constitué des gestionnaires des FC qui vivaient au quotidien les problèmes identifiés dans les secteurs FC et PFNL.

Les ressources humaines bien que peu qualifiée pour les opérations techniques, étaient disponibles et disposaient d'une forte expérience pour les actions de négociation et de lobbying. L'expérience acquise dans le suivi des dossiers d'exploitation leur a permis de maîtriser les circuits d'évolution des dossiers au niveau du MINFOF.

Les services rendus par les organisations d'appui actuels du REGEFOC se limitaient à l'acquisition des documents légaux pour l'exploitation.

L'expertise de la SNV en matière de foresterie communautaire, de plaidoyer, de renforcement institutionnel et de planification a été mis à profit pour : (i) alléger les procédures administratives de gestion des FC, (ii) élaborer des directives communes pour le fonctionnement optimal du réseau, (iii) commercialiser et promouvoir le bois et les PFNL notamment la mangue sauvage sur les marchés nationaux et internationaux, (iv) élaborer des plans d'investissement pour la gestion des revenus issus de la vente du bois (v) rechercher des partenaires financiers pour l'obtention d'un matériel de production propre au REGEFOC.

5.1.3. Interventions de “World Wide Fund for Nature” dans le Sud-Est Cameroun

Tout comme la GTZ/GIZ, le World Wide Fund for nature (WWF) a contribué à la dynamique de cogestion des ressources forestières en menant des études, en sensibilisant et en formant les acteurs du secteur, ainsi qu'en octroyant des appuis financiers variés.

5.1.3.1. Contexte d'intervention de "World Wide Fund for nature" dans le Sud-Est Cameroun

Le World Wide Fund for Nature (Fonds mondial pour la nature) est une organisation internationale qui se consacre à la conservation de la nature. Le programme du WWF au Cameroun travaille dans le sud-est du pays depuis le début des années 1990, notamment sur les inventaires d'éléphants.

En 1995, en partenariat avec le Programme national pour la biodiversité du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le WWF a étendu son intervention pour inclure la création de trois nouveaux parcs forestiers (Lobéké, Boumba-Bek et Nki). En 1998, le WWF a également pris en compte l'utilisation durable des ressources naturelles à travers de meilleures pratiques forestières, telles que les concessions forestières, la gestion concertée et le partage des bénéfices de l'activité forestière.

Depuis 1999, les différents sous-projets du WWF ont été regroupés au sein d'un vaste programme appelé WWF-Jengi. Cette fusion a permis à WWF-Jengi Sud-Est de développer un programme plus inclusif qui ne se limite pas uniquement aux aires protégées, mais aborde également les questions de gestion durable des forêts et de la faune en dehors de ces aires protégées. Le programme établit des partenariats avec les communautés locales et les acteurs du secteur privé. Cette nouvelle approche nécessite la collaboration de toutes les parties prenantes, y compris les autorités administratives, la société civile, les organisations de protection de la nature et le secteur privé, afin de traiter de manière globale les problèmes de conservation dans la région.



Photo7: plaque indiquant les bureaux de WWF à Yokadouma

Source : Taloussock Flaubert (2016).

L'image ci-dessus présente la plaque indiquant les bureaux du WWF à Yokadouma.

5.1.3.2. Etudes menées par WWF-Jengi dans le cadre de la cogestion des ressources forestières

Dans le cadre de ses activités, WWF-Jengi a réalisé plusieurs études afin de mieux comprendre sa zone d'intervention et d'établir durablement son programme.

La première étude consistait en une cartographie participative des espaces ressources des Baka à l'intérieur et aux alentours du parc national de Boumba-Bek. L'objectif était de recenser, cartographier et analyser les espaces ressources utilisés par les Baka à l'est et dans une partie nord du parc national de Boumba-Bek (Defo et Njounan, 2008).

Plus précisément, cette étude visait à réaliser un décompte rapide de la population Kounabembe à l'intérieur et aux alentours du secteur nord du parc national de Boumba-Bek, identifier et localiser l'utilisation des espaces ressources à l'intérieur et à l'extérieur du parc, dresser des cartes des principaux espaces ressources des Baka en indiquant leur type et les principales voies d'accès, évaluer la durabilité des méthodes et rythmes de prélèvement par rapport aux impératifs de conservation, présenter et analyser les mécanismes sous-jacents à l'exploitation et à l'utilisation des espaces ressources, et proposer un mécanisme d'association des communautés Kounabembe à certaines instances de gestion du parc national de Boumba-Bek.

La seconde étude portait sur l'élaboration de plans de gestion simplifiés pour les forêts communautaires et les zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire. Cela nécessitait la réalisation d'études socio-économiques et d'inventaires fauniques dans les localités concernées. WWF a réalisé ces études pour l'ensemble des plans de gestion simplifiés des forêts communautaires chez les Kounabembe.

5.1.3.3. Sensibilisation des populations sur les normes relatives aux forêts communautaires

WWF a sensibilisé les populations sur les normes relatives aux forêts communautaires et facilité les dossiers d'obtention de celles-ci. Le travail a consisté à organiser les réunions de concertation, à préparer les différentes cartes topographiques sur la zone, à préparer les règlements intérieurs et les statuts des entités juridiques.

Les effets de cette sensibilisation sont reflétés dans les propos de cet informateur :

WWF nous a beaucoup aidés, surtout pour conserver le gibier. On a demandé aux villageois de ne pas détruire le gibier comme ils le faisaient avant. Ils nous ont dit de

tendre très peu de pièges si on veut attraper un lièvre ou un porc-épic, car en tendant plusieurs pièges, le gibier pourrit en forêt. Ils nous ont amenés à changer notre façon de chasser. (Entretien du 04/08/2016 à Gouonepoum ancien avec le Chef de village, Informateur 14).

WWF a organisé des séances de sensibilisation avec un rétroprojecteur sur la préservation de la faune (comment entretenir durablement la forêt et la faune).

5.1.3.4. Gestion durable de la faune à la périphérie du parc national de Boumba-Bek à travers la création des ZICGC et COVAREF

Il s'agissait de créer les ZICGC et COVAREF. WWF a dirigé le processus de reconnaissance des titres, élaboré les plans de gestion des ZICGC et les plans annuels d'action, et renforcé les capacités des membres des COVAREF en leur fournissant une formation sur la mise en œuvre du plan, la valorisation du potentiel écotouristique, l'identification et la gestion de projets, ainsi que des formations sur les techniques administratives et de gestion financière.

5.1.3.5. Élaboration des plans simples de gestion

L'élaboration des plans simples de gestion a impliqué la réalisation d'inventaires multi-ressources, d'inventaires d'exploitation, la préparation d'un plan sommaire de développement local et d'études socio-économiques.

Pour les PSG des ZICGC, les étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans simples de gestion des zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire dans le sud-est Cameroun (Document d'orientation, Jengi south east forest programme) sont les suivantes :

- (i) sensibilisation des communautés sur le processus de gestion durable des ressources fauniques, l'importance et les étapes de réalisation des plans simples de gestion ;
- (ii) réalisation et restitution des études socio-économiques dans les localités concernées ;
- (iii) réalisation des inventaires fauniques ;
- (iv) restitution des inventaires fauniques réalisés aux membres des COVAREF concernés lors d'assemblées générales (AG) organisées par ces derniers sous forme d'exposés, dans le souci de les préparer et de les sensibiliser quant au respect du micro-zonage proposé, tout en prenant en compte les observations et les remarques formulées par les participants ;
- (v) finalisation des documents adoptés en AG organisées par les différents COVAREF concernés par l'UTO/SE ;
- (vi) relecture et restitution des documents adoptés par les COVAREF à leurs communautés respectives ;
- (vii) élaboration et mise en œuvre d'un processus d'appropriation des prescriptions des PSG des ZICGC des COVAREF concernés par les communautés riveraines ;
- (viii) approbation locale

des PSG et des conventions de gestion des ZICGC des COVAREF concernés ; (ix) mise en œuvre des plans simples de gestion conformément aux prescriptions.

La mise en œuvre de ce PSG comporte deux volets : les opérations de gestion des ressources fauniques, telles que la lutte contre le braconnage, le micro-zonage, la valorisation de la faune, les recherches sur la dynamique des populations de certaines espèces animales, etc. ; et les actions de développement des localités riveraines, telles que la promotion de la santé et de l'éducation, l'approvisionnement en eau potable au niveau des villages, le développement de l'écotourisme, etc.

Cette mise en œuvre repose sur un plan d'opérations annuel établi pour une période de cinq ans. À la fin de cette période, une révision des PSG est prévue, en se basant sur les données recueillies par un système de suivi-évaluation qui sera mis en place.

5.1.3.6. Renforcement des capacités sur la mise en œuvre des prescriptions du PSG et des Comités Paysans-Forêt au Sud-Est Cameroun

Des formations ont été dispensées sur les normes d'intervention en milieu forestier afin de minimiser les impacts : formation sur la gestion administrative et financière, formation sur le marché du bois et formation au montage des projets.

WWF a élaboré un Guide de mise en place et d'accompagnement des Comités Paysans-Forêt au Sud-Est Cameroun, validé par les parties prenantes lors d'un atelier organisé par l'UTO Sud-Est le 10 septembre 2007 à Yokadouma. Ce guide comportait quatre parties essentielles : le contexte et la justification de la mise en place et de l'accompagnement des CPF ; les acteurs du processus et leurs rôles respectifs ; les étapes de mise en place ; le processus d'accompagnement des CPF.

WWF a également apporté un soutien financier conséquent à la cogestion des ressources forestières dans le Sud-Est en général, et chez les Kounabembe en particulier.

5.1.3.7. Appui financier aux forêts communautaires et les ZICGC

WWF a financé l'ensemble du processus de création des premières forêts communautaires et des ZICGC. Le président de la forêt communautaire BOGRISSOM déclare

Tout ce que nous sommes en train de faire c'est grâce à WWF parce que nous n'avions pas d'argent pour monter un dossier de forêt communautaire. Ils ont fait tout financièrement et nous ont laissé pour la gestion et même pour la gestion, ils nous ont

encore pris pour nous former. (Entretien réalisé le 04/08/2016 à Song Ancien avec Informateur 59).

Ces propos rejoignent ceux du président de la forêt communautaire CODECBOM, qui indique « Nous avons eu la chance que pour avoir le 1^{er} Certificat Annuel Exploitation (CAE). C'est WWF qui a financé tout le processus (PSG, les inventaires etc.) ». (Entretien réalisé le 01/08/2016 à Yokadouma avec Informateur 50).

5.1.3.8. Financement des ateliers de formation dans le cadre de la cogestion des ressources forestières

Cette organisation a organisé de nombreux ateliers de formation dans le cadre de la cogestion des ressources forestières. Ces ateliers, entièrement financés par WWF, concernaient la plupart du temps tous les acteurs impliqués dans la conservation de la nature.

En examinant les termes de référence d'un de ces ateliers, on peut lire : « le financement de l'atelier est assuré par le WWF Cameroun ». (Atelier sur la prise en compte des droits traditionnels des communautés indigènes Baka dans les plans d'aménagement des parcs nationaux de BOUMBA-BEK & NKI ; WWF-Jengi, Yokadouma, du 6 au 9 juin 2011).

5.1.3.9. Financement de la lutte contre le braconnage

La lutte contre le braconnage est une activité pour laquelle WWF a également apporté un soutien financier et matériel. La délégation départementale des forêts et de la faune de la Boumba et Ngoko a bénéficié d'un soutien en matériel (voiture, moto, GPS, ordinateur, appareil photo et équipement de camping) et d'un soutien financier (rations pour les éco-gardes et achat de carburant pour les véhicules). À ce sujet, M. Ngniado, agent forestier chez WWF, estime que « cet appui a permis de préserver les ressources qui continueront à aider les populations, car elles conservent leur droit d'usage ». (Entretien réalisé le 01/08/2016 à Yokadouma avec Informateur 51).

Selon WWF, le braconnage est causé par la pauvreté au sein des communautés. Elles sont dépendantes des ressources naturelles et le besoin d'argent les pousse à le faire (les Baka tuent des éléphants pour l'argent). De plus, elles ne bénéficient pas d'un accompagnement suffisant de l'administration.

Le chef de poste forestier est seul et n'est pas basé sur place à Maléa ancien. Afin de réduire la dépendance des communautés à la viande de brousse, WWF a financé et mis en œuvre des étangs piscicoles pour la production de poisson. Malheureusement, ces étangs n'ont pas prospéré, comme l'indique la plaque ci-dessous.



Photo 8: plaque indiquant l'étang piscicole financé par WWF

Source : Taloussock Flaubert, (2016).

L'accompagnement de l'État par les organisations de la société civile internationale intervient dans un contexte où les services publics, en particulier ceux liés à la gestion forestière, manquent de ressources humaines et matérielles.

Les contrôleurs forestiers sont souvent dépourvus de moyens de transport, alors que les forêts qu'ils doivent surveiller se trouvent à des centaines de kilomètres de Yokadouma, voire éloignées des villages.

Afin d'améliorer l'objectivité des contrôles sur le terrain, la délégation départementale des forêts et de la faune de la Boumba et Ngoko a été dotée de véhicules. En plus du manque de moyens de déplacement, les contrôleurs sont mal rémunérés. Dans de telles circonstances, il n'est pas surprenant que certains fonctionnaires soient enclins à la corruption ou manquent de motivation pour effectuer des contrôles rigoureux.

Ainsi, l'établissement systématique d'un procès-verbal constatant les infractions après les opérations de contrôle forestier est rare. De plus, même lorsque ces procès-verbaux sont établis, certains disparaissent au sein du MINFOF, soit en échange de pots-de-vin versés au personnel du ministère ou à leurs supérieurs hiérarchiques, soit ces procès-verbaux sont conservés dans un dossier qui sera utilisé par les fonctionnaires pour extorquer de l'argent aux sociétés qui auraient sinon dû payer une amende.

Pourtant, seule la présence d'un procès-verbal atteste légalement des activités illégales (Tchomnou, 2006). C'est pour remédier à cette négligence de l'administration et à la pratique de la corruption que les organisations de la société civile internationale accompagnent l'administration dans la cogestion des ressources forestières.

5.2. Contribution des organisations de la société civile locale dans la cogestion des ressources forestières

La dynamique de cogestion des ressources forestières dans le Sud-Est du Cameroun, en particulier chez les Kounabembe, a bénéficié de la contribution de plusieurs organisations de la société civile locale regroupées au sein du Réseau des ONG du Sud-Est (ROSE).

5.2.1. Contribution du ROSE

Le ROSE est un réseau regroupant sept ONG locales basées à Yokadouma, comme l'illustre le tableau ci-dessous.

TABLEAU 10 : ONGS MEMBRES DU ROSE

Dénomination	Signification
CIFED	Centre d'Information et de Formation pour le l'Environnement et le Développement
ORADER	Organisation d'Appui au Développement Rural
AIPDCT	Association Internationale pour la Promotion, le Développement culturel, Touristique et appui aux organisations paysannes
AAFEBEN	Appui à l'autopromotion de la Femme de Boumba et Ngoko
GRIPE	Groupe international pour la protection de l'environnement
CIFAD	Cercle international de Formation et d'Appui pour le Développement.
CEAMDER	Centre d'Etude et d'Appui aux Microprojets de Développement Rural

Source : Bureau du Rose Yokadouma, 2016

Le ROSE a contribué à la cogestion des ressources forestières en mettant en œuvre un projet sur la gouvernance des redevances forestières allouées (RFA) dans l'Arrondissement de Yokadouma. L'objectif de ce projet était d'améliorer la gestion des RFA afin qu'elles puissent effectivement contribuer à la réalisation de projets de développement local.

5.2.1.1. Sensibilisation et vulgarisation des dispositions de l'arrêté conjoint

D'octobre 2008 à mars 2009, les populations ont été sensibilisées à l'esprit de cet arrêté. Le ROSE les a informées sur la composition du Comité de Gestion de la Redevance Forestière (CGRF) et les modalités de désignation de ses membres.

Il a également expliqué aux populations les types de projets éligibles, ainsi que la procédure de sélection et d'exécution de ces projets. À l'issue de ce travail, des copies de l'arrêté conjoint ont été distribuées et expliquées aux populations, de même que les documents relatifs aux montants des RFA destinés aux communautés riveraines.

5.2.1.2. Information les populations concernées sur les montants des RFA qui leur sont destinés

Les populations ont été informées sur la procédure de retrait des fonds, les périodes et fréquences de distribution des chèques, ainsi que les pourcentages de répartition des RFA. Le ROSE a distribué des copies des états de versement de la RFA pour le premier semestre de l'exercice 2008, ainsi que des copies des états de versement de la RFA (10% et 40%) pour les exercices 2001-2002 à 2007.

5.2.1.3. Facilitation la mise en place d'un mécanisme de gestion transparente des RFA destinées aux populations dans l'Arrondissement de Yokadouma

Ce travail a consisté à faire du lobbying auprès du maire afin de faciliter la convocation des assemblées générales du Comité de Gestion des Redevances Forestières (CGRF) et le déblocage rapide des fonds aux communautés. Il a également été fait appel au sous-préfet pour encourager les autres acteurs à agir conformément à la loi et obtenir la reconnaissance du comité de suivi indépendant du CGRF. De plus, le ROSE s'est adressé au receveur municipal afin de faciliter l'accès aux documents par les commissaires aux comptes et d'accélérer le déblocage des fonds aux opérateurs économiques.

Enfin, les modalités de création et de fonctionnement du comité indépendant de suivi des projets communautaires financés par les RFA ont été définies.

5.2.2. Contribution de l'Association Internationale pour la Promotion, le Développement culturel, Touristique et Appui aux Organisations Paysannes

L'ONG locale Association Internationale pour la Promotion, le Développement Culturel, Touristique et Appui aux Organisations Paysannes (AIPDCT) a accompagné plusieurs groupes chez les Kounabembe dans le cadre de la cogestion des ressources forestières avec le soutien du projet multisectoriel FEM (Fonds de l'Environnement Mondial). Son intervention consistait à former les communautés à la conduite des pépinières et à les aider dans la collecte et la transformation des PFNL.

5.2.2.1. Formation des communautés à la conduite des pépinières

L'ONG locale AIPDCT a bénéficié d'un soutien financier du FEM (Fonds de l'Environnement Mondial) entre 2012 et 2014 pour former les communautés à la conduite des pépinières. Cette formation a été réalisée dans un contexte de pratique agricole extensive. Les populations étaient constamment engagées dans l'extension de leurs plantations et la création de nouvelles parcelles.

L'objectif principal de ce projet était de préparer les communautés à faire face aux enjeux actuels liés aux changements climatiques. Il s'agissait de former les populations à la conduite des pépinières et à cultiver des arbres fruitiers bénéfiques pour les communautés, tels que la mangue sauvage, le moabi et d'autres espèces utiles. Cette formation a permis aux communautés d'acquérir des connaissances sur la gestion des pépinières.

Pour mettre en œuvre ce projet, l'AIPDCT a ciblé les groupes organisés, tels que les GIC (Groupements d'Intérêt Communautaire), ainsi que d'autres associations et quelques leaders communautaires. En ciblant ces groupes, l'idée était de former des personnes capables de pérenniser l'action.

En ce qui concerne les résultats, le caractère nouveau du sujet a rendu son intégration au sein des communautés difficile. Les communautés forestières n'ont pas l'habitude de planter des arbres, car dans la cosmogonie des peuples de la forêt, c'est Dieu qui crée les arbres. Par conséquent, leur apprendre à planter des arbres demande beaucoup de patience.

Néanmoins, les populations ciblées ont largement participé lors des différentes sessions de formation. Elles ont été sensibilisées aux changements climatiques et à la nécessité du reboisement. Elles ont acquis des techniques de gestion des pépinières ainsi que toutes les informations nécessaires sur l'acquisition des semences.

5.2.2.2. Collecte et transformation des Produits Forestiers Non Ligneux

L'ONG locale AIPDCT a également soutenu les communautés dans la collecte et la transformation des PFNL grâce au financement du FEM. L'objectif était d'organiser les producteurs de PFNL pour une vente groupée.

Cette idée de projet est née du constat que les producteurs de ce secteur vendaient individuellement devant leur case et étaient trompés par des intermédiaires locaux appelés localement « *kockseur* ». En vendant individuellement, leurs bénéfices étaient pratiquement

réduits de moitié. Le projet leur a permis de s'unir pour constituer une force et négocier le prix au kilogramme des PFNL.

Le projet a principalement soutenu les groupes de femmes en leur enseignant les meilleures techniques de collecte et de transformation des PFNL. Elles ont été formées à l'utilisation du matériel nécessaire à ces activités. Ce matériel comprenait des machettes pour la coupe, des couteaux pour extraire la pulpe de la mangue sauvage ou du djansang de la peau, de grandes marmites pour préparer le djansang, ainsi que du matériel de séchage comme des bâches. À la fin du projet, les femmes ont reçu ce matériel pour poursuivre leurs activités.

Le coordinateur de l'AIPDCT estime que cet accompagnement a eu un effet d'entraînement car les groupes de femmes soutenus sont maintenant mieux organisés. La qualité de leurs produits s'est nettement améliorée, tout comme les revenus issus de leur vente. Il affirme qu'« avec ce projet, ces groupes de femmes ont pu créer des coopératives à travers lesquelles elles mènent leurs actions différemment, que ce soit en termes d'obtention d'intrants agricoles ou de vente de produits agricoles, notamment le cacao ». (Entretien du 07/08/2016 à Yokadouma avec Informateur 13).

5.2.3. Contribution du Centre d'Information et de Formation pour le l'Environnement et le Développement

Le CIFED est également une ONG locale qui a accompagné les Kounabembe dans le cadre de la cogestion des ressources forestières. Son intervention a consisté à soutenir deux forêts communautaires dans la mise en œuvre de leurs activités.

5.2.3.1. Arrimage aux exigences APV FLEGT à travers les forêts communautaires

Le CIFED a soutenu les forêts communautaires BOGRISSOM et BIELABOT des villages Massea, Gribé et Song ancien dans leur alignement sur les exigences de l'APV FLEGT. L'APV FLEGT est un Accord de Partenariat Volontaire sur l'Application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux visant à lutter contre l'exploitation forestière illégale.

Chaque APV est un accord commercial bilatéral négocié entre l'UE et un pays exportateur de bois situé en dehors de l'UE. Lorsque les parties de l'APV concluent cet accord de leur plein gré, il devient juridiquement contraignant dès sa ratification par chacune des parties. Le gouvernement du Cameroun et l'Union européenne ont conclu les

négociations le 6 mai 2009. (Accord de Partenariat Volontaire FLEGT entre le Cameroun et l'Union européenne - Note d'information, mai 2010).

L'Accord de Partenariat Volontaire (APV) vise à renforcer la gouvernance forestière, à promouvoir le bois du Cameroun et à améliorer la compétitivité du pays sur les marchés internationaux.

De plus, l'APV renforce les capacités des parties prenantes camerounaises impliquées dans les questions forestières et encourage les investissements visant une gestion durable des forêts.

L'Accord de Partenariat Volontaire (APV) fournit le cadre législatif, les systèmes, les contrôles et les procédures de vérification nécessaires pour s'assurer que toutes les importations de bois du Cameroun vers l'UE sont réalisées légalement. La conformité légale du bois sera attestée par une autorisation FLEGT.

Les autorités de contrôle aux frontières de l'Union européenne n'autoriseront les importations que si les expéditions sont couvertes par une telle autorisation. L'Accord souligne l'intention du Cameroun de garantir la conformité légale pour toutes les exportations et pour tout le bois commercialisé au niveau national. Le bois en transit sera suivi par un système de traçabilité qui garantira qu'il ne se mélange pas avec les sources camerounaises. Le système d'autorisations FLEGT vise à délivrer ses premières autorisations FLEGT en 2012.

C'est dans ce contexte que le CIFED a soutenu les forêts communautaires. Le travail a consisté à amener les communautés à respecter certains principes (exploitation, gestion forestière et activités de transformation ; transport ; social ; obligations environnementales) qui contribuent à une exploitation durable et légale des forêts communautaires.

Concrètement, il s'agissait de les soutenir dans la réalisation d'inventaires annuels d'exploitation géo-référencés (processus consistant à attribuer des coordonnées géographiques à une entité cartographique) et dans la constitution des dossiers nécessaires pour obtenir des documents sécurisés tels que des lettres de voiture et des certificats d'origine.

5.2.3.2. Création de pépinières relative au reboisement des forêts communautaires

La création de pépinières avait pour objectif de contribuer au reboisement des forêts communautaires et de lutter contre le changement climatique. Le PSG (Plan Simple de Gestion) est une règle de gestion des forêts communautaires, et il est clairement indiqué dans ce document que les forêts communautaires doivent procéder au reboisement de la parcelle

exploitée. C'est dans ce contexte que le CIFED a aidé les communautés à créer des pépinières, avec au moins 2 000 plants par forêt communautaire.

Grâce aux personnes ressources sélectionnées dans chaque communauté, trois pépinières (Massea, Gribé et Song ancien) ont été aménagées. Une fois que les plants ont atteint l'âge approprié pour être transplantés, ils ont été introduits dans les forêts communautaires. L'objectif était de mettre en place des pépinières performantes pour assurer un reboisement permanent de ces forêts.

Le matériel nécessaire a été laissé sur place afin de permettre aux communautés de poursuivre l'action après une session de formation. Cependant, le président du CIFED précise que les résultats de cette intervention ont été mitigés en raison de l'absence de suivi des communautés après la formation, ainsi que du manque d'intérêt de ces dernières pour le reboisement.

5.2.3.3. Plaidoyer

Le CIFED a également plaidé auprès de l'administration afin d'obtenir certaines facilités dans le cadre de l'exploitation des forêts communautaires. Ce plaidoyer a été initié en raison du fait que les Unités Forestières d'Aménagement (UFA) bénéficiaient d'une convention provisoire d'exploitation de trois ans, alors qu'elles disposaient de suffisamment de ressources.

Cependant, les forêts communautaires, qui n'avaient pas autant de moyens, n'en bénéficiaient pas du tout. Face à cette injustice, comme l'indique le président du CIFED, un plaidoyer a été mené afin d'obtenir de l'administration des forêts une convention provisoire de 2 ans pour les forêts communautaires.

CONCLUSION

En définitive, la cogestion des ressources forestières chez les Baka et les Kounabembe a bénéficié de l'intervention d'organisations de la société civile internationale et locale. Les organisations de la société civile internationale (GIZ, SNV, WWF) ont contribué en menant des études pour une meilleure compréhension du domaine d'intervention, en sensibilisant et en renforçant les capacités des parties prenantes dans la mise en œuvre des instruments de cogestion, ainsi qu'en fournissant un soutien financier et matériel pour faciliter le processus. Les organisations de la société civile locale (ROSE, AIPDCT, CIFED) ont principalement soutenu les communautés locales dans la mise en œuvre des actions de cogestion.

Cela a inclus l'amélioration de la gestion des RFA, la formation à la gestion des pépinières, la collecte et la transformation des PFNL, l'appui aux forêts communautaires pour se conformer aux exigences de l'APV FLEGT, ainsi que le plaidoyer auprès de l'administration pour obtenir des facilités dans l'exploitation de ces forêts. La contribution des organisations de la société civile à la cogestion des ressources forestières a eu un impact sur les changements observés chez les Kounabembe ainsi que la mise en œuvre de micro-projets et la gestion ou le partage des retombées de la rente forestière.

CHAPITRE 6

DESCRIPTION DES RÉALISATIONS ET IMPACT DE LA COGESTION DES RESSOURCES FORESTIÈRES DANS L'UNIVERS CULTUREL KOUNABEMBE DU SUD-EST, CAMEROUN

INTRODUCTION

De nombreux projets ont été réalisés chez les Kounabembe dans le cadre de la cogestion des ressources forestières. Pour y parvenir, le processus d'identification et de priorisation des projets a été relativement respecté. Ce chapitre décrit les projets réalisés grâce aux revenus de chaque instrument de cogestion, à savoir les forêts communautaires, les COVAREF, les comités riverains de gestion des revenus des ventes de coupes, la RFA et les CPF.

Les projets ont été réalisés dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'amélioration de l'habitat, du divertissement, de la divulgation de la législation forestière, de l'organisation de la vente des PFNL, de l'agriculture, des télécommunications, de l'hydraulique villageoise, de l'énergie, de l'entretien routier, etc.

La diversité de ces réalisations participe à la dynamique de la cogestion des ressources forestières. Elle s'inscrit dans la réforme du secteur forestier au Cameroun, qui vise à améliorer les conditions de vie des populations locales riveraines grâce à la réalisation d'œuvres sociales, tout en garantissant une gestion rationnelle et durable des ressources forestières.

6.1. Processus d'identification et de priorisation des projets

La législation prévoit que la réalisation des projets communautaires soit précédée, dans le cadre de la cogestion des ressources forestières, d'un processus d'identification et de priorisation. Cette démarche vise à promouvoir les projets d'intérêt commun pour la communauté.

6.1.1. Identification des projets

Les comités de gestion des redevances forestières fonctionnent avec un règlement intérieur (règlement intérieur du comité de gestion des redevances forestières - CGRF), complétant l'Arrêté conjoint n° 000122/MINEFI/MINAT du 29 avril 1998 fixant les modalités d'emploi des revenus provenant de l'exploitation forestière et destinés aux communautés villageoises riveraines). Ce dernier prévoit des dispositions concernant l'identification des projets communautaires.

Selon l'article 9(1), avant les réunions du Comité chargé de statuer sur les projets à financer, chaque représentant de la communauté au sein du comité est tenu d'organiser des séances de concertation avec les populations dans son secteur de compétence, afin

d'identifier les projets prioritaires du secteur. Ces séances de concertation permettent d'obtenir l'assentiment des populations pour les projets qui seront réalisés. Ki-Zerbo (1972) considère que cette approche contribue à un développement endogène, c'est-à-dire que la communauté tire elle-même les éléments de son propre développement.

Le même article, à son alinéa 2, prévoit que la communauté peut se faire assister pour mieux identifier ses projets en ces termes :

Le représentant de la communauté dans le comité peut se faire aider dans cette tâche par un facilitateur choisi parmi les organisations d'appui au développement travaillant effectivement dans le secteur concerné. L'intervention de ce facilitateur est gratuite, mais le comité est tenu de lui rembourser ses frais de transport et de lui payer un per diem. Ce per diem ne doit en aucun cas dépasser 20 000 Frs par jour et cela pour un maximum de 5 jours de travail effectif.

L'alinéa 3 précise que

Chaque représentant de la communauté dans le comité est tenu de transmettre par écrit au président et au secrétaire du comité la liste des projets retenus (projet et village) dans son secteur de compétence, dans un délai d'une semaine au moins avant la tenue des réunions devant statuer sur les projets à financer.

6.1.2. Priorisation des projets

La priorisation des projets se fait lors de l'assemblée plénière du comité qui décide quels projets seront financés. Le règlement intérieur stipule à son article 10 que « chaque représentant de la communauté villageoise riveraine est tenu de présenter et défendre les projets de son secteur ».

L'article 11 précise que « l'enveloppe financière du comité destinée au financement des projets est répartie entre les projets présentés en fonction des principes de priorité, de justice et d'équité entre les secteurs, les villages et les composantes sociologiques de l'espace géographique couvert par le comité ». Ainsi, la priorisation des projets tient compte d'un ensemble de facteurs préalablement définis qui contribuent au maintien de la cohésion sociale au sein des communautés.

6.2. Description des réalisations

De nombreuses réalisations ont été effectuées grâce à la mise en œuvre des instruments de cogestion chez les Kounabembe.

6.2.1. Réalisations issues de l'exploitation des forêts communautaires

Lorsqu'une forêt communautaire est accordée à une communauté villageoise, celle-ci dispose d'au moins vingt-cinq ans pour exploiter la forêt. En d'autres termes, la communauté villageoise a une ressource naturelle à exploiter et peut bénéficier de revenus permettant de répondre durablement à ses besoins pendant au moins un quart de siècle.

Dans le cadre de cette étude, les réalisations de quatre forêts communautaires ont été décrites dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'hydraulique, de l'habitat, de l'agriculture, du divertissement, etc.

6.2.1.1. Sur le plan éducatif

L'exploitation des forêts communautaires a permis de réaliser de nombreuses avancées dans le domaine de l'éducation. Ces réalisations varient d'un village à l'autre et d'une forêt communautaire à une autre.

Les revenus provenant de l'exploitation de la forêt communautaire de Bielebot ont permis de prendre en charge, pour l'année scolaire 2015-2016, deux enseignants de l'école primaire avec une allocation de 100 000 FCFA chacun par an. La même année, dans le but de fournir de meilleurs logements aux enseignants non originaires de la localité, des habitations ont été construites pour eux à l'aide de bois provenant de la forêt communautaire.

Les tôles ont été achetées par le partenaire qui exploite cette forêt, conformément aux termes du contrat le liant à la communauté, afin de couvrir les logements des enseignants. Les villages de Bintom et Zokadiba ont bénéficié de cette réalisation pour répondre à une demande exprimée par les populations.

Par contre, les villages de Massea et Gribé ont plutôt sollicité et obtenu la construction de salles de classe pour les élèves de la maternelle et de l'école primaire. À Gribé, une salle de classe a été construite pour la maternelle, tandis que Massea a bénéficié de deux salles pour l'école primaire. Toutes ces salles de classe ont été construites en matériaux temporaires. Tout comme les logements pour les enseignants, le bois provenait de la forêt communautaire. Les tôles, les clous, les chaises et les tables-bancs pour les élèves ont été achetés par le partenaire.

Les revenus générés grâce à l'exploitation de la forêt communautaire de Baneka ont également permis de réaliser des projets dans le domaine de l'éducation. Ces réalisations concernaient les établissements des villages Kongo, Djela et Ngatto nouveau. Le collège d'enseignement secondaire (CES) de Ngatto nouveau, aujourd'hui devenu un lycée, a reçu des bacs à ordures, tandis que les écoles primaires de Kongo et Djela ont bénéficié de dons de fournitures scolaires. Ces dons comprenaient des tables-bancs et des livres au programme. En plus de ces dons en matériel, les fonds provenant de cette forêt communautaire ont également permis de creuser l'emplacement d'une école à Ngatto nouveau.

Le secteur de l'éducation a également été pris en compte dans les réalisations de la forêt communautaire de Bogrissom. Selon son président, leur plan d'action pour 2016 prévoyait la construction d'un logement pour les enseignants et la fabrication de tables-bancs pour les écoles publiques de Song ancien et de Gribé.

L'année précédente, deux salles de classe avaient été construites à l'école publique de Song ancien. Toutes ces réalisations ont été réalisées grâce à la convention signée avec un exploitant forestier pour l'exploitation de la parcelle annuelle. L'image ci-dessous illustre une salle de classe en construction à Song ancien.



Photo 9: salle de classe en construction à Song Ancien

Source : Taloussock Flaubert (2016)

Grâce aux revenus provenant de la forêt communautaire CODECBOM, de nombreuses réalisations ont été faites dans le domaine de l'éducation depuis sa mise en exploitation. Une salle de classe a été construite à l'école publique de Mimbimimbo et deux autres au village Morazouo. De plus, les autres salles de classe abandonnées dans les écoles ont été rénovées. Le président de cette forêt apprécie sa contribution en indiquant que les premières salles de classe de l'école publique de Mimbomimbo ont été construites par l'État dans les années 1982, et que c'est grâce à la forêt communautaire qu'elle a pu bénéficier d'une nouvelle salle de classe.

En plus de la construction des salles de classe, les écoles relevant de la forêt ont également bénéficié de tables-bancs. Chaque année, grâce aux revenus de la forêt, le CODECBOM remet à chaque école un ensemble minimum (craie, stylo, cahiers, etc.) pour soutenir leur fonctionnement.

Les enseignants vacataires du village bénéficient également de l'appui du CODECBOMO. Un logement a été construit pour eux et ils reçoivent régulièrement une aide financière. Les élèves et les étudiants ont également été pris en compte par les réalisations du CODECBOM. En effet, au début de chaque année, tous les élèves en classe d'examen du village sont recensés. Ensuite, après avoir évalué leurs besoins en matériel, notamment en livres pour bien préparer les examens, la forêt communautaire les achète et les met à leur disposition. En ce qui concerne les étudiants, ils reçoivent un soutien financier pour le paiement des frais universitaires.

Le CODECBOM joue également un rôle important dans l'orientation académique et professionnelle des jeunes, comme en témoigne cet extrait de l'interviewé 10 : « Je vais encore vous dire que dans le cadre de la lutte anti-braconnage nous avons envoyé un enfant du village suivre une formation en élevage de poulets à Binguela ». Les enfants Baka ont également bénéficié de l'appui du CODECBOM. Pour les encourager à aller à l'école, des cahiers et des stylos leur sont fournis au début de chaque année scolaire. Les images suivantes présentent une salle de classe et un logement d'enseignants construits grâce à la forêt communautaire CODECBOM.



Photo 10 : logement d'enseignants construit par le FC CODECBOM ***Photo 11: salle de classe construite par le FC CODECBOM***

Source : Talousock Flaubert (2016)

6.2.1.2. Sur le plan sanitaire

Deux forêts communautaires ont réalisé des projets dans le domaine de la santé. Il s'agit de la forêt communautaire Bogrissom et du CODECBOM. Grâce aux revenus de la forêt communautaire Bogrissom, une case de santé a été construite à Gribé. Cette case de santé a également été équipée en médicaments et en petits matériels de soins, et elle est déjà opérationnelle.

Le village Mimbo Mimbo dispose d'une case de santé communautaire non agréée, comme indiqué ci-dessous, pour prodiguer les premiers soins. Pour améliorer son fonctionnement, le CODECBOM lui a fait don des médicaments les plus demandés.



Photo 12 : centre de santé de Mimbomimbo

Source : Talousock Flaubert (2016)

6.2.1.3. Sur le plan hydraulique villageoise

La forêt communautaire CODECBOM est la seule qui a fait des réalisations dans le domaine de l'hydraulique. Grâce à aux revenus issus de celle-ci, trois points d'eau ont été aménagés dans trois quartiers de Mimbomimbo (au centre du village, à Morazouo et à Saumis). Il s'est agi de la construction des puits améliorés avec des buses pour garantir une meilleure qualité de l'eau aux populations. La construction de ces ouvrages a été aussi en partie rendue possible grâce à la main d'œuvre fournie par les membres du CODECBOM.

6.2.1.4. Sur le plan de l'habitat

La structure de construction des maisons d'habitation a connu des changements significatifs grâce à l'exploitation des forêts communautaires chez les Kounabembe. Trois forêts communautaires ont réalisé des projets visant à améliorer l'habitat.

Au lieu des maisons en terre battue avec des toits en feuilles de paille, l'exploitation de la forêt communautaire Bielabot a permis à plusieurs familles de construire des maisons en planches et de les couvrir de tôles ondulées. Pendant l'exploitation de cette forêt, chaque membre de la communauté disposant d'un espace aménagé était libre d'aller chercher le bois scié par le partenaire.

Les termes du contrat obligeaient le partenaire à scier le bois pour l'amélioration de l'habitat. Dans certains cas, il était également demandé au partenaire d'acheter les tôles aux membres de la communauté au lieu de donner de l'argent en contrepartie de l'exploitation de la forêt communautaire. Les revenus de cette forêt ont également permis de construire un hangar communautaire au centre du village de Gribé et de le couvrir de tôles. Il s'agissait de sa première réalisation, comme l'a indiqué un délégué de cette forêt à Gribé.

Selon le président de la forêt communautaire Bogrissom, les populations ont bénéficié de planches pour la construction des maisons. Il déclare : « La forêt communautaire a commencé l'exploitation en 2014 et jusqu'à présent nous avons beaucoup fait. Nous avons aidé les communautés à améliorer leur habitat en leur fournissant des planches ».

Le bois provenant de la forêt communautaire CODECBOM a été utilisé pour construire le presbytère du prêtre de la paroisse du village. Les populations ont également bénéficié de planches pour la construction des maisons d'habitation. Chaque personne était invitée à contribuer en fournissant du carburant afin que le scieur puisse abattre les arbres et

débiter les planches. Le CODECBOM est venu en aide aux plus démunis qui ne pouvaient pas contribuer avec un litre de carburant.

Les images suivantes illustrent les maisons d'habitation construites grâce à l'exploitation des forêts communautaires chez les Kounabembe.



Photo13 : maisons d'habitation construites grâce à l'exploitation des forêts communautaires

Source : Talousock Flaubert (2016)

6.2.1.5. Sur le plan du divertissement

En préparation de la Coupe du Monde 2014, grâce aux revenus de la forêt communautaire CODECBOM, une antenne parabolique, un décodeur et un écran de télévision ont été achetés et installés dans le hangar communautaire afin de permettre à toutes les populations de regarder tous les matchs de cette compétition. En plus de cette réalisation, les gestionnaires de cette forêt ont également mis à disposition des jeunes du village des équipements sportifs pour leur permettre de se divertir avec le sport pendant les vacances. Ces équipements comprenaient principalement des jeux de maillots et des ballons.



Photo 14 : antennes paraboliques installées pour permettre aux populations d’avoir les images télévisées

Source : Taloussock Flaubert (2016)

Les illustrations ci-dessus présentent les antennes paraboliques installées pour permettre aux populations de profiter des images télévisées pour s’informer et se divertir.

6.2.1. 6. Sur le plan des télécommunications

Dans le souci de connecter le village au reste du monde, de faciliter la communication entre les membres de la communauté restés au village et ceux qui résident dans les villes du Cameroun, la forêt communautaire CODECBOM a acheté et installé une antenne de téléphonie mobile au village. Cette antenne en liaison à un téléphone, a été placée au-dessus de l’arbre le plus haut de la place pour favoriser l’accès au réseau.

6.2.1.7. Sur le plan de la réglementation

La réglementation concernant la gestion des forêts communautaires recommande de réaliser des inventaires chaque année sur la parcelle à exploiter, conformément au plan simple de gestion. Ainsi, le CODECBOM a fait réaliser les inventaires afin d’obtenir le certificat annuel d’exploitation (CAE). Les dépenses liées aux inventaires et au fonctionnement du bureau font partie des obligations financières de la gestion des forêts communautaires, comme l’explique l’informateur 11 :

Il faut noter que chaque année, il y a des dépenses obligatoires pour les inventaires et le fonctionnement du bureau, car on ne peut pas fonctionner chaque année si on n’a pas réussi à vendre le bois. Si vous parcourez les forêts communautaires qui relèvent du Réseau des Gestionnaires des Forêts Communautaires (REGEFOC), vous verrez que rares sont celles qui ont réussi à exploiter ou à obtenir leur CAE chaque année, car nous avons réservé les fonds

nécessaires pour renouveler les inventaires. (Entretien du 1^{er}/08/2016 à Yokadouma avec l'informateur 11).

Cette réalisation impliquait de rémunérer un expert forestier chargé d'identifier et de comptabiliser toutes les ressources présentes sur la parcelle.

6.2.1.8. Sur le plan de l'agriculture

Afin de promouvoir la production agricole, la FC CODECBOM a apporté son aide aux populations en leur fournissant des produits phytosanitaires. Ces produits comprenaient des engrais et des pesticides pour le traitement des plantations de cacao. Elle a également soutenu les populations en favorisant la vente groupée du cacao, principal produit agricole de la région.

6.2.1.9. Sur le plan de l'organisation de la vente des produits forestiers non ligneux (PFNL) de la FC

La création et la gestion des FC ont permis de restructurer la vente des PFNL au sein des communautés. Un mécanisme a été mis en place pour rassembler, stocker et vendre les produits à un acheteur au moment opportun. Cette innovation a entraîné un changement significatif dans les ménages, comme le souligne cet informateur :

Avec la création de la FC, nous avons bien organisé la vente de ces produits en les stockant pour les vendre à un bon prix, et cela a contribué à améliorer la situation des ménages. Pour que cela fonctionne, la FC CODECBOM a mis en place un petit fonds pour aider les femmes pendant la période de stockage. Ainsi, toute personne ayant une certaine quantité de produits stockés peut emprunter de l'argent auprès du fonds et le rembourser lorsque les produits sont vendus à un acheteur dans une période bien déterminée. (Entretien réalisé le 02/08/2016 à MimboMimbo avec Informateur 36).

6.2.2. Réalisations communautaires issues de la gestion du COVAREF

Le COVAREF de la zone de recherche a réalisé des projets communautaires dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'hydraulique.

Sur le plan éducatif, le COVAREF N°13 a soutenu la construction de salles de classe en fournissant des matériaux temporaires à Biwala II et à Zoulabot nouveau. Ces matériaux comprenaient des planches et des lattes qui ont été sciées par le COVAREF pour les travaux.

En ce qui concerne la santé, le COVAREF N°13 a également réalisé des infrastructures sanitaires. Une case de santé a été construite et approvisionnée en médicaments pour dispenser les premiers soins aux populations de la zone. Malheureusement, comme le

souligne l'informateur 71, la gestion communautaire de cette réalisation n'a duré que jusqu'à l'épuisement des stocks de médicaments, et cette case de santé a été transformée en habitation. On peut donc comprendre que le choix de cette réalisation n'a pas pris en compte sa gestion à long terme.

En ce qui concerne l'hydraulique, les réalisations du COVAREF N°13 ont également concerné l'approvisionnement en eau de la communauté. Grâce aux revenus de la gestion faunique, un puits a été creusé et aménagé au village de Bintom pour fournir de l'eau de qualité acceptable aux populations. Toujours dans le souci d'offrir une eau de meilleure qualité aux populations, le COVAREF N°13 a aménagé les sources d'eau à Ngounepoum ancien, à Biwala II et à Maléa nouveau. Les travaux consistaient à aménager les voies d'accès et les environs de la source, à installer des tuyaux pour une meilleure collecte de l'eau et à mettre en place un dispositif de filtration.



Photo 15 : puits construit au village Bintom

Source : Taloussock Flaubert (2018)

6.2.3. Réalisations communautaires des ventes de coupe

Le comité de gestion des revenus issus des ventes de coupe chez les Kounabembe a réalisé des projets communautaires dans les domaines de l'éducation, de l'habitat et du sport.

Sur le plan éducatif, la part communautaire des ventes de coupe, qui s'élève à 1000F par mètre cube de bois exploité, a permis la construction de 3 salles de classe et d'un bureau pour le directeur à l'école publique de Massea. Au moment où les données ont été collectées en 2016, une vente de coupe était en cours d'exploitation à Song ancien. Grâce à la part communautaire déjà versée, deux salles de classe ont été construites.

La communauté a également installé des panneaux de signalisation pour réguler la circulation pendant les heures de classe. L'image suivante illustre deux des trois salles de classe construites grâce à la part communautaire des ventes de coupe.



Photo 16 : deux salles de classe construites à Masséa

Source : Talousock Flaubert (2018)

Sur le plan de l'habitat, les revenus provenant de la vente de coupe (VC) ont été utilisés pour la construction d'un hangar communautaire en matériaux provisoires à Massea. En revanche, à Bintom, grâce à ces mêmes revenus, une case communautaire a été construite en matériaux définitifs, comme le montre l'image suivante.



Photo 17 : case communautaire construite en matériaux définitifs à Bintom

Source : Talousock Flaubert (2018)

Sur le plan sportif, à Gouonepoum ancien, la part communautaire de la vente de coupe a été utilisée pour créer un stade d'une superficie d'environ 80 m sur 50 m, destiné à la

pratique des activités sportives. L'espace a été nivelé et aménagé spécifiquement à cet effet, comme le montre l'image suivante.



Photo 18: espace aménagé pour la pratique du sport

Source : Taloussock Flaubert (2018)

6.2.3. Réalisations communautaires des redevances forestières annuelles

La commune de Yokadouma et les communautés locales ont reçu les redevances forestières annuelles pendant plus de 20 ans. Le tableau suivant présente les montants des redevances forestières transférées à la commune de Yokadouma de 2000 à 2011.

TABLEAU 11: REDEVANCES FORESTIÈRES ANNUELLES TRANSFÉRÉES PAR LE PSRF À LA COMMUNE DE YOKADOUMA DE 2000 À 2011

Année	Montant en FCFA
2000	1 730 430 150
2001	1 323 140 199
2002	1 244 963 062
2003	606 145 758
2004	638 270 181
2005	671 477 710
2006	714 159 434
2007	493 753 020
2008	764 002 147
2009	349 180 701
2010	380 343 713
2011	379 627 012
	TOTAL 9 295 493 087

Source : Programme de sécurisation des recettes forestières (PSRF), 2012

Entre l'année 2000 et l'année 2011, la commune de Yokadouma a reçu **9 295 493 087 francs CFA** (neuf milliards deux cent quinze millions quatre cent quatre-vingt-treize mille quatre-vingt-sept francs CFA) de redevances forestières. Ce flux de revenus important a permis la réalisation de projets dans divers domaines tels que l'éducation, la santé, l'hydraulique, l'habitat, l'agriculture, l'énergie, etc.

Sur le plan éducatif, grâce aux redevances forestières, des salles de classe ont été construites à l'école publique de Gribé et au collège d'enseignement secondaire de Masséa. Une partie des redevances forestières, soit 40% rétrocédées à la commune, est utilisée pour rémunérer régulièrement des enseignants vacataires du primaire et du secondaire. De plus, la commune fournit aux établissements primaires et maternels, par le biais de l'inspection, un paquet minimum en début d'année pour pallier les retards fréquents de l'État. Les images suivantes illustrent les bâtiments des salles de classe au collège d'enseignement secondaire de Masséa et à l'école publique de Gribé.



Photo 19 et 20 : salles de classe construites grâce à la RFA

Source : Taloussock Flaubert (2018)

Sur le plan sanitaire, la mairie a alloué des fonds pour approvisionner les centres de santé du Canton Kounabembé en médicaments d'une valeur de 500 000 francs CFA. Ces médicaments étaient principalement destinés à traiter des maladies telles que le paludisme et la tuberculose. Cependant, selon l'informateur 21, « cette aide aurait dû avoir un impact direct sur la population, mais on constate que le prix des médicaments ne baisse pas et qu'il y a toujours des pénuries ».

En ce qui concerne l'approvisionnement en eau, les redevances forestières affectées à la commune ont permis la construction de points d'eau dans certaines localités du Canton, notamment à Ngatto nouveau et à Madjoué.



Photos 21 et 22 : points d'eau construits grâce à la RFA à Ngatto ancien et à Madjoué

Source : Taloussock Flaubert (2018)

Sur le plan de l'habitat, de nombreuses réalisations ont été entreprises grâce aux fonds provenant des redevances forestières (RFA). Des hangars communautaires ont été construits dans plusieurs villages, notamment à Mimbomimbo. De plus, des foyers communautaires et des églises ont été érigés dans d'autres villages.

Dans le but d'améliorer la qualité de l'habitat dans l'ensemble des villages, des presses à briques ont été achetées et mises à la disposition des communautés pour faciliter la fabrication de briques destinées à la construction de maisons plus durables.



Photo 23: hangar communautaire construit grâce à la RFA

Source : Taloussock Flaubert (2016)

Sur le plan de l'agriculture, les fonds provenant des redevances forestières (RFA) ont été utilisés pour l'achat et la distribution de tronçonneuses aux communautés, afin de faciliter la création de zones agricoles. Ces tronçonneuses ont permis l'abattage des grands arbres pour les personnes souhaitant créer de vastes plantations.

Un champ semencier a été établi grâce aux fonds de la RFA, offrant ainsi aux populations un accès facile aux semences de cacao. Ce champ s'étendait sur plus de 1 000 mètres carrés et représentait une réalisation significative de la RFA dans le Canton Kounabembe depuis 2007. Cependant, cette réalisation n'a pas bénéficié aux populations, comme l'indique cet informateur :

Depuis 2007, seul le champ semencier a été réalisé. J'ai assisté en tant que représentant de la FC à la réunion du Comité de gestion (COGES) de la RFA, et nous avons demandé à obtenir le montant précis alloué à ce Coges. Finalement, il y a eu des pratiques mafieuses : au lieu des 8 millions prévus pour le COGES afin de réaliser des projets prioritaires, nous avons plutôt créé un champ semencier pour le canton qui, jusqu'à aujourd'hui, n'a pas bénéficié aux populations. (Entretien réalisé le 02/08/2016 à MimboMimbo avec l'informateur 42).

En ce qui concerne l'information et l'énergie, chaque sous-comité de gestion de la RFA au niveau local a reçu une antenne, un décodeur, un écran géant et un groupe électrogène. Ces équipements ont été installés à l'intérieur des hangars communautaires, permettant ainsi aux populations de visionner les grands événements et d'accéder à l'information. Les populations pouvaient également utiliser le groupe électrogène pour produire de l'énergie lors de manifestations telles que les funérailles et les mariages.

Sur tous les autres aspects, les revenus de la RFA, en particulier les 10% destinés aux communautés riveraines, ont été utilisés pour faire des dons de denrées alimentaires aux populations. Chaque famille a bénéficié de quelques kilogrammes de riz, d'huile végétale et de poisson.

Des chaises en plastique ont également été achetées et distribuées à toutes les chefferies des villages du Canton pour être utilisées lors des réunions et autres cérémonies. Des jeux de maillots et des ballons ont également été remis aux villages dans le cadre de l'organisation de tournois pendant les vacances.



Photo 24 : les participants d'un focus group discussion installés sur les chaises en plastique acquises grâce à la RFA

Source : Taloussock Flaubert (2016)

6.2.4. Réalisations sociales des entreprises forestières à travers les comités paysans forêt (CPF)

La commune de Yokadouma dispose de 15 unités forestières d'aménagement réparties entre 10 sociétés forestières sur une superficie totale de 823 982 hectares (DDFOF, 2012).

L'engagement sociétal de ces sociétés se concentre sur : (i) le dialogue avec les communautés locales et les peuples natifs afin de respecter leurs droits fonciers et d'usage à long terme des ressources forestières ; (ii) l'exploitation forestière en harmonie avec le mode de vie des populations locales ; (iii) le suivi et la réduction des impacts environnementaux négatifs des activités d'exploitation.

Le tableau suivant présente les unités forestières d'aménagement, les différentes entreprises qui les exploitent, les sites d'exploitation et les superficies correspondantes. Les concessions forestières où les Baka et les Kounabembe sont riverains sont marquées en gras.

TABLEAU 12 : LISTE DES UFA DANS LA COMMUNE DE YOKADOUMA

UFA	Société	Site	Superficie (ha)
10001	CFC	NGOLLA 35	63 728
10002	CFC	NGOLLA 36	22714
10003	CFC	NGOLLA 37	67 217
10004	CFC	NGOLLA 38	44651

10005A	STBK	MIKEL	35044
10005B	STBK	MIKEL	37077
10007	SEBC	LOKOMO	64707
10008	SEFAC	LIBONGO	60053
10009	SEBAC	BELA	80396
10018	STBK	SIENGBOT	65832
10020	SFEES	NGATTO ANCIEN	87192
10021	GVI	LAMEDOUM	71533
10022	SCIFO/SIM	MALEA ANCIEN	48864
10023	SFCS/TTS/GRUCAM	MASSEA	62389
10026	ALPICAM	MBOL II	12585
		TOTAL	823982

Source : DDFOF/BOUMBA et NGOKO, Mai 2012

Au regard de ce tableau, les Baka et les Kounabembé du Canton Kounabembe de la commune de Yokadouma sont riverains de quatre UFA situées à Siengbot, Ngatto ancien, Malea ancien et Masea. Au moment de la collecte des données, trois des quatre sites étaient fonctionnels et exploités par les entreprises STBK, SIM et ALPICAM/GRUMCAM respectivement à Siengbot, Malea ancien et Masea. Ces entreprises ont réalisé des actions sociales au bénéfice des communautés riveraines.

6.2.4.1. Réalisations sociales de la STBK

La STBK a réalisé de nombreuses actions entre 2014 et 2016 dans les domaines de l'éducation, de l'habitat, de l'emploi, de l'entretien routier et d'aides sociales diverses.

Sur le plan éducatif, la STBK a agi dans le cadre de son engagement sociétal en faveur de l'éducation. Elle a contribué à la construction de salles de classe dans différents établissements et au soutien des enseignants. Ainsi, elle a offert 04 paquets de planches pour la construction de salles de classe au CETIC de Ngatto nouveau, ainsi qu'une autre donation de bois pour la construction de salles de classe au CES de Masséa. Elle a également assuré le salaire de 08 enseignants permanents à l'école publique de Sengbot. Cette école, éloignée du camp de l'entreprise, est fréquentée par les enfants des employés et des riverains.

Sur le plan de l'habitat, la STBK a contribué à l'amélioration des conditions de logement en mettant à disposition du bois et des tôles aux populations riveraines. Plus

précisément, les bénéficiaires suivants ont reçu des dons : (i) un don de bois à la chefferie de Gribé ; (ii) un don de bois à la chefferie de Zokadiba ; (iii) un don de bois pour la réfection du toit du commandant de peloton de gendarmerie de Yokadouma ; (iv) un don de bois pour le chef de canton Kounabembe à Song nouveau ; (v) des colis de bois offerts à l'église de Madjoué ; (iv) un don de 30 feuilles de tôle à Mme Membele Thérèse (carrefour Sengbot) ; (vii) deux colis de lattes, couvres et chevrons offerts au conseiller municipal.

Sur le plan de l'emploi, la STBK emploie des dizaines de travailleurs originaires du canton Kounabembe dans l'UFA 10018. Les postes les plus occupés par les riverains sont les suivants : chef de chantier, abatteur, conducteur de chariot élévateur, manœuvre, chauffeur, commis réparation, commis abattage, tronçonneur forestier, commis DF10, commis débusquage, marqueur Disc, tronçonneur et gardien.

Les images suivantes présentent les noms, les fonctions et les villages des employés riverains recrutés par la STBK.

RIVERAINS			
1	2	3	4
1	2	Fonction	Village
1	NDJOH LEZIN	Chef Chantier	BANGUE
2	METOUKA METOUKA Firmin	Abatteur	BWALA
3	EKOUN MBEKOL Landry	Abatteur	MINBO
4	TSIEGO	COND FOURCHETTE	MINBO
5	LIXAWOLOU Wilfried	Tronçonneur Forêt	Congo
6	MSPWAPULW Simon Ioty	COMMISS PREPARATION	BWALA
7	PIREPO Denis	COMMISS ABATTAGE	Congo
8	ASSENE ETOUNDI I	COMMISS DF10	MANDEKOK
9	MPOMA ANGE Collins	COMMISS DEBUSQUAGE	SONG N
10	PAKEL Maurice	MARQUEUR DISC	ZOKADIBA
11	MINDIAS ARISTIDE	MARQUEUR PEINTURE	Congo
12	MEXEL Martin	MANŒUVRE	Congo
13	ONGOLANDONG MEZON Ceacric	MANŒUVRE	Congo
14	BEMBIEN Mathurin	MANŒUVRE	SONG N
15	ABENONI Beranger	MANŒUVRE	GOUONEROUN A
16	MOUSSA YEZIZA ALRELIEN	MANŒUVRE	BANGUE
17	ATOUNATOUNA ARNAUD	MANŒUVRE	BWALA
18	MESKHEDOP Herman	MANŒUVRE	VASSIBA
19	NIKELH Surlin	MANŒUVRE	Congo
20	KOMBA Robe	MANŒUVRE	BWALA
21	SALLO Martin	GARDIEN	GRIBE
22	AFANDA Pascal	GARDIEN	ZOKADIBA
23	MERONDO Daniel	GARDIEN	GRIBE
24	MCADOP Pierre Aimé	Tronçonneur	BANGUE
25	MESSAEGUEN Paul Gerard	MANŒUVRE	AGATTON
26	AZONBO ARISTIDE	Abatteur	BWALA
27	MSPAKEL ELLER JACQUES	Abatteur	MINBO
28	EKAZA NDJAM BONFACE	COMMISS	BANGUE

RIVERAINS			
1	2	3	4
1	2	Fonction	Village
1	NDJOH LEZIN	Chef Chantier	BANGUE
2	METOUKA METOUKA Firmin	Abatteur	BWALA
3	EKOUN MBEKOL Landry	Abatteur	MINBO
4	TSIEGO	COND FOURCHETTE	MINBO
5	LIXAWOLOU Wilfried	Tronçonneur Forêt	Congo
6	MSPWAPULW Simon Ioty	COMMISS PREPARATION	BWALA
7	PIREPO Denis	COMMISS ABATTAGE	Congo
8	ASSENE ETOUNDI I	COMMISS DF10	BANDEKOK
9	MPOMA ANGE Collins	COMMISS DEBUSQUAGE	SONG N
10	PAKEL Maurice	MARQUEUR DISC	ZOKADIBA
11	MINDIAS ARISTIDE	MARQUEUR PEINTURE	Congo
12	MEXEL Martin	MANŒUVRE	Congo
13	ONGOLANDONG MEZON Ceacric	MANŒUVRE	Congo
14	BEMBIEN Mathurin	MANŒUVRE	SONG N
15	ABENONI Beranger	MANŒUVRE	GOUONEROUN A
16	MOUSSA YEZIZA ALRELIEN	MANŒUVRE	BANGUE
17	ATOUNATOUNA ARNAUD	MANŒUVRE	BWALA
18	MESKHEDOP Herman	MANŒUVRE	VASSIBA
19	NIKELH Surlin	MANŒUVRE	Congo
20	KOMBA Robe	MANŒUVRE	BWALA
21	SALLO Martin	GARDIEN	GRIBE
22	AFANDA Pascal	GARDIEN	ZOKADIBA
23	MERONDO Daniel	GARDIEN	GRIBE
24	MCADOP Pierre Aimé	Tronçonneur	BANGUE
25	MESSAEGUEN Paul Gerard	MANŒUVRE	AGATTON
26	AZONBO ARISTIDE	Abatteur	BWALA
27	MSPAKEL ELLER JACQUES	Abatteur	MINBO
28	EKAZA NDJAM BONFACE	COMMISS	BANGUE

Photo 25 et 26 : fichiers informatiques des employés riverains enregistrés à la STBK

Source : Taloussock Flaubert (2016)

Sur le plan de l'entretien routier, pendant la période 2014-2016, la STBK a occasionnellement contribué à l'entretien routier et à l'aménagement d'un pont. Plus précisément, les interventions suivantes ont été effectuées : (i) un don de bois pour la construction du pont de Djemba ; (ii) des interventions ponctuelles sur l'axe routier

Yokadouma-Moloundou; (iii) des interventions ponctuelles sur l'axe routier Zokadiba-Ngatto ancien.

La STBK intervient fréquemment sur ces axes routiers pendant la saison des pluies, qui correspondent respectivement à la nationale n°10 et à la route communale. Son intervention consiste à racler, nettoyer les caniveaux et éliminer les zones boueuses.

Dans d'autres domaines, l'engagement sociétal de la STBK a touché plusieurs aspects :

- **Don de carburant pour le village Biwala II**

À la demande du chef du village Biwala II, en compagnie du responsable CPF de la zone, la STBK a offert du carburant à ce village pour alimenter le groupe électrogène lors de diverses cérémonies.

- **Don de jeux de maillots et deux ballons pour le village Mikel et le village Tembe**

La STBK a contribué à l'encadrement des jeunes des villages Mikel et Tembe pendant les vacances en offrant des jeux de maillots et des ballons. Ce matériel sportif a permis d'organiser des tournois de football dans ces localités afin d'occuper les jeunes.

- **Participation en cas de deuil dans les villages**

La STBK apporte une contribution financière et matérielle en cas de deuil dans les villages riverains. Souvent, le représentant de la famille endeuillée est accompagné par le responsable CPF de la zone pour rencontrer la chef de site de la STBK à cet effet. La contribution est toujours assortie d'une décharge, comme le montrent les images ci-après.

Ségrot, ce 08/04/16

DÉCHARGE

Je soussigné Monsieur NGISSA NOUNOU Gualda
C.N.I. n° 11201116 de Ségrot / 2016, Président du
Comité Taylor Tait (T.T.T.) de Ségrot, soussigné
par la présente acte reçu de la Société de Trans-
formation de Bois de la Maye (S.T.B.K.) la
somme de cinquante mille francs cfa (cin-
quante et cinq (55) lettres d'assignation de préférence
la contribution S.T.B.K. pour l'organisation
des obsèques de Monsieur NOUNOU Gualda.

En foi de quoi, la présente décharge est faite
pour servir et valloir en ce qui de droit.

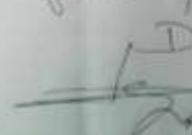

Madjerza Nounou Gualda

Ségrot ce 08/04/16

Reçu

Je soussigné Mr Doumba Philémon
C.N.I. n° 11201116 représentant la
famille de feu Nounou Gualda
Directeur de l'école maternelle de
Ségrot reconnait avoir reçu
du responsable du site Ségrot la
somme de 50 000 F cfa (Cinq
vingt mille francs) représentant la
contribution de S.T.B.K. pour les
obsèques de feu Nounou Gualda

fait à Ségrot ce 08/04/16


DOUMBA
PHILÉMON

Photos 27 et 28: décharges attestant les contributions de la STBK aux obsèques dans les communautés riveraines

Source : Taloussok Flaubert (2016)

- **Don de cercueils dans les différents villages**

La STBK apporte une contribution financière et matérielle en cas de deuil dans les villages riverains. Souvent, le représentant de la famille endeuillée est accompagné par le responsable du CPF de la zone pour rencontrer la chef de site de la STBK à cet effet. La contribution est toujours assortie d'une décharge, comme le montrent les images ci-après.

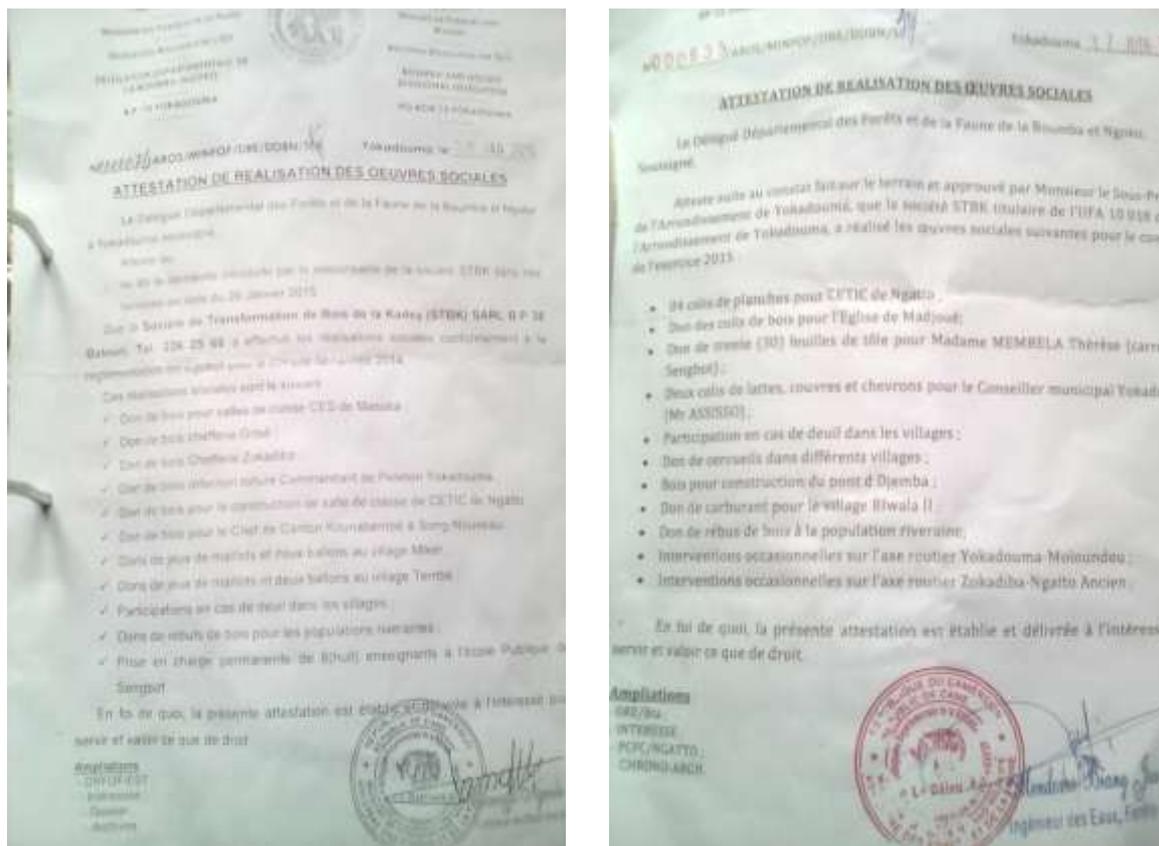


Photo 29 et 30: attestations de réalisation des œuvres sociales de la STBK années 2015 et 2018

Source : Taloussock Flaubert (2016)

6.2.4.2. Réalisation des œuvres sociales de la Société Industrielle de Mbang (SIM)

La SIM est l'entreprise forestière qui exploite l'UFA 10022 située à Maléa ancien chez les Kounabembe. Elle a principalement axé son engagement sociétal sur la santé, l'habitat, l'emploi, l'entretien routier, l'approvisionnement en biens de consommation et d'autres aides sociales.

Sur le plan sanitaire, la SIM offre des soins de santé aux populations riveraines par le biais de son centre de santé. Le chef de site de l'entreprise indique que ce centre de santé prodigue gratuitement les premiers soins aux populations riveraines victimes d'accidents, par exemple. Ce centre de santé est situé à la base vie de l'entreprise à Maléa.

En ce qui concerne l'habitat, la SIM, avec ses bulldozers, a aidé les populations riveraines à créer des espaces pour l'habitat et un terrain de football en dégagant les grands arbres. Ces espaces ont facilité la construction de maisons d'habitation.

En ce qui concerne l'emploi, tout comme la STBK, le chef de site de la SIM affirme que 70% des employés sont originaires de la région de l'Est, entre Yokadouma et Messok (les villages proches de l'UFA). Il estime que ces employés ont donné satisfaction dans les postes suivants : prospecteurs, abatteurs, manœuvres, etc.

En ce qui concerne l'entretien routier, dans le cadre de son engagement sociétal, la SIM a entrepris des travaux de reprofilage de la route. Il s'agissait principalement de l'axe communal Ngatto ancien - Gribé. C'est d'ailleurs dans le cadre de ces travaux qu'elle a profité pour créer des espaces pour l'habitat.

En ce qui concerne l'approvisionnement en biens de consommation, l'économat de la SIM est ouvert aux populations riveraines. Il leur permet d'obtenir des produits alimentaires et autres produits au même prix qu'à Yaoundé et Douala. La SIM a créé un espace commercial à l'entrée de la base vie où les femmes de la localité viennent vendre des produits agricoles aux employés (bananes, safout, avocat, etc.) certains jours de la semaine.

En ce qui concerne l'accès à l'UFA, les populations riveraines, notamment les pygmées Baka, y accèdent par la rivière Deuk, qui marque la limite entre l'UFA et l'espace réservé aux populations. Ils y pratiquent la pêche et la collecte de PFNL (mangue sauvage, rondelle) qu'ils viennent vendre au petit marché de la base vie.

Dans d'autres domaines, la SIM offre régulièrement du carburant aux populations locales pour leurs motos et voitures, afin de faciliter leurs déplacements à Yokadouma. Ces populations bénéficient également d'un soutien financier en cas de deuil dans les différents villages. Elles peuvent également passer des appels à partir d'un téléphone fixe disponible au niveau de la base vie. Une certaine somme d'argent (30 000 à 50 000Fcfa) est régulièrement versée aux populations à travers les chefs pour permettre à la communauté de résoudre certains problèmes ponctuels.

6.2.4.3. Réalisation des œuvres sociales de la TTS/GRUMCAM

Dans l'objectif de contribuer au développement socioéconomique local, conformément au cahier de charges relatif à l'UFA 10023, les activités suivantes ont été réalisées au cours de premier semestre 2016 sur plusieurs plans : éducation, hydraulique, habitat, entretien routier et des aides sociales.

Sur le plan éducatif, dans le secteur CPF de Maléa nouveau et Masséa, l'entreprise a pris en charge 2 maitres de parents à l'école publique de Zokadiba et à l'école publique de biwala II pour le compte de l'année scolaire 2015-2016. Dans la même période, le village Binton a également bénéficié de la construction de deux salles de classe pour l'école maternelle.

Sur le plan hydraulique, dans le souci d'approvisionner les populations riveraines en eau potable afin de réduire les maladies hydriques, la GRUCAM a construit un forage à Masséa. Comme le souligne l'informateur 27, le président du CPF de ce secteur, ce forage a facilité aux populations l'accès à l'eau potable. Il a aussi réduit considérablement le temps que celle-ci mettaient pour puiser de l'eau au marigot situé parfois à plusieurs kilomètres.

Sur le plan de l'habitat, les populations riveraines ont sollicité et obtenu de GRUMCAM dans le cadre de son engagement sociétal la construction d'un hangar communautaire à Massea et d'un autre à Zokadiba. D'après l'informateur 56, chef du village Massea, ces hangars facilitent la tenue des réunions en rapport avec la gestion forestière et constituent désormais le point de rencontre neutre entre les membres de la communauté.



Photo 31: hangar communautaire construit par GRUMCAM au village Zokadiba

Source : Taloussock Flaubert (2018)

Sur le plan de l'entretien routier, l'entretien routier a également fait partie des réalisations sociales de la société forestière GRUMCAM. Dans son rapport d'activité du premier semestre de l'année 2016, le chargé de sociologie de cette entreprise indique que :

Vu le rôle important de la route dans le développement socioéconomique d'une localité, nous avons entrepris les travaux d'entretien de l'axe routier Ngatto nouveau – carréfour Zokadiba. Le but étant de désenclaver les zones rurales de production en facilitant l'écoulement des marchandises et les déplacements des usagers vers la ville. De ce fait, cet entretien routier va impacter le coût des transports, désenclaver les villages riverains et améliorer l'accessibilité aux services de base comme la santé et l'école et aux marchés des produits agricoles.

Sur le plan des aides sociales, la mise sur pied des CPF a amélioré les relations entre les communautés et GRUMCAM. Quand il y a deuil par exemple, le chef se joint au CPF et ils rédigent une demande de cercueil et de bois pour la fabrication de ce dernier.

L'informateur 21 indique que GRUMCAM versait autrefois 50 000F à chaque chef pour entretenir de bonnes relations avec la communauté. Cet argent permettait d'acheter des denrées alimentaires aux populations.

6.3. Impacts positifs de la cogestion des ressources forestières

Les réalisations effectuées chez les Kounabembe dans le cadre de la cogestion des ressources forestières ont eu des impacts positifs dans plusieurs domaines.

6.3.1. Sur le plan éducatif

Les réalisations faites dans le domaine de l'éducation ont comme incidences positives sur la réduction des distances parcourues autrefois par les élèves, l'amélioration du cadre et de la qualité de l'éducation des élèves, l'augmentation du nombre d'enfants en âge de scolarisation, et l'augmentation du nombre d'enseignants et construction de leurs résidences.

La création de nouvelles écoles dans les villages enclavés a considérablement réduit les distances que parcouraient les élèves pour se rendre à l'école dans les villages voisins. Avant la création de l'école primaire de Song ancien, les enfants de ce village étaient obligés de fréquenter l'école publique de Gribé. Or, la distance qui sépare Gribé de Song ancien est de près de 10 kilomètres.

Grace à la cogestion des ressources forestières notamment la forêt communautaire de cette localité, tous les enfants fréquentent désormais sur place et gagnent en temps et en énergie. A ce sujet, cet informateur indique que « *les nouvelles écoles ont permis à nos enfants de fréquenter sur place dans les salles bien construites qui passeront de génération en génération* ».

Le nombre d'enfants en âge de scolarisation a légèrement augmenté par rapport à la période précédant la création de nouvelles écoles. D'après le chef du village Masséa, il fallait attendre autrefois que certains enfants aient 8 ans pour les inscrire à l'école. A cet âge, dit-

il, l'enfant a déjà une certaine capacité de parcourir tout seul certaines distances. Avec le rapprochement des écoles au village, les enfants sont inscrits désormais à la section d'initiation au langage (SIL) dès l'âge de 6 ans comme le recommande la législation en matière d'éducation au Cameroun. C'est pour cette raison qu'on note de moins en moins la présence des enfants en âge de scolarisation au quartier pendant les périodes de classe.

Grâce aux retombées financières et matérielles de la cogestion des ressources forestières, le cadre de travail des élèves et des enseignants a été amélioré dans certaines écoles chez les Baka et les Kounabembe. Le nombre de salle de classes a augmenté, permettant ainsi à séparer les classes jumelées. Certaines salles de classe qui avait perdu leurs toitures ont vu celles-ci réhabiliter pour mettre les élèves à l'abri des intempéries. Ce fût le cas à l'école publique de Gribé comme l'a indiqué le délégué de la forêt communautaire Bielebot.

Le bois issu des forêts communautaires a aussi favorisé la fabrication des tables bancs pour l'équipement des salles de classe. Ainsi donc, grâce aux retombées de cette forêt, le cadre de vie a été amélioré dans cette école.

La cogestion des ressources forestières a permis aux localités bénéficiaires de disposer des moyens financiers pour prendre en charge les enseignants vacataires. Ainsi, plusieurs jeunes sont recrutés et payés à la fin du mois comme le précise ces propos du chef du village Masséa « quand on crée une école au village se sont les jeunes du village qui ont un certain niveau qui commence à enseigner comme vacataire et on les paye avec l'argent versé par les gens de la Lucas Smill ». (Entretien réalisé le 03/08/2018 à Masséa avec Informateur 56).

En effet, la plupart des communautés n'exploitent pas elles-mêmes leur forêt communautaire en régie comme prévoit l'esprit de la loi forestière de 1994. Elles signent des conventions d'exploitation avec des opérateurs économiques qui exploitent leur forêt avec des machines de sciage appelés « Lucas Smill ».

Une contrepartie est reversée aux gestionnaires de la FC et c'est grâce à une partie de cet argent qu'on peut recruter sur la durée plus d'enseignants dans les écoles. A ce propos, l'informateur 71 précise qu' « en plus aujourd'hui, on maintient les enseignants avec notre appui des FC, au lieu que ce soit un enseignant que l'Etat a envoyé, on prend en charge deux autres enseignants par école. »

Aussi, dans ces localités, des cases ont été construites grâce aux revenus des FC pour loger les enseignants venant d'ailleurs. Pour les communautés, tout cela participe de

l'amélioration du cadre de vie de l'enseignant pour mieux encadrer les élèves. Et comme le souligne cet informateur, « *la prise en charge des enseignants par exemple relève le niveau scolaire des enfants.* » (Entretien réalisé le 08/08/2018 à Maléa nouveau avec Informateur 71).

6.3.2. Sur le plan sanitaire

La cogestion des ressources forestières notamment l'exploitation des FC a contribué à alléger les souffrances des membres de plusieurs familles. A Mimbo mimbo par exemple, le président de la FC a ordonné plusieurs fois le décaissement de l'argent pour venir en aide à certains membres de la communauté gravement malades.

Grâce à cette intervention, des vies ont été sauvées comme le témoigne ce propos de l'informateur 11 : « *en plus aussi il y a des aides parce qu'il y a des gens parfois souffrant au point où on dit qu'on ne peut pas perdre un membre de la famille quand il ya l'argent dans les caisses* ». (Entretien réalisé le 01/08/2016 à Yokadouma avec Informateur 11).

Les revenus issus de la FC ont aussi permis de fournir des médicaments aux centres de santé de certaines localités notamment à Gribé et à Mimbo mimbo. Ces médicaments ont favorisé la prise en charge certaines pathologies comme la fièvre typhoïde sur place sans avoir à se déplacer à Yokadouma.

Dans certains villages comme Gouonepoum ancien et Mimbo mimbo, le taux de maladies diarrhéiques (la maladie coéliqua, la maladie de Crohn et les colites microscopiques) a légèrement baissé. Cette baisse se justifie par la construction et l'aménagement des points d'eau potable dans ces localités. Ainsi, l'accès à l'eau potable a une incidence significative sur la santé des populations.

6.3.3. Sur le plan hydraulique

Avoir accès à l'eau potable et à l'assainissement est un droit de l'homme et un des Objectifs de Développement Durable (ODD). La construction et la réhabilitation des points d'eau potable ont contribué à réduire la corvée d'eau dans certaines localités. Autrefois, il fallait parcourir des kilomètres pour s'approvisionner en eau potable. Non seulement les longues distances sur des routes parfois accidentées constituaient un facteur d'épuisement et de perte de temps, mais les charges d'eau amortissaient sans relâche femmes et enfants. L'image ci-après présente un enfant en route pour la recherche d'eau.

Grâce à la cogestion des ressources forestières, les points d'eau ont été construits au centre des villages non loin des maisons d'habitation. Ce rapprochement de l'eau potable à

la population a réduit le temps mis pour l'approvisionnement, a permis aux enfants d'avoir plus de temps pour réviser leurs leçons de retour des classes et les week-ends, a réduit la peine subie dans le transport d'eau et surtout a permis aux femmes de disposer de plus de temps à consacrer à la gestion de leurs ménages.

La construction des points d'eau potable a aussi joué un rôle fondamental dans la réduction des maladies diarrhéiques. Comme le dit l'informateur 11, les communautés ont manifesté leur joie de consommer de l'eau potable et d'être épargnées de certaines maladies.

6.3.4. Sur le plan agricole

La mise en œuvre de la cogestion des ressources forestières notamment la rétrocession de la RFA a permis aux communautés de bénéficier des tronçonneuses. Grâce à ces machines, les bénéficiaires ont augmenté les espaces culturels en abattant les arbres sur plusieurs hectares. L'extension des champs a eu pour corollaire l'augmentation de la production des produits vivriers et des produits de rente.

6.3.5. Sur le plan de l'amélioration de l'habitat

Grâce à la cogestion des ressources forestières, certaines personnes ont pu construire des maisons en tôle. Ces maisons garantissent la sécurité des membres de la famille comme l'indique cet informateur : « au niveau de l'habitat, les gens vivent mieux qu'avant. Les maisons en planche et en tôle leur assurent une certaine sécurité. 80% des populations ont aujourd'hui les lits en planche grâce aux planches récupérées dans le FC, ce qui n'était pas le cas avant ». (Entretien réalisé le 04/08/2018 à Song ancien avec l'informateur 59).

Les grands hangars communautaires construits dans la plupart des localités permettent de tenir des réunions de moyennes et de grandes ampleurs sans plus avoir à solliciter le domicile d'une tierce personne. Ils constituent des espaces de neutralité très souvent implantés au centre du village et qui reçoivent tout le monde. Ces hangars sont des espaces appropriés pour la réception des autorités administratives en tournée dans ces localités. L'informateur 58 précise que : « le hangar nous permet que quand le sous-préfet arrive ici, c'est là-bas qu'on le reçoit. C'est le siège des grandes décisions. Les petits hangars qui étaient en paille ne permettaient pas de recevoir le sous-préfet par exemple en saison pluvieuse ». (Entretien réalisé le 04/08/2018 à Gribé avec l'informateur 58).

Il faut préciser que le hangar n'a pas déteint sur le pouvoir des chefferies. Les chefferies n'ont pas d'espace construit pour recevoir les gens et c'est avec l'avènement de la gestion décentralisée des forêts que la communauté s'est résolue de construire les grands hangars avec l'assentiment du chef.

6.3.6. Sur le plan des télécommunications

Les communautés ont placé les antennes de télécommunication notamment à Mimbo mimbo et à Ngatto nouveau pour capter le signal des opérateurs de téléphonie mobile. Grâce à ces antennes acquises par les fonds des forêts communautaires, les populations communiquent désormais avec les autres villes du pays.

6.3.7. Sur le plan du rapprochement des localités

La gestion décentralisée de forêts a contribué à rapprocher les membres de différents villages. Deux forêts communautaires s'étendent sur cinq villages dans la zone de recherche. Il s'agit de la FC BOGRISSOM qui regroupe les localités de Gribé et de Song ancien et de la FC Bielabot qui regroupe les localités de Gribé, Masea, Zokadiba, Binton. C'est un mode de gestion qui encourage la cohabitation comme le précise ce propos :

Lorsqu'il y a un problème, on est obligé de convoquer les membres des autres villages. On s'assied, on siège sur le problème et on prend une décision commune. C'est dire que la venue des forêts communautaires a fait en sorte qu'on soit maintenant dans un paquet. Par exemple lorsqu'on charge un camion de bois, les quatre villages sont représentés. Il y a eu 100 000F par exemple et on pose la question de savoir comment on fait de cet argent et chaque représentant est libre de répondre. Avec l'avènement de la FC on se rend compte que plus le temps passe, plus on se réunit. (Entretien réalisé le 04/08/2016 à Gribé avec l'informateur 58, Délégué de la FC Bielabot).

Au-delà de cette cohabitation, la gestion des FC et leurs retombés sont un catalyseur des gestes de solidarité entre les localités voisines. L'informateur 11 affirme que dans la gestion des fonds de la FC CODECBOM, il est prévu l'assistance aux villages voisins : « *quand il y a un évènement dans un village voisin, on essaye de faire un petit cadeau pour témoigner notre solidarité.* » (Entretien réalisé le 01/08/2016 à Yokadouma avec l'informateur 11)

6.3.8. Sur le plan du fonctionnement du modèle associatif

L'avènement de la cogestion des ressources forestières a boosté le fonctionnement légal du modèle associatif. Dans toutes les localités, les associations ont été légalisées pour pouvoir prendre part à cette gestion.

Grâce à la construction des hangars communautaires, des associations comme la tontine *Kounebaka* ont été mises sur pied et se réunissent chaque dimanche. Pour les membres de cette association, elle draine plus de monde parce qu'elle se tient dans un lieu public. On observe ainsi que le fonctionnement du modèle associatif s'est aussi développé grâce à la construction des hangars qui servent désormais de salle de réunion.

6.3.9. Réduction de l'exode rural

La cogestion des ressources forestières a créé une ambiance nouvelle dans les localités de la zone de recherche. Avec l'exploitation des FC et la réalisation des projets communautaires, plusieurs opportunités d'emploi s'offrent aux jeunes, limitant ainsi l'exode rural. Comme le dit l'informateur 73, toutes les réalisations effectuées dans ce contexte ont renforcé l'affection des populations pour leur village et la fierté d'y résider.

6.3.10. Sur le plan de la création d'emploi et amélioration des conditions de vie

Plusieurs emplois ont été créés dans le cadre de la cogestion des ressources forestières avec pour conséquence l'amélioration des conditions de vie.

Que ce soit dans l'exploitation des forêts communautaires, la réalisation des œuvres sociales et dans les entreprises forestières, les populations riveraines ont bénéficié des emplois visant à augmenter leurs revenus. L'informateur 58 affirme que

Comme impact direct sur la population, avec l'arrivée de 02 partenaires, l'exploitation de la FC éloigne du villageois le chômage. Exemple : lors d'un chargement de plus de 600 pièces tout le village s'est mobilisé (enfant, les Baka adulte, jeune et femme en train de transporter le bois. Et comme il s'agit du cash work, chacun est payé immédiatement après le travail » (Entretien réalisé le 04/08/2018 à Gribé avec l'informateur 58).

L'image suivante présente les jeunes en train de charger un camion de bois.



Photo 32 : chargement d'un camion de bois par les jeunes

Source : Taloussock Flaubert (2016)

Ce camion a été chargé à un plus de 100 000 FCFA. Les revenus issus de cet emploi temporaire leur ont permis assouvir les besoins de base comme la santé, l'éducation des

enfants et l'achat des biens de consommation (savon, pétrole etc.). Certains ont même acheté des motocyclettes pour alléger leurs déplacements et d'autres les tôles pour aménager leurs maisons d'habitation après avoir travaillé tout au long de l'exploitation de la parcelle annuelle.

6.3.11. Renforcement de la lutte anti-braconnage

La lutte anti-braconnage a été renforcée par les projets réalisés grâce aux retombées des ZICGC gérées par les COVAREF. En effet, les populations ont compris qu'en conservant davantage les ressources fauniques, elles peuvent bénéficier d'importantes sommes d'argent leur permettant de mener des actions afin d'améliorer leurs conditions de vie.

Elles comprennent de plus en plus que la gestion communautaire de la faune dans le cadre légal peut être une aubaine pour leurs localités. L'informateur⁷¹ illustre cela en ces termes :

Les réalisations ont fait avancer la sensibilisation pour la lutte anti- braconnage parce que les populations comprennent que si nous préservons la ressource faunique, on aura beaucoup de ressources financières. Cette taxe de location de 60 jours a permis au COVAREF 13 et 14 de bénéficier de 1800 000 FCFA. (Entretien réalisé le 05/08/2018 à Maléa nouveau avec l'informateur 71).

6.3.12. Amélioration de l'économie locale et augmentation des revenus

La cogestion des ressources forestières par ses actions a contribué à l'amélioration de l'économie locale. En effet, pendant l'exploitation des forêts communautaires, de nouvelles personnes s'installent dans les villages pour le compte de cette activité.

Durant leur séjour, de nombreuses transactions financières se font dans les localités à travers la location des maisons et les achats divers. Les employés qui s'installent pour le compte de l'exploitant forestier versent de l'argent aux populations au titre de la location des maisons. Les femmes préparent de la nourriture pour vendre à ces employés. Les commerçants de ces localités les approvisionnent en biens de consommation. Pour étayer cette réalité, l'informateur 11 indique que

Quand ceux qui viennent travailler sont déjà à notre niveau, il y a de petits mouvements, ceux qui sont dans le village vendent un peu leur boisson et ça marche dans le village, d'autres même dans le village ont même déjà les chambres à louer pour attendre ceux qui viennent scier le bois.(Entretien réalisé le 01/08/2016 à Yokadouma avec l'informateur 11).

La cogestion des ressources forestières a aussi contribué à l'augmentation des revenus dans les ménages. Dans certaines localités, les femmes ont observé un changement dans le panier de la ménagère. L'informatrice 24 le confirme en ces termes : « en tant que femme je

remarque que la FC a fait quand même un changement dans les ménages parce que les revenus de nos maris ont augmenté. Certains ont acheté les moyens de locomotion qui les ont aidés à évacuer les malades ». (Entretien réalisé le 05/08/2016 à Ngatto nouveau avec l'informatrice 24).

Du point de vue économique comme le souligne Bigombe (2003), les modèles de gestion développés ont eu un impact à la fois positif et négatif. Ils ont permis, par exemple, la création des emplois dans les villages (scieurs, cubeurs, abatteurs, porteurs, etc.) et la réduction subséquente de l'exode rural, le remboursement des dettes, la sécurisation de l'espace, la formation des experts et techniciens locaux, l'amorce du processus d'amélioration de l'habitat, la construction des chapelles, les aides et assistance sanitaires, l'élaboration des cartes nationales d'identité informatisées, la réfection des écoles et l'achat des tables bancs, la construction de dispensaires, etc.). Toutefois, la cogestion des ressources forestières à travers les réalisations a eu une mauvaise influence sur les communautés.

CONCLUSION

En somme, il s'est agi dans ce chapitre de décrire les réalisations communautaires effectuées les Kounabembe grâce à la mise en œuvre du mécanisme de cogestion des ressources forestières. Ces réalisations ont été faites grâce aux revenus issus des forêts communautaires, des COVAREF, des comités riverains de gestion des ventes de coupes, de la RFA et des entreprises forestières à travers les CPF.

Il en ressort dans l'ensemble que toutes les réalisations communautaires faites par ces instruments de cogestion dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'amélioration de l'habitat, du divertissement, de la divulgation de la législation forestière, de l'organisation de la vente des PFNL, de l'agriculture, des télécommunications, de l'hydraulique villageoise, de l'énergie, de l'entretien routier, de l'emploi et également des aides sociales ont été décrites.

Ces réalisations s'inscrivant dans la dynamique du milieu ont relativement contribué à l'amélioration des conditions de vie des populations. A contrario, de nombreux impacts négatifs ont été aussi observés. Cela a sans doute été motivé par la prise en compte mitigée de la dynamique endogène dans la cogestion des ressources forestières.

CHAPITRE 7

RÉSILIENCE, PRATIQUES CULTURELLES RELATIVES À LA COGESTION DES RESSOURCES FORESTIÈRES CHEZ LES KOUNABEMBE DU SUD-EST CAMEROUN

INTRODUCTION

La cogestion des ressources forestières ne cadre pas toujours avec les représentations socioculturelles chez les Kounabembequi ont un attachement ancestral avec leur environnement.

La réforme du secteur forestier au Cameroun découle de la convention des Nations Unies sur la diversité biologique qui en réalité est une éco-conditionnalité des bailleurs de fonds. Elle prend corps juste deux ans après sa signature au Cameroun en 1994 à travers la mise sur pied d'une nouvelle législation forestière.

L'éco-conditionnalité consiste à subordonner le versement d'aides publiques aux respects des normes environnementales dans la réalisation des projets auxquelles ces aides sont affectées. La banque mondiale a joué en la matière un rôle précurseur en raison de l'ancienneté de ses préoccupations environnementales et l'importance quantitative et qualitative de ses ressources humaines et financières. (Kamto, 2013). Au vu de l'élaboration de ce document, on observe qu'il n'y a pas eu une participation effective de la dynamique endogène à sa conception au sens de Sinaceur (1981) : « Endogène stipule une mise en œuvre des ressources intérieures d'une nation, (...) prise en compte des systèmes de valeurs vénérables et non seules valeurs calculables ».

Ce délaissement a suscité des remous au sein des communautés locales qui se soldent par une résistance farouche perceptible à travers la gestion du parc national de Boumba Bek, la mise en place et le fonctionnement des structures de gestion communautaire.

Les manières locales de gestion s'affrontent aux manières gouvernementales de gestion. Ainsi, le mécanisme de cogestion s'oppose aux gestions locales qui fondent la culture de ces communautés. Dès lors l'accent sera mis sur la résilience des Kounabembe face à la cogestion des ressources forestières dans la localité de Yokadouma.

7.1. Résilience

Dans son article, Woloszyn (2017), s'inspire de plusieurs auteurs pour définir le concept résilience. Ainsi, « Résilience » est l'un des termes les plus polysémiques compte tenu de son utilisation multidisciplinaire, notamment en sciences humaines et sociales, en environnement, en médecine et plus récemment par les économistes d'entreprise » (Koninckx, Teneau, 2010).

Partant d'une définition purement physique, à savoir la capacité d'un matériau à garder ses propriétés élastiques sous contrainte de pression, l'exemple de la « résilience » de haut niveau d'un matelas est un argument de vente majeur dans le domaine de la literie.

En psychologie, on se sert du terme résilience pour désigner la capacité de se refaire une vie et de s'épanouir en surmontant un choc traumatique grave.

En écologie, la résilience est la capacité d'un écosystème ou d'une espèce à récupérer un fonctionnement et/ ou un développement normal après avoir subi un traumatisme.

D'un point de vue épistémologique, la résilience fait l'objet d'une guerre d'appropriation entre disciplines et entre chercheurs d'une même discipline. En France, Boris Cyrulnik, éthologue, revendique la paternité de ce concept (Cyrulnik 2010).

Ce statut poly-sémantique du concept de résilience pose de fait un certain nombre de questions ontologiques majeures, cette notion étant intrinsèquement considérée comme contradictoire, de l'aveu même des chercheurs de la Résilience Alliance (Folke & alii., 2002, Walker & alii. 2006). Ces derniers définissent la résilience comme : « capacité d'un système à absorber les perturbations, à évoluer tout en conservant essentiellement les mêmes fonctions, structures et rétroactions ».

Wolyzon (2017) et les travaux de la Résilience Alliance (Carpenter et *al.*, 2001) exposent la double nature « réactive » ou « proactive » de la résilience. La résilience réactive (relative à la dimension physique de l'action, visant à rendre le système plus résistant au changement grâce à sa capacité d'autonomie et d'auto-organisation) renvoie à la « capacité à faire face » à un impact donné, alors que la résilience proactive (réfèrent à la dimension sociale de l'adaptation aux aléas, à avoir la capacité adaptative et le processus d'apprentissage), reflète la « capacité de réponse » face à l'aléa par le développement de stratégies d'adaptation planifiées (Brooks et *al.*, 2005).

La difficulté de résolution de cet enjeu réside dans la prise en compte de valeurs non économiques, notamment écosystémiques, humaines, sociales et patrimoniales dans les analyses de vulnérabilité territoriale. La nécessité de rendre disponible une « intelligence territoriale » utilisable par tous, à savoir la constitution et la diffusion des connaissances acquises lors des retours d'expérience, est essentielle pour répondre à la capacité d'adaptation permanente de la société, de l'économie et des systèmes écologiques à des enjeux qui eux-mêmes évoluent dans le temps. (Woloszyn 2012).

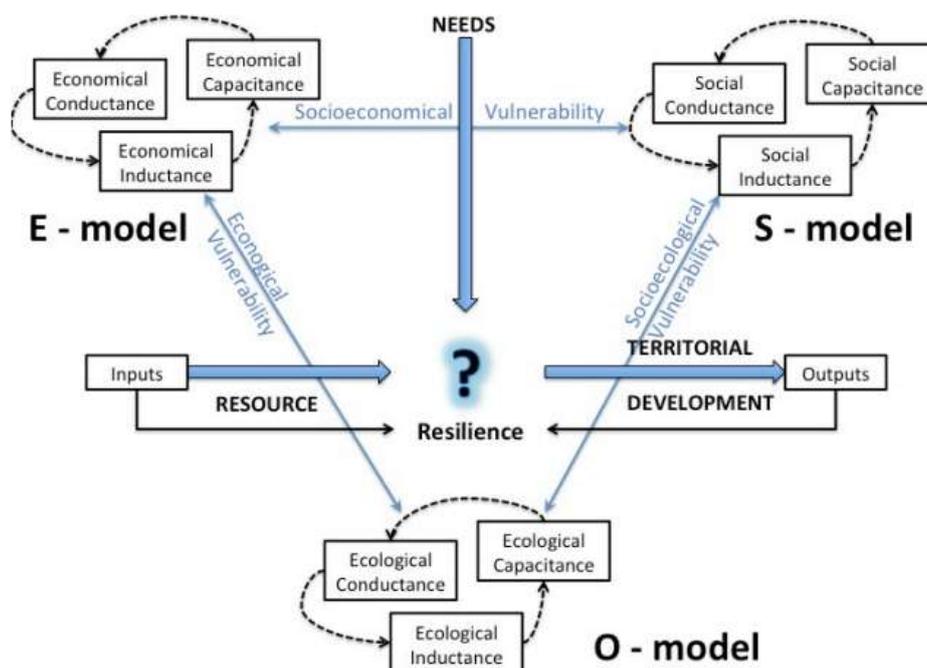


FIGURE 1 : TRANSPOSITION ANALOGIQUE DES LOIS PHYSIQUES AUX TROIS DIMENSIONS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (MODÈLE E-S-O)

Source : Dumas - Woloszyn (2017)

La co-évolution durable des systèmes avec leur environnement mobilise de fait ces trois types de processus énergétiques, potentiel, cinétique et dissipatif, en appliquant les fonctions correspondantes aux trois piliers du développement par la formalisation des notions d'inductance économique, d'inductance sociale et d'inductance écologique (Dumas-Woloszyn2012). Si l'inductance économique décrit le processus de «valorisation» des flux économiques dans un champ de population, l'inductance sociale expose la dynamique des «processus de socialisation » produits par les populations dans leur champ environnemental, tandis que l'inductance écologique formalise les «interactions écosystémiques» dans le champ du management écologique de la biosphère de notre environnement.

L'introduction de l'inductance supplémente la capacitance (notion de stock) et la conductance (notion de flux) en ce sens qu'elle prend en compte le pouvoir de transformation des systèmes par l'effet même de leur fonctionnement dans le temps. Ce changement de paradigme qui nous fait passer d'une théorie thermodynamique des systèmes mécaniques (fermés) à des systèmes vivants (ouverts) introduit la notion de rétroaction, clé de la stabilité des systèmes fermés, prise ici comme source de leur évolution.

Partant de ces explications, dans le cadre de notre étude, nous allons analyser la résilience des communautés Kounabembe relative à la cogestion des ressources forestières

y compris le parc national de Boumba Bek qui constitue le point culminant de la dynamique dans leur mode de vie.

7.2. Résilience des Kounabembe face à la gestion du parc national de Boumba Bek

Un parc national est une aire protégée de catégorie II selon l'UICN. C'est une vaste aire naturelle ou quasi naturelle mise en réserve pour protéger des processus écologiques, ainsi que les espèces et les caractéristiques des écosystèmes de la région, qui fournissent des opportunités de visites de nature spirituelle, scientifique, éducative et récréative, dans le respect de l'environnement et de la culture des communautés locales. (Mauvais et *al.*, 2018).

L'aire protégée quant à elle est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature et des services écosystémiques et des valeurs culturelles qui lui sont associés.

Pour mieux analyser les causes, les manifestations et les conséquences de la résistance endogène, il convient de décrire le parc national de Boumba Bek.

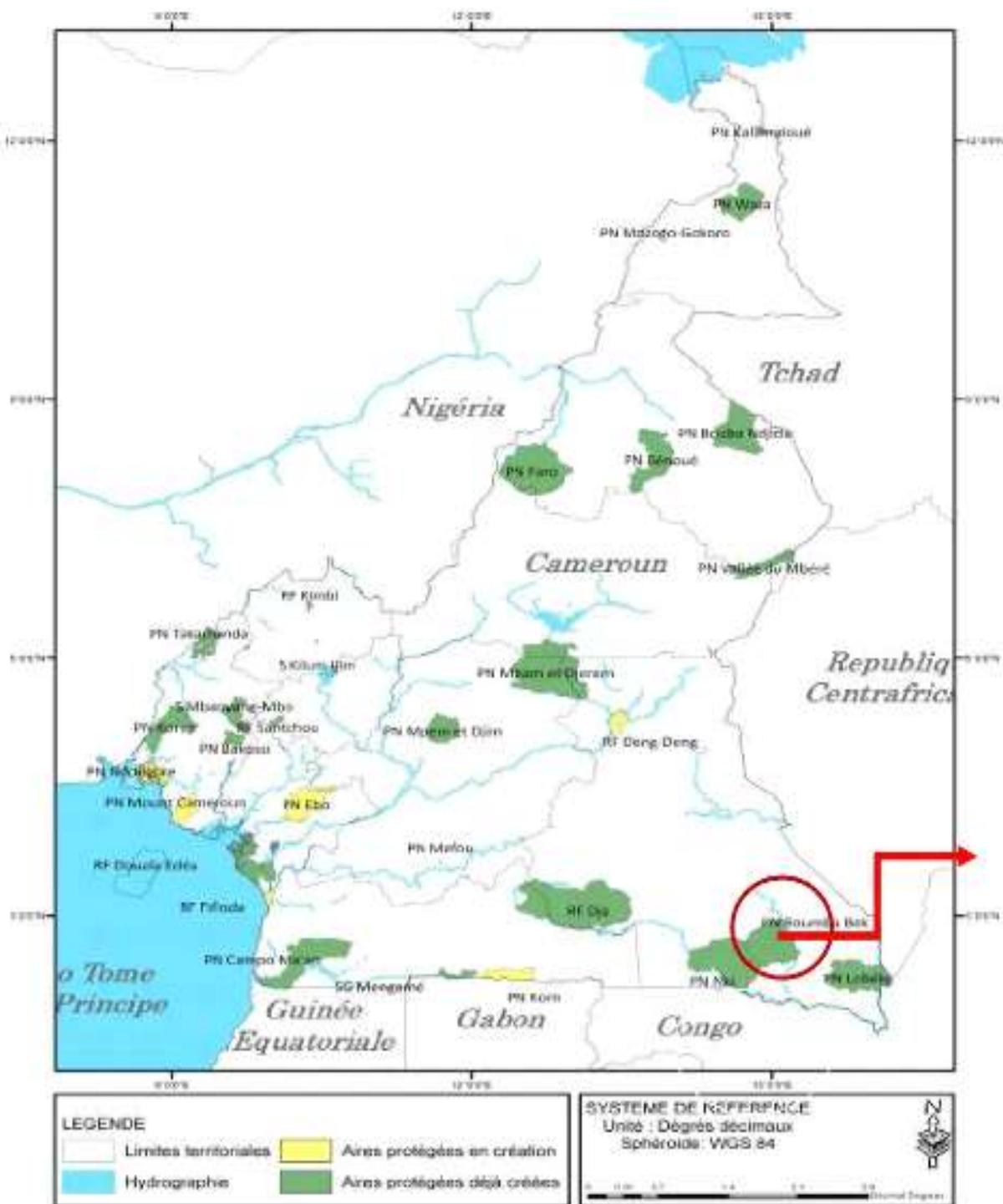
7.2.1. Description du parc national de Boumba Bek

Le parc national de Boumba Bek a été créé par Décret par du Premier Ministre du 6 octobre 2005 au même titre que celui de Nki. Situé entre les latitudes Nord de 2°08' à 2°58' et les longitudes Est de 14°43' à 15°16' dans la Région de l'Est Cameroun, il couvre une superficie d'environ 238 255 ha. Le parc national de Boumba Bek est à cheval entre les arrondissements de Moloundou, Salapoumbé et de Yokadouma dans le Département de la Boumba et Ngoko.

Son siège se trouve cependant dans l'arrondissement de Moloundou. Dans sa zone périphérique, on observe à l'Est, les ZICGC n° 7, 8 et 9 et la forêt communale de Salapoumbé; au Nord, les ZICGC n° 13 et 14 superposées en partie sur les UFA 10 018 et 10 022 et les forêts communautaires de Malea ancien et Gouonepoum ancien et au Sud, la ZIC n° 38 assise sur l'UFA 10 015. L'Ouest de cette zone est occupé par le Parc National de Nki (PNN). Au Sud-Est du parc national de Boumba Bek, se trouve la forêt communale de Moloundou (Fosso, 2014).

Autour du parc National de Boumba Bek, on recense 22 villages répartis le long des axes routiers : le village Ngatto nouveau où est localisé la base du conservatoire du parc et celle du WWF, Masea, Zokadiba, Bintom, Gribé, Song ancien, Maléa, Zoulabot, Biwala 1, Biwala 2, Nguonepoum ancien, Malea ancien, Zoulabot ancien, Ngatto ancien,

Nguonepoum nouveau, Madjoue, Song nouveau, Badenkok, Kongo, Bangué, Mimbo-Mimbo, Mambele, Mikel. La carte ci-après présente le réseau national des aires protégées parmi lesquelles le parc national de Boumba Bek.



CARTE 6: RÉSEAU NATIONAL DES AIRES PROTÉGÉES DU CAMEROUN

Source : MINFOF (2008)

Le parc national de Boumba-Bek (PNBB), qui appartient à ce massif forestier, représente l'un des derniers vestiges de forêt vierge et abrite une grande variété d'espèces animales parmi lesquelles l'on retrouve plusieurs espèces emblématiques telles que les éléphants, les gorilles et les chimpanzés. De façon singulière, il abrite 37 espèces de grands mammifères dont 11 espèces de primates, 12 espèces d'ongulés et 04 espèces de carnivores (MINFOF. 2011 ; Nzoo et *al.*, 2016).

Les parcs nationaux sont par nature des espaces clos. Et comme le disait Bernard Grzmiek (cité par Ndameu Benoît, 2001), militant pour la protection de la faune et de la flore, Afrique orientale, « Pour remplir correctement son rôle, un parc national doit rester essentiellement sauvage. Personne, pas même les natifs, ne doit résider à l'intérieur de ses limites ». Vu sous cet angle, les communautés locales subissent une forte discrimination dans les sociétés où elles habitent. Leurs droits aux ressources dont elles dépendent pour leur subsistance n'ont pratiquement aucune protection (Mouvement mondial pour les forêts tropicales, 2003).

La protection du parc national de Boumba-Bek entraîne des difficultés de subsistance pour les Kounabembe dont les besoins sociaux élémentaires ne semblent pas être pris en compte dans les projets de développement territoriaux. Or, lors du Congrès mondial de la conservation de 1992, de nouveaux principes ont été établis en matière de conservation pour les projets concernant les communautés indigènes, avec des normes et des directives à mettre en place par la Commission mondiale des aires protégées, le WWF et l'UICN.

Parmi les concepts de base contenus dans ces principes on peut citer : (i) la reconnaissance des droits des populations natifs à leurs terres, territoires et ressources naturelles, du rôle joué par ces populations dans leur gestion, leur utilisation et leur conservation, et du rôle et des intérêts collectifs des natifs ; (ii) l'obligation de protéger et d'encourager l'utilisation traditionnelle des ressources biologiques qui soient compatibles avec la conservation ou l'utilisation durable, comme établi dans la Convention sur la diversité biologique ; (iii) la reconnaissance des droits de propriété des populations autochtones fondés sur l'occupation et l'utilisation traditionnelle, comme reconnu dans la Charte africaine des droits humains.

Pour développer l'analyse, nous nous sommes appuyé sur les apports méthodologiques du « pluralisme juridique ». Cette approche considère que, sur un même espace et sur les ressources qu'il contient, coexistent une pluralité de droits et différents ayants droit. Ces droits sont de natures différentes ; les institutions créées pour leur régulation sont des

constructions sociales, qui évoluent selon les contextes et dans le temps, sur la base des rapports de force existant dans les sociétés (Marta et *al.*, 2013). Pour mieux cerner cette résistance, il convient d'analyser les causes, les manifestations et les conséquences.

7.2.2. Facteurs explicatifs de la résilience des Kounabembe

Plusieurs facteurs peuvent expliquer la résilience des Kounabembe en rapport avec la ressources forestières issue de la cogestion du parc national de Boumba Bek: la non implication des membres de la communauté dans la cogestion, la sous information, l'expulsion des leaders communautaires du parc, la réduction des moyens de subsistance, la forte présence des acteurs externes, les exactions des éco-gardes à l'encontre de ces populations.

7.2.2. 1. Faible implication et sous information des Kounabembe

L'implication insuffisante des Kounabembe dans la création et la gestion du parc national de Boumba Bek est une source de résistance. Neuf sur dix informateurs rencontrés affirment qu'ils n'ont pas été consultés au moment de la création de ce parc. Pourtant, il aurait fallu les consulter suivant les normes du consentement libre, informé et préalable (CLIP) parce que cette aire protégée a une incidence sur leur espace vital.

Et comme le rappelle le Forest People Programme (Le Forest Peoples Programme a été fondé en 1990 en réponse à la crise forestière, en particulier pour soutenir les luttes des peuples natifs des forêts pour défendre leurs terres et leurs moyens de subsistance. Au début, le cœur de notre action a été guidé par l'expertise de la petite équipe d'anthropologues et de juristes qui a fondé l'organisation, et par les relations directes qu'elle entretenait avec des communautés locales spécifiques, principalement en Amérique du Sud en Afrique et en Asie.), le consentement libre, informé et préalable (CLIP) signifie « qu'une communauté a le droit de donner ou de refuser de donner son consentement à des projets proposés susceptibles d'avoir une incidence sur les terres qu'elle possède, occupe ou utilise traditionnellement » (Pyhälä et *al.*, 2016). Il reste évident que le bien fondé et la réglementation du parc n'ont pas été clairement communiqués et compris par les communautés locales.

Pour tenter d'apporter une solution à cette situation préoccupante, WWF et d'autres organisations, notamment FPP et le CED, ont engagé un processus de cartographie approfondie avec ces communautés en 2006 et 2007, et ont organisé en collaboration une série de réunions pour impliquer les communautés, en particulier Baka, dans l'élaboration d'un plan de gestion du parc.

Des ateliers ont été organisés pour permettre aux communautés de présenter les résultats de la cartographie aux responsables du parc et des recommandations pour faire reconnaître les droits d'usage coutumiers dans les plans de gestion. Malheureusement, ce processus n'avait pas encore abouti à des améliorations palpables pour les communautés locales sur le terrain au moment de la collecte des données (2016).

7.2.2.2. Expulsion des communautés locales du Parc National de Boumba Bek

Les communautés locales notamment les Kounabembe ont été expulsées du parc et même des UFA. Elles affirment que leurs campements qui précèdent pourtant la création du parc ont été détruits et brûlés par les écogardes. Cela corrobore les notions occidentales de conservation de la nature à l'état sauvage qui vont à l'encontre de la conception de la nature qu'ont bon nombre de populations autochtones mais, en outre, elles ne tiennent pas compte des réalités (Colchester, 1994):

En Amérique latine, 86 pour cent des aires protégées sont effectivement habitées (Kemf, 1993 ; Amend et Amend, 1992). En Inde, 69 pour cent des aires protégées sont habitées (Kothari, 1995). Dans le monde, selon l'UICN, ce chiffre est de l'ordre de 70 pour cent (Dixon et Sherman, 1991). Une grande majorité de ces habitants sont autochtones. Par exemple, quelques 80 pour cent des aires protégées d'Amérique du Sud sont habitées par des populations autochtones ; En Amérique centrale, ce chiffre atteint 85 pour cent (Alcorn, 1994).

L'expulsion des Kounabembe du parc national de Boumba Bek n'est pas un phénomène isolé. De nombreux autres peuples natifs ont connu cette séparation dans le monde avec le concept de parc national des écologistes qui s'est propagé avec lui, le principe préalable selon lequel, pour être conservée, la nature doit être mise à l'abri des interventions humaines.

En effet, la mise en place du premier parc national au monde à Yellowstone en 1872 a été associée à l'expulsion des Indiens Shoshone qui y vivaient. Les expulsions ont entraîné de violents conflits entre les autorités du parc et les Shoshones. Trois cents (300) personnes ont été tuées lors d'affrontements en 1877. Neuf ans plus tard, l'administration du parc a été reprise par l'armée des Etats-Unis (Kemf, 1993). Le principe selon lequel les parcs nationaux sont des zones dont l'homme doit être absent a ensuite servi de base à l'élaboration des lois. Selon le Wilderness Act de 1964, les espaces naturels à l'état sauvage sont des endroits « où l'homme lui-même est un visiteur qui ne reste pas » (Gomez-Pompa et Kaus, 1992 : 271).

Bernard Grzimek, qui a mené des campagnes pour conserver la vie sauvage des plaines du Serengeti en expulsant les éleveurs natifs masais de bovins, a affirmé : « un parc national doit rester à l'état sauvage primitif pour être efficace. Aucun humain, pas même les populations locales, ne doit vivre dans ses limites » (Adams et McShane, 1992).

De ce fait, les communautés locales trouvent de plus en plus difficile de mener leurs activités de subsistance dans des zones où elles ont été transférées.

7.2.2.3. Réduction des moyens de subsistance

Les moyens de subsistance des communautés locales ont été réduits par la création du parc national de Boumba Bek. Un accès limité à la forêt entraîne une restriction d'accès à la nourriture, mais aussi une diminution des revenus disponibles pour acquérir des biens et services de base (la scolarisation des enfants a souvent été mentionnée). En plus de leurs difficultés à chasser et à pratiquer la cueillette, les communautés voient leurs récoltes régulièrement détruites par les éléphants et demandent à être indemnisés pour cela.

7.2.2.4. Déterioration des us et coutumes ou atteinte aux pratiques rituelles

Les restrictions de chasse et de déplacements au sein du parc, la disparition et le repli de la faune, la surveillance appuyée de la part des éco-gardes, et les perturbations provoquées par les interventions incessantes d'acteurs extérieurs ont une incidence significative sur les pratiques rituelles des Baka. En effet leurs espaces de célébration rituelle se trouvent à l'intérieur du parc. Ils sont interdits de prélever les animaux rituels comme l'éléphant et le gorille intégralement protégés par la législation forestière.

À la question de savoir si leur vie avait changé (en mieux ou en moins bien) au cours des cinq dernières années, toutes les personnes interrogées ont répondu que :

La vie était devenue plus difficile. La raison la plus souvent invoquée était la disparition de la faune et son repli loin des villages, car la chasse est alors plus coûteuse et les femmes ne peuvent plus y participer comme avant » (FGD réalisé le 08/08/2018 à Gribé avec les membres de la forêt communautaire).

les jours (et en toute illégalité) dans la zone (il s'agit probablement de travailleurs issus des concessions voisines ou des chasseurs sportifs, mais cela n'a pas été précisé par les communautés).

La situation s'explique notamment par le fait que les mesures anti-braconnage ciblent les communautés locales de façon disproportionnée, à l'intérieur et autour du parc. Les populations locales sont les premières victimes de ces mesures, alors qu'elles ne sont probablement pas les moteurs du braconnage, mais ses agents les plus proches.

Il arrive que les Kounabembe ne chassent pas seulement pour leur subsistance, mais pour des étrangers qui les sollicitent pour leurs excellentes connaissances et compétences en chasse. La présence des concessions forestières attire de nombreuses personnes et accentue la pression sur les communautés locales déjà « dépossédées ».

La concurrence accrue sur les ressources forestières disputées par différents acteurs entraîne des difficultés supplémentaires pour ces communautés. Les communautés autour du parc national de Boumba Bek partagent l'opinion que les étrangers ont champ libre pour détruire et chasser, tandis que les populations locales sont punies.

7.2.2.6. Exactions des éco-gardes

Des tensions entre les gestionnaires des parcs notamment les éco-gardes et les communautés locales, en lien direct avec l'utilisation des terres et des ressources sont légions. On a noté les expulsions des communautés locales hors du parc, la répression, les maltraitances et tortures perpétrées par les éco-gardes, et les différents défauts d'information et d'implication des populations qui sont contraires aux obligations de la loi. Les opérations anti-braconnage menées dans la zone, qui visent durement les populations locales, sans lutter efficacement contre la racine du problème.

Les populations locales ont particulièrement souffert, à de nombreuses reprises, des manquements à leurs droits civils et politiques fondamentaux dans le cadre des opérations anti-braconnage. Plusieurs personnes ont témoigné des maltraitances et des atteintes aux droits de l'homme, notamment de la part des éco-gardes, ayant donné lieu dans certains cas à de graves violations.

Ces violations sont généralement associées à une surveillance anti-braconnage agressive, où les communautés locales sont ciblées de façon disproportionnée pour leur pratique de la chasse, servant de cibles plus faciles que les réseaux criminels, plus puissants, qui organisent une chasse commerciale à grande échelle. (Pyhälä et *al.*, 2016). Elles se

plaignent d'une surveillance constante du parc qui se solde par des exactions comme le disent ces informateurs :

Les éco-gardes nous suivent partout, même hors de la forêt ; nous ne sommes plus libres ». Les éco gardes qui ont travaillé ici en premier ont révolté les populations par leur manière violente de travailler. Ils ont donné l'impression que la viande de brousse ne nous appartenait plus et ont pratiquement défendu le gibier et ça a poussé les populations à détruire la faune. (Entretien réalisé le 03/08/2016 à Binton avec Informateur 21).

Les droits civils et politiques sont une classe de droits qui protègent les libertés individuelles des individus contre les atteintes des gouvernements, des organisations sociales et des particuliers, et qui garantissent à chacun la possibilité de participer à la vie civile et politique de la société et de l'État sans être discriminé, ni réprimé. C'est dire que les relations conflictuelles avec les éco-gardes ne sont pas liées seulement aux restrictions qu'ils imposent, mais à leur comportement souvent brutal envers les communautés locales. De multiples témoignages attestent de la situation sur le terrain.

D'après nos entretiens avec les gestionnaires de parc et les éco-gardes eux-mêmes, ces derniers sont bien conscients des tensions qui règnent et du fait d'être mal perçus par les communautés locales. A ce sujet cet informateur déclare :

Les relations sont difficiles avec les communautés en raison de la mauvaise perception qu'elles ont de notre action. Nous pensons que les relations sont mauvaises avec les communautés à cause de nos missions répressives. Nous pensons que les villageois n'aiment pas les éco-gardes, qu'ils nous perçoivent comme des ennemis car nous leur interdisons l'accès à la forêt. Les communautés nous tiennent responsables de leur pauvreté. (Entretien réalisé le 24/07/2013 à Ngatto nouveau avec informateur 18).

Les études de cas commanditées par *Rainforest foundation UK* (2016) sur les violations des droits de l'homme par les éco-gardes (Boumba-Bek et Nki au Cameroun, TumbaLediima en RDC, Odzala-Kokoua au Congo et l'Ivindo au Gabon ainsi qu'à Mbaéré-Bodingué en RCA) démontrent à suffire que le cas du parc national de Boumba Bek ne soit pas isolé. En effet, les violations imputées aux éco-gardes autour de ces parcs incluent des cas de torture, de traitements cruels, de détentions arbitraires et de confiscation des biens, d'entrées par force dans les cases, d'intimidations et même de viols. Des témoignages, également fréquents, en lien avec les expulsions provoquées par les créations de parcs, font état de violences physiques et de destructions de biens.

7.2.2.7. Faible niveau d'éducation

Le niveau scolaire dans les communautés riveraines est aussi un facteur majeur de la résistance. Les communautés accusent l'Etat et ses partenaires de n'avoir pas tenu compte

du volet éducatif dans le plan d'aménagement et de gestion du parc national de Boumba Bek. Cela a donc énormément contribué au non-respect de la législation forestière comme le précise cet informateur :

En ce qui concerne le non-respect de la loi forestière, je vais quelque part accuser beaucoup plus l'Etat et les ONG qui maitrisent plus cette histoire. Parce que vous ne pouvez pas envoyer un enfant faire une composition tant que vous ne lui avez pas enseigné. Ça c'est des zones où pour trouver un certifié ici avant ce n'était pas facile, ce qui veut dire que quand le sous-préfet arrivait même ici et qu'il parlait, pour que 10% de la population comprennent, il fallait quelqu'un pour interpréter, de telle enseigne que quand celui-là n'est pas là il doit attendre qu'ils sortent de la forêt pour venir expliquer ce qu'il va dire. C'est dire qu'il y a eu un problème de scolarisation, le niveau des gens était très bas. (Entretien réalisé le 04/08/2018 à Gribé avec Informateur 58).

L'informateur poursuit en proposant que l'Etat et les ONG doivent d'abord sélectionner les jeunes ressortissants de la localité pour les former dans le domaine de la conservation afin de faciliter la sensibilisation sur le terrain. Car seuls les membres de la communauté sont mieux à même de transmettre les messages parce qu'étant moulés dans la même culture. Il estime que les sensibilisations en français n'ont pas toujours bien marché à cause des problèmes de compréhension et du niveau de langue. Pour lui, les rapports conflictuels entre les éco-gardes et les communautés sont aussi en partie causés par le faible niveau d'éducation :

Quand le WWF s'est installé, c'est après les séminaires qu'on a su qu'ils ne sont pas là seulement pour la faune mais pour bien d'autres choses. Mais pour n'avoir pas compris leur rôle sur le terrain, quand on les voyait venir, chacun prenait sa route. Avant, l'homme du village n'avait pas bien compris qui on appelle braconnier, on savait que même si tu tues ton lièvre là derrière tu es braconnier. Avant un éco-garde ne pouvait pas arriver ici et boire une bière avec les gens du village, quand il arrive, tout le monde sort. (Entretien réalisé le 04/08/2018 à Gribé avec l'informateur 58).

Des incompréhensions liées au niveau scolaire des populations ont créé une distance avec WWF au point où il était devenu difficile de les recevoir dans les localités ni de partager un quelconque espace avec elle.

7.2.2.8. Manque d'accompagnement durable

Le plan d'aménagement du parc national de Boumba Bek selon des populations n'a pas prévu les mesures d'accompagnement durable pour mieux insérer la gestion dans leur vie. Pour l'informateur 23,

Plusieurs paramètres peuvent amener les populations à ne pas respecter la loi. Quand on pose une action, il faut l'accompagner avec les projets. Nous, on est né en forêt, on naît avec la viande pour manger. Vous voyez, il n'y a pas de chèvre, il n'y a pas de bergerie, qu'est-ce qu'on va manger. Ce qui nous amène à faire la chasse et autres, il

y'a d'abord la pauvreté. (Entretien réalisé le 03/08/2016 à Ngatto nouveau avec l'informateur 23).

Pour lui, il aurait fallu accompagner les populations avec comme alternative à la viande de brousse, les projets d'élevage des animaux domestiques pour ne pas les priver de leur principale source de protéines qui a toujours été le gibier.

7.2.2.9. Faible niveau de revenu

La résistance endogène à la gestion du parc est aussi causée le faible niveau de revenu des populations riveraines. La création des aires protégées couplée à l'exploitation forestière ont favorisé la présence de plusieurs acteurs externes dans cette zone. Cela les a davantage vulnérabilisés en les poussant à vivre en marge de la réglementation du parc comme le précise l'informateur²⁸ :

Si aujourd'hui il y a la chasse illicite qui continue dans notre zone, c'est à cause de la pauvreté parce que nous n'avons pas toujours l'habitude de multiplier les produits pour avoir toujours de l'argent même si c'est la saison de cacao et à cause de cela, le braconnage continu parce que quand vous avez un lièvre vous accrochez, on achète et vous avez de l'argent pour le savon, et comme nous sommes pauvres, c'est pas à tout moment qu'on peut acheter les sardines et autres boîtes de conserve pour nourrir les enfants. (Entretien réalisé le 07/08/2016 à Ngatto nouveau avec l'informateur 28).

Selon Eba'a Atyi et *al.*, (2013), les communautés résistent parce que la chasse villageoise peut jouer un rôle essentiel durant les périodes difficiles d'un point de vue alimentaire – lorsque les cultures et/ou la pêche produisent peu – ou financier lorsqu'il s'agit de couvrir des dépenses urgentes comme la scolarité ou les soins de santé. Cette aptitude de la chasse villageoise à servir de « filet de sécurité » peut être déterminante pour les membres les plus vulnérables des communautés villageoises.

7.2.3. Manifestations de la résilience chez les Kounabembe

A la suite des facteurs explicatifs de la résilience des Kounabembe en rapport avec la gestion des ressources forestières, il sera question de développer dans la rubrique qui suit les stratégies développées par les communautés pour s'adapter à leur nouveau mode de vie.

7.2.3.1. Violation des limites du parc

La délimitation du parc national de Boumba Bek est postérieure à l'occupation de cet espace par des populations locales et natifs. Pour elles, le parc a plutôt occupé leurs espaces traditionnels d'exercice des activités de subsistance. C'est pour cette raison que malgré les restrictions de la loi forestière, elles continuent de se rendre dans ces espaces pour maintenir leur mode de vie.

Dans la cosmogonie des peuples forestiers, la forêt est un espace de liberté et une mamelle nourricière (Joiris, 1998). De ce fait, ils comprennent mal comment du jour au lendemain, on a pu y implanter des limites sans leur consentement. A ce propos, cet informateur déclare que : « nous ne respectons pas les limites du parc, car elles n'ont pas été placées par nous. Pour nous, la forêt n'a pas de limites ». (Entretien réalisé le 03/08/2016 à Binton avec Informateur 26).

7.2.3.2. Chasse des espèces protégées

Les communautés locales notamment les Baka restent attachées à la culture ancestrale malgré les transformations que connaît leur milieu (Abega, 1998). Certaines espèces protégées par la loi font partie des animaux rituelles dont ils ont nécessairement besoin pour la célébration de leurs rites. L'éléphant qui est une espèce intégralement protégée par exemple est l'animal de prédilection pour la célébration du rite de passage *Jenji*. Le rite *jengi* est une cérémonie initiatique qui marque le passage de l'âge d'adolescent à l'âge adulte chez les jeunes garçons Baka. Il fixe les repères de l'organisation de la vie personnelle et sociale. Il soude le lien social, rassure la personne et empêche la destruction du groupe.

La célébration du rite *Jengi* se tient à la suite de la « grande chasse », c'est-à-dire la chasse à la sagaie ou au fusil impliquant de longs déplacements en forêt et dont l'éléphant est le gibier de prédilection. Cette chasse est précédée par l'exécution de nombreux rites. Pour ne pas faire disparaître cette pratique vitale pour leur existence, ils résistent à la loi en prélevant cette espèce pour perpétuer leur culture.

Les espèces protégées ne sont pas seulement chassées pour les raisons rituelles, elles le sont aussi pour les raisons nutritives et prestigieuses. En effet, les recherches de Ndameu, (2001) montrent que la viande de brousse est une source essentielle de protéines, et son absence a des conséquences désastreuses, notamment des retards de croissance et une malnutrition chronique. Cet informateur renchérit ce propos en précisant que :

Nous, on est né avec le gibier, on était habitué à manger la viande, on ne savait pas qu'il y avait d'interdiction et ce n'est pas facile de sélectionner les espèces à tuer. Dans notre tradition ce n'est pas n'importe qui qui mange le bongo, on mange le bongo à un certain âge. (Entretien réalisé le 05/08/2016 à Maléa nouveau avec la Président COVAREF avec informateur 44).

Dans ces communautés, certaines espèces protégées font partie des viandes de prestige. Elles sont réservées à un certain clan et à un certain type d'invités et font partie des marqueurs d'identité.

7.2.3.3. Chasse comme activité génératrice de revenu

La chasse fait partie des activités génératrices de revenu de certaines familles dans les communautés depuis des générations. Tout comme il existe les cultivateurs, il existe aussi des cultivateurs chasseurs et les chasseurs de profession tout court. Cet extrait de texte étaye davantage cette situation :

Dans les villages il y a ceux qui font les travaux champêtres qui vivent à travers leur plantation et qui font ce qu'on appelle la chasse d'usage juste pour vivre, c'est-à-dire qu'il peut attraper deux lièvres, il mange un et il accrocher l'autre en route pour ventre à son frère qui ne connaît pas tendre les pièges. Mais dans les mêmes villages il y a ceux qui ne vivent que de la chasse c'est -à-dire aller au champ celui-là ne va pas au champ son problème ce n'est que la chasse. Ce genre de personne, il n'est pas facile pour nous de le sensibiliser parce que toute sa vie est là-bas, c'est là où on parle souvent de la violation de la loi, ce n'est pas la violation de la loi parce que si on peut sensibiliser quelqu'un peut être deux ou trois fois. (Entretien réalisé le 05/08/2016 à Maléa nouveau avec le Président COVAREF avec informateur 44).

Cette dernière catégorie est celle qui résiste farouchement à la réglementation du parc parce ce qu'elle ne vit que de cette activité.

7.2.3.4. Appui aux braconniers

Les populations ne bénéficient de l'attention et de l'appui nécessaire pouvant leur permettre d'améliorer leur condition de vie de la part des gestionnaires du parc (Temdemnou, 2017). Ainsi, elles apportent très souvent leur appui aux braconniers venant d'ailleurs. Selon elles, ils sont beaucoup plus conviviaux avec elles contrairement aux éco-gardes. En échange de leur collaboration, elles reçoivent du matériel de chasse artisanal, des produits alimentaires venant de la ville et surtout de l'argent pour subvenir à leurs besoins.

La particularité de ces braconniers est qu'ils abattent le gibier pour extraire les trophées comme les pointes d'ivoire d'éléphant. Ainsi, les membres de la communauté qui leur servent de guides et de porteurs peuvent bénéficier des carcasses d'animaux tués et en faire bon usage.

7.2.3.5. Contournement des éco-gardes

Les communautés locales ont pris la peine d'étudier les positions et les mouvements des éco-gardes autour du parc. Certains Baka ont témoigné qu'ils entraient encore dans le parc afin de chasser pour leur subsistance, en essayant tout simplement de ne pas se faire arrêter par les éco-gardes.

7.2.4. Conséquences de la résistance endogène à la gestion du parc national de Boumba Bek

La résistance endogène a des conséquences positives et des conséquences négatives. La perpétuation de la culture ancestrale des Kounabembe est la principale conséquence positive

de la résistance endogène. Aussi, elle a permis à l'Etat de tendre une oreille attentive aux desideratas des ces communautés en étant tolérant ou souple dans certaines circonstances.

Les conséquences négatives de la résistance endogène à la réglementation du parc sont les suivantes : saisie des biens, violence physique, arrestations, amendes ou condamnation.

7.2.4.1. Saisie des biens

Lors que les chasseurs sont arrêtés, en dehors du gibier qui est saisi, le matériel de chasse est aussi confisqué dans le but de les empêcher de recommencer.

7.2.4.2. Violence physique

Les violences physiques interviennent très souvent quand le chasseur essaye de s'en fuir après être appréhendé par les éco-gardes. Il est aussi immédiatement dépouillé. Il faut noter également que certains chasseurs qui ont déjà été aperçus plusieurs avec le gibier destinés à la vente sont aussi violentés pour récidive. Les enquêtes ont révélé que des Baka avaient été battus par les écocardes pour avoir été avertis plusieurs fois de ne plus tuer plusieurs gibiers au même moment.

7.2.4.3. Arrestations

Tous les chasseurs ou braconniers interpellés avec une espèce protégée ou les trophées de gibiers sont automatiquement mis aux arrêts. Une fois la cargaison saisie, ils sont entendus sur procès-verbal avant d'être présentés devant le procureur de la république.

7.2.4.4. Amendes ou condamnation

La législation forestière prévoit des sanctions en cas de violation de la loi. Tous les membres des communautés locales arrêtés dans les conditions susmentionnées ont été transférés par devant les tribunaux comme l'a publié le journal mutations du 30 septembre 2010 :

Le tribunal de première instance du Département de la Boumba et Ngoko, à Yokadouma, dans la Région de l'Est, a récemment condamné quatre braconniers à une peine d'emprisonnement de six mois doublés d'une amende de 1.000.000 Fcfa. Les quatre condamnés ont été poursuivis pour détention illégale d'armes à feu et possession de la viande d'éléphant. Interpellé avec l'appui logistique du World Wide Fund for Nature (WWF, Fonds mondiale pour la nature), les présumés braconniers ont été traduits au tribunal de Yokadouma par les agents du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF). L'un d'entre eux, le nommé Pandjo Poundi, a été condamné à six mois d'emprisonnement pour détention sans permis, d'une arme à feu et des munitions. Le nommé Bilebissombo a quant à lui écopé d'une peine d'emprisonnement de deux mois pour possession de la viande d'éléphant.

D'une manière générale, les communautés locales et natifs ont bravé la réglementation du parc national de Boumba Bek grâce à la résistance endogène. Elles ont une connaissance approfondie de la forêt et un intérêt viscéral à la préserver pour elles-mêmes et pour les

générations futures. Mais, on a pu constater que la conservation telle qu'elle est pratiquée dans ce parc aliène ces communautés plutôt que de mobiliser leurs connaissances et leurs idées. Cette résistance à la gestion non participative du parc national de Boumba Bek interpelle les pouvoirs publics à plus d'une titre. Dès lors, il est devenu crucial de savoir quels sont les moyens locaux de gestion des ressources naturelles.

Ainsi, les aires protégées notamment le parc national de Boumba Bek ayant pour rôle de contribuer à la régulation de la biodiversité, ne pourra contribuer à jouer efficacement ce rôle que si ces problèmes sous-jacents sont réglés et si les populations locales ont de bonnes raisons de valoriser et de participer à la protection de ce site. Autrement dit, l'intégrité des aires protégées ne peut être assurée que si les principes de conservation et de développement sont simultanément pris en compte (Temdemnou, 2017).

7.3. Résilience des Kounabembe à la mise en place des structures de gestion communautaire

Les structures de gestion communautaire que sont les bureaux des forêts communautaires, des COVAREF, des ventes de coupe, de la forêt communale, des CPF et de la RFA ont été soumis à la résistance endogène dès leur mise en place.

Cette résistance s'est caractérisée par thèmes suivants : le faible niveau d'éducation scolaire, le faible pouvoir d'achat ou faible niveau de revenu, l'attentisme des populations forestières, auto-perception des populations forestières, incompatibilité avec la forme endogène de représentativité, la structure sociale, inorganisation des populations forestière.

7.3.1. Faible niveau d'éducation scolaire

La première exigence aux communautés pour créer une structure de gestion communautaire c'est la constitution de celle-ci en entité juridique ou en personne morale. En l'état de la législation actuelle, les entités juridiques adéquates envisageables sont : des associations, des coopératives, des groupes d'initiatives communes (GIC) et des groupes d'intérêts économiques (GIE).

La création et le renforcement de ces entités juridiques semblent compliqués pour les membres des communautés non habitués à la lourde bureaucratie. En effet, la procédure de création de ces entités requiert de nombreuses compétences intellectuelles dans le montage et le suivi du dossier. Or dans cette zone forestière avec le taux de scolarisation faible et la fuite des cerveaux pour les zones urbaines, on rencontre très peu de personnes vivant au

village capable de porter une telle initiative et du coup, c'est de la ville que la plupart de ces entités sont créées.

Passé l'étape de la création des entités juridiques pour ce qui est des forêts communautaires par exemple, il faut la tenue d'une réunion de concertation et la constitution d'un dossier de demande d'attribution de la forêt communautaire. Cette étape demande aussi des personnes aptes à lire et à interpréter les textes et capable de suivre le dossier jusqu'au MINFOF à Yaoundé. Ce qui n'est pas toujours chose aisée pour les membres des communautés locales dont les habitudes sont peu encrées dans ce genre de procédures.

7.3.2. Faible pouvoir d'achat ou faible niveau de revenu

La mise sur pied des structures de gestion communautaire est une procédure longue et couteuse. De la manifestation de l'intention de préempter à la signature de la convention de gestion, les populations riveraines doivent se conformer à une procédure administrative et technique longue et onéreuse dont certaines étapes pour la forêt communautaire, comme la réalisation de l'inventaire des produits forestiers, coûtent généralement plusieurs millions de francs CFA.

Cela n'est pas toujours à la portée de toutes les populations locales. A ce sujet, cet informateur pense que :

Tel que la foresterie communautaire a été conçue, ce n'était pas de nature à aider les populations locales, (...)vous ne pouvez pas demander aux gens de faire tous ces inventaires multi ressources qui coutent près de 5 millions et maintenant quand on évalue l'exploitation annuelle seulement vous êtes au tour d'un million et demi, ou deux millions deux cent mille maximums. (Entretien réalisé le 16/07/2013 à Yokadouma avec Informateur 3).

Par ailleurs, avec le taux de revenus des communautés locales généralement faible ; les pouvoirs d'argent se sont accaparés les structures de gestion communautaire(Tchomnou, 2012).

Toutefois, grâce à la décision n° 0098/D/MINFOF/SG/DF/SDFC du 12 février 2009 portant adoption du document intitulé « Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires», la signature d'une convention provisoire de gestion permet donc aux communautés de commencer des activités dans la forêt sollicitée et de pouvoir, à l'issue desdites activités, disposer des moyens financiers pour payer l'élaboration d'un plan simple de gestion qui représente la pièce principale qui conditionne la signature d'une convention définitive de gestion.

7.3.3. Attentisme des communautés locales

L'attentisme est un trait culturel propre aux communautés forestières de manière générale et s'explique par plusieurs raisons : la facilité à vivre dans un milieu qui regorge de ressources et dont on peut disposer sans fournir beaucoup d'efforts; l'habitude de recevoir des dons venant soit du gouvernement, soit des exploitants forestiers; la faible ouverture au monde extérieur liée à l'enclavement, à l'absence ou au mauvais état des infrastructures de communication.

Pour y mettre de l'emphase, l'informateur suscité explique que les peuples de forêt sont à l'origine des peuples bénis de Dieu par l'abondance des ressources. Cet environnement généreux a cultivé en eux l'individualisme : « chacun peut aller seul derrière la maison sans le concours de l'autre et ramener ce qu'il veut par conséquent ça n'encourage pas la culture de groupe ». Le constat général est que les populations, enclines au gain facile et à court terme, hypothèquent leurs ressources et leur avenir. C'est pourquoi les populations peuvent être considérées comme des agents destructeurs de leur propre environnement (Tchomnou, 2012).

7.3.4. Incompatibilité avec la forme endogène de représentativité et la structure sociale

Le modèle associatif porté par les entités juridique est incompatible avec la forme endogène de représentativité et la structure sociale. Plusieurs incompréhensions dues à l'apparition de nouvelles structures dans les villages font que les communautés ne se reconnaissent pas dans le modèle développé. Elles ne comprennent pas les actes individuels à caractère collectif qui sont considérés comme œuvres communautaires.

Ce modèle d'organisation des communautés actuel, en dépit de sa pertinence et son opérationnalité dans le contexte sociologique local, demeure exogène aux structures sociales locales titulaires d'attributs et de pouvoirs en matière de gestion des ressources naturelles (Bigombe, 2003).

Tous ces facteurs traduisent la qualité de la participation (passive) des populations riveraines ou vivantes à l'intérieur de la forêt, dans le processus d'acquisition et d'exploitation des forêts. Et la conséquence immédiate c'est que l'un des objectifs primordiaux de l'implication des peuples forestiers est loin d'être atteint, car au lieu de promouvoir le développement économique local, l'exploitation des ressources de la forêt a dans la majorité des cas, favorisé plutôt l'avancement de la pauvreté et par conséquent la violation du droit des populations forestières à un environnement sain (Tchomnou, 2012).

7.3.5. Inorganisation des communautés forestières

La faible organisation des communautés forestières rend difficile, voire inefficace l'application des modalités d'exploitation des ressources forestières. Dans la zone de recherche, les populations locales travaillent généralement de manière individuelle et sont de ce fait à la merci des acteurs extérieurs qui disposent de pouvoirs politiques, administratifs, financiers et relationnels pour tirer avantage des ressources forestières.

Des exemples d'échecs des initiatives sur le terrain au sein des communautés témoignent de cette faible organisation des groupes. Cet informateur indique que plusieurs initiatives de groupes ont été lancées mais sans résultats probants : « ça ne marche pas, nous on a essayé, on a mis les géniteurs quelque part, on dit que le groupe ci, vous avez dit qu'il y a le GIC, à un moment vous trouvez que c'est des GIC de nom, si le porteur n'est pas efficace, c'est que le GIC est mort ».

Il poursuit en disant que dans le cadre de la mise en œuvre des projets d'alternative à la viande de brousse, « il ya même des endroits où on a donné des poulets de chair, ça n'a pas marché, on a juste attendu que les géniteurs puissent ne pas avoir de quoi manger et mourir pour que le groupe se partage la dépouille ».

Malgré ces échecs, les bailleurs de fonds qui œuvrent dans le domaine de la conservation et de l'exploitation des ressources forestières et dont l'idéal était de toucher le plus grand nombre ont tardé à comprendre que cette démarche prospère difficilement dans un tel environnement. Cependant, l'informateur suscité et par ailleurs président du Réseau des ONG du Sud-Est (ROSE) affirme qu'ils sont en train d'expérimenter avec UICN une autre démarche d'appui au développement communautaire basée sur les individus ou les familles.

Il s'agit d'un projet de développement de l'agroforesterie dans les communautés à travers les champs individuels ou à la limite même, les champs familiaux (père, femme et enfants). Cette démarche est prometteuse dans la mesure où chacun trouve directement ses intérêts et par la suite, ils peuvent former une coopérative que l'on peut appuyer. Il s'est agi d'aménager 9 champs dans le secteur de Salapoumbé de demi-hectare chacun. L'idée était de développer, une agroforesterie par alternance de plusieurs cultures (cacao, arbres fruitiers etc.).

Un délai a été fixé pour que chaque participant ait sa parcelle déjà défrichée pour bénéficier des plants à mettre dans sa propriété. Il faut préciser que c'est lorsque chaque participant aura un champ qui produit qu'on pourra dès lors mettre sur pied une association de producteurs des arbres fruitiers par exemple et cela pourra faire un effet d'entraînement.

Balandier (1971 : 50) écrit :

Les sociétés ne sont jamais ce qu'elles paraissent être ou ce qu'elles prétendent être. Elles doivent en conséquence être considérées à deux niveaux : l'un superficiel présente les structures "officielles", l'autre, profond, permet d'accéder aux rapports réels les plus fondamentaux et aux pratiques révélatrices de la dynamique du système social.

Il faut de ce fait dire que la dynamique endogène occupe une place périphérique dans la gestion décentralisée des ressources forestières chez les Kounabembe. Les communautés sont quasiment absentes des sphères de prise de décision les concernant. Elles subissent des lois qui sont parfois en contradiction avec leur culture parce que n'ayant pas été consultées au moment de la mise sur pied de ces lois.

7.3.6. Auto-perception des communautés locales

La perception des communautés par elles-mêmes et leur faible pouvoir d'achat ne font pas d'elles de véritables partenaires dans le processus de mise en œuvre des modalités d'exploitation des ressources forestières. En effet, elles ne s'estiment pas à une grande valeur et ont d'elles-mêmes une image, qui les place dans une position inférieure aux autres acteurs sociaux ; en l'occurrence des « élites » et des fonctionnaires. Elles n'osent pas « lever la tête devant eux », ni leur parler « d'homme à homme ». Ce manque d'estime de soi rend difficile la mise en œuvre d'un processus de négociation approprié, indispensable pour la réussite de l'exploitation participative et durable des forêts en Afrique Centrale (Kam, 2012).

7.4. Résistance endogène dans le fonctionnement des structures de gestion communautaire

Les structures de gestion communautaire dans le cadre de la cogestion des ressources forestières rencontrent une résistance endogène dans le mode de fonctionnement.

7.4.1. Résistance endogène à la gestion des RFA

Elle se manifeste par la faible implication des femmes dans les comités de gestion, la caporalisation de la RFA communal par le Maire, les élections non démocratiques dans les comités de gestion au niveau local, et les détournements des fonds.

7.4.1.1. Faible implication des femmes dans les comités de gestion

La mise à l'écart des femmes des cercles de décision concernant la gestion des forêts n'est qu'un cas parmi d'autres de leur mise à l'écart de la vie politique en général. Cette exclusion est le fruit d'une combinaison de facteurs politiques, économiques, culturels et sociaux. Des études qui ont été faites sur la marginalisation des femmes dans les prises de décisions concernant les forêts mettent en exergue les causes suivantes : la féminisation de la pauvreté (Kanji et Menon-Sen, 2001); la perception du rôle de reproduction de la femme

dans la sphère privée (Goetz and Hassim, 2003; Tiani *et al.*, 2005); et les règles socioculturelles d'accès et de contrôles des ressources qui sont pour la plupart inégalitaires, (Brown et Lapuyade, 2001 ; Berry 1989 ; Tiani, Zoa et Gagoe, 2007).

Les études suscitées sur la participation politique des femmes en Afrique ont mentionné d'autres causes, comme le sentiment d'infériorité, la vulnérabilité, le manque de transparence, l'analphabétisme, et le faible accès des femmes rurales à la formation et à l'information. Les causes de la marginalisation des femmes dans les instances de décision sont aussi d'ordre politique, institutionnel et juridique. Les systèmes électoraux et le fonctionnement politique basés sur la corruption, le clientélisme et le patronage limitent l'accès des femmes aux sphères de décisions politiques, et par conséquent de la gestion des forêts qui sont sous la juridiction des élus locaux.

Dans un contexte de démocratie où on parle de plus en plus de parité homme femme dans les organisations, les comités de gestion des RFA sont confrontés à la réalité locale. Dans cette société patriarcale, on estime que les femmes ne peuvent pas bien s'imposer ou diriger dans le village. Cela est une norme ancestrale parce que la femme en tant qu'épouse vient d'ailleurs.

Comment va-t-elle diriger une famille qu'elle ne connaît pas assez ? Même les filles natives de ces localités, aucune n'a jamais demandé d'être candidate, parce qu'elles sont passagères, et selon les coutumes, on n'a pas laissé que la femme commande surtout quand il y a des hommes. Les femmes ne sont pas représentées dans le comité de gestion de la RFA. D'après Mbetoumou *et al.*, (2010 : 15) « les femmes aiment occuper les postes à l'église. Lors de la réunion du comité, lorsqu'on montre du doigt une femme, elle dit, pas moi. Moi, je ne vois pas ce qu'une femme peut bien faire là-bas, dans le comité ».

Selon Dialakoto (2006), la représentation selon le genre dans les instances de prise de décision dans les 4 conseils municipaux de la zone forestière ainsi que dans 8 entités légales de gestion des forêts communautaires révèle une disparité dans l'exercice du pouvoir et dans la qualité des postes. Dans les 8 entités de gestion, on dénombre 16 femmes pour 104 hommes, soit 13%. Par ailleurs, les 4 conseils municipaux comptent 100 membres dont seulement 12 femmes. Il y a donc 12,7% de femmes dans les différentes instances de prise de décision. Ce résultat n'est pas particulier au site. Nzoyem (2007), qui a fait une étude de l'implication des femmes dans les organes de gestion des forêts, qui comptent 22 hommes, dans l'arrondissement de Yokadouma, n'y a trouvé aucune femme.

L'effectivité du pouvoir a été mesurée par le nombre de positions stratégiques qu'occupent les femmes. Par position stratégique, nous entendons des postes d'autorité où

les décisions politiques et discrétionnaires sont prises. Nous y classons notamment les positions de maire, de président de la commission des finances, de président de comité de gestion d'une forêt communautaire. Ainsi, pour les 4 conseils municipaux, on a dénombré une femme maire (Messok) et une autre présidente de la commission de passation des marchés (Ngoyla).

Dans la FOMOD, les forêts communautaires sont gérées par des entités légales (GIC ou associations) dirigés par un bureau. Les membres sont désignés pendant la réunion de concertation ou avant celle-ci par l'ensemble du village. De manière générale, ils sont coptés, puis présentés au village pour validation. La durée du mandat varie de 2 à 3 ans, mais les renouvellements sont rares, et ne surviennent qu'en cas de graves problèmes.

De la vingtaine de forêts communautaires en activité dans la zone, une seule a une femme comme présidente (RASCOBA); une seule a une femme comme chargée des opérations forestières, chargée de signer des contrats et de rendre compte au ministère (Bandiaky et Tiani, 2010).

7.4.1.2. Caporalisation de la RFA communal par le Maire

La gestion de la RFA dans la zone de recherche est marquée par un déficit d'information et de communication, et par une absence de débats publics. Les populations villageoises riveraines déclarent n'avoir été invitées à aucune réunion de compte rendu par les autorités communales au cours des années antérieures. Cette même situation est décrite dans le Sud-Ouest Cameroun par Eteme (2015) qui indique que les responsables des conseils traditionnels ne sont pas toujours invités aux réunions organisées par les autorités administratives (sous-préfets et préfets).

C'est le cas de la réunion organisée le 7 juin 2012 par le préfet de la ville de Mamfe, à laquelle les chefs des villages de Bache et de Nchang (village proche du village d'Akwen), pour des raisons inconnues de ces derniers, n'ont pas été invités. Il précise que lorsqu'ils y sont tout de même présents, les membres des conseils traditionnels ne peuvent pas toujours s'exprimer dans ces réunions.

La caporalisation de la RFA communal par le Maire est une résistance endogène à la représentation démocratique au sens de Manin et *al.* (1999) et Pitkin (1967). Pour eux, la représentation démocratique est sous-tendue par les principes suivants : (i) les représentants sont élus ; (ii) ils sont redevables – et donc soumis à des sanctions ; (iii) ils répondent aux attentes et aux besoins de la population ; (iv) les représentants sont censés « être à la place de », « agir en lieu et place de » et « répondre de leurs actions ».

C'est dans ce sens que Bigombe Logo (2006) estime, pour sa part, que la réforme forestière de 1994 et les lois de finances instituant la répartition des redevances entre l'Etat, les communes et les communautés villageoises riveraines respectivement : 50%, 40% et 10%, a mis davantage en scène une alliance stratégique de prédation de la rente forestière entre l'Etat central, les collectivités territoriales décentralisées et les comités de gestion des redevances forestières, entre le pouvoir, les autorités administratives locales et les notables politiques locales au détriment des populations forestières.

7.4.1.3. Elections non démocratiques dans les comités de gestion au niveau local

L'arrêté n° 076/MINATD/MINFI/MINFOF du 26 juin 2012 stipule que les communautés villageoises riveraines doivent mettre en place des « comités riverains » de la RFA, autrement dit des comités locaux. Les membres de ces comités, qui doivent être élus, sont les représentants des villages dans le processus de gestion de la RFA.

En lieu et place des élections, les membres de ces comités sont très souvent désignés ou cooptés par les notabilités politiques locales contrairement à ce que dit ou prévoit l'arrêté. Eteme (Op. cit.) relève que ces « comités riverains » sont inexistantes à Manfé et les communautés riveraines villageoises de sa zone d'étude ont décidé de se faire représenter au sein de l'instance communale par des « conseils traditionnels » avec, à leur tête, le chef de village.

7.4.1.4. Détournement des fonds

Les cas de détournement de fonds avérés ont été constatés à la commune de Yokadouma, ce qui est une résistance endogène à cogestion des ressources forestières. Cet extrait du journal Le Messager du 03.02.2009 en dit long :

La session ordinaire du conseil municipal de la mairie de Yokadouma a duré trois jours. A cause d'un " blocage au niveau de l'adoption du compte administratif 2007 ", indique une source locale. Du 29 au 31 janvier dernier, le maire Léon N'Kantio et les conseillers municipaux ont cherché le consensus au vote. En vain. " Le compte proposé par le maire a été rejeté par les conseillers pour absence du compte de gestion du receveur municipal ", poursuit notre source. Ledit receveur est suspendu de ses fonctions par un arrêté du ministre de l'Administration territoriale et de la décentralisation. La tentative de médiation du préfet de la Boumba et Ngoko sera vouée à l'échec. Selon des indiscretions, les conseillers frondeurs soupçonnent le maire d'indélicatesses dans la gestion des fonds de la mairie.

" Quelques éléments tendent à faire croire à des malversations. Nous avons des documents qui montrent que le maire est allé décharger l'argent à la place du receveur municipal ", révèle notre informateur. La thèse du détournement de deniers publics est reprise par un prestataire de service, Augustin Nkoma. Ce dernier n'a pas hésité à saisir la Commission nationale anti-corruption (CONAC), la présidence de la

République, le Conseil supérieur de la magistrature et l'ambassade de France au Cameroun. Il accuse le maire de détournement de deniers publics, avec la complicité du préfet de la Boumba et Ngoko. " Il ressort de ces documents que le préfet Missing Mimbang autorise régulièrement le maire à procéder à des dépenses énormes et incongrues comme la dépense de 1 000 000 Fcfa à titre de contribution de la mairie pour le maintien de l'ordre par la police et la gendarmerie à l'occasion d'un jour de procès ", dénonce Augustin Nkoma.

Plus grave, selon lui, le maire a donné plus que la somme requise par le préfet. " C'est ainsi que par le message n°27 du 7 juillet 2008, le préfet demande au maire de lui accorder 2 000 000 Fcfa à l'occasion d'une rencontre (...) regroupant diverses autorités frontalières de cette région. Le maire trouvant que son complice avait probablement sous-estimé le besoin lui accorda 3 000 000 Fcfa..." , indique le dénonciateur. A ces accusations, s'ajoute le non-paiement des sommes que lui doit la mairie. A ce propos, Augustin Nkoma affirme avoir " obtenu deux contrats pour construction de salles de classe en faveur de la commune de Yokadouma d'une valeur de 32 000 000 Fcfa Ttc". Mais, "ces travaux, selon certaines dispositions des contrats, ont partiellement été livrés contre des mandats de paiement à hauteur de 10.925.662 Fcfa ". Pour les autres factures, " celles-ci n'ont pu être soldées suite aux instructions que l'autorité de tutelle avait données à toutes les mairies". Mais le renouvellement de l'exécutif communal n'a pas arrangé la situation. Nos tentatives de joindre le maire, dimanche dernier et hier pour avoir sa lecture du blocage issu du dernier conseil, sont restées infructueuses. Mais le 28 janvier 2008 déjà, il répondait par téléphone aux multiples accusations. A propos des accusations de Augustin Nkoma: "Il est prestataire de service, pas conseiller municipal, encore moins originaire de Yokadouma. C'est un ami de mes détracteurs politiques", faisait observer Léon N'kantio en notant au passage que son détracteur ignore la loi en la matière. Quant aux factures impayées, "on a audité les dettes de la commune. S'il est venu déclarer sa créance et qu'il a réalisé les travaux, il sera payé ", rassure le maire. Au cas où le prestataire aurait perçu une partie du montant et que les travaux ne sont pas réalisés, " qu'il sache qu'il est redevable à la mairie de Yokadouma ", prévient Léon N'Kantio.

Eteme (op. cit) fait savoir que cette situation n'est propre à la commune de Yokadouma. Il affirme qu'au niveau les communes d'Akwaya et d'Eyumojoek dans le Sud-Ouest, la faible fréquence des visites des autorités communales dans les communautés villageoises riveraines (Akwen et Bache) peut constituer une indication du fait qu'elles ne sont pas redevables envers les populations villageoises.

Les autorités communales se rendent rarement dans les villages pour informer et échanger sur la gestion de la RFA avec les bénéficiaires légitimes. Il indique que le désir de se voir réinvestir, au terme de leur mandat, fait que les responsables communaux sont plus redevables envers le sommet du parti politique qui les a investis à leurs postes – et du ministère de tutelle (le MINADT) pour le cas des receveurs municipaux (ceux-ci jouent le rôle de contrôleurs financiers au niveau des communes) - qu'envers les populations des communautés villageoises riveraines.

De ce fait, affirme-t-il, au niveau communal, la gestion des fonds de la RFA se caractérise par le manque de transparence et de traçabilité dans la circulation de l'information et la redistribution des fonds. Cela résulte, entre autres, du principe d'unicité des caisses pratiqué dans les deux communes. Il n'existe pas de comptes séparés entre les revenus forestiers et les revenus propres de la commune. Aucun dispositif n'est mis en place dans les communes étudiées pour informer les communautés villageoises riveraines sur les entrées et les sorties des ressources financières de la commune - notamment les montants exacts de la RFA et la liste des réalisations exécutées par la commune.

7.4.2. Résistance endogène à la gestion des FC, COVAREF et vente de coupe

La résistance endogène à ces instruments de cogestion se caractérise par l'implication des autorités dans leur gestion, la transposition de la mentalité forestière, l'égoïsme des gestionnaires, l'organisation interne des communautés et groupements villageois.

7.4.2.1. Implication des autorités locales

Elle se manifeste par le positionnement des chefs de village dans les bureaux des instruments de cogestion pour contrôler ma manne forestière. Pour ne pas perdre les privilèges d'antan, ils ont presque infiltré tous ces bureaux pour continuer à occuper le devant de la scène.

Les hommes politiques tentent aussi de conquérir cette manne. Ils organisent des campagnes de propagande dénigrant les projets de foresterie communautaire.

7.4.2.2. Transposition de la mentalité forestière

Les instruments de cogestion des ressources forestières n'ont échappé à la mentalité forestière. L'abondance des ressources en milieu a très souvent amené les communautés à prélever sans organiser. Du coup dans ce cadre elles ont tendance à reproduire cette mentalité qui s'inquiète très peu du lendemain.

7.4.2.3. Égoïsme des gestionnaires

Les gestionnaires des instruments de gestion des ressources forestières confondent très vite l'initiative communautaire à l'initiative personnelle. C'est pour cette raison qu'il n'est pas rare d'entendre certains d'entre eux parler par exemple de «ma forêt communautaire» en lieu et place de «notre forêt communautaire». Cet accaparement du bien commun par les individus résistance endogène qui montre que la gestion collective n'est pas encore encrée dans les mœurs.

7.4.2.4. Organisation interne des communautés et groupements villageois

Elle est également une résistance endogène au fonctionnement des instruments de cogestion. Elle se manifeste par les conflits entre les membres du bureau, le remplacement non consensuel des membres de la communauté, le non-respect des recommandations des autorités techniques pour la bonne marche de la structure, l'absence des jeunes dans l'organisation et la participation limitée des femmes. La gestion de ces instruments se heurte ainsi à une organisation interne des communautés très fermée à la démocratisation de la gestion des ressources forestières.

7.4.3. Résistance endogène au fonctionnement des CPF

Elle se manifeste par l'inexistence des CPF dans certaines localités sujettes à l'exploitation forestière, l'absence de document normatif et statutaire pour la majorité des CPF, l'insuffisance des ressources financières autonomes, la faible collaboration avec les autres acteurs de la gestion forestière et déséquilibre dans la représentativité des différentes composantes sociales au sein des bureaux.

L'analyse des écarts montre que les niveaux de conformité des CPF avec les exigences légales dans le département de la Boumba et Ngoko sont très faibles. Aucun critère n'est conforme et 65% des indicateurs présentent des niveaux de conformité nuls. En définitive, les objectifs assignés aux CPF ne sont pas atteints, ce qui met en évidence leur inefficacité. Des pistes d'amélioration sont proposées autour de l'information, de l'autonomisation et de la formation des CPF (Kouedji Monthé et *al.*; 2015)

7.5. Impacts négatifs des projets réalisés grâce à la cogestion des ressources forestières

Les projets réalisés grâce à la cogestion des ressources forestières chez les Kounabembe ont eu les impacts négatifs suivants: augmentation des conflits, répartition inégale des réalisations de la RFA, gestion non planifiée des revenus par les employés, risque de propagation des IST-VIH SIDA, risque de déstabilisation des foyers, procédure couteuse d'obtention des FC, coût élevé du renouvellement du PSG, multiplication des contrôles policiers, mise en œuvre des projets communautaires non consensuels etc.

7.5.1. Augmentation des conflits

Les conflits générés par la cogestion des ressources forestières ont des origines précises, des manifestations particulières et se résolvent localement. Les conflits sont causés par l'incompréhension sur l'usage des fonds, le détournement des fonds, la mainmise des

chefs sur les bureaux des FC, l'exploitation des FC en régie, la destruction des cultures, le choix des localités pour la réalisation des projets communautaires.

Les incompréhensions relatives à la gestion des retombées de l'exploitation et de la conservation ressources forestières sont très souvent à l'origine des conflits au sein des communautés locales. Dans l'esprit de la loi (LOI N°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche), le fruit de la cogestion des ressources forestières doit servir à l'amélioration du cadre de vie des populations.

Or lorsque les fonds sont disponibles, elles ne s'entendent pas toujours sur leur usage comme le souligne l'informateur 27 :

Toutes ces gestions occasionnent souvent les conflits au village à cause de la désinformation. Prenons un peu lorsqu'il y a des revenus au niveau des 1000F/m³, quand on paye les uns veulent qu'on mange cet argent quand vous leurs dites que c'est pour les projets ils ne comprennent pas. Ils ne sont pas tellement informés de ce qui faut faire avec cet argent.

La gestion des fonds issus les forêts communautaires génère toujours les conflits à cause du manque d'informations de la part de certains membres des communautés. Toutes les populations ne sont pas toujours informées de l'usage de ces fonds comme le souligne l'informateur 58 :

Parlant des conflits, la gestion de FC parait difficile quand il y a des revenus, étant donné que le délégué suit un peu les formations, il sait que les revenus sont destinés aux projets de développement, un membre qui n'a jamais suivi ces formations arrive et dis que c'est l'argent du bois, il faut se le partager et quand tu lui dis non, il dit que tu le dis parce que c'est vous qui bouffer et il oublie une chose que cette feuille de tôle qu'on achète aujourd'hui ça va servir pendant combien d'année. (Entretien réalisé le 04/08/2016 à Gribé avec l'informateur 58).

L'informateur 59 affirme que dès le départ, les gens ont pensé que les revenus de la FC devaient être partagés pour consommer. Mais quand on a commencé à leur expliquer que cet argent était destiné à la réalisation des projets communautaires, cela a créé un peu de conflits et ils ont fini par comprendre lorsqu'on a réalisé un certain nombre de projets pour le groupe.

Les fonds issus de l'exploitation et de la conservation des forêts et destinés au développement local sont très souvent détournés par leur gestionnaire. Ce détournement constitue une des sources principales de conflit dans les communautés comme en témoignent ces propos de l'informateur 27. « Il y'a aussi des détournements au niveau des gestionnaires qui occasionnent aussi les troubles ».

Les détournements dans le cadre de la gestion des forêts communautaires ne sont pas singuliers aux Baka et aux Kounabembe du Sud-Est Cameroun. Fomete et Vermaat (2001) décrivent le même phénomène observé chez une communauté dans la zone de Dimako à l'Est du Cameroun.

Cette communauté avait initialement espéré utiliser le bénéfice de leur forêt pour distribuer des tôles ondulées pour la toiture de chaque famille. Malheureusement, le bénéfice issu de l'exploitation de cette forêt n'est jamais parvenu jusqu'au village. A la fin, des conflits violents ont éclaté dans le village, ce qui entraîna l'incarcération de deux résidents opposés. La communauté n'a tiré aucun bénéfice de la forêt communautaire dont l'exploitation a ensuite été suspendue.

Bigombe (2003) pense que ces détournements sont consubstantiels au mode de gestion financière des forêts communautaires. Pour lui, la gestion financière actuelle des revenus issus des forêts communautaires n'est pas durable. Elle n'est basée sur aucun système scientifique de gestion. La plupart des réalisations faites avec les revenus financiers issus de l'exploitation des forêts communautaires ne répondent pas à une planification de la gestion des revenus élaborée avant l'arrivée des fonds dans les communautés. Elles n'ont pas toujours une finalité communautaire.

Les chefs traditionnels sont aussi à l'origine des conflits dans les organisations de cogestion des forêts comme les bureaux de gestion des FC ou des comités de gestion. L'implication de ces chefs dans le processus de désignation des membres de ces organisations provoque très souvent des incompréhensions à cause de la mainmise de ceux-ci dans le fonctionnement du groupe. Comme l'indique le passage suivant, les membres du bureau de la FC Bielebot qui est constituée de quatre villages sont à la solde des chefs de ces villages :

Autres choses, l'influence des chefferies qui se disent qu'ils sont à la hauteur des décisions. Cela s'explique par le fait qu'au moment où il faut faire un bureau, c'est le chef qui choisit ses délégués et ça veut dire que quand on te choisit déjà là il faut savoir que tu es une mangeoire pour le chef. Quand une FC est constituée de 4 villages, chaque chef désigne 4 délégués de la FC et les autres représentants des villages deviennent de fait membre du bureau. C'est dire que tous les membres de la FC sont à la solde des différents chefs. Ça fait que le délégué n'est pas libre de prendre toutes les décisions, il est très influencé par les chefs. (Entretien réalisé le 04/08/2016 à Gribé avec l'informateur 58).

Selon la législation forestière, une communauté villageoise peut choisir d'exploiter sa forêt communautaire par des méthodes artisanales qui impliquent l'usage d'un équipement élémentaire comprenant des scies portatives, des tronçonneuses ou des scieries mobiles, etc.

Les communautés bénéficiaires des FC peuvent soit les exploiter en régie (elles-mêmes) ou en partenariat avec un opérateur économique.

Chaque fois qu'une communauté villageoise accorde un titre d'exploitation à un tiers, un contrat d'exploitation est signé entre le bénéficiaire et elle. La communauté perçoit le prix des produits extraits de la forêt qu'elle a la charge de gérer. Ces revenus servent à financer le développement local (Kam, 2012).

L'exploitation des forêts communautaires en régie est très souvent la source de plusieurs conflits. Les membres de la communauté qui s'investissent le plus dans les travaux de la forêt veulent logiquement être rémunérés lorsque le bois est vendu. Or les autres ne l'entendent pas de cette oreille. L'informateur⁴² souligne que :

La gestion des FC en régie est plus conflictuelle que celle en partenariat. « Pour ce qui est des conflits, nous n'en avons pas encore parce que nous prenons l'argent du m³ au partenaire. Il y a souvent plus de problème quand on exploite en régie du fait des petits calculs des uns et des autres. (Entretien réalisé le 012/08/2016 à Gribé avec l'informateur 42).

Le réseau des gestionnaires des forêts communautaires de la Boumba et Ngoko dans le cadre de ses activités a voulu encourager l'exploitation en régie des FC en achetant deux scieries mobiles de marque Lucas Mill. Il était question d'utiliser ces machines par rotation dans les différentes FC. Mais les premiers gestionnaires qui ont bénéficié du projet se sont accaparés de ces machines. Cela a créé des conflits qui ont abouti à l'arrêt du projet.

Pendant l'exploitation des FC, les produits agricoles des tiers sont souvent détruits au passage. Certains membres de la communauté cultivent des champs tout autour de la forêt communautaire de la localité. Ces champs sont très souvent démolis par les travaux d'exploitation de la FC.

Les cultures sont détruites par l'abattage des arbres. Elles le sont aussi lors du transport du bois déjà scié vers le village pour le chargement. Cet état de chose provoque les conflits au sein de la communauté entre les gestionnaires de la FC et les propriétaires de ces champs. Les cultures sont aussi détruites par le fait que les exploitants des FC débordent souvent les limites des FC pour couper le bois dans les parcelles appartenant aux particuliers.

La méthodologie adoptée très souvent pour le choix des villages bénéficiaires des retombées de la cogestion des ressources forestières est aussi source de conflit. En effet, les FC, les CPF, les COVAREF, les comités de gestion des RFA regroupent plusieurs villages du canton Kounabembe.

Pour choisir les villages bénéficiaires des réalisations, on procède par tirage au sort. Ce procédé est très souvent contesté par ceux qui estiment que leurs localités contribuent un

peu plus que les autres aux activités de cogestion des ressources forestières. L'extrait suivant illustre un cas de conflit y afférent :

Le conflit que j'ai déjà eu à gérer durant mon mandat était relatif aux réalisations. Lors de la dernière assemblée c'était la décision des projets et il s'agissait de réaliser la salle de classe à Zoulabot et à Biwala II. Et les villages de l'autre rive de la Boumba s'en sont opposés en disant que la faune est pratiquement chez nous et comment on peut aller faire les réalisations de l'autre côté. J'ai vu que la procédure n'était pas juste puisqu'on a tiré au sort les noms des treize villages. Je me suis retiré avec les chefs pour dire qu'il faut encourager les villages qui sont près de la zone d'intérêts cynégétiques à gestion communautaire (ZICGC) pour qu'ils préservent la faune, pour que ça les pousse à bien conserver. (Entretien réalisé le 05/08/2018 à Maléa nouveau avec l'informateur 71).

Ces conflits sont une réalité propre à toutes les communautés bénéficiaires de la cogestion des ressources forestières. Bigombe (2006) les catégorise comme suit : (i) conflits intra- communautaires; (conflits d'autorité ou de leadership, rivalités entre les composantes de la communauté, rivalité entre le bureau du GIC et les tâcherons); (ii) conflits intercommunautaires (rivalités territoriales et foncières, jalousie des communautés villageoises voisines); (iii) conflits entre communautés et acteurs extérieurs (entre les projets, les ONG et certaines communautés, influence négative de certaines entreprises industrielles, transactions obscures et démarches peu orthodoxes avec les agents du MINFOF, les entraves à la commercialisation des produits issus de la forêt communautaire).

Les conflits causés par les faits susmentionnés se manifestent par les comportements divers : **(i) Eclats de voix** : les protagonistes engagent des échanges verbaux très violents qui paralysent les réunions ; **(ii) Grèves** : les populations sortent et bloquent l'exploitation de la FC ou barricadent la route pour empêcher à l'opérateur économique qui exploite leur forêt en partenariat d'évacuer les produits ; **(iii) Bagarres** : les membres de la communauté s'échangent les coups de poings violents qui provoquent souvent des blessures graves.

7.5.2. Mode de résolution des conflits

Les conflits sont consubstantiels à la vie de chaque communauté. Ils font partie de la dynamique qui favorise les mutations sociales. Pour qu'ils ne paralysent pas le groupe, des mécanismes sont mis sur pied pour les résoudre comme affirme l'informateur 23 : « On résout ces problèmes dans les villages en faisant appel aux sages et si ça ne marche pas on passe au comité des chefs. »

La résolution des conflits se fait aussi par l'anticipation. Lorsqu'on sent les remous au sein des groupes pour ce qui est d'une forêt communautaire réunissant plusieurs villages, les responsables du bureau de la forêt concernée organisent une assise entre les différents villages pour s'enquérir de la situation. Durant cette assise, la parole est donnée à toute

l'assemblée pour mieux comprendre les reproches qui sont faits au management du bureau afin d'y remédier. Cette approche permet d'anticiper et de résoudre les problèmes en amont avant leur éclatement.

En ce qui concerne les conflits relatifs à la destruction des cultures, cet informateur¹ précise que « Ça se gère au niveau du tribunal coutumier. Le chef envoie une commission sur le terrain pour évaluer le dégât et on les prépare. Lorsqu'on coupe par exemple un arbre dans les jachères, on donne 10 000F au propriétaire. »

Les conflits qui naissent au sein des COVAREF sont gérés par celles-ci. Toutefois, il est prévu la saisie des autorités administrative notamment le Sous-préfet lorsque le président de cette association n'arrive pas à sortir du conflit.

7.5.3. Répartition inégale des réalisations de la RFA

Les réalisations effectuées dans le cadre de la rétrocession des 10% de la RFA aux communautés riveraines n'ont pas comblé toutes les attentes chez les Baka et les Kounabembe. Certaines localités n'en ont pas du tout bénéficié ou alors en ont bénéficié très peu. En revanche, d'autres en ont eu un peu trop comme indique l'informateur 42 :

Pour les 10%, les riverains ne bénéficient rien, il y a les projets non réalisés. Ils font des petites réalisations momentanées dans certains villages comme les dons de chaises, des antennes paraboliques et des plaques solaires. Il ya un décalage, à certains endroits on fait des hangars qui ne sont pas achevés et pas à d'autres et on ne comprend pas pourquoi. Certes il existe des comités de gestion qui propose les projets, mais on observe depuis 2008 que tous les villages ne bénéficient pas de ces projets. Ils privilégient quelques endroits et laissent d'autres. Tel que je vois sur mon secteur, Maléa nouveau manque de hangar public, depuis 2008, aucune réalisation des 10% : pas d'hangar, pas d'école, pas quelque chose de réel, rien que les chaises en plastique. Et quand je vois à Zoulabot eux ils sont privilégiés, ils ont eu la finition du hangar, les chaises et les plaques solaires. Maintenant quand je remonte à Biwala II ils ont reçu seulement les chaises, mais pas les plaques solaires. C'était prévu la construction d'un hangar et d'un bâtiment de 2 salles de classe mais ils ne l'on pas fait. A biwala I ils ont fini le hangar mais à Masséa c'était prévu de faire aussi un hangar mais ils n'ont pas fait. (Entretien réalisé le 02/08/2016 à MimboMimbo avec l'informateur 42).

7.5.4. Gestion non planifiée des revenus par les employés

Chez les Kounabembe, plusieurs jeunes bénéficient des revenus issus de la cogestion des ressources forestières. Ils sont employés par les entreprises forestières, les exploitants des FC, les entreprises chargées de faire les réalisations communautaires.

Toutes ces entreprises les rémunèrent à la fin de chaque mois mais très peu d'entre eux arrivent à réaliser un projet individuel planifié. Pour la plupart, l'argent qu'ils reçoivent ne sert pas à réaliser un projet de vie. Ils l'utilisent pour des besoins immédiats comme la boisson et la cigarette qui sont plutôt néfastes pour leur santé.

Dans ces communautés où les populations ont des difficultés à gérer les revenus financiers, il serait judicieux que les entreprises les accompagnent dans cette nouvelle dynamique en les formant à la gestion des revenus mensuels.

7.5.5. Risque de propagation des IST/VIH-SIDA

La cogestion des ressources forestières fait intervenir de nombreuses personnes de manière permanente et saisonnière pendant l'exploitation forestière et la mise en œuvre des réalisations sociales.

A ces personnes, il faut ajouter des gens qui flânent dans la zone à la recherche de l'emploi. Tout ce monde sympathise avec les populations des zones environnantes et engage des relations de toutes sortes y compris sexuelles. Ces relations lorsqu'elles ne sont pas protégées peuvent être à l'origine de nouvelles contaminations aux IST/VIH-SIDA dans la localité. Il s'en suivra donc une augmentation de leur taux de prévalence.

Ce risque d'augmentation du taux de la prévalence des IST/VIH-SIDA est d'autant craint que le pouvoir d'achat des employés soit supérieur à celui des populations locales ; les jeunes filles et même les femmes mariées sont souvent charmées par l'argent. Il est reconnu qu'avec l'argent et l'alcool, les gens perdent le *self-control* et se laissent plus facilement aller à la débauche. Ce phénomène est également susceptible d'entraîner des grossesses non désirées chez les jeunes filles qui peuvent avoir leur éducation perturbée.

7.5.6. Risque de déstabilisation des foyers

La présence de la main d'œuvre étrangère peut favoriser de manière générale, la dépravation des mœurs. Le pouvoir d'achat des employés est supérieur à celui des populations locales ; les femmes mariées sont souvent charmées par l'argent et abandonnent leur foyer. L'adultère est la cause de la déstabilisation des foyers.

7.5.7. Procédure couteuse d'obtention des FC

La procédure d'obtention des FC est très couteuse par rapport aux revenus des communautés locales. Pour obtenir un FC, la communauté doit d'abord se constituer en personne morale ou en entité juridique. Elle doit tenir une réunion de concertation et la

constitution d'un dossier de demande d'attribution de la forêt communautaire, présenter un plan simple de gestion avant la signature de la convention définitive de gestion. Cela a fait dire à l'informateur 1 que :

Telle que la foresterie communautaire a été conçue, ce n'était pas de nature à aider les populations locales, c'était juste pour qu'on ne dise pas qu'on ne leur a rien donné. Il faut qu'on donne et on vice. Vous ne pouvez pas demander aux gens de faire tous ces inventaires multi ressources qui coûtent près de 5 millions et maintenant quand on évalue l'exploitation annuelle seulement, vous êtes au tour d'un million et demi, 2millions ou 2 millions deux cent mille et il faut le faire chaque année. Déjà il faut que la communauté trouve un million. (Entretien réalisé le 16/07/2013 à Yokadouma avec l'informateur 1).

En somme, l'exercice du droit de préemption en matière forestière par des communautés villageoises n'est pas simple. De la manifestation de l'intention de préempter à la signature de la convention de gestion, les populations villageoises doivent se conformer à une procédure administrative et technique longue et onéreuse dont certaines étapes, comme la réalisation de l'inventaire des produits forestiers, coûtent généralement plusieurs millions de francs CFA. Cela n'est pas toujours à la portée de toutes les populations rurales.

7.5.8. Coût élevé du renouvellement du PSG

Le plan simple de gestion est un document présentant la manière dont une communauté villageoise désirant obtenir une forêt communautaire entend gérer celle-ci. Ce document met en relief notamment les activités à mener par les villageois dans les différents secteurs de gestion des produits naturels de la forêt concernée. L'approbation du plan simple de gestion par l'administration chargée des forêts est suivie par la signature de la convention définitive de gestion. La convention de gestion est révisée au moins une fois tous les cinq ans. Cette révision nécessite de faire des inventaires multi ressources. Or ces inventaires coutent chers à la communauté qui doit déboursier près d'un million de franc CFA.

7.5.9. Accès difficile dans les FC

La réglementation qui encadre la gestion des FC n'autorise pas la création des pistes dans celle-ci. De ce fait, l'accès à la ressource à l'intérieur de la FC est souvent très difficile. L'absence de pistes dans les FC entraîne le non-respect du certificat annuel d'exploitation (CAE) qui est un document de délimitation de la parcelle annuelle d'exploitation. L'informateur⁴² indique que :

Dans le cadre de la FC, le non-respect de CAE est dû à l'inexistence des routes dans la forêt, l'interdiction d'en ouvrir avec les engins lourds. Or débarder le bois sur une longue distance est extrêmement couteux. C'est pour cette raison que les partenaires d'exploitation refusent d'entrer en profondeur dans la forêt. Conséquence, ils

exploitent beaucoup plus les arbres qui sont non loin de l'axe principal. (Entretien réalisé le 16/07/2018 à Yokadouma avec l'informateur 42).

Cet accès difficile à l'intérieur de la FC décourage aussi les partenaires d'exploitation qui doivent investir beaucoup plus d'argent dans le débardage. A ce sujet, l'informateur 23 déclare,

quand le bois est déjà un peu éloigné, le partenaire ne peut plus supporter le coût de l'exploitation et on est obligé de ne pas exploiter cette année et au fur et à mesure il y a les documents dont les délais sont en train d'expirer et immédiatement, comme le CAE à un délai, et le PSG aussi, et les lettres de voiture, si vous n'exploitez pas ça ne va rien vous servir. (Entretien réalisé le 14/07/2018 à Yokadouma avec l'informateur 23).

On observe de ce point de vue que la législation forestière porte en elle-même les germes de sa propre destruction. L'interdiction d'ouvrir les pistes dans la FC à l'aide des engins lourds entraîne le non-respect du certificat annuel d'exploitation.

7.5.10. Multiplication des contrôles policiers

La forte présence policière a une incidence non négligeable sur la cogestion des ressources forestières. A défaut de décourager le partenaire, la part revenant à ces communautés est très souvent amoindrie à cause des dépenses à engager sur la route lors des contrôles policiers. L'informateur 11 considère cela comme une difficulté majeure :

L'autre difficulté est liée au contrôle policier. Malgré tous les papiers qu'on peut avoir, on n'y échappe pas et ça nous chasse certains partenaires. Seul l'arrondissement de Yokadouma peut vous prendre plus de 50 000F dans les contrôles. Et ces dépenses sont imputées sur l'argent à reverser à la FC. (Entretien réalisé le 13/07/2013 à Yokadouma avec l'informateur 11).

Les opérateurs économiques qui exploitent les FC en partenariat avec les communautés reversent de l'argent à celle-ci en tenant compte des frais de route.

7.5.11. Mise en œuvre des projets communautaires non consensuels

La plupart des projets réalisés grâce à la RFA chez les Baka et les Kounabembe n'ont pas eu l'assentiment des populations. L'informateur 42 affirme que le champ semencier communautaire a été imposé aux populations par le comité de gestion de la RFA :

De 2007 à ce jour, ce n'est que le champ semencier qu'on a réalisé. J'ai assisté en tant que représentant de la FC à la réunion du comité de gestion et là on a exigé à avoir le montant exact alloué à ce comité et finalement il y a eu mafia. Au lieu de 8 millions pour le comité de gestion prévu pour les projets prioritaires, on a plutôt fait un champ semencier pour le canton qui jusqu'à aujourd'hui n'a pas bénéficié aux populations. (Entretien réalisé le 02/08/2016 à MimboMimbo avec l'informateur 42).

En effet, il s'agissait d'un champ semencier lancé pour améliorer la culture cacaoyère. Mais les populations estiment que ce projet n'était pas prioritaire pour elles et que ce dernier a été réalisé juste pour justifier les dépenses comme l'indique l'informateur 71 :

À un moment donné, on ne peut pas dire que l'homme Kounabembe a besoin des semences de cacao aujourd'hui. Nous avons beaucoup de qualité de cacao, si quelqu'un dit qu'il va encore créer un champ alors qu'il ya la SODECAO, ça pose un problème. Ce projet a été imposé au président du comité de gestion juste pour faire sortir de l'argent. C'est un projet que nous n'avons pas voté ça, on s'est retrouvé dicté par ce projet. (Entretien réalisé le 05/08/2016 à Maléa nouveau avec l'informateur 71).

Un autre projet imposé aux Baka et aux Kounabembé a été celui de la distribution des écrans, des antennes paraboliques et des groupes électrogènes. En effet, à la veille de la coupe du monde 2010 en Afrique du Sud, l'exécutif communal a décidé de doter les villages de ce matériel pour visionner les matchs de football. Sur le coup, les populations étaient heureuses de pouvoir se divertir mais, ce matériel n'a pas résisté après cette compétition mondiale comme le dit l'informateur 35 :

Le moment où on donnait les antennes paraboliques là, il y avait la coupe du monde. Les populations étaient contentes. Les gens pouvaient visionner la coupe du monde et même la coupe d'Afrique ; mais de nos jours tout ça est gâté. Donc ce sont des projets que nous n'avons pas votés lors de l'identification des projets dans chaque village. (Entretien réalisé le 02/08/2016 à Maléa nouveau avec Informateur 35).

Allant dans le même sens, l'informateur 71 précise :

Je peux dire que commençant de Maléa nouveau jusqu'à Malea ancien, je ne connais aucun village qui avait demandé les antennes paraboliques, aucun village qui a demandé la création d'un champ semencier. Tous les projets que les villages avaient demandé par exemple dans mon village il n'y pas encore de hangar, les forages qu'on fait là après 5 mois ça se gâte. Tout ce que les villages demandent maintenant ce sont des aménagements des points d'eau parce que ça dure longtemps quand c'est le génie civil qui le fait. Le forage peut même vous prendre 5 millions et ça fait seulement 5 mois vous n'avez plus d'eau à boire. Nous avons notre point d'eau à Maléa qui est là depuis 1982 et c'est ça qui nous sauve aujourd'hui, or, à Maléa on a eu deux forages qui ne fonctionnent plus de nos jours. (Entretien réalisé le 05/08/2016 à Maléa nouveau avec l'informateur 71).

Il ressort de cet extrait que les projets réalisés sont très souvent coûteux mais peu durable. Ils procurent juste une satisfaction éphémère aux populations. C'est pour cette raison qu'elles insistent sur la prise en compte des projets identifiés lors des réunions de consultations publiques. D'aucuns estiment que les projets sont mal orientés parce que le maître d'ouvrage sait qu'en le faisant, il peut maximiser leurs bénéfices ou qu'il a déjà ses fournisseurs.

7.5.12. Gestion opaque des revenus des ventes de coupe

Une vente de coupe est comme il a été défini dans le chapitre 3, une autorisation à exploiter, pendant une période limitée, un volume précis de bois vendu sur pied et ne pouvant dépasser la possibilité annuelle de coupe. Lorsqu'une vente de coupe a été attribuée dans un environnement donné, les communautés doivent bénéficier des retombées de celle-ci (Art. 85-(1)).

En vue du développement des communautés villageoises riveraines des forêts du domaine national exploitées par vente de coupe, un pourcentage de la taxe d'abattage fixé par la loi de finances est reversé au profit desdites communautés). Ainsi, dans l'esprit du décret conjoint 076 susmentionné, un comité de gestion est mis sur pied pour le suivi de la gestion des revenus destinés aux communautés. Ledit comité regroupe l'ensemble des villages riverains. Il est mis sur pied lors d'une assemblée électorale sous la supervision du Sous-préfet territorialement compétent. Ce comité constitue un véritable pôle de leadership parce qu'il a pour rôle de sélectionner les projets prioritaires à réaliser grâce à la rétrocession de la taxe de 1000F au m³ de bois exploités.

Cependant, les membres de ce comité sont soupçonnés de gérer cet argent à leur guise comme l'indique l'informateur⁷⁴ :

Je déplore énergiquement cette situation, l'Etat a commis l'erreur pas de remettre les ventes de coupe à la propriété des riverains. Comme vous venez de le confirmer, ces ventes de coupe font aujourd'hui l'objet des intérêts personnels des dirigeants des villages, on va vous prendre peut-être des villages Zoulabot, Maléa, Ngounepoum, si on vous dit que chaque village a reçu au moins 20 millions, en passant qu'est-ce que vous avez vu en dehors des bretelles de la société ? (Entretien réalisé le 09/08/2016 à Maléa nouveau avec l'informateur 74).

Il estime que la part communautaire des revenus issus des ventes de coupe ne contribue pas au développement local comme le prévoit la législation. Cette situation est attribuée au comité de gestion qui est à la solde des chefs de village. Cet informateur précise que :

Si la vente de coupe est ici à Maléa c'est d'abord pour le chef de Maléa. Vous entendez qu'il y a un comité qui doit gérer, c'est le membre que le chef désigne et qui doit exécuter ses ordres, vous imaginez un bureau où la femme du chef est président ou trésorier, c'est le petit frère qui est commissaire aux comptes et c'est comme ça que cette famille (suivez tout ce que je dis là et c'est pour ça que je disais que si ça pouvait être un débat national) c'est à dire jusqu'aujourd'hui lorsqu'on dit que ce village a reçu 20 ou 25 millions, je vous le jure Monsieur on ne voit rien au point ou quand vous passez par les villages anciens vous voyez les petites cases construites en planche, c'est forcé par la forêt communautaire où c'est le partenaire qui exploite qui dit que je vais vous apporter les tôles, le bois que je fend là je vais vous donner le bois c'est le partenaire qui se soucie des riverains. Mais dès qu'on prend de l'argent on remet au

soi-disant bureau, c'est fini. Tout se gère à Yokadouma, chacun prend il met dans ses poches. (Récit de vie réalisé le 09/08/2016 à Maléa nouveau avec l'informateur 72).

Cette opacité est aussi le fait du manque de contrôle de la part de l'Etat sur l'usage des fonds perçus dans le cadre de l'exploitation des ventes de coupe comme le martèle l'informateur68 :

je déplore cette situation où le contrôle de l'Etat qui a tout délaissé. Comment on peut rester aujourd'hui, il y a eu combien de vente de coupe à Malea, à Ngounepoum et comment à un moment donné l'Etat ne peut pas descendre sur le terrain et voir ce qui s'est passé avec de l'argent versé. (Entretien réalisé le 07/08/2016 à Maléa nouveau avec l'informateur 68).

7.5.13. Gestion opaque de la RFA

Selon la réglementation forestière, les RFA sont gérées par les comités riverains ayant à leur tête un conseiller municipal. Le comité est constitué de tous les conseillers de la zone et dirigé par un bureau. Selon l'informateur 11, la réalité est toute autre sur le terrain. Le Maire a fait de la gestion de la RFA sa chasse gardée. Il précise que

La gestion de la RFA est difficile, vous savez, je suis adjoint au maire mais la gestion de la mairie reste à la seule charge du Maire. Quand on parle gestion, je vous assure que je suis aussi inconnu de tout ce qui se passe. Parfois on fait une réalisation dans mon village et je suis surpris que ce soit la Commune qui est maître d'ouvrage. Le Maire gère à sa guise et avec qui il veut.

La gestion de la RFA n'est donc pas collégiale. Les populations ne reçoivent pas de comptes. Elles subissent le diktat du Maire qui réalise généralement les projets orientés qui ne coïncident pas avec les aspirations des populations. L'informateur susmentionné affirme qu'

Auparavant il était question que les quotes-parts par comité riverain. On disait peut-être que vous avez 25 millions et que pour ce montant, sortez vos priorités. Mais de plus en plus, ce sont les priorités orientées parce qu'on va vous sortir les faux groupes électrogènes, les fausses antennes paraboliques qui ne sont pas ce que vous avez demandé et ça ne donne rien aux populations.

On constate clairement que la RFA dont l'institution avait pour but de contribuer au développement des populations riveraines des zones d'exploitation forestière ne prend pas véritablement en compte les besoins profonds de ces populations. Or, comme le rappelle Jean Gray(1981 : 40), « le développement sera l'œuvre des bénéficiaires ou ne sera pas ». C'est dire que les populations locales doivent être les chevilles ouvrières de leur propre développement si l'on veut vraiment améliorer leurs conditions de vie ».

L'opacité autour de la gestion de RFA s'est accentuée avec la suspension des 10% revenant aux communautés. Ces sommes ont été reversées à la Commune qui les gère

désormais en plus de ces 20% habituels. (Les dispositions de l'arrêté conjoint no 076/MINATD/MINFI/MINFOF du 26 juin 2012 prescrivent la clé de répartition de la RFA ainsi qu'il suit : 50 pour cent alloués à l'État ; 20 pour cent alloués à la commune où sont réalisées les activités d'exploitation forestière ; 20 pour cent alloués au Fonds spécial d'équipement et d'intervention intercommunal (FEICOM), au bénéfice de toutes les autres communes de l'ensemble du territoire national ; et 10 pour cent alloués aux communautés villageoises riveraines).

A ce sujet, l'informateur 11 soutient que « de nos jours on sait quand même qu'il y a eu suspension des 10% et ça devient même encore plus flou cette gestion parce qu'elle n'est pas expliquée aux populations ».

Cette gestion opaque de la RFA a aussi entraîné la répartition inégale des projets communautaires dans les différentes localités. Comme le dit l'informateur 27,

Il y a un décalage, à certains endroits on fait des hangars qui ne sont pas achevés et pas à d'autres et on ne comprend pas pourquoi. Certes il existe des comités de gestion qui propose les projets, mais on observe depuis 2008 que tous les villages ne bénéficient pas de ces projets. Ils privilégient quelques endroits et laissent d'autres.

Il fait observer que le village Maléa nouveau manque de hangar public depuis 2008. Ce village n'a bénéficié d'aucune réalisation des 10% de la RFA en dehors des chaises en plastique. Il en est de même pour le village Biwala II qui a uniquement reçu les chaises en plastique, alors qu'il était prévu la construction d'un hangar et d'un bâtiment de 2 salles de classe. Cependant, le village Zoulabot est privilégié, ils ont bénéficié d'un hangar, les chaises en plastiques et les plaques solaires.

7.5.14. Attraction des braconniers

La gestion des ressources forestières est un facteur d'attraction des braconniers. A cause de l'exploitation des UFA et des FC, les braconniers se déploient plus aisément.

- **Unités forestières d'aménagement (UFA)**

L'UFA et surtout sa base vie constitue un pôle d'attraction pour les populations. Ces populations viennent se ravitailler en produits alimentaires dans son éconamat. Les braconniers en profitent aussi pour se ravitailler en cas de pénurie dans leur campement en forêt. En plus, les bases vie des entreprises forestières logent très souvent les braconniers comme l'indique l'informateur 19 : « la lutte anti-braconnage est un peu plus compliquée à cause des entreprises forestières qui emploie plusieurs riverains et dans les bases vie, se logent très souvent les braconniers ».

Les entreprises forestières créent aussi de nombreuses pistes et construisent même des ponts sur les cours d'eau, ce qui facilite le déploiement des braconniers en forêt.

- **Forêts communautaires (FC)**

L'exploitation des FC contribue à l'attraction des braconniers par le fait que l'opérateur économique partenaire d'exploitation s'installe très souvent dans les localités avec des employés. Pendant cette période, l'argent circule dans le village et la viande de gibier est de plus en plus sollicitée. En outre, à la fin de l'exploitation de la parcelle annuelle, certains employés n'ayant pas trouvé un nouvel emploi se jettent dans le braconnage.

7.5.15. Exploitation illégale des ressources forestières

Elle découle de l'inaptitude du gouvernement notamment du ministère des forêts et de la faune, à appliquer la législation en vigueur et l'implication fictive des populations forestières dans la gestion des forêts ont favorisé l'exploitation illégale des ressources forestières (Tchomnou, 2006).

Cette exploitation illégale ne permet pas d'assurer aux populations riveraines un cadre de vie sain. Certes, en termes sociaux, la réputation des sociétés forestières est mitigée : D'un côté, certaines d'entre elles satisfont aux obligations des cahiers de charges. Ces obligations se résument en la réalisation des œuvres sociales au profit des communautés locales et au respect du plan d'aménagement de la forêt concernée. D'un autre côté, d'autres sociétés prospèrent par leurs activités illégales et portent ainsi de graves atteintes aux droits des populations riveraines.

CONCLUSION

D'une manière générale, il était question dans ce chapitre d'analyser résilience ou la résistance endogène à la cogestion des ressources forestières chez les Kounabembe du Sud-est Cameroun. Il en ressort que la gestion du parc national de Boumba Bek, la mise en place et le fonctionnement des structures de gestion communautaire connaissent une résistance farouche de la part des « forces du dedans ».

Ladite résistance est causée par le défaut de participation et d'information à la création et au fonctionnement du parc, l'expulsion des riverains de leurs espaces traditionnels jadis dans le parc, la réduction des moyens de subsistance des communautés, la forte présence des acteurs externes dans la zone, et les exactions des éco-gardes sur les populations. Aussi, les structures de gestion communautaire que sont les bureaux des forêts communautaires, des

COVAREF, des ventes de coupe, de la forêt communale, des CPF et de la RFA ont été soumis à la résistance endogène dès leur mise en place.

Cette résistance s'est caractérisée par thèmes suivants : le faible niveau d'éducation scolaire, le faible pouvoir d'achat ou faible niveau de revenu, l'attentisme des populations forestières, auto-perception des populations forestières, incompatibilité avec la forme endogène de représentativité, la structure sociale, inorganisation des populations forestière. Il a été également noté la faible implication des femmes dans les comités de gestion, la caporalisation de la RFA communal par le Maire, les élections non démocratiques dans les comités de gestion au niveau local, et les détournements des fonds.

Cette résistance endogène conforte Sinaceur cité par Perroux, (1981) qui affirme que le développement endogène sera celui qui ne se fait pas sans ceux pour qui il a un sens, ne se fait pas contre eux. Au regard de la spécificité de la culture Baka, on observe qu'ils ont été à l'avant-garde de la résistance endogène à la cogestion des ressources forestières.

CHAPITRE 8

COGESTION DES RESSOURCES FORESTIÈRES ET PRISE EN COMPTE DE LA MINORITE BAKA CHEZ LES KOUNABEMBE

INTRODUCTION

Dans la perspective de désigner les Baka comme peuples autochtones, Martinez, rapporteur de l'ONU en 1987 cité par Bellier (2008) les définit comme des :

Communautés, populations et nations autochtones, il faut entendre celles qui, liées par une continuité historique avec les sociétés antérieures à l'invasion et avec les sociétés précoloniales qui se sont développées sur leurs territoires, s'estiment distinctes des autres segments de la société qui domine à présent sur leurs territoires ou parties de ces territoires. Elles constituent maintenant des segments non dominants de la société et elles sont déterminées à préserver, développer et transmettre aux futures générations leurs territoires ancestraux et leur identité ethnique....

A partir de cette définition, les peuples autochtones, dont la richesse culturelle ne date pas d'hier, considèrent que leur fonctionnement social, économique et spirituel forme un tout. De cette manière, ils apporteraient une contribution précieuse au patrimoine mondial avec leurs savoirs écologiques traditionnels. Cependant, les peuples autochtones sont parmi les groupes les plus vulnérables, les plus marginalisés et les plus désavantagés au monde (Abega, 2005).

Le Cameroun n'a pas de législation spécifique qui protège les droits des peuples autochtones, même si certaines dispositions, non-contraignantes, existent dans un plan de développement des peuples autochtones. Selon le discours officiel, tous les peuples du Cameroun sont autochtones, tandis que ceux qui entrent effectivement dans la définition internationale notamment en termes de droit des peuples à l'autodétermination sont considérées comme des minorités et « protégées » au même titre que d'autres groupes vulnérables, comme les personnes handicapées.

Toutefois, l'État camerounais demeure tenu de protéger leurs droits en tant que peuples distincts, suivant la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et la Convention sur la Diversité Biologique, entre autres. Les bailleurs de fonds ont également des obligations spécifiques à cet égard.

Ce chapitre fait le bilan de la prise en compte de la spécificité Baka dans la création et la gestion du parc national de Boumba Bek et dans tous les instruments de cogestion des ressources forestières mis en œuvre dans leur environnement.

8.1. Spécificité Baka comme chasseurs-cueilleurs

Il y a trois décennies que le terme « chasseurs-cueilleurs » s'est imposé aux États-Unis d'Amérique (TESTART, 1981), avec l'idée que les sociétés de chasseurs-cueilleurs

forment une catégorie homogène à propos de laquelle quelques propositions simples mais fondamentales peuvent être énoncées.

En général, on entend par le terme chasseurs-cueilleurs des peuples qui vivent exclusivement ou principalement de la chasse, la cueillette des végétaux, de pêche, de ramassage de mollusques ou d'insectes, etc. Tous ces peuples assurent leur alimentation en exploitant des ressources dites sauvages et spontanées, c'est-à-dire non domestiquées.

Cette définition ne va pas sans difficultés. Premièrement, elle fait référence à un critère d'ordre techno-biologique, celui de la domestication, qui est loin d'être aussi clair et facile à appliquer qu'on pourrait le croire à première vue. Il y a en effet toute une gradation du sauvage au domestique, et on parle de proto-élevage ou de proto-agriculture à propos des peuples qui exercent un certain contrôle sur la reproduction de leurs ressources alimentaires, contrôle qui, sans être une véritable domestication, n'en diffère que par le degré, et non pas la nature.

D'autre part, l'exploitation des ressources sauvages ne disparaît pas avec l'agriculture et l'élevage, tant s'en faut : c'est seulement lorsque la proportion des produits domestiqués devient prépondérante dans l'économie pastorale qu'on peut parler de sociétés agro pastorales. Enfin, presque toutes les sociétés de chasseurs-cueilleurs connaissent au moins une forme de domestication, à des fins non exclusivement alimentaires, il est vrai : celle du chien.

D'autres animaux comme le cheval ou le renne, ont été également domestiqués dans certaines sociétés de chasseurs-cueilleurs. Tout cela indique combien sont arbitraires les limites que nous pouvons assigner à la notion de chasseurs-cueilleurs.

Ce terme vague selon Testart (1982) ne désigne aucune société particulière mais au contraire, toutes les catégories distinctes de structures sociales avec des clivages entre certaines de ces catégories tout aussi importantes qu'entre les chasseurs-cueilleurs et les agriculteurs ou les éleveurs. Le terme de chasseur-cueilleur n'est donc pas toujours associé à une catégorie de peuple. Dans *Man the Hunter*, les indiens de la côte du Nord-Ouest ne sont pas reconnus comme chasseurs-cueilleurs par MURDOCK (1968) bien que l'article Suttle les inclût dans la catégorie de chasseurs-cueilleurs.

MURDOCK suit la logique de l'école néo-évolutionnisme telle qu'elle présentait les sociétés organisées en « bandes ». L'expression de « Band society » est tenue pour synonyme de « Hunter-gatherer ».

Il est de bon ton de rappeler que l'homme est passé du prélèvement des ressources dans la nature, qui s'accompagnait localement des stratégies de sélection à une

transformation qui nécessitait l'usage de pierre polie, à une logique de production de ressources par l'agriculture et l'élevage (Gourhan, 1943).

On peut donc ajouter de chasseur-cueilleur, la notion de ressources alimentaires non domestiquées basées sur les activités de la chasse, la cueillette, la pêche et le ramassage. Une telle définition correspond à l'acceptation courante du terme de chasseur-cueilleur dont l'idée directrice est l'exclusion de la domestication des ressources. Vu sous cet angle, les chasseurs-cueilleurs regroupent tous les humains car chaque groupe chasse, collecte, pêche et ramasse une fois au moins.

Parlant des chasseurs-cueilleurs, il ne faut pas croire qu'il s'agit là simplement des peuples aux modes de vie liés à la chasse et à la cueillette même si le terme fait étymologiquement référence aux premiers modes de subsistance de l'espèce humaine. Aujourd'hui, l'expression ne désigne plus véritablement une société qui vit des prélèvements de la nature écologique. Dans ce cas, il ne serait pas indiqué de consigner les pygmées dans cette catégorie car ils ne vivent plus uniquement de la cueillette encore moins de la chasse, mais de l'agriculture et du salaire (Froment et *al.*, 2003).

Dans le cadre de ce travail, le terme de chasseur-cueilleur désigne les derniers peuples (Baka) à être passé des modes de vie anciens aux nouveaux. Il peut faire écho à la vie d'autrefois en forêt pour souligner les caractéristiques sociales et économiques des pygmées et des sociétés ayant adopté des modes de vie semblable. Le dénominateur commun étant que les chasseurs-cueilleurs anciens ou modernes peuvent devenir nomades lorsque les ressources naturelles viennent à manquer, mais peuvent aussi se plaire à se déplacer un peu pour revenir au même endroit quelque temps plus tard en ayant préparé leur retour.

8.2. Spécificité Baka dans la création et la gestion du parc national de Boumba Bek

La création et la gestion du parc national de Boumba Bek ont relativement pris en compte la spécificité Baka dans leur déploiement. Les actions suivantes ont été menées en leur faveur : la cartographie de leurs espaces ressources, leur accès à l'intérieur de parc, leur recrutement comme pisteur dans les safaris, et leur recrutement comme éco-garde.

Cependant, la création de ce parc a aussi restreint leurs mouvements dans la forêt ainsi que l'anéantissement de certaines de leurs pratiques culturelles.

8.2.1. Cartographie des espaces ressources Baka

La création des aires protégées constitue potentiellement une source d'atteinte aux droits des communautés riveraines sur leurs territoires et ressources coutumiers (Defo et Tegomo, 2008). C'est ainsi que le gouvernement camerounais dans sa volonté d'assurer la

participation des populations locales à la gestion des ressources naturelles et de faire de ces dernières un moyen de lutte contre la pauvreté, garantit les droits d'usage de ces populations dans la quasi-totalité des aires protégées du pays. C'est dans ce sens que, l'acte de création du Parc national de Boumba-Bek stipule que :

Les droits d'usage des populations riveraines, notamment de pêche, de cueillette et de récolte des plantes médicinales, seront réglementés dans le cadre du plan d'aménagement à élaborer selon un processus participatif. Toutefois, seules les pratiques compatibles avec les objectifs d'utilisation durable des ressources naturelles concernées seront admises. (Art.4. du Décret No 2005/3284/PM du 6 oct. 2005).

A la création du parc, les espaces ressources des Baka n'avaient pas été pris en compte malgré leur antériorité sur le terroir. Selon une étude menée par WWF en 2012, les Baka auraient utilisé les lieux à des fins culturelles et de subsistance bien avant que le parc ait été créé, et le plan de gestion du parc devrait être modifié pour tenir compte de l'usage traditionnel des terres par les Baka. WWF aurait dirigé l'élaboration d'un plan de gestion qui reflète cette recommandation, mais le gouvernement camerounais ne l'a à ce jour pas adopté (Pyhala et al., 2016).

Le travail a consisté à répertorier, cartographier et procéder à une analyse des espaces ressources Baka à l'Est et dans une portion Nord du parc national de Boumba-Bek. Plus spécifiquement, il s'est agi de : (i) procéder à un décompte rapide de la population Baka dans et autour du secteur nord du parc national de Boumba-Bek ; (ii) identifier, localiser et procéder à une description de l'utilisation des espaces ressources Baka à l'extérieur et à l'intérieur du PN de Boumba-Bek ; (iii) dresser les cartes des principaux espaces ressources Baka en ressortant leur type, ainsi que les principales voies d'accès ; (iv) évaluer la viabilité des méthodes et rythmes de prélèvement en rapport avec les impératifs de la conservation ; (v) présenter et analyser les mécanismes qui sous-tendent l'exploitation ou l'utilisation des espaces ressources ; et (vi) proposer un mécanisme d'association des communautés Baka à certaines instances de gestion du parc National de Boumba-Bek.

8.2.2. Accès à l'intérieur des parcs

Les Baka bénéficient d'une certaine tolérance de la part des gestionnaires du parc pour ce qui est de la pratique de leurs activités à l'intérieur du parc. Bien que les activités de pêche, de ramassage, de chasse et de cueillette soient interdites dans le parc, l'informateur 19 indique que « sur le terrain on tolère quand on voit les Baka. Toutefois on n'arrête pas de les sensibiliser en leur disant qu'on peut les confondre aux braconniers ».

8.2.3. Recrutement dans les safaris

Safari est un mot swahili qui désigne un long voyage. Il désigne d'habitude une excursion touristique à caractère sportif, des voyages de chasse aux animaux d'Afrique, des séjours touristiques dans les parcs nationaux d'Afrique de l'Est ou d'Afrique australe pour un safari photo ou chasser les animaux sauvages. Les safaris sont pratiqués au Cameroun en général dans les zones d'intérêt cynégétique (ZIC). Les chasseurs sportifs payent des taxes à l'Etat et une fois sur le terrain, ils recrutent les Baka comme pisteurs ou guide de chasse pour mener cette activité.

L'informateur suscité indique que le conservateur emploie aussi les Baka dans certaine activité à l'intérieur du parc. Toutefois, il relève la crainte selon laquelle, les Baka sont aussi employés par les safaris et les braconniers et que le fait d'entrer avec eux dans le parc a pour revers qu'ils reviennent plus tard avec les autres. Il estime que les Kounabembe profitent très souvent de la tolérance que l'administration à l'égard des Baka pour perpétrer les actes de braconnage en les prenant en couverture. C'est pour cette raison que la tolérance à leur égard a de plus en plus des limites.

8.2.4. Recrutement comme éco-garde

Le service de la conservation fait état de ce que trois Baka ont été recrutés comme éco-garde par l'administration pour contribuer à la surveillance du parc. Toutefois, on note que leurs critères de recrutement ont été allégés par rapport aux normes nationales. En effet le métier d'éco-garde requiert une formation par concours à l'école nationale des eaux et forêts (ENEF) de Mbalmayo. La formation initiale, comporte trois cycles entre autres : le cycle C, celui des agents techniques des eaux et forêts (ATEF, BEPC+2) ; le cycle B1, celui des techniciens des eaux et forêts (TEF, Probatoire+2) ; le cycle B2, celui des techniciens supérieurs des eaux et forêts (TSEF, BACC+2).

Les efforts fournis par l'Etat dans le sens de la prise en compte de la spécificité Baka dans la gestion des aires protégées n'ont pas eu un réel impact positif dans le sens de l'amélioration de leurs conditions de vie.

8.2.5. Restriction des mouvements Baka dans la forêt

La création du parc national de Boumba Bek n'a pas pris en compte à l'origine les droits de ces communautés notamment les Baka, ainsi que leur mode de vie et leurs moyens de subsistance. Dans la réglementation du parc, leurs droits territoriaux ont été presque totalement éliminés.

Elles ont été expulsées de leurs terres ancestrales, et ont dû recourir à la mendicité pour survivre, ou travailler pour d'autres en échange d'une rémunération infime ou inexistante. Ils sont désormais cloisonnés dans des espaces soumis à une pression croissante où ils doivent partager les ressources avec les Kounabembe et les autres acteurs externes. Cet informateur baka s'exprime sur la question :

Si tu ne fais pas la cueillette, tu ne peux pas avoir de savon ; si tu ne pêches pas, tu ne peux pas manger de sel ; si tu n'as pas de terre à planter, tu dois sortir acheter à manger, mais nous ne pouvons pas le faire. Tu vois bien comment je suis habillé. Et maintenant je suis seul, parce que je ne peux plus rien faire, parce qu'on veut m'empêcher d'utiliser la forêt. (Entretien réalisé le 06/08/2016 à Biwala I avec l'informateur 61).

Cette situation a amené le Mouvement mondial pour les forêts tropicales (2003) à conclure que « dans certains cas, Beaucoup de communautés autochtones sont dans une misère de plus en plus profonde ou dans une instabilité croissante à mesure que les projets de conservation s'établissent dans leurs régions ».

D'un point de vue général, bien que les activités de gestion aient dégagé certains revenus, les communautés locales concernées ne considèrent pas que les ZICGC compensent les pertes subies par la restriction de l'accès aux aires protégées.

8.2.6. Anéantissement de certaines pratiques culturelles

La création du parc national de Boumba bek couplée à la protection intégrale de certaines espèces fauniques comme l'éléphant et le gorille qui sont les animaux rituels chez les Baka ont contribué à anéantir ou à ralentir certaines pratiques culturelles. On compte parmi le rite de passage *Jengi* et le rite de circoncision *Beka*.

8.2.6.1. Restrictions liées au rite de passage Jengi

Des changements notoires ont été opérés dans la pratique de la « grande chasse » depuis l'intervention des forces exogènes dans le milieu environnemental Baka. Cette chasse à la sagaie tend à disparaître à cause de la diminution du gros gibier, de la restriction de la mobilité des Baka, de l'accroissement du braconnage et de l'érosion des rites associés aux anciennes techniques de chasse.

- **Encadrement rituel de la chasse**

Tous les rites autrefois célébrés en prélude à la pratique de la « grande chasse » du *Jengi* sont quasiment inexistantes de nos jours. Que ce soit *abalè*, *buma* ou *yéli*, ces rites préparatoires à la chasse sont progressivement en train de quitter le répertoire culturel des Baka. Il faut dire que *abalè* et *buma* qui en plus d'être des rites de chasse sont des rites

funéraires, existent encore chez les Baka de l'aire Kounabembé, se situant plus en profondeur dans la forêt par rapport aux Baka de l'aire Bidjouki.

Quant au *Yéli*, il existe sous une autre forme. Les informations collectées indiquent que l'abandon de ces rites de chasse ancestrale est dû à la difficulté de pratiquer la « grande chasse » à cause des différentes barrières érigées dans le milieu de vie Baka. Ils avouent que leur mode de vie a changé depuis leur installation en bordure de piste au village et de l'interdiction de chasser ou de pénétrer dans certaines aires protégées dans la forêt.

Mais parce que le rite et plus précisément le *Jengi*, est cardinal dans leur mode de fonctionnement, les Baka du nord du Parc national de Boumba Bek pensent que la célébration de ce rite est impérative. C'est pour cette raison qu'ils organisent encore des expéditions clandestines de chasse à l'éléphant.

Dans l'environnement actuel où l'éléphant est entièrement protégé par la législation forestière et les braconniers qui ne cessent de décimer par centaine cette espèce devenue rare (Ammann, 2000), les Baka n'ont pourtant pas abandonné totalement l'aspect préparatoire de cette chasse.

Ils ont trouvé des astuces leur permettant de continuer à préparer la « *grande chasse* » en s'adaptant à la réalité actuelle parce qu'ils sont comme tout être humain, un potentiel susceptible ou capable de se mouvoir, d'innover et de s'adapter à tout environnement nouveau (Balandier, 1971).

C'est ainsi qu'ils ont mis sur pied dans ce cadre, un rituel mené à la veille de la chasse par des femmes, qui consiste à blinder ou à transmettre des pouvoirs aux chasseurs devant leurs permettre de mieux s'orienter en forêt, de rapprocher le gibier afin de l'abattre. Ces propos de l'informateur 17 du campement Baka de Madjoué nous plongent dans cet univers de rituel de chasse :

Avant d'entrer en forêt, les femmes vont le préparer (le chasseur principal), tout passe par les femmes, elles vont appeler l'éléphant et il va s'approcher du village et puis on va dire que c'est toi le chasseur, vas tuer cet animal et les gens vont manger. (Entretien réalisé le 06/07/2013 à Maléa nouveau avec l'informateur 17).

- **Caractéristiques du rite préparatoire**

D'une manière détaillée, on note que ce rite est en quelque sorte semblable au *Yéli* dont nous avons décrit dans une section précédente, dans la mesure où les femmes occupent

les premiers rôles. Mais seulement, le rite ne se célèbre plus hors du campement, mais dans son enceinte à l'intérieur une case à l'abri de tout soupçon des écogardes. Il est à noter que ce rite ne se célèbre point au campement de bordure de la piste ou du village, mais au campement de forêt.

En réalité, les rites préparatoires sont à l'image des rites magiques qui entouraient la construction des pirogues chez les Argonautes du Pacifique occidental comme l'indique Malinowski (1963), qui refuse de les saisir comme des faits exotiques et irrationnels, mais observe que ces rites permettent aux trobriandais de combattre le stress qu'occasionnent les départs en mer. La crainte des autorités qui défendent désormais la « grande chasse » a amené les Baka à se déplacer à l'approche de cette cérémonie dans un campement éloigné du village pour éviter tout soupçon des responsables chargés de la conservation (*dobi dobi*) qui les empêcheraient d'exercer ce droit coutumier.

On assiste ainsi à un jeu de « cache-cache », qui en fait, est une alternative mise sur pied par les Baka pour contourner la législation forestière afin de continuer à vivre leur culture. Toute la nuit les femmes chantent et dansent pour attirer les animaux. Le blindage du chasseur principal par ailleurs propriétaire du fusil se fait par une vieille mère encore appelée la gardienne ou la mère du *Yéli* qui est de la même famille ou de la même lignée que l'esprit *Jengi* et possède ainsi des pouvoirs capables de rendre invisible le chasseur devant l'animal. Le pouvoir se transmet à l'aide d'un objet traditionnel Baka appelé *seko*. Cet objet est couvert de remèdes préparés par la gardienne de *Jengi*.

- **Caractéristiques des chasseurs**

La chasse du *Jengi* est de nos jours une pratique loin d'être réservée aux seuls natifs Baka. En effet, avec les différents changements observés dans leur milieu de vie (sédentarisation, surexploitation des ressources forestières, augmentation de la population, les exigences de la conservation), les Baka (aire Kounabembé) ont adapté leur « grande chasse » du *Jengi* à cet environnement dans le but de pérenniser leur culture. Ainsi, ce nouvel environnement leur donnant la possibilité d'entrer en contact avec les détenteurs des armes à feu, c'est-à-dire des non Baka ou des bantous qui se mettent à leur disposition dans le cadre de cet exercice après moult négociations.

On remarque de plus en plus que la « grande chasse » recrute aussi bien les chasseurs Baka initiés au *Jengi* que bantous. Contrairement à l'époque ancienne où les chasseurs

étaient vêtus de cache sexe et portaient des dessins sur leur corps et leur visage, avec des charmes de chasse, de nos jours, ils sont vêtus de vêtements couvrant tout le corps parce qu'ils sont entrés en contact avec les bantous et ont par le fait même modifié leur mode vestimentaire.

- **Méthodes de chasse**

La chasse du *Jengi* s'exécute aujourd'hui en marge des techniques traditionnelles de chasse. La méthode de chasse en groupe a progressivement cédé la place à la méthode individuelle. En effet, le milieu forestier s'est ouvert au monde extérieur avec la création des UFA (Unité Forestière Aménagement), qui ont facilité l'accès dans la forêt et la circulation des armes à feu. C'est ainsi que les Baka ont recouru aux méthodes de chasse peu ardues leur permettant d'obtenir le gibier qui non seulement devient de plus en plus rare mais défendu par les pouvoirs publics.

La méthode actuelle consiste à se rendre en forêt à l'aube après la cérémonie préparatoire en compagnie d'un bantou propriétaire de l'arme à feu ou du fusil devant servir d'outil d'abattage du gibier. Ici, le propriétaire de l'arme joue le rôle du maître chasseur (*tuma*). C'est lui qui conduit en quelque sorte la chasse, mais est entouré d'un groupe de Baka initié au *Jengi*. Lorsqu'on s'approche du gibier, les Baka s'arrêtent et laissent le chasseur principal affronter tout seul le gibier.

Toutefois, ils peuvent contribuer à la bonne réussite de l'action en indiquant au tireur la meilleure position à prendre pour mieux abattre l'animal. En réalité, nous fait-on savoir, le chasseur principal doit affronter tout seul le gibier parce qu'il a été préparé à devenir invisible une fois devant le pachyderme afin d'éviter toute opposition de la part de ce dernier. Dès que le gibier est abattu, les compagnons du maître chasseur le retrouvent autour du cadavre.

- **Outils de chasse**

Dans le cadre de la « grande chasse » actuelle du *Jengi*, les Baka se sont adaptés à leur nouvel environnement en utilisant les instruments de chasse leur permettant d'abattre facilement le gibier. Il s'agit principalement du fusil, qui, comme nous l'avons dit plus haut, est un instrument de chasse plus apte à abattre le gibier en peu de temps et sans grande difficulté.

Cet instrument de chasse que les Baka empruntent à leurs voisins Bantou est selon eux plus efficace et plus efficient dans le contexte actuel où la rareté du gibier n'est plus à signaler. L'utilisation du fusil et non de la sagaie démontre à suffisance la volonté des Baka à vouloir maintenir à tout prix la pratique de la « grande chasse » et la célébration du *Jengi* en faisant corps avec le nouveau matériel que leur offre leur environnement.

Seulement, l'obtention de ce matériel est conditionnée par le propriétaire qui doit partager l'éléphant avec les Baka et surtout s'emparer des trophées de l'éléphant (ivoire queue, bottes, dents). Les Baka disent qu'ils ne peuvent pas acheter des fusils réservés uniquement à la pratique de la chasse du *Jengi* parce que le port des armes à feu est non seulement interdit par la législation forestière, mais parce que la pratique de la « grande chasse » est occasionnelle. Elle se tient une fois en quatre ou cinq ans. La récompense dont bénéficie le Konabembe propriétaire du fusil à l'issue de cette chasse est suffisante pour montrer la vassalité constante des Baka auprès des Kounabembe.

Nous pensons que le fait de recevoir et les trophées du gibier et la moitié du gibier, est tout simplement l'expression de l'autorité des Kounabembe sur les Baka chaque fois que les deux groupes sont en contact. En dehors du fusil qui est l'outil principal, les chasseurs utilisent aussi les couteaux, machettes et haches pour le dépècement. Les machettes et les couteaux utilisés ici sont également des éléments nouveaux qui contribuent à alléger la tâche des chasseurs.

- **Espèces recherchées**

L'éléphant reste le gibier de prédilection pour la célébration du rite *Jengi*. Les Baka de l'aire Bidjouki nous disent qu'ils ne célèbrent plus le rite *Jengi* parce qu'ils n'ont plus la possibilité de tuer l'éléphant qui en fait marche aux côtés de l'esprit *Jengi* et dont la mort entraîne l'esprit *Jengi* au campement.

D'après nos informateurs aucun autre gibier ne peut remplacer l'éléphant dans le cadre de la célébration du rite *Jengi* parce qu'il est le seul animal pour lequel les Baka ont souvent attribué des pouvoirs humains et qu'aucun autre animal ici n'est capable de le remplacer. Il est donc indispensable dans le rite et on comprend pourquoi son absence est synonyme de disparition de ce rite.

Dans l'environnement actuel, les éléphants ne sont plus frappés d'interdiction. On remarque que l'intervention des forces exogènes ayant occasionné la rareté du gibier a amené

les Baka à devenir peu conservateur. Le mécanisme de régulation des ressources naturelles n'a pas pu résister à la pression des « forces du dehors ».

C'est dans ce sens que Vabi et Allo, (1998), décrivent l'influence de l'explosion du marché de la viande de brousse sur les mythes et les rites communautaires et les pratiques relatives à la chasse dans certains villages autour des zones de conservation au Cameroun. Ils expliquent l'utilité des mythes et des pratiques rituelles comme un mécanisme de régulation de la chasse des espèces fauniques.

Ainsi, la disparition de ces mythes et rites communautaires est un handicap à la gestion durable de la faune. Ils se sont inspirés de la prédominance de la chasse par rapport à d'autres activités dans la région du Sud-Est Cameroun, du nombre important de chasseurs appréhendés par les écogardes et l'assistance que les communautés locales apportent aux chasseurs non-résidents et reçoivent en retour quelques bénéfices qui occasionnent une certaine recrudescence de cette pratique.

L'intervention du chasseur bantou propriétaire du fusil de chasse est comme nous l'avons dit plus haut récompensée par une partie du gibier. De ce fait, la partie du gibier dont bénéficient les Baka devient insuffisante pour la célébration du rite. C'est pour cette raison que s'impose la nécessité de compléter cette viande avec celle de tout autre gibier capturé pendant ou avant la « grande chasse ».

C'est dire que, contrairement à l'époque ancestrale où les Baka pouvaient consommer uniquement de la viande d'éléphant pendant la célébration du rite *Jengi*, on observe que cet animal joue de plus en plus de nos jours un rôle symbolique dans la mesure où plusieurs autres espèces sont chassées et consommées pendant la cérémonie.

- **Terroirs et les périodes de chasse**

La « grande chasse » du *Jengi* se déroule à plusieurs kilomètres du campement de chasse aménagé à cet effet. La distance parcourue de nos jours à la recherche du pachyderme semble largement supérieure à celle que parcouraient les ancêtres Baka. Les Baka se déplacent un peu plus en profondeur et discrètement dans la forêt et dans les aires protégées à la recherche du gros gibier.

Le gibier n'étant plus assez disponible, les périodes de chasse et de célébration ne sont plus respectées. Autrefois, le rite se célébrait quatre à cinq ans après le précédent. Mais de

nos jours, il ne se célébrait que lorsque l'urgence s'impose ou lorsque les Baka ont la possibilité d'abattre l'éléphant. En effet, lorsque plusieurs années après avoir célébré le *Jengi*, les Baka se rendent compte que leurs enfants sont sans cesse malades, que la famine sévit sans cesse au campement et que de nombreux jeunes et adultes ne sont pas encore protégés par l'esprit *Jengi*, ils mettent tout en œuvre pour abattre l'éléphant afin de célébrer ce rite.

- **Obstacles rencontrés**

La difficulté majeure que rencontrent les Baka dans l'exercice de la « grande chasse » actuelle du *Jengi* est d'ordre institutionnel. Les Baka savent que l'éléphant est intégralement protégé. Ils savent aussi que le *Jengi* est leur seul gardien et sa célébration n'est possible qu'après l'abattage d'un éléphant.

Ils savent qu'ils courent l'emprisonnement ferme s'ils sont pris en flagrant délit. Par conséquent, la « grande chasse » actuelle du *Jengi* est toujours entourée de nombreuses craintes à l'égard du MINFOF chargé de l'application de la législation forestière à travers les écogardes. Ils doivent prendre du temps de s'assurer de la discrétion effective de l'exécution de cette chasse.

Les autres difficultés sont liées à la rareté du gibier. Le milieu forestier s'ouvre de plus en plus au braconnage. Les braconniers vident sans relâche la forêt des éléphants à la recherche du profit financier. Cette pratique dévastatrice constitue également un obstacle à la pratique actuelle de la chasse du *Jengi* alors qu'à l'époque ancienne, les Baka étaient les seuls maîtres de la forêt et y prélevaient du gibier à leur guise.

8.2.6.2. Restrictions liées au rite de circoncision Beka

Le *Béka* est un rite de circoncision qui se célèbre chez les Baka. Comme le *Jengi*, sa célébration nécessite un certain nombre d'éléments rituels dont le gibier. L'obtention de ce gibier se fait grâce à l'exécution des parties de chasse et même de l'achat des animaux domestiques depuis que les Baka sont confrontés au zonage en milieu forestier.

- **Réparation de la chasse du *Béka***

La chasse du *Béka* n'est plus véritablement considérée comme une « grande chasse » dans la mesure où les grands mammifères qui autrefois faisaient son charme sont de plus en plus rares. La chasse ne peut être organisée que lorsque les enfants à circoncire sont au

nombre de dix et si les parents de ces enfants ont confirmé leur participation en versant une somme de trois mille francs et un coq.

Ces exigences de la part des organisateurs sont récentes. En effet, l'argent et le coq interviennent dans ce rite depuis l'installation des Baka dans les villages en bordure de piste. Leur contact avec les Bantou leur a permis d'adapter des éléments nouveaux dans la célébration du rite parce que leur nouvel environnement leur en fournit.

- **Caractéristiques des acteurs de la chasse du béka**

La chasse du *Béka* est menée par les chasseurs Baka et les chasseurs Bantou. Malgré les rapports tendus entre les Baka et les Bantou depuis leur installation au village, il existe cependant une cohabitation moins conflictuelle en ce qui concerne la chasse du *Béka*.

Les deux groupes se mettent ensemble pour approvisionner le rite en gibier parce que ce rite concerne et les enfants Baka et les enfants Bantou. Ici, aucune tenue particulière n'est arborée pour l'exercice de cette chasse. Le nombre des pratiquants de cette chasse correspond au minimum au nombre des enfants à circoncire (10 enfants).

- **Méthodes de chasse**

Les méthodes de chasse varient entre la chasse en groupe et le piégeage. La chasse en groupe est celle qui fait intervenir un groupe de personnes (10 personnes au minimum) qui pénètrent ensemble dans la forêt afin de repérer, d'encercler et d'abattre le gibier. Il est à noter que cette méthode tant à céder la place, dans le cadre de cette chasse, au piégeage, qui selon les Baka est une méthode moins ardue.

Le piégeage est en fait une méthode de chasse qui consiste à tendre des pièges au passage des animaux. Il permet au chasseur de tendre les pièges et de les visiter quelques jours après. Il est la méthode la plus utilisée de nos jours parce que les Baka se retrouvent dans un environnement non seulement qui leur offre les outils de cette chasse mais aussi dans un environnement où le gibier se fait de plus en plus rare.

C'est ainsi que pour pallier ce déficit, les chasseurs du *Béka* pratiquent en même temps la chasse diurne et la chasse nocturne à travers cette méthode pour maximiser les chances de capture du gibier. On remarque que le nouveau mode de vie que mènent les Baka s'exprime également dans les méthodes de chasse du *Béka*.

- **Outils de chasse**

Les outils de chasse du *Béka* correspondent aux méthodes de chasse susmentionnées. En ce qui concerne la chasse en groupe, les outils tels que les lances, les haches, les machettes et arbalètes sont utilisés. Quelquefois, ils se servent aussi des chiens pour repérer et capturer le gibier. L'usage des chiens est récent dans la chasse en groupe chez les Baka.

Nos informateurs nous disent que les chiens étaient beaucoup plus utilisés par les Bantou. La cohabitation avec ces derniers dans la chasse du *Béka* a amené les Baka à les utiliser. Les pièges sont fabriqués à l'aide du câble d'acier. Lesdits pièges sont en marge de la législation forestière qui, dans le cadre de la chasse traditionnelle, n'autorise que l'usage des pièges fabriqués à l'aide du matériel d'origine végétal (lianes, tronc d'arbuste, etc.).

- **Espèces recherchées**

En dehors du coq qui fait partie des préalables exigés par le comité d'organisation du *Béka*, les chasseurs de ce rite capturent toutes les autres espèces qu'ils rencontrent sur leur chemin sans exception. Cependant, les animaux robustes sont les plus prisés. Ainsi, le potamochère, le lièvre, le porc-épic etc. font partie des animaux recherchés dans le cadre actuel de la chasse du *Béka*. Il faut dire que la variété des espèces recherchées s'explique par l'utilisation du piégeage qui est une méthode de chasse non sélective et donc peu conservatrice. Ce piégeage est la méthode la plus utilisée dans la chasse du *Béka* à cause de la rareté du gibier.

Cette méthode a amené les Baka à devenir destructeur alors que par nature ils ne le sont pas. Toutefois, la viande du gibier à elle seule ne saurait suffire pour la célébration de ce rite. Pendant les parties de cette chasse, bien que le gibier soit l'élément rituel essentiellement recherché, les chasseurs font également de la cueillette. Ils peuvent donc, s'ils en trouvent déterrer les ignames sauvages et récolter du miel.

Lors de la célébration du *Béka* au campement Baka de Song ancien, les viandes de gibiers suivantes ont été utilisées. Il s'agit d'un lièvre fraîchement capturé la nuit précédant le jour de la célébration du rite, de la viande de potamochère préparée à cet effet.

- **Terroirs Périodes de la chasse actuelle du *Béka***

La chasse actuelle du *Béka* est menée non loin du campement. Les chasseurs se déplacent juste sur quelques kilomètres en tendant leurs pièges. Ici il n'existe pas d'espace

réservé à ce type de chasse. Puisque toutes les espèces disponibles autour du campement peuvent être utilisées dans le *Béka*, les chasseurs se déplacent partout où ils peuvent trouver du gibier. Cette chasse a lieu pendant les deux semaines précédant le jour de la circoncision des enfants.

Nos informateurs disent que c'est une période pendant laquelle les esprits du *Béka* visitent le campement ainsi que les membres des lignages voisins. Par conséquent, il faut leur donner à manger en les servant beaucoup de viande. Raison pour laquelle, pendant cette période, les chasseurs doivent chaque jour approvisionner le campement en gibier. Le piégeage est une méthode de chasse active de jour comme de nuit. Pendant le jour, les chasseurs visitent les pièges en plaçant d'autres.

- **Obstacles rencontrés**

De nombreuses difficultés sont rencontrées par les Baka dans l'exercice de la chasse actuelle du *Béka*. Elles sont liées à la rareté du gibier et aux exigences de la conservation de la nature, notamment la création des aires protégées. Les Baka disent que la forêt qui jouxte le village n'est plus riche en gibier, raison pour laquelle, il faut parcourir de grande distance pour avoir du gibier nécessaire à la célébration du *Beka*.

On peut expliquer cette rareté des forêts du village en gibier par la pression que les populations locales exercent sur cette faune au jour le jour. En effet la vente du gibier de la catégorie C constitue une source de revenu pour ces populations, même si la loi portant régime des forêts, de la faune et de la pêche interdit la commercialisation des animaux de cette catégorie.

La pratique de cette chasse se heurte également aux équipes de contrôle qui assurent la surveillance des ressources fauniques. La crainte des écogardes est le ventre mou des chasseurs du *Béka*. Le rite nécessite une grande quantité de viande. Les chasseurs doivent se déployer pour tuer le maximum de gibier. Ce gibier peut être saisi par les équipes de contrôle parce qu'il est capturé en marge de la législation forestière.

En principe, la loi interdit à tout chasseur traditionnel de tuer plusieurs animaux à la fois et ne prévoit aucune disposition régissant la pratique de la « grande chasse » ou de la chasse rituelle. C'est peut-être fort de toutes ces difficultés que les Baka utilisent de plus en plus les animaux domestiques dans la célébration de *Béka*.

8.3. Spécificité Bakadans la gestion des forêts communautaires

Théoriquement, on note la présence des Baka dans les bureaux de gestion des forêts communautaires et leur prise en compte dans le partage des retombées des issues de ces forêts. Mais en réalité, ils ne sont que des figurants dans ce processus.

8.3.1. Présence dans les bureaux des FC

Conformément à la réglementation en vigueur, les Baka font partie des bureaux de gestion de toutes les forêts communautaires étudiées dans le cadre de cette recherche (CODECBOM, Bielabot, Baneka, et Bogrissom). Ils participent aussi aux rencontres organisées par les partenaires techniques et financiers comme l'affirme l'informateur 58 :

Quand le WWF invite aux séminaires, on dit un Kounabembe et un Baka au compte de telle forêt communautaire, et automatiquement nous partons avec eux. Quand vous revenez de là-bas, vous lui donnez des explications claires de telle enseigne que quand il arrive chez lui, il explique clairement aux siens. (Entretien réalisé le 04/08/2018 à Gribé avec l'informateur 58).

8.3.2. Prise en compte dans le partage des retombées des FC

Les Bakasont aussi pris en compte lorsque les forêts communautaires génèrent des bénéfices. Quand la FC signe une convention d'exploitation avec un partenaire, pendant les consultations publiques, on s'assure que les Kounabembe soient là pour poser leurs doléances et surtout de recevoir leur part de provision ramenée par ledit partenaire.

Ils bénéficient aussi des équipements divers acquis dans le cadre de la mise en œuvre des projets communautaires des FC. Entres autres on peut citer : achat d'un jeu de maillots pour les Baka de la FC Bogrissom; achat du matériel scolaire spécifique pour les enfants Baka de la FC CODECBOM et octroi des machettes aux Baka dans le cadre de leurs activités champêtres.

Les FC œuvrent aussi dans l'amélioration de la qualité de l'habitat des populations. Dans ce sens, les Baka bénéficient aussi des lamelles de planches de la FC pour la construction des maisons.

8.3.3. Jeu de figuration des Bakadans les FC

En réalité, les Kounabembe jouent juste un rôle de figurant dans la gestion des forêts communautaires. Ils y sont juste pour remplir les formalités. Le fonctionnement des FC n'est pas adapté à leur mode de vie. Ils sont des semi-nomades et se déplacent très souvent pendant une longue période à l'intérieur de la forêt surtout en saison des mangues sauvages. A ce sujet, l'informateur 58 précise que :

Pour ce qui est de leur participation dans le bureau, ils ont un problème. Quand la saison des mangues arrive comme nous sommes maintenant là, dis même à celui-là qu'il y a une réunion ou l'or ou le mercure là, il te dit carrément que je ne suis pas là, il entre en forêt. C'est quand les mangues sont finies et que c'est la période du Cacao que même s'il y a réunion n'importe où, ils sont avec vous. (Entretien réalisé le 04/08/2018 à Gribé avec l'informateur 58).

Dans l'étude de Pyhala et al. (2016) menée dans la même zone, il est précisé que si les initiatives de cogestion des ressources forestières ne parviennent pas à intégrer pleinement les Baka, c'est notamment parce qu'elles ne sont pas culturellement adaptées à leur mode de vie semi-nomade (par exemple, leur absence dans les principales instances décisionnelles, due à leurs longues périodes passées en forêt, entrave leur représentation dans ces structures).

8.4. Spécificité Bakadans la gestion des RFA

Les Baka sont à priori représentés dans le sous-comité de gestion de la RFA et ont accès aux réalisations de ce comité. Mais dans la réalité, c'est une présence de façade.

8.4.1. Présence dans le sous-comité de gestion de la RFA

La zone de recherche comprend trois sous-comités de gestion de la RFA correspondant aux entreprises forestières concessionnaires.

Dans chaque sous-comité on note la présente physique des Baka. D'après cet informateur, il y a un Baka qui est conseiller municipal et qui a été tête de liste à l'élection municipale de 2013. Ce dernier est également membre du comité de gestion communal de la RFA. A la différence de ces congénères, il est titulaire d'un brevet d'étude du premier cycle (BEPC), et a même été enseignant. (Entretien réalisé le 03/08/2016 à Ngatto nouveau avec Informateur 55).

8.4.2. Accès aux réalisations de la RFA

Les Baka partagent les réalisations communautaires de la RFA avec tous les autres membres de la localité. Le sous-comité les encourage à inscrire leurs enfants à l'école en leur fournissant du matériel didactique.

8.4.3. Présence de façade dans le sous-comité de gestion de la RFA

Les clans Baka sont probablement apparentés aux clans Kounabembé, les deux communautés entretenant des relations de pseudo-parenté anciennes dans la zone de recherche (Joiris, 2003 ; Rupp, 2001), mais ce n'est pas sur la base de ce modèle relationnel que la communauté baka est représentée dans le sous-comité de gestion de la RFA.

La présence d'un Baka y est purement formelle, apparemment à la suite de pressions sur les autorités municipales pour la prise en compte des populations marginalisées dans le processus de gestion des redevances forestières (Mbetoumou et al., 2010). Il s'agit d'une position de façade pour satisfaire les demandes extérieures comme l'affirme l'informateur

55 :« l'administration nous demande de ne pas oublier les Baka. Ils sont souvent là mais ne disent rien ». Leur avis compte très peu en ce qui concerne le choix des projets prioritaires.

8.5. Spécificité Bakadans la gestion des bénéfices des ventes de coupe

Les Bakaparticipent aux réunions de sensibilisation de l'exploitant forestier en prélude à l'exploitation de la vente de coupe lorsqu'ils sont au campement de bordure de route. Mais à l'issue de ces réunions, on note un partage inégal de denrées alimentaires entre eux et les Kounabembe.

8.5.1. Participation aux réunions de sensibilisation de l'exploitant

Généralement, quand un concessionnaire gagne l'avis d'appel d'offre pour l'exploitation d'une vente de coupe, il tient une réunion d'information et de sensibilisation avec les communautés riveraines. Les Bakaprennent très souvent part à cette réunion lorsqu'elle ne coïncide pas avec la période de *molongo* (Période pendant laquelle les Baka quittent momentanément le campement de bordure de piste pour s'installer en pleine forêt à la recherche des aliments). Ils y sont conviés pour recevoir des informations concernant l'exploitant et la vente de coupe.

8.5.2. Partage inéquitable des denrées alimentaires

Au cours de cette réunion, des denrées alimentaires sont souvent remises aux populations. Au moment du partage en présence des autorités, ces denrées sont souvent scindées avec une bonne part réservée aux Baka. Seulement juste après le départ ce celles-ci, les Kounabembe récupèrent ces dons en leur laissant juste une infime partie. Cela traduit le type de relation de paternalisme qui existe entre les deux communautés. Ce type de relation a été aussi décrit.

8.6. Spécificité Bakadans les COVAREF

Tout comme dans la gestion des forêts communautaires, on note théoriquement, la présence des Baka dans les bureaux de gestion des COVAREF et leur prise en compte dans le partage des retombées des issues de ceux-ci. Mais en réalité, ils ne sont que des figurants dans ce processus.

8.6.1. Présence dans le bureau du COVAREF

La législation exige la présence des Baka dans les bureaux de COVAREF ainsi que lors de l'identification des projets prioritaires à réaliser grâce aux bénéfices de ceux-ci. Par exemple, le vice-président du COVAREF numéro 13 est un Baka. Toutefois, ils sont sous-représentés et écartés des structures décisionnelles.

8.6.2. Accès aux réalisations du COVAREF

Ils bénéficient théoriquement des réalisations du COVAREF lorsqu'ils sont au campement de bordure de route c'est-à-dire au village.

8.5.3. Présence de façade dans le bureau du COVAREF

Les Baka ne sont présents dans le COVAREF que pour remplir les formalités. Ils viennent rarement aux réunions. Par exemple, l'informateur 71, président du COVAREF numéro 13 affirme qu'il n'a pas vu son vice-président qui est Baka depuis 3 ans : « je ne vois jamais mon vice-président, même quand je convoque une réunion, il n'est pas là. Il a l'information et il est bloqué en brousse. Ça veut dire que nous sollicitons ces gens-là à tout mais pour les avoir c'est difficile ».

Leur semi-nomadisme est d'autant plus accentué si bien que même lorsqu'on appuie la scolarité de leurs enfants, ils abandonnent les classes dès la saison des mangues sauvages pendant le mois de mars pour accompagner leurs parents en forêt. L'informateur 71 affirme qu'« à Ngatto ancien, le WWF avait appuyé la scolarité des Baka où on a partagé les cahiers, les livres aux enfants Baka, la première rentrée tous les enfants Baka sont là mais dès que la saison des mangues sauvages arrive, vous pouvez plus les maintenir».

Les réalisations faites par le COVAREF dans le domaine de la santé et de l'éducation ne leur profitent pas parce qu'ils sont absents tout le temps du village. L'informateur 71 poursuit en ces termes :

Si on ne voit pas les enfants baka en classe ce n'est pas qu'on les a chassés, de même si le COVAREF achète des médicaments pour un centre de santé, il se dit que c'est pour tout le monde mais vous n'allez jamais voir un Baka là-bas si on ne part pas le chercher même s'il est en train de mourir. Nous sommes en train de contribuer à ramener ses frères là vers nous et qu'on puisse faire ensemble mais on dit qu'avec la volonté de Dieu un jour ça va aller, ils finiront par comprendre et on cohabitera ensemble. (Entretien réalisé le 05/08/2018 à Maléa nouveau l'informateur 71)

On comprend clairement que ce modèle de gestion n'est pas adapté à la culture baka. L'étude de Pyhala et *al.*, (2016) révèle que la majorité de ces zones de chasse (plus de 86%) sont gérées par les Bantous, et que les Baka ont globalement un pouvoir décisionnel très faible.

On retrouve ce même schéma d'exclusion dans la gestion des forêts communautaires. Cette étude précise par ailleurs les initiatives de cogestion des ressources forestières ne parviennent pas à intégrer pleinement les Baka notamment parce qu'elles ne sont pas

culturellement adaptées à leur mode de vie semi-nomade (par exemple, leur absence dans les principales instances décisionnelles, due à leurs longues périodes passées en forêt, entrave leur représentation dans ces structures).

8.7. Spécificité Baka dans les CPF

La décision instituant les comités paysans forêt n'a pas pris en compte la présence des minorités autochtones dans la composition des membres du bureau de gestion. Aussi, les réalisations sociales des entreprises forestières ne tiennent pas compte de leur spécificité.

8.7.1. Représentant Baka absent de la décision instituant les CPF

Dans l'annexe de la Décision n°135/D/MINEF/CAB du 26 Novembre 1999 fixant les procédures de classement des forêts du domaine forestier permanent de la République du Cameroun, les Comités paysans forêt sont composés de huit membres de la manière suivante: (i) le Chef de village ; (ii) un membre du Comité de Développement du village ; (iii) un représentant des élites intérieures ; (iv) un représentant des élites extérieures ; (v) 2 représentants des associations de femmes ; (vi) 1 représentant des planteurs ; (vii) 1 représentant des jeunes.

Il n'est prévu nulle part de représentant des Baka. Or, ce sont les peuples autochtones et la constitution du Cameroun dans son préambule comme minorité vulnérable et recommande leur prise en compte dans toute initiative dans leur environnement.

8.7.2. Marginalisation des Baka dans la mise en œuvre des réalisations sociales des entreprises forestières

Aucun projet spécifique n'a été réalisé pour les Baka dans le cadre de la mise en œuvre projets communautaires des entreprises forestières localisées dans le canton Kounabembe. A ce titre, l'informateur 27 déclare : « les concessionnaires ne font rien pour les Baka. Mais j'ai vu le chargé de sociologie de Alpicam pour qu'il prenne en compte les Baka dans les projets futurs ».

8.8. Spécificité Baka dans la forêt communale

La prise en compte de la spécificité Baka dans la gestion de forêt communale de yokadouma s'est fait pendant la réalisation du plan d'aménagement de cette forêt et lors de son exploitation.

8.8.1. Réalisation du plan d'aménagement de la forêt communale

L'obtention d'une forêt communale est soumise à la réalisation d'un plan d'aménagement. La réalisation d'une étude d'impact environnementale et sociale (EIES) est

une étape de ce plan. L'EIES de cette forêt a identifié comme impact négatif pendant la phase d'exploitation, la perturbation du mode de vie des Baka et leur marginalisation. La description des causes et manifestations de l'impact indique que plusieurs campements Baka exercent actuellement leurs activités dans la Forêt Communale.

Il va donc sans dire que leur mode de vie sera perturbé par l'exploitation de cette forêt notamment par l'abattage des arbres qui portera atteinte à certains leurs produits de prédilection. Lors des réunions de consultation publique avec eux, ils ont mentionné en particulier les chenilles portées par les arbres tels que l'Ayous et le Sapelli qui sont pourtant les espèces de prédilection pour l'exploitation de la ressource ligneuse. L'ouverture de la voie d'accès et autres pistes de desserte, des emprunts, des parcs à bois et la construction de la base vie perturberont la vie des Pygmées.

Ce volet de l'impact se manifeste déjà car, l'installation de la base vie s'est faite dans un campement Pygmée et a porté atteinte à leurs toilettes. Cette perturbation du mode de vie des Pygmées est un impact négatif indirect de longue durée car il se manifestera aussi longtemps que durera l'exploitation de la forêt. Il sera localisé au niveau des campements pygmées, pour cela, la portée a été jugée locale, en revanche l'intensité a été jugée haute. Ces critères aboutissent à une importance absolue majeure.

Des mesures d'atténuation ont été proposées pour atténuer cet impact sur les Baka lors de l'exploitation de la forêt: préserver les semenciers d'arbres lors de l'exploitation, ce qui pourra continuer à porter quelques chenilles pour les Kounabembe; ne pas exploiter les arbres source des PFNL (Moabi en particulier) proches des campements Baka ; former les Baka sur les techniques de récolte durable des PFNL; procéder à la relocalisation des Baka loin de la base vie ; dédommager les Baka par rapport aux déplacements de leurs huttes.

8.8.2. Exploitation de la forêt communale

Les activités des Baka ne sont pas interdites dans la forêt pendant l'exploitation d'œuvre est l'un des principaux produits, dans les forêts denses humides tropicales, est une activité importante écologiquement, socialement et économiquement pour de nombreux pays de l'Afrique tropicale: écologiquement car la pénétration des massifs par l'exploitation forestière est généralement la seule et principale intervention sylvicole provoquée, en dehors des perturbations entraînées par les phénomènes naturels; sociologiquement car les entreprises forestières sont la première source d'emploi privé au sein des pays et par la même, fixent les populations dans les provinces et freinent l'exode rural; économiquement, car le

commerce du bois est souvent un poste important de la balance commerciale et des exportations du pays.

Les ressources forestières sont une source de revenus importants pour les pays du Bassin du Congo tant dans le secteur formel (exploitation industrielle du bois, chasse sportive) que dans le secteur informel (produits forestiers non ligneux, exploitation artisanale du bois et bois-énergie, commerce de gibier).

Dans la plupart de ces pays, l'exploitation forestière reste le principal pourvoyeur d'emplois salariés privés, particulièrement dans les zones rurales reculées (Eba'a Atyi et *al.*, 2013).

8.9. Cogestion des ressources forestières et incidence négative sur les Baka

Les incidences négatives de la cogestion des ressources forestières s'observent non seulement au niveau de la déstructuration et de la dégradation du cadre de vie des populations forestières notamment les Baka, mais l'exploitation illégale altère aussi leur alimentation et aggrave leur situation sanitaire.

8.9.1. Dégradation et déstructuration du cadre de vie des populations Baka

L'exploitation industrielle des forêts entraîne des effets négatifs considérables sur le milieu et le mode de vie de la population baka vivant à proximité ou à l'intérieur des forêts.

8.9.1.1. Dégradation de leur milieu de vie

Les populations villageoises riveraines ou vivantes dans la forêt, notamment les Kounabembe n'exercent généralement qu'une faible influence sur la définition des modalités de l'exploitation des forêts.

En effet, le lancement d'une opération forestière industrielle constitue pour les populations, une surprise qui modifie considérablement leur milieu de vie malgré les réunions d'information et de sensibilisation qui sont très souvent organisées. Ce handicap favorise l'activité illégale de certains exploitants industriels du bois. De manière générale, l'exploitation industrielle du bois ouvre un accès à la forêt, avec toutes les conséquences que l'intrusion d'acteurs nouveaux entraîne dans le « système socio-écologique ».

Pour abattre seulement les meilleurs arbres de quelques essences de grandes valeurs, les sociétés tracent des routes sur de vastes zones de forêt inaccessibles auparavant ; cela facilite l'afflux des populations à la quête d'emplois et ouvre la forêt à d'autres activités tels que : la chasse commerciale de gibier, le défrichage ou le feu de brousse à des fins agricoles.

L'exploitation forestière a facilité directement et indirectement une augmentation importante du braconnage; par conséquent certaines espèces fauniques comme l'éléphant, le gorille et le chimpanzé sont en voie d'extinction et pourtant très importante dans les us et coutumes baka. Dans la zone de recherche, on note que le parc national de Boumba Bek est menacé par les activités d'exploitation forestière.

L'exploitation industrielle et illégale du bois a aussi un impact surtout qualitatif sur la flore. En coupant par exemple les gros arbres, l'exploitant élimine aussi les arbres qui produisent les meilleures graines. Les espèces exploitées souffrent ainsi d'érosion génétique et leur régénération naturelle s'en trouve ainsi affectée. En outre, le bruit des engins forestiers fait fuir la plupart des primates et suidés. La construction des routes et layons limite aussi les déplacements des buffles et éléphants, les mettant ainsi à la merci des braconniers. Par ailleurs, la déforestation provoque l'érosion du sol, entraînant des accumulations de terres qui remplissent progressivement les cours d'eau ; cela empêche la pénétration du soleil, ce qui affecte les poissons et les plantes aquatiques. De plus, le blocage de cours d'eau par les troncs d'arbres crée de sites d'eau stagnante qui devient impropre à la consommation.

La dégradation du milieu de vie des populations forestières entraîne une érosion des pratiques coutumières menaçant ainsi leur mode de vie.

8.9.1.2. Déstructuration de leur mode de vie

Les activités d'exploitation forestière dans la sous-région en général, altèrent souvent le mode de vie des populations locales et natifs et tout particulièrement, celui des peuples vivant dans la forêt (pygmées). En réalité, il est presque impossible pour ces derniers d'adapter leur mode de vie traditionnel très proche de la nature à l'économie de marché qui a largement pénétré les forêts d'Afrique Centrale. Paradoxalement, ce sont eux qui souvent, sont recrutés pour quelques jours par les entreprises forestières comme prospecteurs pour indiquer les essences d'arbres intéressantes (non pour leur protection) sur le plan commercial. Les Baka accélèrent ainsi la fin de leur mode de vie traditionnel et la perte de la richesse de leur connaissance des produits de la forêt et de la nature. De cette manière, les habitants de la forêt, ignorant parfois l'impact négatif de la déforestation sur leur mode de vie, participent souvent inconsciemment à la destruction de leur propre environnement.

Par ailleurs, les chantiers d'exploitation forestière agissent comme un pôle d'attraction, attirant souvent des milliers de personnes au cœur de la forêt équatoriale d'Afrique Centrale. Dans le cadre de cette recherche, on a noté que les Kounabembe cohabitent avec trois entreprises forestières dans leur environnement. Ces nouveaux villages sont totalement

dépendants des ressources forestières. Dans la plupart des pays de la sous-région, les conditions de travail sont lamentables dans les industries du bois; les salaires sont très bas (Topa et *al.*, 2010). Outre un salaire de base très bas, les chauffeurs des camions sont payés selon un système de primes sur la quantité de bois qu'ils transportent et la rapidité à laquelle ils les acheminent au port pour exportation. Un tel système pousse les travailleurs à charger lourdement les camions, à rouler vite, à s'octroyer peu de pauses. Cela a pour conséquence, la survenance récurrente des accidents (pendant le transport des billes de bois qui causent d'importants dégâts humains et matériels).

Pire encore, les ouvriers locaux et les œuvres sociales construites par les exploitants industriels sont abandonnés sans ménagement une fois l'extraction du bois terminée ; Ce qui crée un climat de conflits entre les nouveaux arrivants et les communautés autochtones, accroît la pression sur les ressources naturelles et favorise le braconnage.

De plus, l'exploitation forestière contribue à la destruction de la culture des peuples de la forêt et altère les bases de leur vie. Certaines essences d'arbres comme le Moabis et le Bubinga sont très utiles pour les Kounabembe, qui acceptent mal leur exploitation, car ces arbres à forte valeur commerciale ont également une importance culturelle et par conséquent, leur exploitation irrationnelle a un impact sur l'alimentation et sur la santé des kounambeles.

8.9.2. Incidence sur l'alimentation locale et sur la santé des populations Baka

La fragilité des Kounabembe, de même que leur forte dépendance vis-à-vis de la forêt, auraient sans doute pu justifier une attention particulière de la loi et des exploitants industriels du bois à leur égard. Les pratiques observées dans leur milieu de vie sont plutôt pitoyables.

L'industrie illégale du bois ne favorise certainement pas l'amélioration des conditions de vie des populations baka, qui plus est, le commerce du bois génère directement et indirectement un nombre croissant de problèmes d'alimentation et de santé dans les zones forestières concernées.

8.9.2.1. Insécurité alimentaire des populations Baka

Pour les peuples natifs ou habitants de la forêt notamment les Baka, les désavantages de l'exploitation forestière sont bien plus consistants que les avantages : Quand l'exploitation forestière ou quand une industrie de transformation du bois s'installe dans une zone forestière, la population riveraine croît rapidement. Les villages deviennent de petites villes, mais seulement l'infrastructure ou l'alimentation ne suit pas. La ville petite ville de Ngatto nouveau est un exemple palpable de ce type de développement précaire.

Les coûts des produits alimentaires y sont fortement augmentés, car l'alimentation locale est insuffisante, de sorte qu'il faut importer de plus en plus de produits. Or, les Baka disposent d'un pouvoir d'achat presque nul.

Par ailleurs, l'abattage abusif du bois raréfie d'autres produits forestiers (non ligneux) tels que le gibier pour consommation propre, fruits, huile, chenille et miel. Les petits potagers et les plantations de manioc sont régulièrement pillés les chercheurs d'emploi qui passent par-là ; surtout que les villages forestiers sont généralement situés le long de la route.

L'invasion des braconniers, qui chassent le gibier à grande échelle dans les forêts pour les vendre aux exploitants forestiers ou dans les grandes villes, cause également de gros problèmes à la population Baka qui voit ses propres réserves de gibier disparaître et son alimentation en protéine animale en péril sans la moindre compensation de la part de l'Etat et des entreprises forestières.

Enfin, ni la provision d'eau propre pour les soins de propreté, ni la provision d'eau potable ne sont assurées. Dans la plupart des cas, les compagnies forestières creusent à proximité du camp un puits qui constitue la seule source d'eau disponible dans le camp. Les sources d'eau autrefois utilisées par les Baka sont polluées par l'activité d'exploitation forestière. Elle contient en outre des amibes qui font souffrir en permanence les populations de sérieux problèmes de santé.

8.9.2.2. Conditions sanitaires déplorables

Dans la zone de recherche, peu d'exploitants forestiers se soucient du bien-être de la population riveraine. La plupart des exploitants industriels du bois animés par la recherche effrénée du gain, n'évaluent véritablement pas l'impact de leurs activités « terricide et humanicide » sur la communauté villageoise riveraine notamment les Baka. Les constatations suivantes ont trait aux conditions de santé déplorables des populations villageoises et indiquent qu'un changement urgent est nécessaire et indispensable.

De prime abord, l'exploitation illégale de certaines essences d'arbres comme le Moabi et le Bubinga n'est pas sans conséquence sur la santé des populations. L'écorce du moabi sert à la fabrication de nombreux médicaments pour soigner les hernies (cette maladie est fréquente chez les ouvriers qui travaillent dans les compagnies forestières du fait des manipulations de lourdes charges), le mal de dos et les hémorroïdes. Le Bubinga permet la fabrication de remèdes pour soigner la hernie et les douleurs musculaires.

Ensuite, il convient de distinguer les conditions sanitaires dans les compagnies forestières, de celles qui sévissent à l'extérieur du camp : Le bois des scieries est souvent

traité avec des produits toxiques contre les parasites et les moisissures. Il s'agit souvent des pesticides à base de lindane et pentachlorophénol, interdits en Europe où l'usage est soumis à des mesures de sécurité très strictes.

Les ouvriers qui doivent travailler avec ces produits ne portent généralement pas de vêtements de protection (gants, masque à poussière) ou sont insuffisamment informés sur les risques de ces substances toxiques.

Les résidus de ces insecticides et fongicides toxiques sont simplement déversés après usage dans les cours d'eau. La pollution des eaux et du sol que l'accumulation de ces pesticides induit incontestablement, est à l'origine de nombreuses maladies aussi bien dedans qu'à l'extérieur des camps.

A l'extérieur des compagnies forestières, de nombreux cas de paludisme ont été notés et on sait que la déforestation joue un rôle sur le développement de cette maladie. En outre, le soulèvement de la poussière des routes par les véhicules des compagnies forestières augmente les risques de contracter des maladies contagieuses (tuberculoses, coqueluche, rhume etc.) ; la poussière étant un remarquable vecteur de dissémination des germes.

Enfin, les maladies sexuellement transmissibles prolifèrent en raison notamment de l'accroissement de la prostitution et l'absence de mesures de prévention et sensibilisation. Ainsi dans la Région de l'Est du Cameroun, les médecins établissent un lien très net entre l'expansion de l'industrie du bois et le développement de la prostitution (Cheumani, 2012).

L'augmentation du nombre de cas de sida et le développement de l'alcoolisme sont extrêmement rapides dans la majorité des zones d'exploitation forestière. Ramirez Rozzi(2018) dans une étude sur la reproduction chez les Baka et la baisse de leur fertilité, constate que le taux de fécondité a chuté de manière drastique au sein de ce groupe depuis 2011, ce qui correspond à l'arrivée d'alcool bon marché dans la communauté.

Ces données fournissent un bilan de première main de l'impact de l'alcool sur la fertilité dans une société de chasseurs-cueilleurs qui semble compromettre gravement la survie des Baka.

Somme toute, les Baka ont souffert et continuent de souffrir de l'exploitation intensive et des ruptures sociales résultant des intérêts étrangers pour les ressources forestières de la sous-région.

L'application ineffective de la législation forestière et l'exploitation illégale des forêts ont créé des déséquilibres sociaux niant ainsi les droits des Baka à leurs terres et ressources, diminuant aussi leur contrôle et surtout leur participation aux prises de décisions en matière d'exploitation des forêts.

Assurément, l'exploitation industrielle des forêts a hypothéqué le droit des communautés forestières du Sud-Est Cameroun à un environnement sain. D'où l'urgence de réagir en faveur de la redynamisation de la gestion durable et participative des forêts, garantissant le droit des communautés de la forêt à un environnement sain.

Les détournements dans le cadre de la gestion des forêts communautaires ne sont pas singuliers aux Kounabembe du Sud-Est Cameroun. Fomete et Vermaat (2001) décrivent le même phénomène observé chez une communauté dans la zone de Dimako à l'Est du Cameroun.

Cette communauté avait initialement espéré utiliser le bénéfice de leur forêt pour distribuer des tôles ondulées pour la toiture de chaque famille. Malheureusement, le bénéfice issu de l'exploitation de cette forêt n'est jamais parvenu jusqu'au village. A la fin, des conflits violents ont éclaté dans le village, ce qui entraîna l'incarcération de deux résidents opposés. La communauté n'a tiré aucun bénéfice de la forêt communautaire dont l'exploitation a ensuite été suspendue.

Bigombe (2003) pense que ces détournements sont consubstantiels au mode de gestion financière des forêts communautaires. Pour lui, la gestion financière actuelle des revenus issus des forêts communautaires n'est pas durable.

Elle n'est basée sur aucun système scientifique de gestion. La plupart des réalisations faites avec les revenus financiers issus de l'exploitation des forêts communautaires ne répondent pas à une planification de la gestion des revenus élaborée avant l'arrivée des fonds dans les communautés. Elles n'ont pas toujours une finalité communautaire.

8.10. Comprendre la participation mitigée des Baka à la cogestion des ressources forestières

La participation mitigée des Baka à la cogestion des ressources forestières s'explique par leur marginalisation par l'Etat, leur mode de vie de semi-nomade et leur inféodation aux Kounabembe.

8.10.1. Marginalisation par l'Etat

L'Etat n'assume pas encore pleinement la reconnaissance des Baka comme citoyens à part entière du pays (Bigombe, 2007). Cela se traduit dans les faits par le déni de citoyenneté, marqué par les problèmes d'accès à la terre, les difficultés de reconnaissance administrative de leurs villages, un accès limité aux services sociaux de base (éducation et santé).

Les droits coutumiers fonciers ont une importance cruciale pour les communautés autochtones en général et les Baka en particulier. Or, le législateur camerounais ne reconnaît pas aux peuples autochtones de droit à la propriété collective coutumière sur leurs terres ancestrales. Cette méconnaissance de leurs droits fonciers est accentuée par l'Ordonnance n°74-1 du 6 juillet 1974, fixant régime foncier au Cameroun qui fait de la mise en valeur matérielle la condition fondamentale d'obtention du titre foncier (individuel).

Cette disposition législative est toute contraire au mode de vie des peuples autochtones qui font une sorte de circularité d'activités périodiques sur leurs espaces, détenus collectivement. Les Baka n'usent que du droit d'usage qui n'est pas en réalité un droit de propriété définitif, et qui reste vulnérable. Dans les faits, les difficultés d'accès à la terre des Baka se sont accentuées au fil des temps avec les différentes politiques gouvernementales visant à les rattacher aux Baka qui les ont pour la plupart assujettis et en ont fait leur « propriété ».

Cet assujettissement conditionne leur accès tant à la terre et par conséquent aux ressources. L'autre facteur est lié à l'accroissement des besoins en ressources de l'Etat qui a vu en la richesse de la terre et de ses ressources un facteur important de l'atteinte de ses objectifs budgétaires. On assiste à l'attribution de plus en plus croissante des concessions (forestières, minières, agro-industrielles ou de conservation) aux entreprises ou entités étatiques, qui limitent ou interdisent le droit d'accès à la terre à ces communautés qui sont de plus en plus à l'étroit et dépossédés des espaces où ils tirent malheureusement la quasi-totalité de leurs ressources vitales.

L'absence de chefferies de communauté ou de 3^{ème} degré dans les zones où les Baka sont sédentarisés, de longue date, participe de la difficulté de reconnaissance administrative de leurs villages. La création des chefferies est un préalable à la sécurisation durable des droits fonciers des Baka.

La chefferie ayant une base territoriale, toute création de chefferie, de 3^{ème} degré notamment, entraîne une délimitation du territoire physique et spatial dans lequel le chef sera appelé à exercer son pouvoir. La création de la chefferie et l'accès à la propriété foncière étatique sont donc liés en droit public Camerounais, même si l'inverse n'est pas possible, c'est-à-dire que l'accès à la propriété foncière, fût-elle étatique, ne donne pas droit à la création d'une chefferie de 3^{ème} degré (Abega et Bigombe, 2006).

Le taux de scolarisation des enfants chez les Baka reste très faible. Cela est lié entre autres à l'écart entre la politique officielle de gratuité des écoles primaires, la réalité de

manque d'établissements, d'absence d'enseignants, et des coûts inabordables nécessaires pour matériaux d'école, ce qui crée une vraie barrière à la scolarisation des Baka. Toutefois, l'Etat du Cameroun avec plusieurs organisations internationales et nationales œuvrent pour l'éducation des Baka.

Mais plusieurs programmes ont fait face à de nombreux défis qui en réalité, n'ont pas véritablement pris en compte les paramètres suivants, indispensables pour la réussite de l'éducation des enfants :les programmes ne sont majoritairement pas adaptés aux calendriers périodiques des activités des Baka ; la rupture prématurée avec la langue maternelle autochtone arrive souvent très tôt pour les enfants Baka en bas âge d'apprendre au rythme du programme national les langues officielles (anglais et français);les manuels scolaires ne tiennent pas compte de la spécificité des enfants Baka au sein des écoles publiques; les langues autochtones en général ne sont pas vulgarisées dans les enseignements dans les écoles.

L'accès aux services de santé est une préoccupation majeure des Baka au regard du taux élevé de mortalité dû aux difficultés d'accès aux soins de santé élémentaire et au taux faible de couverture vaccinale. Cette inaccessibilité aux soins de santé est accentué par la discrimination observée dans les centres de santé, et au coût élevé des médicaments qui ne sont pas à la portée de ces groupes.

En outre, les centres de santé sont éloignés des Baka mais plus encore, les programmes nationaux de santé ne sont pas souvent en adéquation avec le mode vie saisonnier de ceux-ci. Les contraintes croissantes d'accès à la terre, la détérioration des forêts conséquence de l'expansion industrielle affectant leur accès à la pharmacopée traditionnelle ont également eu des conséquences négatives sur leur santé (Plateforme Gbabandi, 2018).

8.10.2. Mode de vie de semi-nomade

La mobilité est aussi une caractéristique de la culture Baka. Les Baka se déplacent sans cesse. Les déplacements sont liés aux activités de chasse, de collecte et de cueillette dans la forêt et aux activités sociales diverses. Ce mode vie est incompatible à la cogestion des ressources forestières qui recommande la sédentarisation.

Or, aucune distinction n'est faite entre les Baka et les Kounabembe dans la mise en œuvre de la cogestion des ressources forestières. Pyhala *et al.* (2016) précisent que lors des tentatives d'implication des populations locales dans les décisions de gestion prises avant que les parcs ne soient officiellement créés, aucune distinction n'a été faite entre Baka et Bantous, aboutissant effectivement à une discrimination des premiers.

8.11. Prise en compte des connaissances traditionnelles

Les populations qui occupent traditionnellement les espaces ont développé au cours des générations des connaissances scientifiques traditionnelles de la faune et de son habitat. En Afrique plus qu'ailleurs, la connaissance du milieu par les populations est saisie, entre autres, à travers la sacralité des formations végétales et animales.

La majorité des ressources naturelles constitue en effet pour les populations une source d'attraction et de répulsion : source d'attraction, car elles offrent à l'homme son alimentation, les matériaux nécessaires à son habitat, ses médicaments, son énergie et parfois son habillement ; source de répulsion, car elles sont perçues comme des mânes des ancêtres, comme le domicile des génies, bienfaisants ou malfaisants, tous respectés, honorés ou craints.

Ces croyances débouchent sur l'institution d'espaces et d'animaux sacrés, contribuant ainsi à la conservation des ressources naturelles. Dans un tel contexte, l'on peut difficilement prétendre, surtout avec des concepts étrangers aux communautés concernées, assurer à long terme la survie des animaux sauvages en les maintenant dans des espaces protégés, car en réalité l'avenir de ces espèces se trouve entre les mains des populations locales, dont les connaissances traditionnelles peuvent contribuer à la conservation de la faune. La capacité des populations locales de gérer durablement leurs terres a été limitée par des facteurs d'ordre politique, économique et social.

Vu les rapports existants entre la nature et le bien-être culturel, économique, social et physique des populations, les Etats d'Afrique centrale devraient reconnaître, intégrer, promouvoir et renforcer la prise en compte des connaissances traditionnelles dans la mise en place des nouvelles lois sur la faune et les aires protégées.

L'importance des connaissances traditionnelles est aujourd'hui consacrée au niveau international, notamment dans les conventions portant sur la lutte contre la désertification et sur la diversité biologique. Aux termes de l'article 8-j de ce dernier instrument,

Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra: sous réserve des dispositions de sa législation nationale, respecte, préserve et maintient les connaissances natifs et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et en favorise l'application sur une plus grande échelle, avec l'accord et la participation des dépositaires de ces connaissances, innovations et pratiques et encourage le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques.

En Afrique centrale, l'exploitation de la faune sauvage fait presque toujours partie des traditions. Bien souvent, la chasse constitue encore un élément complémentaire de

l'économie rurale. Il est vrai que, de plus en plus, les motivations réelles de la chasse changent, la chasse de subsistance ayant progressivement laissé la place en une chasse commerciale.

8.12. Inféodation aux Kounabembe

Les relations entre les Baka et les Kounabembesont dominées par la confrontation et les conflits. Les Kounabembe affirment leur suprématie et leur supériorité à l'égard des Baka. Ils se posent en tuteurs, pères sociologiques et propriétaires des Baka. Cette construction des relations sociales est intériorisée par les Baka eux-mêmes. Plus que par leur apathie, leur réserve et leur méfiance à l'égard de tout ce qui est étranger, ils extériorisent un manque de confiance en eux-mêmes, renforcent et consolident les préjugés. Les Kounabembe se considèrent comme leur patron et les Baka des serviteurs.

Dans cette dialectique du maître et de l'esclave, les Kounabembe estiment qu'ils ont une mission civilisatrice. Dans ces conditions, la participation des Baka à la cogestion des ressources forestières est quasiment impossible du fait de leur inféodation aux Kounabembe.

CONCLUSION

D'une manière générale, il s'est agi dans ce chapitre de faire le bilan de la prise en compte de la spécificité baka dans la création et la gestion du parc national de Boumba Bek et dans tous les instruments de cogestion des ressources forestières mis en œuvre dans leur environnement. Il en ressort que la création et la gestion du parc national de Boumba Bek ont relativement pris en compte la spécificité Baka dans leur déploiement. Les actions suivantes ont été menées en leur faveur : la cartographie de leurs espaces ressources, leur accès à l'intérieur de parc, leur recrutement comme pisteur dans les safaris, et leur recrutement comme éco-garde. Toutefois, la création de ce parc a aussi restreint leurs mouvements dans la forêt ainsi que l'anéantissement de certaines de leurs pratiques culturelles.

Aussi, on a noté théoriquement la présence des Kounabembes dans les bureaux de gestion des forêts communautaires, des COVAREF, des ventes de coupes, et des comités de gestion de la RFA et leur prise en compte dans le partage des retombées des issues de ces forêts. Mais en réalité, ils ne sont que des figurants dans ce processus.

Si les Baka ont été pris en compte dans la mise en exploitation de la forêt communale, ce n'est pas le cas des CPF. La décision n°135/D/MINEF/CAB du 26 Novembre 1999

instituant les comités paysans forêt n'a pas pris en compte la présence des minorités autochtones dans la composition des membres du bureau de gestion.

Il faut retenir que les incidences négatives de la cogestion des ressources forestières s'observent non seulement au niveau de la déstructuration et de la dégradation du cadre de vie des populations forestières notamment les Baka, mais l'exploitation illégale altère aussi leur alimentation et aggrave leur situation sanitaire.

On comprend finalement que la participation mitigée des Baka à la cogestion des ressources forestières s'explique par leur marginalisation par l'Etat, leur mode de vie de semi-nomade et leur inféodation aux Kounabembe.

CONCLUSION

Au terme de cette recherche doctorale intitulée « **Cogestion des ressources forestières et mutations chez les Kounabembe de Yokadouma : contribution à l'Anthropologie du développement** », le problème posé était celui de l'incapacité ou de l'inaptitude de la cogestion des ressources forestières à contribuer effectivement au développement local chez les Kounabembe.

La question principale était la suivante : Comment la cogestion des ressources forestières s'implémente-t-elle dans l'univers culturel Kounabembe ?

Cette question centrale de recherche était subdivisée en trois questions secondaires : premièrement, en quoi la cogestion des ressources forestières chez les Kounabembe entraîne-t-elle les changements sociopolitiques ? Deuxièmement, Comment la cogestion des ressources forestières affecte-t-elle le milieu socioéconomique chez les Kounabembe ? Troisièmement, comment s'opère la dynamique endogène dans la mise en œuvre des modes de cogestion des ressources forestières chez les Kounabembe ?

La recherche a proposé provisoirement des réponses aux questions posées à travers une hypothèse principale et trois hypothèses secondaires. Selon l'hypothèse principale, la cogestion des ressources forestières chez les Kounabembe s'implémente à travers de nouveaux modes de gestion qui restructurent les milieux sociopolitiques et socioéconomiques, tout en se heurtant aux dynamiques endogènes existantes au sein de cette communauté.

Pour mieux cerner cette tentative de réponse à la question centrale, les hypothèses subsidiaires suivantes ont été proposées : premièrement, les changements socio-politiques induits par la cogestion des ressources forestières s'opèrent par la création de groupes organisés, la mise en place de comités de gestion, la représentation dans les instances de prise de décision et la revitalisation de la société civile locale, nationale et internationale. Deuxièmement, la mise en œuvre de la dynamique de cogestion des ressources forestières chez les Kounabembe contribue à la réalisation de microprojets personnels et communautaires, mais ne garantit pas leur pérennisation sur le long terme. Enfin, les dynamiques endogènes de gestion locale des ressources forestières s'affrontent aux méthodes gouvernementales de cogestion impulsées de l'extérieur.

Pour analyser les hypothèses, des objectifs ont été fixés. L'objectif principal était de démontrer que la cogestion des ressources forestières dans un contexte dynamique s'implémente chez les Kounabembe en bouleversant les milieux sociopolitiques et socioéconomiques, tout en faisant face à la résistance endogène.

Les trois objectifs spécifiques qui en découlaient étaient les suivants: (i) analyser les changements socio-politiques induits par la cogestion des ressources forestières chez les Kounabembe ; (ii) examiner l'impact socioéconomique des mutations liées à la cogestion des ressources forestières sur le mode de vie global dans l'univers culturel Kounabembe ; (iii) analyser la contribution des dynamiques endogènes de gestion des ressources forestières chez les Kounabembe face aux méthodes gouvernementales de cogestion.

Au terme de cette recherche, toutes les hypothèses ont été analysées. Pour mieux examiner les données collectées sur le terrain, une description de l'état initial du site de recherche a été réalisée, tant sur le plan biophysique que socio-économique. Ainsi, le climat, le relief, le sol, l'hydrographie, la végétation, la flore et la faune ont été décrits afin de mieux comprendre la relation entre les communautés cibles et leur environnement.

Une attention particulière a été accordée à la flore et à la faune, qui sont des ressources forestières pour lesquelles la cogestion a tout son sens dans le Sud-Est du Cameroun et ailleurs. Par conséquent, la diversité de la flore est un atout majeur pour le développement de la commune de Yokadouma. Elle favorise la création d'unités forestières d'aménagement, de forêts communales et de forêts communautaires, qui stimulent l'activité économique et génèrent des revenus non seulement pour l'État et la commune, mais aussi directement pour les communautés locales.

La richesse de la faune de cette zone représente un enjeu nutritionnel, économique, écologique et culturel pour l'État et les communautés forestières. Elle est à l'origine de la création de zones d'intérêt cynégétique (ZIC) et de zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire (ZICGC) qui, en principe, devraient contribuer au développement au niveau local.

Le milieu socio-économique du site de recherche se caractérise par un peuplement diversifié, une organisation sociale dynamique et une multitude d'activités économiques et d'infrastructures sociales. La commune de Yokadouma compte une population hétérogène, composée à la fois d'natifs et d'venants.

Les natifs comprennent les Kounabembe, les Mbimou et les Mpou Mpong. Les venants sont originaires de diverses régions du Cameroun ainsi que d'autres pays étrangers tels que la Mauritanie, le Sénégal, le Tchad et le Mali. Ils sont principalement concentrés dans la ville de Yokadouma et sont impliqués dans des activités commerciales. Sur le plan sociopolitique, la structure organisationnelle est celle des sociétés à pouvoir acéphale ou segmentaire, mais avec une tendance vers un pouvoir centralisé.

Les Kounabembe entretiennent des relations empreintes de paternalisme avec les Baka, notamment parce que chaque famille Baka est rattachée à une famille Kounabembe. Les rapports entre les deux groupes sont également basés sur l'échange de services, en particulier le travail. Les Kounabembe adhèrent à plusieurs types de croyances, notamment les croyances ancestrales et les croyances occidentales.

Le site de recherche est doté de plusieurs établissements primaires et secondaires pour assurer l'éducation des élèves. Les services de santé sont assurés par des centres de santé intégrée et le centre de santé catholique de Masséa. Pour la majorité de la population, le recours à la pharmacopée traditionnelle et à l'automédication (vendeur ambulant de médicaments) est prédominant. La médecine traditionnelle à base de plantes naturelles est toujours largement pratiquée, en particulier par les Kounabembe.

Les activités génératrices de revenus dans la région comprennent la chasse artisanale, la pêche artisanale, les activités de collecte, l'agriculture, le braconnage, le commerce, le transport et l'industrie. L'agriculture est l'activité la plus répandue dans le canton, pratiquée à la fois par les Kounabembe et d'autres communautés. La politique de sédentarisation mise en place par le gouvernement a incité les Pygmées Baka à s'intéresser davantage à l'agriculture.

Bien que la chasse et la cueillette restent des éléments culturels importants chez les Baka, fournissant les principaux symboles et repères de leur système de valeurs, l'agriculture est devenue une activité complémentaire, voire principale, pour la plupart d'entre eux. La chasse est une activité fortement réglementée dans la zone et est menacée par le braconnage. Les populations locales ont donc intérêt à dénoncer cette pratique illégale, sous peine de contribuer elles-mêmes à la destruction de la faune et à la perte de leur système de valeurs.

Sur le plan industriel, le canton Kounabembe abrite plusieurs entreprises, dont la SIM, la STBK et le groupe ALPICAM-GRUMCAM, qui détiennent des titres d'exploitation forestière. Parmi elles, seule la STBK transforme les grumes sur place.

Avant d'entreprendre cette recherche sur les mutations liées à la cogestion des ressources forestières, une revue de la littérature existante a été réalisée. Cela a permis de se familiariser avec les travaux et les recherches déjà effectués sur le sujet, d'établir les bases connues et de s'en inspirer pour définir un cadre de recherche complémentaire.

Cette revue de littérature a également permis de percevoir certaines implications non envisagées, d'éviter certaines erreurs méthodologiques identifiées dans des travaux antérieurs, d'utiliser certains outils pertinents et de confirmer ou infirmer certains résultats obtenus.

Les travaux existants se sont principalement concentrés sur la genèse de la cogestion des ressources forestières, les approches de cogestion et les avantages de cette approche. Ils ont souligné que la cogestion est née des évolutions du contexte institutionnel international et du constat de l'incapacité du monopole de l'État à garantir une gestion durable des forêts en Afrique centrale.

La réforme du secteur forestier au Cameroun s'est focalisée sur les forêts communales, les forêts communautaires, la redevance forestière annuelle et les zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire, dans le but de promouvoir la participation des communautés locales dans la gestion des forêts, de lutter contre la pauvreté et de contribuer à la gestion durable des ressources forestières.

Pour atteindre les objectifs et vérifier les hypothèses de cette recherche, des théories ont été mobilisées. Les théories anthropologiques utilisées pour élaborer le cadre théorique et faciliter l'interprétation des données ethnographiques sont l'anthropologie écologique, l'anthropologie dynamique et le constructivisme structuraliste.

L'anthropologie écologique se concentre sur les relations entre les groupes humains et leur environnement. Elle met en évidence les liens de dépendance et d'interdépendance entre les sociétés humaines, le climat, la terre, les espèces animales, les plantes et les autres êtres humains.

Selon Fokou (2006), l'anthropologie écologique étudie la manière dont une population particulière transforme son environnement et comment ses relations avec la nature contribuent à façonner sa culture, sa vie sociale, économique et politique.

La socio-anthropologie dynamique, quant à elle, analyse les multiples aspects des changements culturels au sein de la société. Elle met l'accent sur le mouvement, l'invention, l'innovation, la transition d'une formation sociale à une autre, les conflits, les mutations, les contradictions et les transformations sociales (Mbonji, 2005).

Selon Balandier (1994), elle se concentre sur le critère dynamique, contrairement aux études qui se basent sur la stabilité et l'équilibre, en isolant les sociétés de leur réalité historique.

Elle considère le mouvement comme source de la dialectique des structures en contradiction. Ce mouvement est la force motrice de l'histoire et entraîne le changement des situations et de l'expérience vécue, transformant ainsi les structures sociales d'un état à un autre pour marquer l'évolution en tant que processus continu dans le temps et irréversible. Il ne faut jamais perdre de vue que « la production de la société n'a pas d'achèvement ».

Le constructivisme structuraliste, selon Bourdieu (1987), représente la jonction de l'objectif et du subjectif. Par structuralisme ou structuraliste, il fait référence à l'existence, au sein du monde social lui-même, de structures objectives indépendantes de la conscience et de la volonté des agents, capables d'orienter ou de contraindre leurs pratiques ou leurs représentations. Par constructivisme, il souligne la genèse sociale des schèmes de perception, de pensée et d'action qui constituent ce qu'il appelle l'habitus, ainsi que des structures sociales, notamment ce qu'il appelle des champs.

Le cadre théorique de cette recherche repose sur les concepts d'adaptation, de changement et de champs, issus des théories mentionnées précédemment. Comme l'a souligné Steward (1967), chaque être humain possède un potentiel d'adaptation à son environnement et tient compte de son influence dans la construction de sa culture.

Les changements issus de l'environnement extérieur à la société, tels que la réforme du secteur forestier par l'État, ont insufflé un nouvel élan à la culture Kounabembe. La mise en place de la cogestion des ressources forestières a engendré une compétition féroce entre les acteurs des différents champs chez les Kounabembe du Sud-Est du Cameroun.

L'implémentation du mécanisme de cogestion des ressources forestières a conduit à l'émergence de nouveaux pôles de leadership au sein de la communauté Kounabembe du Sud-Est du Cameroun. Alors que la chefferie traditionnelle était auparavant le seul pôle majeur de prise de décisions engageant la communauté, de nouveaux pôles de pouvoir ont fait leur apparition.

Ces pôles de leadership comprennent les entités juridiques, les bureaux de gestion des forêts communautaires et des COVAREF, ainsi que les divers comités de gestion.

Le passage des associations aux entités juridiques constitue sans aucun doute une réalité nouvelle à laquelle les Kounabembe se sont adaptés pour s'inscrire dans l'histoire. La création d'entités juridiques intervient dans un contexte où le Cameroun est en plein apprentissage de la démocratie. Les associations sont des espaces de vitalité et d'expérimentation démocratique inégalés. Au sein des associations, les individus s'engagent et retrouvent un pouvoir d'action en participant à un projet qu'ils portent collectivement. Les entités juridiques sont dirigées par des leaders dotés d'une vision d'ensemble qui attire les gens. Ils sont des communicateurs efficaces et créent un climat de confiance. Leur contribution au développement local fait d'eux de nouveaux leaders au sein des communautés. Ainsi, la chefferie n'est plus la seule instance décisionnelle.

Les comités de gestion ont été créés dans le contexte de la réforme du secteur forestier en milieu forestier. On y trouve les comités de gestion des Revenus Forestiers Annuels (RFA), les comités de gestion des taxes issues des ventes de coupe, le comité forêt paysan et le comité de valorisation des ressources fauniques.

Les RFA sont des taxes annuelles basées sur la superficie et payées par les exploitants forestiers détenant un titre d'exploitation forestière (UFA, vente de coupe). Le taux et la répartition de ces taxes sont fixés par la loi de finances. Les comités de gestion des RFA sont composés d'un comité communal et de comités riverains.

Le comité communal examine et approuve les rapports de gestion produits tous les six mois par le maire. Ces rapports font état de la gestion des parts de RFA et des comptes administratifs produits par le maire, qui doivent retracer toutes les opérations effectuées au cours de l'année. Le comité communal tient deux réunions ordinaires en juin et en novembre, sur convocation de son président (article 13). Les membres des comités riverains sont choisis par élection ou par consensus pour représenter les communautés locales.

En plus de suivre la gestion des revenus destinés aux communautés locales sur la base de projets communautaires préalablement identifiés, les comités adoptent en assemblée plénière les plans de travail et les budgets correspondants. Dans un premier temps, ils répartissent les ressources disponibles pour chaque projet en fonction des budgets disponibles (article 16 (2)).

Le comité de gestion des taxes issues des ventes de coupe regroupe l'ensemble des villages riverains. Il est mis en place lors d'une assemblée électorale sous la supervision du Sous-préfet compétent. Ce comité joue un rôle de leadership en sélectionnant les projets prioritaires à réaliser grâce à la rétrocession de la taxe de 1000 F par mètre cube de bois exploité.

Les Comités de Promotion Forestière (CPF) ont été créés pour concrétiser la participation paysanne. Lorsqu'il n'existe pas de structure représentant la communauté, ils deviennent des interlocuteurs privilégiés. Ils jouent un rôle primordial dans la mise en place d'un système d'aménagement rationnel et durable des forêts environnantes (Defo et Ngniado, 2007). Dans le cadre de la gestion des Zones d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire (ZICGC), les premières expériences de responsabilisation ont conduit à la création des comités de valorisation des ressources fauniques comme initiative de cogestion dans le Sud-Est du Cameroun. Ces comités sont des organisations locales impliquées dans la gestion des ZICGC et dans la répartition des redevances fauniques réservées aux populations locales. Ils constituent un pôle de pouvoir.

La gestion des ressources forestières a eu des impacts à la fois positifs et négatifs sur le pouvoir traditionnel. Elle a contribué à élargir le champ d'action du pouvoir traditionnel tout en le fragilisant dans certaines situations. Dans certaines localités, l'implication des autorités traditionnelles dans la gestion décentralisée des forêts a renforcé leur pouvoir au sein de la communauté. Ils sont passés d'un rôle de gardiens de la tradition à celui d'agents de développement local.

Cependant, dans d'autres localités, le pouvoir des chefs traditionnels s'est affaibli avec l'avènement des initiatives de cogestion des ressources forestières. La chefferie, qui était autrefois la principale autorité du village, est reléguée au second plan dans certaines circonstances. Souvent, le chef est obligé de se rendre au domicile du président du comité riverain de gestion des RFA, qui est également membre du conseil municipal.

Le mécanisme de cogestion des ressources forestières tel qu'il a été conçu requiert de nombreuses compétences intellectuelles, allant de la création des organes de cogestion à la gestion effective de ces mécanismes. Le processus de création des organes de cogestion exige une compréhension de la loi régissant leur création et leur fonctionnement. La gestion des instruments de cogestion des ressources forestières nécessite une certaine formation scolaire voire professionnelle.

Par exemple, pour gérer une forêt communautaire, il est essentiel de maîtriser le manuel de procédures d'attribution et les normes de gestion spécifiques. Cela implique d'avoir des compétences intellectuelles avérées.

Certaines transformations observées chez les Kounabembe sont liées à la mise en place et au fonctionnement des instruments de cogestion des ressources forestières. Les dynamiques liées à la gestion de la forêt communale, des forêts communautaires, de la redevance forestière annuelle, des comités de valorisation des ressources fauniques, des comités paysans forêt et des comités riverains de gestion des ventes de coupe sont au cœur des changements dans la zone de recherche.

Ces instruments de cogestion sont essentiellement dynamiques en raison de la participation des différents acteurs, de la constitution des bureaux de gestion et de la mise en œuvre de leurs activités.

La gestion des ressources forestières au sein de ces communautés a entraîné des mutations socio-économiques qui ont été soutenues par l'accompagnement d'organisations de la société civile. Parmi ces organisations, on peut citer la GTZ/GIZ, une institution de coopération bilatérale, l'organisation néerlandaise SNV et le Fonds mondial pour la protection de la nature (WWF).

La GTZ/GIZ a soutenu la mise en œuvre de la cogestion des ressources forestières au Cameroun en réalisant des études, en sensibilisant et en formant les acteurs du secteur forestier. Elle a également apporté un soutien financier à la conservation et à l'exploitation durable des ressources forestières.

La contribution de la SNV à la cogestion des ressources forestières dans le Sud-Est du Cameroun a consisté à renforcer les capacités des acteurs du secteur des produits forestiers non ligneux en matière de gestion durable et à faciliter l'accès au marché pour ces produits. Quant au WWF, il a contribué à la dynamique de cogestion des ressources forestières en menant des études, en sensibilisant, en formant les acteurs du secteur et en fournissant divers types de soutien financier.

Plusieurs organisations de la société civile locale regroupées au sein du réseau des ONG du Sud-Est (ROSE) ont également joué un rôle dans ce processus. Le ROSE a contribué à la cogestion des ressources forestières en mettant en œuvre un projet sur la gouvernance des redevances forestières annuelles (RFA) dans l'arrondissement de Yokadouma. L'objectif de ce projet était d'améliorer la gestion des RFA afin qu'elles puissent effectivement contribuer à la réalisation des projets de développement local.

L'ONG locale AIPDCT a accompagné plusieurs groupes chez les Kounabembe dans le cadre de la cogestion des ressources forestières avec le soutien du projet multisectoriel du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM).

Son intervention a consisté à former les communautés à la création et à la gestion des pépinières, ainsi qu'à les soutenir dans la collecte et la transformation des produits forestiers non ligneux (PFNL). Le CIFED est également une ONG locale qui a soutenu les Baka et les Kounabembe dans le cadre de la cogestion des ressources forestières. Son intervention a consisté à apporter son soutien à deux forêts communautaires dans la mise en œuvre de leurs activités.

De nombreux projets ont été réalisés chez les Kounabembe dans le cadre de la cogestion des ressources forestières, ce qui a également contribué aux mutations socio-économiques.

Selon la législation, la réalisation des projets communautaires dans le cadre de la cogestion des ressources forestières est précédée d'un processus d'identification et de priorisation. Cette démarche vise à promouvoir les projets d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de cette recherche, les réalisations de quatre forêts communautaires ont été décrites dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'hydraulique, de l'habitat, de l'agriculture, du divertissement, etc. Le Comité de valorisation des ressources fauniques

(COVAREF) de la zone de recherche et le comité de gestion de la part communautaire des ventes de coupe ont également réalisé des projets communautaires dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'habitat, du sport et de l'hydraulique. Il en va de même pour les comités de gestion des redevances forestières annuelles (RFA).

Les entreprises forestières présentes sur le site de recherche ont également contribué aux mutations socio-économiques grâce à leur engagement sociétal. Les entreprises STBK, SIM et TTS/GRUMCAM, respectivement à Siengbot, Malea ancien et Masea, ont réalisé des actions sociales au bénéfice des communautés riveraines dans les domaines de l'éducation, de l'habitat, de l'emploi, de l'entretien routier et de diverses aides sociales.

La mise en œuvre de la dynamique de cogestion des ressources forestières chez les Kounabembe a eu des impacts positifs et des impacts négatifs. Les impacts positifs se sont manifestés dans les domaines de l'éducation des enfants, de l'amélioration de l'hydraulique villageoise et de la santé, de l'agriculture, de l'amélioration de l'habitat, des télécommunications, du rapprochement des localités, de l'amélioration de l'économie locale, de la réduction de l'exode rural, de la création d'emplois et de l'amélioration des conditions de vie, du renforcement de la lutte contre le braconnage, du fonctionnement du modèle associatif et de l'amélioration de l'économie locale.

Il convient également d'analyser les impacts liés à l'augmentation des conflits, à la répartition inégale des réalisations de la RFA, à la gestion non planifiée des revenus par les employés, à la propagation des infections sexuellement transmissibles et du VIH/sida, à la déstabilisation des foyers, à la procédure coûteuse d'obtention des forêts communautaires, à la mise en œuvre de projets communautaires non consensuels, à la multiplication des contrôles policiers, à l'accès difficile aux forêts communautaires, au coût élevé du renouvellement du plan simple de gestion (PSG) et à l'attraction des braconniers.

Il a été observé que la cogestion des ressources forestières ne correspond pas toujours aux représentations socioculturelles chez les Kounabembe, ce qui engendre une résistance endogène. La gestion du parc national de Boumba Bek, ainsi que la mise en place et le fonctionnement des structures de gestion communautaire, font face à une résistance farouche de la part des acteurs internes.

Cette résistance est causée par le manque de participation et d'information lors de la création et du fonctionnement du parc, l'expulsion des riverains de leurs espaces traditionnels situés autrefois dans le parc, la diminution des moyens de subsistance des communautés, la forte présence d'acteurs externes dans la zone et les abus commis par les éco-gardes envers les populations.

De même, les structures de gestion communautaire telles que les bureaux des forêts communautaires, les COVAREF, les ventes de coupe, la forêt communale, les CPF et les RFA ont rencontré une résistance endogène dès leur mise en place.

Cette résistance s'est caractérisée par les éléments suivants : faible niveau d'éducation scolaire, faible pouvoir d'achat ou faible niveau de revenu, attentisme des populations forestières, perception de soi des populations forestières, incompatibilité avec la forme endogène de représentativité, structure sociale, et désorganisation des populations forestières.

On a également constaté une faible implication des femmes dans les comités de gestion, la mainmise de la RFA communale par le maire, des élections non démocratiques dans les comités de gestion locaux et des détournements de fonds.

Une évaluation de la prise en compte de la spécificité des Baka a été réalisée dans la création et la gestion du parc national de Boumba Bek, ainsi que dans tous les mécanismes de cogestion des ressources forestières mis en œuvre dans leur environnement. Il en est ressorti que la création et la gestion du parc national de Boumba Bek ont relativement pris en compte la spécificité des Baka dans leur déploiement.

Des mesures favorables ont été mises en place, telles que la cartographie de leurs espaces ressources, leur accès à l'intérieur du parc, leur recrutement en tant que pisteurs dans les safaris et leur recrutement en tant qu'éco-gardes. Cependant, la création de ce parc a également restreint leurs déplacements dans la forêt et entraîné la disparition de certaines de leurs pratiques culturelles.

Théoriquement, on a observé la présence des Baka dans les bureaux de gestion des forêts communautaires, les COVAREF, les ventes de coupe et les comités de gestion des RFA, ainsi que leur inclusion dans le partage des bénéfices issus de ces forêts.

Cependant, en réalité, ils ne jouent qu'un rôle de figurants dans ce processus, et ils n'ont pas été réellement pris en compte dans l'exploitation de la forêt communale, contrairement aux CPF. La décision n°135/D/MINEF/CAB du 26 novembre 1999 instituant les comités paysans forêt n'a pas tenu compte de la présence des minorités natifs dans la composition des membres du bureau de gestion.

BIBLIOGRAPHIE

- **Ouvrages généraux**

Abega, S. C. (2005). *Introduction à l'anthropologie sociale et culturelle*. Yaoundé, Afredit.

Evans-Prichard. (1950). *Anthropologie sociale*. Paris, Payot.

Ki-Zerbo J. (1972). *Histoire de l'Afrique noire. D'hier à demain*. Paris, Hatier.

Mauss, M. (1923). *Essai sur le Don*. Paris, « L'Année Sociologique ».

Mauss, M. (1991). *Sociologie et Anthropologie*. Paris, Quadrige/PUF, 1^{ère} éd., 1950).

Mbonji E. (2001). *La science des sciences humaines. L'anthropologie au péril des cultures*. Yaoundé, Ed. Etoile.

Mbonji E. (1988). *Les cultures de développement en Afrique. Essai sur l'impossible développement sans révolution culturelle*. Yaoundé, Osiris-Africa.

Olivier De Sardan, J.P. (1995). *Anthropologie et développement. Essai en socio-anthropologie du changement social*. Paris, APAD/Karthala.

Mveng, E. (1984). *Histoire du Cameroun*. Paris, Présence africaine.

Radcliffe-Brown, A., R. (1949). *Structure et fonction dans la société primitive*. Paris, Minuit.

Sapir, E. (1921). *Anthropologie: culture et personnalité*. Paris, Minuit.

- **Ouvrages méthodologiques**

Arborio A., M. & Fournier P. (1999). *L'enquête et ses méthodes : l'observation directe*. Paris, Nathan.

Ayimpam, S. & al. (2014). *Les terrains du développement et de l'humanitaire, convergences et renouveau réflexif*. APAD.

Bardin, L. (1983). *L'analyse de contenu*. Paris, PUF.

Beaud, S. & Weber, F. (1998). *Guide d'enquête de terrain*. Paris, la Découverte.

Bourdieu, P. & Darbel, A. (1969). *L'amour de l'art : les musées d'art européens et leur public*. Paris, Les Éditions de minuit.

Durkheim, E. (1985). *Les règles de la méthode sociologique*. Paris, PUF (22^{ème} éd.).

Ghiglione, R. (1987). *Les techniques d'enquêtes en sciences sociales*. Paris, Dunod.

Ghiglone, R. & Matalon, B. (1991). *Les enquêtes sociologiques (théories et Pratiques)*. Paris, Armand Colin.

Gosling, L. & Edwards, M. (1995). *Toolkits. A practical guide to assessment, monitoring, review and evaluation*. London, Save the Children.

Grawitz, M. (1990). *Méthodes de recherches en sciences sociales*. Paris, Dalloz.

Gray J. (1981). *Le développement au ras du sol chez les paysans du tiers monde*. Paris, Entente.

Laplantine F. (1995). *L'Anthropologie*. Paris, Payot et Rivages.

Loubet, J., L. (2000). *Initiation aux méthodes en sciences sociales*. Paris-Montréal, l'Harmattan.

Mbonji E. (2005). *L'ethno-perspective ou la méthode du discours de l'ethno-Anthropologie culturelle*. Yaoundé, PUY.

Nkwi & al. (2001). *Qualitative research methods: A data collector's field guide*. North Carolina, USAID.

Quivy, R. & Campenhout, L, V. (1995). *Manuel de recherche en sciences sociales*. Paris, Dunod.

De Singly, F. (1992). *L'enquête et ses méthodes : le questionnaire*. Paris, Nathan, collection 128.

- **Ouvrages spécifiques**

Abega, S., C. (1998). *Pygmées Baka, le droit à la différence*. Yaoundé, Inades.

Abega, S., C., & Bigombe Logo, P. (2006). *La marginalisation des pygmées d'Afrique Centrale*. Yaoundé, Maisonneuve et Larose.

Assitou, N. (2005). *Gestion des forêts d'Afrique centrale : avec ou sans les concernés ?* Paris, L'Harmattan.

Bertrand, A., et al. (2006). *L'état et la gestion locale durable des forêts en Afrique francophone et à Madagascar*. Paris, Harmattan.

Bigombe Logo, P. (2004). *Le retournement de l'État forestier : L'endroit et l'envers des processus de gestion forestière au Cameroun*. Yaoundé, PUCAC.

- Bigombe Logo, P., & Dabire, B. (2002). *Gérer autrement les conflits forestiers au Cameroun*. Yaoundé, PUCAC.
- Bouninot, L. & al. (2013). *Acteurs et reformes de la gestion des ressources forestières en Afrique de L'Ouest*. APAD.
- Froment & Al. (2003). *Peuples anciens et actuels de l'Afrique centrale*. Editions IRD.
- German, A. L.; Karsenty, A. & Tiana, A-M.(eds). (2010). *Gouverner les forêts africaines à l'ère de la mondialisation*. Bangor, CIFOR.
- Guillard, J. (2010). *Au service des forêts tropicales, Histoire des Services forestiers français outremer*. Paris, ENGREF.
- Hedin, L. (1930). *Etude sur la forêt et les bois du Cameroun*. Paris, Larose.
- Joiris Daou, V. & Bigombe Logo, P. (2010). *La gestion participative des forêts d'Afrique centrale. Un modèle à l'épreuve de la réalité*.
- Kaptue, L. (1986). *Travail et main d'œuvre au Cameroun sous mandat français, 1916-1952*. Paris, L'Harmattan.
- Letouzey, R. (1985). *Notice de la carte phytogéographique du Cameroun au 1 : 500 000*. Yaoundé ; IRA, Yaoundé et Inst. Carte Intern. Végét., Toulouse.
- Nchoji Nkwi, P. & Akuro Mabh, D. (eds). (1999). *Conserving and managing biodiversity in central Africa: Global challenges and local solutions (conserver et gérer la biodiversité en Afrique centrale : les défis globaux et les solutions locales)*. CAS publication N°1. Yaoundé, Cameroun.
- Nelson, J., & Hossack, L. (2003). *Les peuples autochtones et les aires protégées en Afrique : du principe à la pratique*. Royaume uni, Forest peoples programme Moreton-in-Marsh.
- Ngando, B., A. (2002). *La France au Cameroun 1916-1939, colonisation ou mission civilisatrice ?* Paris, L'Harmattan.
- Ribot J. (2002). *La décentralisation démocratique des ressources naturelles*. World Resources Institute.
- Rudin, H., R. (1938). *Germans in the Cameroons 1884-1914: A case study in modern imperialism*. New Haven, Yale University press.
- Scott, J., C. (2009)., *La domination et les arts de la résistance : fragments du discours subalterne*. Amsterdam.

Testart, A. (1982). *Chasseurs-cueilleurs ou origines des inégalités*. Paris, Société d'ethnographie.

Triplet, P. (2018). *Dictionnaire encyclopédique de la diversité biologique et de la conservation de la nature*. Quatrième édition.

UICN, PNUE, /WWF, (1991). *Sauver la planète. Stratégie pour l'Avenir de la Vie*. Gland, Suisse.

Wells, M., Brandon, K. & Hannah, L. (1992). *People and parks: linking protected area management with local communities*. World Bank, World Wildlife Fund and US Agency for International Development, Washington, DC, Etats Unis.

- **Articles publiés**

Althabe, G. (1965). Changements sociaux chez les pygmées Baka de l'Est- Cameroun ; Cahiers d'Etudes Africaines. Paris, 20, vol.5, pp. 561-592.

Assembe Mvondo, S. & Lama Ngonu, D. (2007). Droits des populations locales et conservation des ressources forestières : Analyse du cas du sanctuaire à gorille de Mengame-Cameroun, 3/3 Journal du droit de l'environnement et du développement.

Bahuchet, S. (1991). Les Pygmées d'aujourd'hui en Afrique centrale. Journal des Africanistes, Société des Africanistes, pp.5-35.

Ballet J. (2009). La soutenabilité des ressources forestières en Afrique subsaharienne francophone : quels enjeux pour la gestion participative ? Monde en développement n° 148, p. 31-46.

Bonnet B. (2000). Gestion commune des ressources naturelles : vers un renforcement des capacités locales. Dossier Zones arides n°94, IIED.

Bigombe Logo, P. (2000). Repenser la décentralisation de la gestion forestière au Cameroun : trajectoires et défis d'une nécessaire refondation. Dans L. P. Bigombe (éd), La décentralisation de la gestion forestière au Cameroun : Situation actuelle et perspectives. Collection Débats, FTTP-Cameroun, pp. 1-5.

Bigombe Logo, P. (2003). the decentralized forestry taxation system in Cameroon: local management and state logic; In Environmental Governance in Africa, working paper N° 10 WRI, Washington D.C.

Bigombe Logo, P. (2004). La fiscalité forestière décentralisée dans la réforme camerounaise. In *Revue Africaine de Sciences Sociales et d'Etudes Culturelles*, 30 p.

Bigombe Logo, P. (2006). Les élites et la gestion décentralisée des forêts au Cameroun. Essai d'analyse politiste de la gestion néo patrimoniale de la rente forestière en contexte de décentralisation. CERAD-GEPAC-GRAPS, 18 p.

Bigombe Logo, P. (2006). Le désarroi des populations villageoises. In *FPAE*, 10 p.

Bigombe Logo, P. (2007). Les régimes de la tenure forestière et leurs incidences sur la gestion des forêts et la lutte contre la pauvreté. GRAPS-CERAD, Yaoundé.

Brown, D. (1999). Principes et pratique de cogestion forestière : témoignages d'Afrique de l'ouest. Document n°2 de l'union européenne sur la foresterie tropicale, Overseas Development Institute Londres.

Bruneau, J-C. (1999). Le Cameroun, une Afrique en miniature. In : *Géologie et environnements au Cameroun*, pp. 1-8, 2 fig. (Collection Géocam 211999 .

Buttoud, G. & Nguingiri, J.C. (éds) (2016). La gestion inclusive des forêts d'Afrique centrale : passer de la participation au partage des pouvoirs. FAO-CIFOR : Libreville-Bogor.

Cuny, P& Tobith, C. (2006). Genre et foresterie communautaire au Cameroun. Quelles perspectives pour les femmes ? *Bois et Forêts des Tropiques* n°289.

Dargavel, J. (1999). Trees age and memories change in the Avenues of Honour and Remembrance; In J. Dargavel and B. Libbis (eds). *Australia's ever-changing forests IV, Proceedings of the fourth national conference on Australian forest history. Canberra: Centre for Resource and Environmental Studies, The Australian National University.*

Delville P, L. (2006). Conditions pour une gestion décentralisée des ressources naturelles: Entre « community failures », « market failures » et « state failures », construire de nouveaux 'communs'. Alain Bertrand; Alain Karsenty; Pierre Montagne. *L'Etat et la gestion locale durable des forêts en Afrique francophone et Madagascar, Cirad/L'Harmattan*, pp.143-162.

Djeumo, A. (2001). « The development of community forest in Cameroon: origins, current situation and constraints ». *Rural development network paper*, N° 25b, p. 1-18.

Ramirez Rozzif, V. (2018). Reproduction in the Baka pygmies and drop in their fertility with the arrival of alcohol. *PNAS*.

Fisher R., J. (1995). Cogestion des forêts pour la conservation et le développement, programme pour la conservation des forêts de l'UICN.

Fomete, T. & Vermaat, J. (2001). Foresterie communautaire et soulagement de la pauvreté au Cameroun ; Réseau de foresterie pour le développement rural.

Fratlicelli, M. & Perdriault M. (2012). Les forêts tropicales humides du Cameroun. Une première approche. Association pour contribuer à l'Amélioration de la Gouvernance de la Terre, de l'Eau et des Ressources naturelles (AGTER).

GIUSEPPE T, et al, 2010, *Forêts tropicales humides du Cameroun* ; Washington, Banque Mondiale.

Hunn, E. (1989). Ethnoecology: The relevance of cognitive Anthropology for human ecology; in M. Freilich (Dir), *The relevance of culture*, New York, Bergin and Garvey, p. 143-164.

Kam Yogo ,E., D., (2012). Droit de préemption et foresterie communautaire en droit camerounais de l'environnement ; Dans *Revue juridique de l'environnement*(Volume 37), pages 237 à 254.

Kamto, M. (2013). Mise en œuvre du droit de l'environnement: forces et faiblesses des cadres institutionnels. in *RADE*, n 01-2014 P. 29-36

Kabaka Ibanda, P. (2016). L'expérience de la Banque mondiale en matière de réforme forestière en Afrique centrale : cas du Cameroun. HAL-01374756.

Kondayen A., I. & Kaine V., E. (2009). Cogestion de la galerie forestière de Ngoumbélé, République centrafricaine, pour un meilleur contrôle des ressources par les populations riveraines ; *Savanes africaines en développement : innover pour durer*, Garoua, Cameroun. 10 p.

Kouedji Monthe J., F. & al. (2015). Gestion participative des forêts : évaluation de l'efficacité des Comités paysans-forêts dans l'Est-Cameroun. Dans *Bois et Forêts des tropiques*, n 1324.

Lassagne, A. (2005). Exploitation forestière, développement durable et stratégie de pouvoir dans une forêt tropicale camerounaise ; *Anthropologie et sociétés*, Vol.29, n 1, p. 49-79.

Levang, P. & al. (2005). Impact de la décentralisation sur la gestion des ressources forestières en Indonésie : Études de cas à Kalimantan-Est ; IRD et CIFORD.

Levresque, C. (1996). La nature culturelle. Trajectoire de l'Anthropologie écologique contemporaine, *Anthropologie et Sociétés*. Vol. 20 n 3 P. 5-10.

Lewis, J. (2004). Les peuples indigènes en isolement volontaire ; bulletin du World Rainforest Movement.

Mbairamadji, J. (2009). De la décentralisation de la gestion forestière à une gouvernance des forêts communautaires et des redevances forestières au Sud-Est Cameroun. In la revue électronique des sciences de l'environnement.

Mewondo, M. J. (1998). L'évolution de la politique des ressources naturelles au Cameroun, *Yale FES Bulletin*, N° 102, P. 260-270.

Michon, G. (2002). Du discours global aux pratiques locales, ou comment les conventions sur l'environnement affectent la gestion de la forêt tropicale. *DÉVELOPPEMENT DURABLE ? PRATIQUES*, P. 183-203.

Michon, G. (2003). Sciences sociales et biodiversité : des problématiques nouvelles pour un contexte nouveau. *Natures Sciences Sociétés*, 11, 421-431.

Milol, C. A. (2006). Gouvernance et participation dans la gestion des ressources forestières au Cameroun : Impacts inattendus sur les pratiques foncières ; dans Christoph Eberhard (dir), *Enjeux fonciers et environnementaux. Dialogues afro-indiens*, Pondichéry, Institut Français de Pondichéry, 549 p 233-255.

Ndameu, B. (2001). Zones protégées et populations autochtones : Antinomie des logiques de conservation et de survie chez les Bakade la région de Moloundou (sud-est du Cameroun) ; In *Les peuples natifs et les aires protégées en Afrique*, Etude de cas N°7.

Nkongmeneck, B. A. & al. (1998). Déterminisme de la défeuillaison chez quelques essences forestières tropicales du Cameroun. *Revue d'écologie (la terre et la vie)*, N° 53 : 193-210.

Ngoumou Mbarga, H. (2013). La gestion des forêts communautaires face au défi de la pauvreté et du développement rural. *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Volume 13 Numéro 3 | mis en ligne le 30 décembre 2013, consulté le 05 août 2019.

Nguede Ngonon J. P. (2019). Imbrications ethnographiques de la résilience chez les baka du sud-est cameroun. *Revue de Résilience scientifique de France*.

Nguinguiri, J. C. (1999). Les approches participatives dans la gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale. Occasional paper N° 23, CIFOR.

Pinsart, C. & Fraticelli, M. (2011). Le cadre légal de la gestion des forêts après la réforme de 1994. In Gouvernance des forêts au Cameroun.

Oyono, P., R. (2006). Acteurs locaux, représentation et « politis » des éco-pouvoirs dans le Cameroun rural post-1994. Canadian journal of development studies, Vol. 26, N° 2, P. 163-185.

Oyono, P., R. & Efoua, S. (2006). Qui représente qui ? Choix organisationnels, identités sociales et formation d'une élite forestière au Cameroun. In Afrique et développement (CODESRIA).

Oyono, P., R. et al. (2007). Correctifs pour la Gestion Décentralisée des Forêts au Cameroun : Options et Opportunités de Dix ans d'Expériences. Forest and Gouvernance Programme, CIFOR.

Tchawa, P. (2012). « Le Cameroun : une « Afrique en miniature » ? ». Les Cahiers d'Outre-mer.

Toda, M. (2014). People and social organizations in Gribe, Southeastern Cameroon; African Study Monographs. Suppl. 49: 139–168, Graduate School of Asian and African Area Studies, Kyoto University.

Voye, L. (2008). Présentation du texte de Georges Balandier « Phénomènes sociaux totaux et dynamique sociale », Sociologie [En ligne], Découvertes/ Redécouvertes, Georges Balandier, mis en ligne le 28 octobre 2008, consulté le 01 juillet 2019. URL : <http://journals.openedition.org/sociologies/2203>.

- **Thèses**

Fark-Grüninger, M. (1995). La transition économique à l'Ouest du Cameroun, 1880-1990 : jeux et enjeux ; Thèse de Doctorat Ph.D en Sciences économiques, Université de Neuchâtel.

Fokou, G. (2006). Gestion communautaire des ressources naturelles et relations de pouvoir. Etudes anthropologiques des changements institutionnels dans les plaines du Logone et di Lac Tchad ; Thèse de Doctorat/Ph.D en Anthropologie, Université de Yaoundé I.

Joiris Daou, V. (1998). La chasse, la chance, le chant : Aspects du système rituel Baka. Faculté de sciences sociales, politiques et économiques, Université Libre de Bruxelles. Ph.D.

Ngoumou Mbarga, H. (2013). L'action collective locale et la gestion des forêts communautaires. Cas des communautés locales de Djoum au Sud Cameroun. Thèse de doctorat, Université Michel de Montaigne Bordeaux 3, Bordeaux.

Robillard, M. (2010). Les Pygmées Baka et voisins dans la tourmente des politiques environnementales en Afrique centrale. Thèse de Doctorat/Ph.D en Ethnoécologie, Muséum national d'histoire naturelle.

Sungkekang Mbatu, R. (2006). Forest policy: Forest loss and land use cover change in Cameroon. Ph.D dissertation in Geography, Oklahoma state University.

- **Mémoires**

Bauer L. (2010). Forêts et réduction de la pauvreté dans les pays en développement : une relation à déchiffrer. Mémoire de Master en management de l'environnement, Université de Sherbrooke.

Moreau, L. & Pipart, N. (2009). Gestion forestière au Cameroun. Du rêve à la désillusion... Etude de trois modes de gestion de l'espace au Sud-Ouest du Cameroun. Application de la loi forestière de 1994 et impact sur les populations riveraines. Mémoire de Maître en Science et Gestion environnementale, Université Libre de Bruxelles.

Ngoumou Mbarga, H. (2005). Etude empirique de la fiscalité forestière décentralisée au Cameroun : un levier de développement local ? Mémoire de Master en Agronomie et Agroalimentaire, Ecole nationale du génie rural, des eaux et forêts.

Oumba, F. (2007). Développement durable et gestion des forêts du bassin du Congo: étude comparative des politiques forestières du Cameroun et de la République du Congo. Master en Droit international et comparé de l'environnement, Université de Limoges.

Tagne Kommegne, S., C. (2006). L'imposition des cultures de rente dans le processus de formation de l'Etat au Cameroun (1884-1914). Mémoire de DEA, Science Politique, Université de Yaoundé II.

Taloussock, F. (2011). La « grande chasse » chez les Pygmées Baka du Sud-Est Cameroun. Contribution à l'Anthropologie de l'environnement. Mémoire de Master en Anthropologie, Université de Yaoundé I.

Tchomnoub, (2006). Le droit des communautés à un environnement sain. Master II, Université de Limoges.

Temdemnou Ngameni O. (2017). Contribution à l'amélioration des conditions de vie des populations Baka en vue d'une conservation des ressources naturelles : cas des villages de la périphérie nord des parcs nationaux Boumba Bek et Nki. Mémoire de master professionnel en science forestière, Université de Yaoundé I.

- **Textes de Loi, Rapports, Colloques et Conférences**

Adeyoju, S., K. (1976). A study of forest administration problems in six African countries: Cameroon, Ghana, Kenya, Liberia, Nigeria and Tanzania; FAO.

Ammann, K. (2000). Braconnage au Cameroun. Banque Mondiale.

Antang, Y. (2015). Représentation locale compromise dans la gestion de la rente forestière communautaire au Sud-Est Cameroun, RFGI.

Arc-En-Ciel, (2008). Monographie de la Commune de Yokadouma : état des lieux prospectif.

Bigombe Logo, P. (2001). Décentralisation dans la gestion forestière et développement local au Cameroun : Economie politique et l'accountabilité et de la performance dans la gestion locale des revenus forestières au Sud Est Cameroun. Draft report WRI.

Bigombe Logo, P. & al. (2007). Vers une conservation bénéficiaire aux pauvres au Cameroun ? La gestion participative et développement intégré des aires protégées de Lobéké et Boumba-Bek et Nki au Sud-Est Cameroun. IUCN-IUED-RUIG-GIAN.

Brundtland G., H. (1987). Notre avenir à tous ; Commission mondiale sur l'environnement et le développement des nations unies.

Cath L. (2010). Forêts et gestion communautaire : processus permettant la reconnaissance officielle des droits et de la gestion communautaires, et pertinence pour la république démocratique du Congo ; Forests monitor.

Cheumani N., C. (2012). Cadre de Planification en faveur des Populations Pygmées (CPPP), projets filets sociaux MINEPAT.

Comifac, (2006). Etats des forêts du bassin du Congo.

Defo, L. & Tchamba, M. (2012). Accès et partage des bénéfices dans la gestion des ressources forestières au Sud-Est Cameroun : Cas des zones de chasse. Colloque international forêt, économie verte et lutte contre la pauvreté de Lyon.

Eba'a Atyi, R., Boutiom, M. (2003). Schéma directeur d'aménagement du domaine forestier de *UTO Sud-Est* ; Yaoundé, MINEF.

Eba'a Atyi, R., Al. (2013). Étude de l'importance économique et sociale du secteur forestier et faunique au Cameroun. CIFOR.

Ekobo, A. (1998). Large mammals & vegetation surveys in the Boumba-Bek&Nki Project area. WWF-Cameroon.

Kengoum F., Wete Soh L. (2016). La RFA Décentralisée au Cameroun. Analyse des mécanismes de collecte, rétrocession, gestion et contrôle. FODER. Projet LFR. Document de travail RFA.

Lescuyer, G. & Cerutti, P., O. (2011). La gestion de la redevance forestière annuelle (RFA) : Enjeux récents de gouvernance ; Yaoundé, 1^{er} congrès des forêts communales d'Afrique centrale.

Marta, F. & al. (2013). La gouvernance des forêts au Cameroun ; Association aGter dans le cadre du projet « *Gouvernance des ressources forestières et reconnaissance des droits des populations locales* ».

Minfof & GTZ, (2008). Analyse de la procédure de classement et d'immatriculation foncière des forêts communales au Cameroun. GTZ/PROPSFE.

Minef, (1993). La Politique forestière du Cameroun. Document de politique générale. MINEF, Direction des Forêts, Yaoundé, Cameroun.

Minef, (1995). La politique forestière du Cameroun. Document de politique générale. MINEF, Direction des forêts, Yaoundé, Cameroun.

Minfof, (2012), stratégie 2020 du sous-secteur forêts et faune.

Ngandjui G. (1998). Etude de la chasse villageoise en vue de sa gestion durable : cas du site Sud-Est Cameroun. Rapport, GTZ-PROFORNAT, Yokadouma.

Ngoufo, R. & Tsague, D. H., (2010). Pour l'amélioration du cadre juridique de la gestion des ressources fauniques au Cameroun ; Cameroun, Cameroun Environmental Watch.

Nzoooh Dongmo, Z. & al. (2002). Le Système de Suivi Ecologique dans la Région du Sud-est Cameroun : *Axes d'Intervention*. Ministère de l'Environnement et des Forêts/World Wild Fund for Nature, Yokadouma.

Obam, A. (2004). Politique forestière du Cameroun : Contribution à l'analyse de l'évolution et perspectives d'avenir. Gouvernement du Cameroun.

Ondoua, B. & Sonne, N. (2011). Aménagement des forêts Communautaires ; Biodiversité et gestion durable ; COMIFAC.

Plateforme G. (2018., La situation des peuples autochtones de la forêt du Cameroun ; Fiche d'information.

Pyhälä, A., Orozco, A., O., Counsell S. (2016). Aires protégées dans le bassin du Congo : un échec pour les peuples et la biodiversité ? The Rainforest Foundation UK.

Pndp, (2012). Plan communal de développement de Yokadouma.

Republique Du Cameroun, (1994). Loi no 94 /01 du 20 janvier 1994 Régime des forêts de la faune et de la pêche.

Republique Du Cameroun, (1995). Décret no 95/466 fixant les modalités d'application du régime de la faune.

Seme, P., M. (2005). Répertoire des Textes Nationaux Usuels pour la gestion des Forêts et de la Faune au Cameroun.

Roe D., Nelson, F., Sandbrook, C. (eds.), (2009). Gestion communautaire des ressources naturelles en Afrique – Impacts, expériences et orientations futures. Série Ressources Naturelles no. 18, Institut International pour l'Environnement et le Développement, Londres, Royaume-Uni.

Schmidt, J. (1998). L'influence Des Acteurs Externes Sur Les Baka De La Région Delobéké. MINEAPAT.

Verbelen, F. (1999). L'exploitation abusive des forêts équatoriales du Cameroun : Bruxelles – Belgique, Greenpeace Belgique.

Wwf, (2011). Conserving Biodiversity in Cameroon: Bilateral program WWF-Netherlands and WWF-CCPO

Zouya, M., L. (1998). Les circuits de commercialisation des produits de chasse dans le Sud-Est du Cameroun ; Rapport de consultation ; GTZ/PROFORNAT, 86p.

- **Webographie**

Becerra, S. (2013). Vulnérabilité, risques et environnement : l'itinéraire chaotique d'un paradigme sociologique contemporain. Consulté le 04 avril 2015. <https://id.erudit.org/iderudit/1015096aradresse>

Belaidi, N. (2011). Culture et développement durable : vers quel ordre social ? consulté le 11/01/2017. www.developpementdurable.revues.org.

Bene, A. & Fournier, A. (2015). Réflexion sur la notion de services écologiques : étude de cas à Kotoudéni (Burkina Faso). Consulté le 10 mars 2018. www.érudit.org..

Foucault, M. (2014). Le constructivisme structuraliste de Pierre Bourdieu. Consulté le 17 juillet 2021. <http://libertaire.free.fr/BourdieuConstructiviste.html>

Hagberg, S., & Ouattara F. (2012). Engager l'anthropologie pour le développement et le changement social. Consulté le 19/03/2019. [www. Apad.revues.org](http://www.Apad.revues.org).

Lassagne, A. (2005). Exploitation forestière, développement durable et stratégies de pouvoir dans une forêt tropicale camerounaise. Consulté le 04/02/2016. <https://id.erudit.org/iderudit/011740aradresse> copiéeune erreur .

Poissonnet, M. & Lescuyer G. (2005). Aménagement forestier et participation : quelles leçons tirer des forêts communales du Cameroun ? consulté le 25/02/2022. <https://doi.org/10.4000/vertigo.4290>.

LISTE DES INFORMATEURS

N°	Noms et date de l'entretien	Age	Statut matrimonial	Fonction	Lieu de l'entretien	Date d'entretien
1.	Abomo Jean	29	Marié	Membre COVAREF	Maléa	10/08/2018

2.	Ambomo Jean	36	Marié	Membre forêt communautaire	Ngatto nouveau	23/07/2016
3.	Angoula Séverin	48	Marié	Membre FC	MimboMimbo	02/08/2016
4.	Assisso Dieudonné	59	Marié	Conseiller municipal	Ngatto nouveau	03/08/2016
5.	Assono Messaba Rodrigue	41	Marié	Délégué FC Bielabot	Gribé	04/08/2018
6.	Atah Victor	60	Marié	Membre FC	Maléa	
7.	Avat Moussus Bertin	46	Marié	Chef cellule foresterie à la Maire de Yokadouma	Yokadouma	22/10/2020
8.	Awouma Jean	60	Marié	Membre FC	Ngatto nouveau	06/08/2016
9.	Balla Ottou Appolinaire	52	Marié	Chef section forêts MINFOF	Yokadouma	1 ^{er} /08/2016
10.	Bapen Aurelien	42	Marié	Membre FC	Mimbo Mimbo	02/08/2016
11.	Bengondo Jean	35	Marié	Membre COVAREF	Maléa	10/08/2018
12.	Bindja Nestor	32	Marié	Membre FC	Ngatto nouveau	06/08/2016
13.	Bonawe Geremi	47	Marié	Membre comité de gestion vente de coupe	Gribé	05/08.2018
14.	Datobiesse Daniel	40	Marié	Président CPF	Ngattonouvea u	06/08/2016
15.	Dedjack André	45	Marié	Membre FC	MimboMimbo	02/08/2016
16.	Demd Désiré	45	Marié	R.O.F FC CODECBOM	MimboMimbo	02/08/2016
17.	Djambeng Donacien	43	Marié	ROF FC Bielabot	Gribé	03/08/2018
18.	Djera Oka Simplicie	20	célibataire	Membre FC	MimboMimbo	02/08/2016
19.	Djewa Etienne	30	Marié	Membre CPF	Ngatto nouveau	06/08/2016
20.	Donka Ebénézer	29	Célibataire	Membre FC	Maléa	10/08/2018

21.	Ekouomara Rodrigue	57	Marié	Membre FC	Gribé	03/08/2018
22.	Ekouomara Rodrigue	49	Marié	Membre FC	Gribé	05/08.2018
23.	Etom Marcellin	50	Marié	Chargé de communication FC	MimboMimbo	02/08/2016
24.	Gai Jean Jules	54	Marié	Membre FC	MimboMimbo	02/08/2016
25.	Kakile Joseph	53	Marié	Membre FC	Ngatto nouveau	06/08/2016
26.	Kaleme Dieudonné	58	Marié	Chef de village	Gribé	03/08/2018
27.	Kamba Pierre	61	Marié	Membre CPF	Ngatto nouveau	06/08/2016
28.	Kani Celestin	65	Marié	Membre comité de gestion vente de coupe	Gribé	05/08.2018
29.	Kaza Jean Dedieu	64	Marié	Membre comité de gestion vente de coupe	Gribé	05/08.2018
30.	Konda Samaleu Silvère	50	Marié	1 ^{er} adjoint au Maire de Yokadouma et président de la FC Codecbom	Yokadouma	1 ^{er} /08/2016
31.	Koula Célestin	77	Marié	Membre FC	Maléa	10/08/2018
32.	Kouolokoum Gabriel	71	Marié	Membre FC	Maléa	10/08/2018
33.	Kpaposso Robert	58	Marié	Membre CPF	Ngatto nouveau	06/08/2016
34.	Kpaposso Robert	58	Marié	Membre FC	Gribé	05/08.2018
35.	Kwopi Jacques	45	Marié	Responsable aménagement STBK	Ngatto nouveau	05/08/2016
36.	Limi Elias	57	Marié	Ingénieur des eaux forêts et chasse	Yaoundé	25/07/2020
37.	Linga Bertrand	50	Marié	Membre FC	MimboMimbo	02/08/2016
38.	Lititi Paul	30	Marié	Membre FC	MimboMimbo	02/08/2016

39.	Logobom Jean	39	Marié	Membre FC	MimboMimbo	02/08/2016
40.	Lowe Luc	56	Marié	Membre COVAREF	Maléa	10/08/2018
41.	Lpankom Jean Sart	48	Marié	Chef de village	Maléa	04/08/2018
42.	M. Ekan Nodier	47	Marié	Enseignant/ Membre FC	Ngatto nouveau	05/08/2018
43.	Mapenge Pascal	62	Marié	Membre FC	Gribé	05/08.2018
44.	Mbala Richard	44	Marié	Président COVAREF BoumbaBek N° 13	Maléa	08/08/2018
45.	Mbambe	55	Marié	Coordonateur de AIPDCT Cameroun	Yokadouma	08/08/2016
46.	Mbango Jean Paul	29	Marié	Membre FC	MimboMimbo	02/08/2016
47.	Medjanda Paul	56	Marié	Exploitant forestier	Ngatto nouveau	06/08/2016
48.	Medjanda Paul	49	Marié	Membre FC	Gribé	05/08.2018
49.	Mekana David	34	Marié	Membre FC	Gribé0	5/08.2018
50.	Messakou Hervé	52	Marié	Membre FC	MimboMimbo	02/08/2016
51.	Messui Marie-Reine	36	Marié	Membre FC	MimboMimbo	02/08/2016
52.	Metoul Martin	61	Marié	Membre comité de gestion vente de coupe	Gribé	05/08.2018
53.	Mikpok Aloys	47	Marié	Membre FC	MimboMimbo	02/08/2016
54.	Moaza Aime Mathurin	40	Marié	Exploitant forestier	Yokadouma	25/07/2013
55.	Motah Jean	56	Marié	Membre comité de gestion vente de coupe	Gribé	05/08.2018

56.	Mpatagoum Dieudonné	41	Marié	Membre FC	MimboMimbo	02/08/2016
57.	Nayama J. P.	52	Marié	Membre COVAREF	Maléa	10/08/2018
58.	Ngalilo Georges	47	Marié	Membre FC	MimboMimbo	02/08/2016
59.	Ngniado Wouala Alphonse	50	Marié	Responsable de la gestion durable des forêts-WWF	Yokadouma	30/07/2020
60.	Ngontsoye Justin	36	Marié	Agent technique des eaux et forêts	Ngatto nouveau	24/07/2016
61.	Niamdo Maurice	42	Marié	Membre FC	Maléa	10/08/2018
62.	Nkath Donacien	53	Marié	Conseiller municipal	Ngatto nouveau	24/07/2016
63.	Nkondi Langolo Bernard	60	Marié	Président du REGEFOC	Yokadouma	29/07/2016
64.	Okound Rodrigue	31	Marié	Cubeur FC CODECBOM	MimboMimbo	02/08/2016
65.	Pakel Armand	44	Marié	Membre FC	MimboMimbo	02/08/2016
66.	Pakel Onnis	48	Marié	Membre FC	MimboMimbo	02/08/2016
67.	Pandon Raymond	45	Marié	Membre COVAREF	Maléa	10/08/2018
68.	Possy Alphonse	57	Marié	Membre FC	Maléa	10/08/2018
69.	Pouget	45	Marié	Chef de site SIM	Maléa	08/08/2018
70.	Sangkwa Francis	48	Marié	Délégué départemental du MINEPDED	Yokadouma	19/07/2016
71.	Simba Basile0	49	Marié	Membre FC	MimboMimbo	02/08/2016
72.	Sindemo Gérard	45	Marié	Président du ROSE	Yokadouma	16/07/2013
73.	Souobo Jean Vincent	35	Marié	Enseignant/ Membre FC	Ngatto nouveau	05/08/2016

74.	Sylla Mahimouna	50	Marié	Présidente de l'ADEBAY	Ngatto nouveau	06/08/2016
75.	Tamafo Nguela Nicolas	46	Marié	Délégué départemental MINFOF	Yokadouma	20/07/2016
76.	Tchoffo Benjamin	53	Marié	Directeur du CARFAD	Yaoundé	25/07/2020
77.	Touamot Allo	38	Marié	Chef de village	Ngatto nouveau	23/07/2016
78.	Yanga Moni Leandre	65	Marié	Membre FC	Gribé	03/08/2018
79.	Yassambard Jasmin	33	Marié	Président FC Bogrisom	Gribé	04/08/2018
80.	Zeh Brigitte	51	Marié	Présidente de l'association ZEKAMILEME	Gribé	05/08.2018
81.	Zoon Zaché	46	Marié	Membre COVAREF	Maléa	05/09/2018
82.	Zouom Jules	60	Marié	Notable/Membre FC	Ngatto nouveau	06/08/2016

INDEX

INDEX DES AUTEURS

A

Ababa, 127
 Abega, 42, 44, 45, 53, 91, 105, 109, 149,
 162, 235, 264, 291
 Adams et McShane, 229
 Alcorn, 228
 Ammann, 270

B

Bahuchet, 41, 42, 79, 91, 92
 Balandier, 10, 80, 81, 99, 126, 132, 142,
 242, 270, 300, 315
 Ballet, 62
 Basel, 26
 Beligne, 165, 166
 Bernard Grzmiek, 226
 Berry, 243
 Bigombe, 44, 45, 53, 61, 64, 70, 71, 72,
 73, 74, 90, 104, 126, 133, 143, 149,
 152, 156, 219, 240, 245, 250, 252, 290,
 291, 311
 Bigombe Logo, 245
 Bourdieu, 10, 83, 84, 84, 85, 85, 109, 301
 Brooks et *al.*, 222
 Brown, 62, 243
 Brown et Lapuyade, 243
 Brundtland, 60
 Bruneau, 28, 312

C

Carpenter et *al.*, 222
 Colchester, 228
 Cyrulnik, 222

D

Daft R. L, 127

Defo et Ngniado, 115, 144, 302
 Defo et Njounan, 175
 Defo et Tchamba, 73
 Defo et Tegomo, 267
 Dialakoto, 243
 Diaw, Oyono, Robiglio,, 151
 Dixon et Sherman, 228
 Dumoulin & Rodary, 159
 Durkheim, 76

E

Eba'a Atyi et *al.*, 4, 285
 Eba'a Atyi R. et *al.*, 234
 Ekobo, 37, 38, 39
 Eteme, 244, 245, 246

F

Fisher, 62
 Fokou, 2, 75, 86, 300
 Folke & alii., 222
 Fomete et Vermaat, 71, 153, 250, 290
 Fosso, 224
 Friedrich Ratzel, 76
 Froment et *al.*, 266

G

Giuseppe T, et *al.*, 66, 70
 Goetz and Hassim, 243
 Gomez-Pompa et Kaus, 228
 Gourhan, 266
 Grawitz, 10, 12, 75

H

Harris, 37, 78, 86
 Hecktsweiler, 146
 Hecketsweiler, 37

House, R. J., 127

Hunn, 10

J

Jean Gray, 260

Joiris, 44, 46, 61, 64, 73, 91, 133, 164,
235, 280

K

Kabaka, 4

Kam, 242, 251

Kamto, 221

Kanji et Menon-Sen, 243

Karsenty, 97, 312

Kemf, 228

Ki-Zerbo, 189

kockseur, 183

Kondayen et Kaine, 62

Koninckx, Teneau, 221

Kothari, 228

Koudjou, 41

L

Leclerc, 92

Lescuyer et Cerutti, 71

Letouzey, 37

Lévi-Strauss, 80

Lewis, 43

Loubet, 26, 309

M

M. Assono, 106

Malinowski, 271

Manin *et al.*, 245

Marta *et al.*, 4, 5, 227

Mauvais *et al.*, 224

Mbetoumou et al., 109, 125, 149, 243, 280

Mbetoumou *et al.*, 109, 125, 149, 280

Mbonji, 21, 75, 80, 300

Milton, 79

MINEF, 113, 142, 144, 152, 160, 283,
295, 306, 318

MINFOF *et* GTZ, 66, 68, 69, 318

MINFOF, DFAP, 33

MINFOF., 112, 116, 173, 226

Murdock, 265

N

Ndameu, 226, 235

Ndameu Benoît, 226

Netting, 75

Ngoumou, 8

Ngueko, 168

Nguinguiri, 9, 61, 90

Nkongmeneck, 37, 38

Nzoo, 39, 226

Nzoyem, 244

O

Olivier de Sardan, 19

Oyono *et al.*, 8, 65, 74, 139

Oyono *et* Efo, 65

P

Pierre Bourdieu, 83, 84

Pitkin, 245

Poissonnet, 62

Pyhälä *et al.*, 227

Pyhala *et al.*, 267, 280, 282, 292

pyhälä *et al.*, 231

Q

Quivy *et* Campenhoudt, 15, 18

R

Ramirez Rozzi, 289
 Rappaport, 79
 Raymond Quivy et Luc Campehoudt, 12
 RIDDAC, 152
 Roe D. et *al.*, 63
 Rupp, 280

S

Salzman et Attwood, 76
 Schmidt, 46
 Steward, 10, 77, 78, 86, 301

T

Taloussock, 45, 46, 54, 125, 131, 132,
 174, 179, 191, 193, 195, 196, 198, 199,
 200, 201, 202, 204, 206, 208, 209, 211,
 217, ii, iii

Tchawa, 29
 Tchidjo, 130
 Tchomnou, 179, 239, 240, 241, 261
 Temdemnou, 57, 146, 161, 236, 238
 Testart, 264, 265, 311
 Tiani *et al.*, 243
 Tiani, Zoa et Gagoe, 243
 Toda, 42

W

Walker & alii., 222
 Woloszyn, 222, 223
 Woloszyn, 221
 Wolyzon, 222

Z

Zouya, 55, 162, 163

INDEX DES CONCEPTS

A

Activités agricoles, 35, 97, 106
 Activités génératrices, 49, 236, 299
 Agenda 21, 2, 61
 Agriculture, 36, 43, 49, 53, 61, 73, 77, 80,
 92, 105, 106, 151, 188, 190, 197, 201,
 203, 219, 265, 266, 299, 304, 305
 Aliments, 5, 37, 52, 281
 Arbres, 4, 5, 35, 38, 46, 51, 92, 98, 99,
 107, 165, 182, 194, 203, 209, 215, 242,
 252, 256, 284, 285, 286, 287, 288
 Associations, 65, 104, 116, 128, 129,
 132, 145, 149, 153, 159, 182, 216, 238,
 244, 283, 301
 Autorités Traditionnelles, 114, 120, 136,
 137, 148, 154, 303

B

Baka, 24, 26, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46,
 47, 48, 49, 50, 51, 53, 54, 57, 74, 87,
 91, 92, 95, 105, 106, 107, 112, 124,
 125, 126, 145, 149, 161, 162, 163, 164,
 166, 172, 175, 178, 186, 192, 204, 205,
 210, 213, 217, 227, 229, 235, 236, 237,
 250, 253, 257, 264, 266, 267, 268, 269,
 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277,
 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285,
 286, 287, 289, 290, 291, 292, 294, 299,
 304, 306, 311, 312, 315, 317, 319, v
 Biodiversité, 3, 4, 6, 55, 70, 74, 97, 106,
 159, 161, 163, 174, 238, 310, 314, 319
 Bois, 4, 9, 50, 57, 63, 66, 68, 70, 89, 90,
 96, 97, 99, 102, 103, 105, 106, 118,
 119, 121, 141, 143, 144, 168, 169, 171,
 172, 173, 177, 184, 190, 194, 196, 198,

205, 206, 212, 213, 216, 217, 218, 249,
 251, 252, 256, 258, 259, 284, 285, 286,
 287, 288, 289, 302, 310

Braconnage, 39, 49, 54, 55, 112, 119,
 161, 162, 163, 177, 178, 192, 218, 231,
 234, 261, 268, 269, 275, 286, 287, 299,
 305

C

Changements, 3, 5, 9, 11, 12, 24, 35, 63,
 64, 74, 80, 81, 83, 90, 92, 99, 122, 182,
 194, 269, 271, 297, 298, 300, 301, 303,
 315

Chasse, 4, 7, 35, 37, 43, 45, 49, 51, 53,
 54, 62, 73, 74, 77, 80, 89, 91, 96, 97,
 106, 111, 112, 113, 119, 146, 147, 161,
 162, 166, 171, 229, 230, 231, 234, 235,
 236, 237, 256, 259, 265, 266, 267, 268,
 269, 270, 271, 272, 274, 275, 276, 277,
 278, 282, 285, 286, 292, 294, 299, 315,
 316, 317, 318, 319, 323

Chasseurs-cueilleurs, 5, 42, 91, 264, 265,
 266, 289

Climat, 3, 5, 26, 35, 75, 77, 117, 133,
 164, 287, 298, 300, 301

Cogestion, 9, 62, 74, 88, 90, 285, 297,
 313, ii, iii

Cogestion des ressources forestières, 7, 8,
 10, 14, 15, 16, 58, 60, 75, 87, 93, 122,
 124, 157, 186, 188, 219, 249, 252, 262,
 292, 295, 297, 298, 300, 303, 304

Comités de gestion, 11, 12, 65, 72, 73,
 88, 108, 124, 127, 133, 135, 138, 143,
 148, 157, 188, 242, 243, 245, 250, 252,
 253, 260, 262, 294, 297, 301, 302, 305,
 306, iv, vi

Comités paysan forêt, 12

Commanditaires, 54, 55, 163

Communautaire, 8, 62, 63, 64, 69, 70, 71, 72, 73, 89, 95, 102, 103, 104, 122, 133, 134, 138, 139, 140, 141, 142, 149, 150, 151, 152, 153, 155, 170, 177, 178, 185, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 198, 199, 211, 212, 213, 229, 239, 241, 244, 248, 250, 251, 252, 253, 255, 257, 259, 262, 279, 290, 303, 304, 305, 306, 313, 315, 317, 319, 321

Communautés villageoises riveraines, 72, 73, 74, 90, 99, 120, 121, 136, 137, 138, 142, 143, 154, 155, 157, 188, 245, 247, 258, 260

Commune, xi, 7, 8, 9, 12, 14, 18, 21, 31, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 43, 48, 56, 66, 67, 68, 72, 88, 92, 95, 99, 100, 107, 108, 110, 119, 120, 124, 128, 134, 135, 136, 137, 138, 145, 151, 156, 170, 171, 200, 201, 202, 204, 205, 216, 245, 246, 260, 298, 311

Conditions de vie, 3, 7, 8, 12, 68, 70, 71, 90, 105, 121, 134, 152, 157, 160, 161, 188, 217, 218, 219, 260, 268, 287, 305, 317

conservation, 3, 7, 12, 13, 23, 39, 60, 61, 62, 69, 70, 74, 86, 88, 90, 97, 106, 113, 141, 159, 161, 164, 174, 175, 178, 224, 226, 228, 233, 238, 241, 249, 250, 267, 268, 269, 271, 274, 278, 291, 293, 304, 311, 313, 314, 317

Consommation, 52

Constructivisme, 10, 21, 75, 83, 86, 87, 93, 300, 301

Contrats, 23, 102, 128, 150, 172, 244, 246

Convention provisoire, 140, 142, 185, 239

Conventions, 2, 3, 89, 102, 142, 153, 177, 213, 293, 314

Coopérative, 130, 131, 132, 241

Cosmogonie, 80, 182, 235

coutumes, 46, 63, 77, 109, 229, 243, 286

Création, 9, 11, 38, 39, 65, 66, 95, 103, 106, 125, 128, 129, 130, 131, 132, 139, 142, 143, 144, 146, 148, 150, 151, 166, 167, 168, 169, 174, 176, 177, 181, 182, 185, 197, 203, 212, 217, 219, 227, 228, 229, 234, 239, 256, 257, 262, 264, 266, 267, 268, 269, 272, 278, 291, 294, 297, 298, 301, 302, 303, 304, 305, 306

Cueillette, 35, 43, 51, 53, 77, 91, 96, 97, 106, 113, 229, 265, 266, 267, 269, 277, 292, 299

D

Détournements, 242, 250, 262, 290, 306

Développement, 2, 3, 6, 8, 9, 15, 22, 23, 36, 38, 39, 49, 60, 61, 62, 69, 70, 72, 73, 82, 89, 91, 93, 99, 104, 108, 109, 110, 115, 120, 121, 125, 127, 133, 135, 138, 142, 143, 148, 152, 153, 156, 157, 160, 161, 165, 166, 167, 169, 170, 171, 172, 173, 176, 177, 180, 189, 210, 212, 222, 223, 226, 238, 241, 249, 250, 251, 258, 259, 260, 262, 264, 288, 289, 297, 298, 301, 303, 304, 308, 309, 311, 313, 314, 315, 316, 317, 319

Diversité, 3, 6, 9, 31, 39, 40, 41, 60, 63, 74, 76, 88, 90, 105, 118, 188, 221, 226, 293, 298, 311

Diversité biologique, 3, 9, 60, 76, 88, 118, 221, 226, 293, 311

Domaine forestier, 35, 69, 73, 95, 102, 113, 143, 152, 283, 318

Durabilité, 3, 8, 97, 152, 173, 175

Dynamique, 9, 10, 11, 21, 24, 40, 80, 81, 82, 83, 86, 87, 101, 104, 105, 107, 110, 114, 115, 121, 126, 151, 173, 177, 180,

188, 219, 221, 223, 224, 242, 253, 254,
297, 298, 300, 304, 305, 315
Dynamique de cogestion, 11, 173, 180,
297, 304, 305
Dynamiques, 8, 11, 12, 70, 82, 95, 122,
152, 297, 298, 303
Dynamiques endogènes, 11, 12, 297, 298

E

Échanges, 45, 79, 165, 169, 184, 252
Écosystémiques, 222, 223, 224
Éducation, 8, 47, 73, 121, 139, 177, 188,
190, 191, 192, 197, 198, 201, 205, 210,
212, 213, 218, 219, 232, 233, 238, 255,
262, 282, 291, 292, 299, 304, 305, 306,
vi
Entreprises forestières, 23, 165, 261
Environnement, 2, 3, 4, 6, 10, 23, 24, 26,
28, 35, 42, 46, 52, 55, 58, 61, 62, 67,
68, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 86, 87, 91,
96, 116, 117, 118, 142, 145, 160, 164,
174, 180, 221, 223, 224, 240, 241, 258,
264, 270, 271, 272, 273, 276, 283, 286,
287, 290, 294, 298, 300, 301, 306, 311,
313, 314, 316, 317
Espèces, 4, 35, 37, 38, 39, 50, 51, 57, 72,
75, 96, 109, 177, 182, 224, 225, 235,
269, 274, 277, 278, 284, 286, 293, 300
Espèces animales, 4, 37, 75, 177, 226,
300
Exploitation, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 12, 14, 23,
45, 49, 51, 52, 55, 56, 62, 68, 69, 70,
71, 78, 82, 85, 86, 89, 90, 97, 98, 99,
101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 110,
114, 118, 119, 120, 121, 134, 136, 137,
138, 139, 141, 143, 144, 151, 153, 154,
155, 156, 159, 160, 163, 166, 168, 169,
171, 172, 173, 175, 176, 184, 185, 186,
188, 190, 191, 192, 194, 195, 196, 198,

204, 213, 214, 217, 218, 234, 239, 240,
241, 242, 248, 249, 250, 251, 252, 254,
255, 256, 259, 260, 261, 265, 267, 279,
281, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289,
290, 294, 295, 299, 302, 304, 306, 319
exploitation forestière, 3, 4, 6, 7, 56, 90,
101, 104, 107, 134, 138, 143, 184, 188,
204, 234, 248, 254, 260, 284, 285, 286,
287, 288, 289, 299, 302

F

Fonctionnement, 7, 24, 43, 72, 79, 80, 83,
88, 95, 99, 101, 108, 109, 110, 114,
115, 116, 120, 122, 133, 134, 136, 137,
148, 150, 153, 164, 168, 169, 170, 173,
181, 192, 193, 196, 216, 221, 222, 223,
242, 243, 248, 250, 262, 264, 270, 279,
303, 305
Foresterie communautaire, 62, 69, 71, 95,
139, 142, 152, 168, 169, 173, 239, 247,
255, 312, 313
Forestières, xi, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 14, 16,
22, 23, 37, 38, 39, 43, 51, 55, 62, 64,
66, 70, 71, 86, 90, 92, 98, 101, 104,
105, 108, 115, 119, 122, 136, 140, 142,
143, 147, 152, 157, 159, 161, 163, 165,
174, 180, 182, 184, 188, 200, 201, 202,
203, 204, 217, 219, 231, 238, 240, 241,
242, 244, 245, 254, 261, 262, 280, 283,
285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 295,
297, 298, 300, 304, 305, 306, 314, 315,
316, 317, iv, v
Forêt, 4, 6, 7, 8, 9, 23, 37, 41, 42, 43, 44,
46, 49, 51, 57, 66, 67, 68, 69, 70, 87,
88, 90, 91, 92, 95, 96, 99, 101, 102,
103, 104, 105, 106, 113, 115, 117, 118,
122, 128, 133, 139, 140, 141, 142, 144,
149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156,
160, 162, 163, 164, 176, 177, 178, 182,

185, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196,
204, 212, 213, 224, 225, 229, 232, 233,
235, 238, 239, 240, 244, 248, 250, 251,
252, 253, 255, 256, 261, 262, 266, 268,
269, 270, 271, 272, 274, 275, 276, 278,
279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286,
287, 290, 292, 294, 302, 303, 306, 310,
313, 314, 317, 319, 321, iv, v

Forêt communale, 8, 9, 66, 67, 68, 95, 96,
99, 122, 151, 224, 238, 262, 283, 284,
295, 303, 306, iv

Forêts communautaires, 7, 8, 9, 12, 38,
49, 62, 65, 70, 71, 88, 89, 99, 100, 101,
102, 103, 104, 105, 122, 124, 128, 132,
137, 139, 140, 142, 143, 148, 150, 153,
154, 155, 156, 157, 168, 169, 171, 172,
173, 175, 177, 183, 184, 185, 186, 188,
190, 193, 194, 195, 196, 213, 216, 217,
218, 219, 224, 238, 239, 244, 249, 250,
251, 262, 279, 281, 283, 290, 294, 298,
300, 301, 303, 304, 305, 306, 314, 316,
iv, v

Formations, 28, 37, 38, 112, 138, 168,
169, 176, 177, 249, 293

G

Gestion communautaire, 7, 8, 9, 12, 39,
63, 64, 65, 74, 128, 146, 166, 175, 176,
198, 218, 221, 238, 239, 242, 252, 262,
298, 300, 305, 317

Gibier, 4, 5, 54, 55, 163, 165, 176, 232,
234, 235, 236, 237, 261, 269, 270, 272,
273, 274, 275, 276, 277, 278, 285, 286,
288

Gouvernance, 6, 30, 64, 72, 121, 160,
167, 171, 180, 184, 304, 314, 318

Groupes organisés, 11, 182, 297

H

Hangars communautaires, 202, 203, 215,
216

Humanité, 2, 5, 46

I

Implémentation, 8, 9, 87, 301

Infrastructures, 6, 8, 9, 26, 40, 47, 48, 99,
197, 240, 298

Instruments de cogestion, 24, 93, 95, 105,
122, 124, 150, 151, 153, 157, 186, 189,
219, 247, 248, 264, 294, 303

K

Kounabembe, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13,
15, 17, 18, 19, 21, 23, 24, 26, 40, 41,
42, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 53, 54, 55,
56, 74, 86, 87, 92, 93, 95, 96, 99, 102,
104, 107, 110, 114, 119, 120, 121, 122,
124, 125, 128, 130, 133, 138, 145, 149,
153, 157, 159, 160, 162, 166, 167, 168,
171, 175, 177, 180, 182, 183, 186, 188,
189, 194, 195, 198, 203, 204, 205, 206,
209, 212, 213, 219, 221, 223, 226, 227,
228, 231, 234, 237, 238, 242, 249, 250,
252, 253, 254, 257, 262, 268, 269, 273,
281, 283, 285, 287, 290, 292, 294, 297,
298, 299, 301, 303, 304, 305, ii, iii, iv,
vi

L

Législation forestière, 4, 7, 12, 24, 39, 49,
65, 66, 68, 69, 90, 106, 159, 165, 188,
219, 221, 229, 233, 237, 251, 256, 270,
271, 273, 275, 277, 278, 289

Localités, 7, 34, 41, 47, 56, 104, 120,
121, 148, 149, 160, 175, 176, 177, 202,

207, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219,
233, 243, 248, 249, 252, 253, 260, 261,
303, 305

M

Mécanisme, 7, 16, 23, 78, 84, 86, 87, 122,
124, 150, 165, 175, 181, 197, 219, 221,
267, 274, 301, 303

Mécanismes de cogestion, 12, 306

Médicaments, 5, 8, 37, 47, 48, 138, 193,
197, 201, 214, 282, 288, 292, 293, 299

Milieu forestier, 5, 54, 124, 133, 162,
164, 177, 272, 275, 302

Mutations, 6, 7, 9, 10, 12, 15, 16, 17, 21,
74, 80, 81, 86, 87, 153, 164, 237, 253,
297, 298, 299, 300, 303, 304, 305, ii, iii

N

Natifs, 39, 41, 46, 49, 118, 137, 161, 163,
204, 226, 227, 228, 229, 234, 238, 264,
269, 283, 286, 287, 291, 292, 293, 295,
298, 306, 314, 319

Naturel, 5, 6, 24, 46, 67, 75, 77, 79, 80,
86, 164

P

Partenaire, 103, 113, 117, 144, 168, 190,
194, 251, 256, 259, 261, 279

Pêche artisanale, 49, 50, 51, 162, 299

Piscicoles, 57, 107, 171, 179

Plans de gestion, 113, 117, 118, 144, 175,
176, 228

Plateforme Gbabandi, 292

Population, 5, 13, 16, 41, 42, 47, 48, 56,
75, 77, 78, 79, 95, 96, 105, 112, 152,
163, 175, 201, 215, 217, 223, 233, 245,
267, 271, 285, 287, 288, 298, 299, 300

Populations, 2, 4, 5, 7, 9, 10, 18, 31, 35,
44, 48, 49, 55, 56, 57, 61, 62, 63, 64,
66, 68, 69, 70, 71, 72, 74, 76, 77, 79,
86, 89, 95, 96, 97, 99, 104, 105, 106,
107, 108, 109, 110, 112, 113, 114, 115,
116, 117, 121, 125, 126, 127, 133, 134,
137, 140, 142, 144, 145, 146, 147, 149,
151, 152, 153, 161, 162, 163, 164, 165,
167, 168, 170, 175, 177, 178, 181, 182,
188, 190, 194, 195, 196, 197, 198, 203,
204, 205, 209, 210, 211, 212, 214, 215,
216, 217, 218, 219, 223, 226, 227, 228,
229, 231, 232, 233, 234, 236, 238, 239,
240, 241, 244, 245, 247, 249, 252, 254,
255, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 264,
267, 278, 279, 280, 281, 285, 286, 287,
288, 292, 293, 295, 299, 302, 305, 311,
312, 313, 314, 316, 317, 318, v

Populations locales, 2, 4, 7, 8, 9, 55, 57,
62, 63, 64, 70, 72, 95, 96, 110, 146,
151, 152, 162, 163, 168, 188, 204, 210,
229, 231, 234, 238, 239, 241, 254, 255,
260, 267, 278, 286, 292, 293, 299, 302,
311, 318

Pratique, 23, 46, 48, 49, 54, 55, 60, 73,
74, 97, 98, 103, 113, 161, 162, 163,
179, 182, 200, 231, 235, 267, 269, 271,
273, 274, 275, 278, 299, 310, 312

Préoccupations, 60, 75, 115, 117, 171,
221

Préservation, 2, 3, 5, 116, 118, 145, 164,
176

Problèmes environnementaux, 2

Projets, 8, 23, 24, 30, 62, 71, 72, 73, 74,
103, 108, 109, 112, 113, 118, 120, 121,
133, 134, 135, 138, 139, 144, 160, 162,
167, 171, 172, 174, 176, 177, 180, 181,
188, 189, 191, 193, 194, 197, 198, 201,
203, 217, 218, 221, 226, 227, 233, 234,
241, 247, 249, 250, 252, 253, 257, 258,

259, 260, 269, 279, 281, 283, 302, 304,
305, 317, v

Protection, 2, 3, 22, 30, 37, 39, 68, 71,
106, 117, 118, 126, 138, 159, 160, 174,
180, 226, 238, 269, 286, 289, 303

Pygmées Baka, 37, 41, 53, 126, 164, 299,
309, 316

R

Réalisations, 20, 22, 55, 70, 72, 104, 134,
135, 171, 188, 189, 190, 191, 192, 194,
198, 202, 211, 212, 217, 218, 219, 247,
249, 250, 252, 253, 254, 280, 282, 283,
290, 304, 305

Redevances forestières, 8, 188, 200, 201

Réforme, 4, 7, 8, 23, 65, 66, 71, 87, 95,
104, 133, 153, 188, 245, 300, 301, 302,
312, 313, 315

Résilience, 221, 222, 224, 238, 314

Ressources, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11,
12, 13, 14, 15, 16, 17, 21, 22, 23, 24,
36, 46, 51, 58, 60, 61, 62, 63, 64, 65,
67, 69, 70, 73, 74, 78, 79, 80, 85, 86,
87, 88, 89, 90, 91, 93, 95, 97, 99, 102,
104, 105, 109, 110, 112, 113, 114, 117,
118, 119, 121, 122, 124, 125, 126, 127,
128, 129, 132, 133, 135, 136, 138, 139,
143, 144, 146, 147, 148, 149, 150, 151,
152, 153, 157, 159, 160, 161, 163, 164,
165, 166, 167, 168, 170, 171, 173, 174,
175, 176, 177, 178, 179, 180, 182, 183,
185, 186, 188, 197, 204, 212, 213, 214,
215, 216, 217, 218, 219, 221, 223, 226,
227, 230, 231, 234, 238, 239, 240, 241,
242, 243, 245, 247, 248, 249, 252, 254,
255, 256, 261, 262, 264, 265, 266, 267,
269, 271, 274, 278, 280, 283, 285, 287,
289, 290, 291, 292, 293, 294, 297, 298,
299, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 310,

311, 312, 313, 314, 315, 317, 318, 319,
ii, iii, iv, v, vi

Ressources fauniques, 9, 73, 74, 88, 90,
95, 110, 112, 122, 133, 138, 146, 148,
150, 165, 166, 176, 177, 218, 278, 302,
303, 304, 318, iv

Ressources forestières, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8,
9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 21, 23,
24, 58, 60, 61, 62, 64, 65, 69, 70, 73,
74, 86, 87, 89, 90, 93, 95, 97, 99, 104,
105, 109, 113, 114, 117, 121, 122, 124,
125, 126, 127, 128, 132, 136, 139, 143,
146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153,
157, 159, 160, 161, 163, 165, 166, 168,
173, 175, 177, 178, 180, 182, 183, 186,
188, 204, 212, 213, 214, 215, 216, 217,
218, 219, 221, 223, 227, 230, 231, 234,
241, 242, 245, 247, 248, 249, 252, 254,
256, 261, 262, 264, 271, 280, 283, 285,
287, 289, 290, 292, 294, 297, 298, 299,
301, 303, 304, 305, 306, 310, 311, 313,
314, 317, 318, iii, iv, v

Ressources naturelles, 4, 6, 16, 46, 61, 62,
63, 64, 78, 91, 114, 128, 151, 152, 160,
161, 164, 167, 170, 171, 174, 178, 226,
238, 240, 266, 267, 274, 287, 293, 310,
311, 312, 314, 315, 317, 319

Routes, 4, 8, 48, 56, 97, 98, 122, 138,
214, 256, 285, 286, 289

S

Secteur forestier, 4, 7, 8, 23, 65, 87, 95,
104, 115, 133, 153, 159, 188, 221, 300,
301, 302, 304, 318, v

Sédentarisation, 6, 43, 53, 271, 292, 299,
vi

Société civile locale, 11, 13, 180, 186,
297, 304

stabilité, 28, 29, 80, 164, 223, 300

Steward, 10, 77, 78, 86, 301
 structuraliste, 10, 21, 75, 83, 86, 87, 93,
 300, 301

Subsistance, 2, 5, 49, 50, 57, 63, 80, 96,
 97, 105, 106, 161, 164, 165, 226, 227,
 229, 230, 231, 234, 236, 262, 266, 267,
 268, 294, 305

T

Transformations, 9, 80, 87, 235, 300, 303

U

Univers culturel, 7, 9, 10, 12, 15, 17, 93,
 104, 122, 297, 298

Y

Yokadouma, xi, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15,
 16, 17, 18, 19, 21, 23, 31, 32, 34, 36,
 37, 38, 39, 40, 41, 43, 48, 52, 54, 56,
 92, 95, 96, 99, 100, 101, 102, 107, 108,
 110, 113, 119, 120, 121, 124, 135, 136,
 137, 144, 145, 147, 151, 156, 170, 171,
 172, 173, 174, 177, 178, 179, 180, 181,
 183, 197, 200, 201, 204, 205, 206, 207,
 210, 214, 216, 218, 221, 224, 237, 239,
 244, 245, 246, 255, 256, 259, 297, 298,
 304, 317, 318, 319, 321, 322, 323, 324,
 325, ii, iii

ANNEXES

Annexe 1 : ATTESTATION DE RECHERCHE

UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I
 THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

FACULTÉ DES ARTS, LETTRES
 ET SCIENCES HUMAINES



FACULTY OF ARTS, LETTERS
 AND SOCIAL SCIENCES

DEPARTEMENT D'ANTHROPOLOGIE

DEPARTMENT OF ANTHROPOLOGY

ATTESTATION DE RECHERCHE

Je soussigné, Professeur MBONJI Edjenguèlè, chef du Département d'Anthropologie de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Yaoundé I, atteste que l'étudiant TALOUSSOCK-Flaubert, Matricule 04H328 est inscrit en Doctorat/Ph.D dans ledit Département et mène des travaux universitaires sur le thème : « **Les Peuples des forêts dans la mouvance de la gestion des ressources forestières. Contribution à une anthropologie de l'environnement chez les Baka, les Kounabembe et les Bagando du Sud-Est Cameroun** », sous la direction du Pr. NKWI Paul NCHOJI et la co-direction du Dr. ESSOH Marguerite.

A cet effet, je vous saurais gré de fournir à l'intéressé toute information nécessaire à la réalisation de son travail.

En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

10 AVR 2012



Professeur MBONJI Edjenguèlè



Annexe 2 : Note de consentement

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

Il est souvent nécessaire d'obtenir le consentement et la collaboration de tous les informateurs locaux, les fournisseurs de soins de santé dont dépend parfois le succès de l'étude. Il y a deux manières possibles d'obtenir un consentement.

Personnes capables de signer

Chaque participant de la fiche de renseignements pose les questions qui l'intéressent et, s'il souhaite participer, signe le formulaire de consentement. Celui-ci doit être contresigné par un témoin nommé qui ne doit pas avoir de lien de famille avec le participant.

Personnes incapables de signer :

La fiche de renseignements est lue au participant. Si ce dernier accepte volontairement, il/elle marque son accord (en laissant une croix) qui doit être constaté et contresigné. Toute déviation par rapport à l'une ou à ces deux options doit être expliquée et justifiée par les intéressés. Des détails sur toute procédure alternative proposée doivent être fournis.

Formulaire de consentement

Titre du projet : **« Cogestion des ressources forestières et mutations chez les Kounabembe de Yokadouma, Région de l'Est-Cameroun : contribution à l'Anthropologie de l'Environnement ».**

Nom et coordonnées du chercheur principal : **Mr Flaubert Talousock**, Université de Yaoundé I. BP 755 Yaoundé. Cameroun. Email :

« J'ai lu la fiche de renseignements concernant cette étude (ou j'en ai reçu un compte rendu verbal clair) »

« Mes questions concernant cette étude ont reçu des réponses satisfaisantes de la part de..... »

« Je comprends maintenant ce qui est attendu de moi et ce qui va ou peut m'arriver si j'y prends part ».

« Je comprends que je peux me retirer de cette étude à tout moment sans donner de raison et sans que mon retrait n'affecte ma profession ou mon traitement habituel ».

« Par ces termes, j'accepte de participer à l'étude ».

SignéDate.....

...

Nom

Témoin.....Date.....

Nom :

Annexe 3 : Guide d'entretien avec les leaders communautaires

Note d'information

Bonjour. Je m'appelle Flaubert Taloussock. Je suis étudiant en Thèse de Doctorat Ph. D à l'Université de Yaoundé 1. Je mène une étude sur « **Cogestion des ressources forestières et mutations chez les Kounabembe de Yokadouma, Région de l'Est-Cameroun : contribution à l'Anthropologie de l'Environnement** ». L'objectif de notre étude est d'examiner l'apport de la cogestion des ressources forestières en rapport avec les mutations chez les Koumambembe de Yokadouma, Région de l'Est-Cameroun ». Votre participation à cette étude consistera à répondre à certaines questions. Avec votre accord, l'entretien sera enregistré sur un enregistreur numérique pendant 30 à 45 minutes. Vous n'aurez pas de bénéfices directs quant à votre participation à cette étude. Seulement, les informations que nous recevrons sont strictement confidentielles. Et elles permettront d'améliorer le mode de vie des Koumambembe dans la localité de Yokadouma et ses environs. Si vous nous donnez la permission, nous pouvons commencer l'interview.

- **Caractéristiques sociodémographiques**

Sexe

Age

Noms et prénoms

Profession

GUIDE D'ENTRETIEN

DONNEES SOCIOECONOMIQUES DES INFORMATEURS

NOM ET PRENOM

AGE

PROFESSION

GROUPE ETHNIQUE

LIEU

DATE

LES POINTS ABORDÉS

- COGESTION DES RESSOURCES FORESTIÈRES ET APPARITION DE NOUVEAUX POLES DE LEADERSHIP
- Description de l'organisation socio-politique classique chez les Kounabembe
- Apparition d'un nouveau leadership
- Création des entités juridiques
- Création des COVAREF
- Création des comités de gestion des RFA
- Création des comités de gestion des taxes issues des ventes de coupe
- Création du comité forêt paysans
- **Fonctionnement des instances dirigeantes des structures de cogestion des ressources forestières**
 - entité de gestion de la forêt communale ;
 - bureaux de gestion des forêts communautaires ;
 - comités de gestion des redevances forestières ;
 - comités de valorisation des ressources fauniques ;
 - comité forêt paysans.
- **Accompagnement des organisations de la société civile dans la cogestion des ressources forestières**
- **Accompagnement des organisations de la société civile internationale**
 - GTZ
 - SNV
 - WWF
- **Accompagnement des organisations de la société civile nationale**

- ROSE
- APIFED
- **Identification et description des projets réalisés grâce à la cogestion des ressources forestières**

Processus d'identification et de priorisation des projets réalisés par :

- les forêts communautaires
- le COVAREF
- les redevances forestières
- les entreprises forestières à travers le comité forêt paysans

Impacts socioéconomiques des projets réalisés grâce à la cogestion des ressources forestières

- Impacts positifs des projets réalisés sur le plan :
 - éducatif
 - sanitaire
 - hydraulique
 - agricole
 - énergétique
- Impacts négatifs des projets réalisés
- Mesures envisageables
 - **COGESTION DES RESSOURCES FORESTIERES ET RESISTANCE CULTURELLE CHEZ LES KOUNABEMBE**
 - Réforme non consensuelle du secteur forestier
 - Création unilatérale des aires protégées (parc national de Boumba-Bek)
 - Attentes non comblées de la cogestion
 - Le faible pouvoir de revenu
 - Répression (exactions des écogardes)
 - Non actualisation de la loi
 - Plaintes des populations non prise en compte

COGESTION DES RESSOURCES FORESTIERES ET PRISE EN COMPTE DE LA SPECIFICITE DE LA MINORITE AUTOCHTONE BAKA

- Nature de la spécificité Baka
- Concessions traditionnelles à la gestion décentralisée des ressources forestières chez les Baka

- L'éducation
- La santé
- La sédentarisation
- Accès à l'intérieur des parcs
- Membre des comités de gestion
- Quelques privilèges (Recrutement dans les safaris)
- Participation inégale entre les Kounabembe à la cogestion des ressources forestières

TABLE DES MATIÈRES

DEDICACE	I
SOMMAIRE.....	II
REMERCIEMENTS	III
LISTE DES ABBRÉVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES	V
LISTE DES ILLUSTRATIONS	IX
RÉSUMÉ.....	XII
ABSTRACT.....	XIII
INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
0.1. Contexte de recherche	2
0.2. Justification du choix du sujet.....	6
0.2.1. Raisons scientifiques	6
0.2.2. Raisons personnelles.....	7
0.3. Problème de recherche	7
0.4. Problématique de recherche	9
0.5. Questions de recherche.....	10
0.5.1. Question principale.....	10
0.5.2. Questions secondaires.....	10
0.6. Hypothèses de recherche	10
0.6.1. Hypothèse centrale	11
0.6.2. Hypothèses secondaires	11
0.7. Objectifs de recherche	11
0.7.1. Objectif principal.....	11
0.7.2. Objectifs spécifiques.....	11
0.8. Méthodologie de la recherche	12
0.8.1. Champ d'analyse	12
0.8.2. Délimitation spacio-temporelle du site de recherche	12
0.8.3. Population de l'étude.....	13
0.8.4.Échantillonnage	13
0.8.5. Méthode de collecte des données	14

0.8.5.1. Recherche documentaire	15
0.8.5.2. Recherche web	16
0.8.6. Collecte de données sur le terrain.....	16
0.8.6.1. Techniques de collecte des données	16
0.8.6.2. Outils de collecte des données	18
0.9. Procédures de collecte des données.....	18
0.9.1. Procédures de collecte des données sur le terrain	19
0.9.2. Itération	19
0.9.3. Saturation	20
0.9.4. Langue	20
0.10. Analyse et interprétation des données	20
0.10.1. Analyse des données	20
0.10.1.1. Processus d'analyse des données	20
0.11. Interprétation des données.....	21
0.12. Considérations éthiques.....	21
0.13. Difficultés rencontrées	22
0.14. Intérêt de recherche	23
0.14.1. Intérêt théorique	23
0.14.2. Intérêt pratique	23
0.15. Plan du travail.....	23
CHAPITRE 1. PRÉSENTATION GÉOGRAPHIQUE DU MILIEU DE RECHERCHE....	25
INTRODUCTION.....	26
1.1. Brefs rappels sur le Cameroun	26
1.2. Localisation de la zone de recherche : commune de Yokadouma	31
1.3. Milieu physique et biologique.....	35
1.3.1. Climat	35
1.3.2. Relief	36
1.3.3. Sol.....	36
1.3.4. Hydrographie.....	36
1.3.5. Végétation	37
1.3.6. Flore	38
1.3.7. Faune	39
1.4. Caractéristiques socio-économiques ou cadre humain.....	40
1.4.1. Peuplement	41

1.4.1.1. Natifs	41
1.4.1.2. Venants	43
1.4.2. Organisation sociopolitique.....	43
1.4.2.1. Sociétés du pouvoir acéphale ou segmentaire au pouvoir centralisé	44
1.4.2.2. Relations Baka-Kounabembe	45
1.4.2.3. Croyances religieuses, us et coutumes	46
1.4.3. Education et infrastructures scolaires.....	47
1.4.4. Santé et infrastructures sanitaires	47
1.4.5. Occupation spatiale et habitat.....	48
1.4.6. Activités génératrices de revenu.....	49
1.4.6.1. Chasse artisanale	49
1.4.6.2. Pêche artisanale	50
1.4.6.3. Collecte.....	51
1.4.6.4. Agriculture	52
1.4.6.5. Braconnage et commerce de produits animaux.....	54
1.4.6.6. Industrie.....	55
1.4.6.7. Commerce	55
1.4.6.8. Transport et mobilité de la population	56
1.4.6.9. Tourisme.....	56
1.4.6.10. Artisanat	57
1.4.6.11. Élevage	57
CONCLUSION	58
CHAPITRE 2. REVUE DE LA LITTÉRATURE, CADRE THÉORIQUE ET DÉFINITION DES CONCEPTS.....	59
INTRODUCTION.....	60
2.1. Revue de la littérature.....	60
2.1.1. Genèse de la cogestion des ressources forestières	60
2.1.2. Cogestion des ressources forestières	62
2.1.2.1. Situation en Afrique	63
2.1.2.3. Gestion communale des forêts	66
2.1.2.4. Règlementation en matière de création d'une forêt communale.....	66
2.1.2.5. Aménagement des forêts communales	67

2.1.2.6. Étude d'impact environnemental et social des forêts communales.....	67
2.1.2.7. Exploitation des forêts communales	68
2.1.2.8. Organisation de la gestion des forêts communales	69
2.1.2.9. Gestion communautaire des forêts	69
2.1.2.10. Forêts communautaires comme stratégie de conservation.....	69
2.1.2.11. Forêts communautaires et développement.....	70
2.1.2.12. Redevance forestière annuelle (RFA).....	71
2.1.2.13. Gestion de la RFA par les communes.....	71
2.1.2.14. Gestion de la RFA par les communautés villageoises riveraines	72
2.1.2.15. Gestion des COVAREF par les communautés villageoises riveraines.....	73
2.1.3. Cogestion des ressources forestières et mutations chez les Kounabembe	74
2.2. Cadre théorique	75
2.2.1. Approche écologique.....	75
2.2.1.2. Approche dynamique	80
2.2.1.3. Constructivisme structuraliste	83
2.2.2. De l'Anthropologie écologique, dynamique et du constructivisme structuraliste à la compréhension de la cogestion des ressources forestières chez les Kounabembe.....	86
2.2.2.1. Approche écologique.....	86
2.2.2.9. Approche dynamique.....	87
2.2.2.3. Constructivisme structuraliste	87
2.3. Définition de concepts.....	88
2.3.1. Cogestion.....	88
2.3.2. Ressources forestières	90
2.3.3. Mutations.....	90
2.3.4. Anthropologie du développement	91
2.3.5. Baka.....	91
2.3.6. Kounabembe.....	92
CONCLUSION.....	92
CHAPITRE 3. DYNAMIQUE DES INSTRUMENTS DE LA COGESTION DES RESSOURCES FORESTIÈRES DANS L'UNIVERS CULTUREL KOUNABEMBE.....	94
INTRODUCTION.....	95
3.1. Mutations chez les Kounabembe grâce à la foresterie communale	95

3.1.1. Contribution des communautés dans l'établissement des limites de la Forêt Communale	95
3.1.2. Prise en compte d'activités locales dans le plan d'aménagement.....	96
3.1.2.1. Exploitation hypersélective du bois	97
3.1.2.2. Absence du plan de récolte sur le terrain	98
3.1.2.3. Planification et construction des routes forestières	98
3.1.2.4. Abattage non contrôlé des arbres	99
3.1.3. Gestion des revenus de la forêt communale.....	99
3.1.4. Forêts communautaires de la commune de Yokadouma.....	99
3.2.1. Dynamiques dans le fonctionnement des forêts communautaires	101
3.2.1.1. Constitution des bureaux des FC.....	101
3.2.1.2. Exploitation en régie des FC	101
3.2.1.3. Exploitation en partenariat des forêts communautaires	102
3.2.1.4. Gestion à géométrie variable des forêts communautaires	103
3.2.1.5. Dynamique dans la gestion des redevances forestières dans l'univers culturel Kounabembe.....	104
3.2.2. Typologie des activités menées dans les forêts communautaires	105
3.2.2.1. Exploitation du bois d'œuvre	105
3.2.2.2. Agriculture	105
3.2.2.3. Chasse de subsistance et protection de la faune	106
3.2.2.4. Cueillette ou collecte des produits forestiers non ligneux.....	106
3.2.2.5. Activités sylvicoles	107
3.2.2.6. Pêche	107
3.2.3. Montant de la RFA versée à la commune de Yokadouma et aux populations riveraines	107
3.2.3.1. Gestion des revenus de la Redevance Forestière Annuelle.....	108
3.4.1. Comité de gestion de la Redevance Forestière Annuelle basé sur le genre	109
3.4.2. Redevabilité ascendente	110
3.5. Comités de valorisation des ressources fauniques	110
3.5.1. Constitution des bureaux du COVAREF n°13.....	111
3.5.2. Activités du COVAREF n°13	112
3.5.3. Procédure de décaissement des fonds des COVAREF	113

3.6. Comités paysans forêt	113
3.6.1. Acteurs du processus de mise en place des CPF	114
3.6.2. Mise en place des CPF et la constitution du bureau.....	115
3.6.3. Fonctionnement et activités du CPF.....	116
3.6.3.1. Animation et sensibilisation dans les villages.....	117
3.6.3.2. Réception régulière de l'information sur les dossiers forestiers par le Chef de Poste Forestier, par les autorités administratives locales ou tout autre partenaire.....	117
3.6.3.3. Participation à l'élaboration des plans de gestion forestière	117
3.6.3.4. Participation à l'exécution des travaux en forêt	118
3.6.3.5. Collaboration avec le chef de poste forestier en ce qui concerne la surveillance et le contrôle de l'exploitation illégale des ressources	118
3.7. Comités riverains de gestion des revenus issus des ventes de coupe.....	120
3.7.1. Existence des Comités riverains de gestion des revenus issus des ventes de coupe chez les Kounabembe.....	120
3.7.2. Gestion controversée des revenus issus des ventes de coupe chez les Kounabembe.....	121
CONCLUSION	122
CHAPITRE 4. INSTRUMENTS DE LA COGESTION DES RESSOURCES FORESTIÈRES ET DYNAMIQUE DE POUVOIR DANS L'UNIVERS CULTUREL KOUNABEMBE, RÉGION DU SUD-EST, CAMEROUN.....	123
INTRODUCTION	124
4.1. Chefferie traditionnelle comme instance classique de prise de décision chez les Kounabembe.....	124
4.1.1. Chefferie traditionnelle chez les Baka du Canton Kounabembe.....	125
4.2. Apparition du nouveau leadership par le pluralisme institutionnel.....	127
4.2.1. Création ou constitution des entités juridiques	128
4.2.1.1. Procédure de création d'une entité juridique.....	129
4.2.1.2. Entité juridique comme réalité nouvelle	132
4.2.1.3. Entité juridique et renforcement du jeu démocratique local	132
4.2.1.4. Entité juridique comme nouveau pôle de leadership.....	133
4.2.2. Comités de gestion	133
4.2.2.1. Création des comités de gestion des RFA	133
4.2.3. Choix des représentants communautaires au sein des comités de gestion.....	135
4.2.3.1. Comité communal de gestion de la Redevance Forestière Annuelle	135

4.2.3.2. Comité riverain de gestion de la RFA	137
3.3. Processus de création et de gestion des forêts communautaires	139
4.3.1. Réunions de sensibilisation, d'information, d'éducation et de formation.....	139
4.3.2. Délimitation de la forêt communautaire.....	139
4.3.3. Réunion de concertation.....	139
4.3.4. Réservation de la forêt communautaire.....	140
4.3.5. Signature de la convention de gestion.....	141
4.3.6. Mise en œuvre du PSG.....	141
4.3.7. Droit de préemption des communautés sur la forêt.....	142
4.4. Création des comités de gestion des taxes issues des ventes de coupe	143
4.5. Création des comités paysans-forêts (CPF)	144
4.6. Création des COVAREF	146
4.7. Impact de la cogestion des ressources forestières sur le pouvoir traditionnel	148
4.7.1. Élargissement du champ d'application du pouvoir traditionnel.....	148
4.7.2. Fragilisation du pouvoir traditionnel.....	148
4.8. Cogestion des ressources forestières et la valorisation du pouvoir intellectuel	150
4.8.1. Création des instruments de cogestion	150
4.8.2. Création d'un comité consultatif dans le cadre du transfert de pouvoir de l'État aux communautés rurales.....	151
4.9. Cogestion des ressources forestières dans le canton de Kounambembe	152
4.9.1. Principes et modalités de fonctionnement du droit de préemption	153
4.9.2. Planification des ventes de coupe.....	153
4.9.3. Information des communautés villageoises concernées.....	154
4.9.4. Décision des communautés et manifestation de leur intention d'acquérir les forêts communautaires	154
4.9.5. Retrait des forêts sollicitées par les communautés de la liste des ventes de coupe.	155
4.9.6. Préparation et soumission des dossiers de demande de forêts communautaires.....	155
4.9.7. Mise en œuvre et application effective du droit de préemption.....	156
CONCLUSION.....	157
CHAPITRE 5. CONTRIBUTION DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE INTERNATIONALE ET NATIONALE DANS LA COGESTION DES RESSOURCES FORESTIÈRES CHEZ LES KOUNABEMBE.....	158
INTRODUCTION	159

5.1. Accompagnement des organisations de la société civile internationale dans la cogestion des ressources forestières	159
5.1.1. Contribution de la deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ) à la cogestion des ressources forestières chez les Kounabembe	159
5.1.1.1. Présentation de la GTZ/GIZ	159
5.1.1.2. Etudes menées par le GTZ dans le cadre de la cogestion des ressources forestières	161
5.1.1.3. Sensibilisation sur l'importance des ressources fauniques	165
5.1.1.4. Appui technique et financier de la GTZ/GIZ en lien avec la cogestion des ressources forestières	166
5.1.2. Contribution de l'Organisation Néerlandaise de Développement (SNV) dans la cogestion des ressources forestières	166
5.1.2.1. Présentation de la SNV	167
5.1.2.2. Transfert des compétences aux partenaires de mise en œuvre impliqués dans le développement des produits forestiers non-ligneux.....	167
5.1.2.3. Mise sur pied des bureaux de collecte des produits forestiers non ligneux	168
5.1.2.4. Appui à la gestion durable des forêts communautaires chez les Kounabembe....	168
5.1.2.5. Appui à la commune de Yokadouma	170
5.1.2.5. Appui au Réseau des gestionnaires des Forêts Communautaires (REGEFOC)...	171
5.1.3. Interventions de “World Wide Fund for Nature” dans le Sud-Est Cameroun.....	173
5.1.3.1. Contexte d'intervention de “World Wide Fund for nature” dans le Sud-Est Cameroun	174
5.1.3.2. Etudes menées par WWF-Jengi dans le cadre de la cogestion des ressources forestières	175
5.1.3.3. Sensibilisation des populations sur les normes relatives aux forêts communautaires	175
5.1.3.4. Gestion durable de la faune à la périphérie du parc national de Boumba-Bek à travers la création des ZICGC et COVAREF	176
5.1.3.5. Élaboration des plans simples de gestion	176
5.1.3.6. Renforcement des capacités sur la mise en œuvre des prescriptions du PSG et des Comités Paysans-Forêt au Sud-Est Cameroun.....	177
5.1.3.7. Appui financier aux forêts communautaires et les ZICGC	177

5.1.3.8. Financement des ateliers de formation dans le cadre de la cogestion des ressources forestières	178
5.1.3.9. Financement de la lutte contre le braconnage	178
5.2. Contribution des organisations de la société civile locale dans la cogestion des ressources forestières.....	180
5.2.1. Contribution du ROSE	180
5.2.1.1. Sensibilisation et vulgarisation des dispositions de l'arrêté conjoint.....	180
5.2.1.2. Information des populations concernées sur les montants des RFA qui leur sont destinés	181
5.2.1.3. Facilitation de la mise en place d'un mécanisme de gestion transparente des RFA destinées aux populations dans l'Arrondissement de Yokadouma	181
5.2.2. Contribution de l'Association Internationale pour la Promotion, le Développement culturel, Touristique et Appui aux Organisations Paysannes.....	181
5.2.2.1. Formation des communautés à la conduite des pépinières.....	182
5.2.2.2. Collecte et transformation des Produits Forestiers Non Ligneux.....	182
5.2.3. Contribution du Centre d'Information et de Formation pour l'Environnement et le Développement.....	183
5.2.3.1. Arrimage aux exigences APV FLEGT à travers les forêts communautaires	183
5.2.3.2. Création de pépinières relative au reboisement des forêts communautaires	184
5.2.3.3. Plaidoyer.....	185
CONCLUSION	185
CHAPITRE 6. DESCRIPTION DES RÉALISATIONS ET IMPACT DE LA COGESTION DES RESSOURCES FORESTIÈRES DANS L'UNIVERS CULTUREL KOUNABEMBE DU SUD-EST, CAMEROUN	187
INTRODUCTION.....	188
6.1. Processus d'identification et de priorisation des projets	188
6.1.1. Identification des projets	188
6.1.2. Priorisation des projets	189
6.2. Description des réalisations.....	189
6.2.1. Réalisations issues de l'exploitation des forêts communautaires.....	190
6.2.1.1. Sur le plan éducatif.....	190

6.2.1.2. Sur le plan sanitaire	193
6.2.1.3. Sur le plan hydraulique villageoise	194
6.2.1.4. Sur le plan de l'habitat	194
6.2.1.5. Sur la plan du divertissement	195
6.2.1. 6. Sur la plan des télécommunications	196
6.2.1.7. Sur la plan de la réglementation	196
6.2.1.8. Sur leplan de l'agriculture	197
6.2.1.9. Sur la plan de l'organisation de la vente des produits forestiers non ligneux (PFNL) de la FC	197
6.2.2. Réalisations communautaires issues de la gestion du COVAREF	197
6.2.3. Réalisations communautaires des ventes de coupe	198
6.2.3. Réalisations communautaires des redevances forestières annuelles	200
6.2.4. Réalisations sociales des entreprises forestières à travers les comités paysans forêt (CPF)	204
6.2.4.1. Réalisations sociales de la STBK.....	205
6.2.4.2. Réalisation des œuvres sociales de la Société Industrielle de Mbang (SIM).....	209
6.2.4.3. Réalisation des œuvres sociales de la TTS/GRUMCAM	210
6.3. Impacts positifs de la cogestion des ressources forestières.....	212
6.3.1. Sur le plan éducatif.....	212
6.3.2. Sur le plan sanitaire	214
6.3.3. Sur le plan hydraulique	214
6.3.4. Sur le plan agricole.....	215
6.3.5. Sur le plan de l'amélioration de l'habitat	215
6.3.6. Sur le plan des télécommunications	216
6.3.7. Sur le plan du rapprochement des localités	216
6.3.8. Sur le plan du fonctionnement du modèle associatif.....	216
6.3.9. Réduction de l'exode rural	217
6.3.10. Sur le plan de la création d'emploi et amélioration des conditions de vie.....	217
6.3.11. Renforcement de la lutte anti braconnage	218
6.3.12. Amélioration de l'économie locale et augmentation des revenus	218
CONCLUSION	219

CHAPITRE 7.RÉSILIENCE, PRATIQUES CULTURELLES RELATIVES À LA COGESTION DES RESSOURCES FORESTIÈRES CHEZ LES KOUNABEMBE DU SUD-EST CAMEROUN	220
INTRODUCTION.....	221
7.1. Résilience	221
7.2. Résilience des Kounabembe face à la gestion du parc national de Boumba Bek	224
7.2.1. Description du parc national de Boumba Bek.....	224
7.2.2.Facteurs explicatifs de la résilience des Kounabembe	227
7.2.2.1.. Faible implication et sous information des Kounabembe	227
7.2.2.2. Expulsion des communautés locales du Parc National de Boumba Bek	228
7.2.2.3.Réduction des moyens de subsistance.....	229
7.2.2.4. Déterioration des us et coutumes ou atteinte aux pratiques rituelles	229
7.2.2.5. Forte présence des acteurs externes	230
7.2.2.6. Exactions des éco-gardes.....	231
7.2.2.7. Faible niveau d'éducation	232
7.2.2.8. Manque d'accompagnement durable	233
7.2.2.9.Faible niveau de revenu.....	234
7.2.3. Manifestations de la résilience chez les Kounabembe	234
7.2.3.1. Violation des limites du parc	234
7.2.3.2. Chasse des espèces protégées.....	235
7.2.3.3. Chasse comme activité génératrice de revenu.....	236
7.2.3.4. Appui aux braconniers	236
7.2.3.5. Contournement des éco-gardes	236
7.2.4. Conséquences de la résistance endogène à la gestion du parc national de Boumba Bek	236
7.2.4.1. Saisie des biens.....	237
7.2.4.2. Violence physique	237
7.2.4.3. Arrestations	237
7.2.4.4. Amendes ou condamnation	237
7.3. Résilience des Kounabembe à la mise en place des structures de gestion communautaire	238

7.3.1. Faible niveau d'éducation scolaire	238
7.3.2. Faible pouvoir d'achat ou faible niveau de revenu	239
7.3.3. Attentisme des communautés locales.....	240
7.3.4. Incompatibilité avec la forme endogène de représentativité et la structure sociale	240
7.3.5. Inorganisation des communautés forestières.....	241
7.3.6. Auto-perception des communautés locales	242
7.4. Résistance endogène dans de fonctionnement des structures de gestion communautaire	242
7.4.1. Résistance endogène à la gestion des RFA	242
7.4.1.1. Faible implication des femmes les comités de gestion.....	242
7.4.1.2. Caporalisation de la RFA communal par le Maire.....	244
7.4.1.3. Elections non démocratiques dans les comités de gestion au niveau local	245
7.4.1.4. Détournement des fonds.....	245
7.4.2. Résistance endogène à la gestion des FC, COVAREF et vente de coupe.....	247
7.4.2.1. Implication des autorités locales	247
7.4.2.2. Transposition de la mentalité forestière	247
7.4.2.3. Égoïsme des gestionnaires	247
7.4.2.4. Organisation interne des communautés et groupements villageois	248
7.4.3. Résistance endogène au fonctionnement des CPF	248
7.5. Impacts négatifs des projets réalisés grâce à la cogestion des ressources forestières	248
7.5.1. Augmentation des conflits.....	248
7.5.2. Mode de résolution des conflits	252
7.5.3. Répartition inégale des réalisations de la RFA	253
7.5.4. Gestion non planifiée des revenus par les employés.....	253
7.5.5. Risque de propagation des IST/VIH-SIDA.....	254
7.5.6. Risque de déstabilisation des foyers.....	254
7.5.7. Procédure couteuse d'obtention des FC	254
7.5.8. Coût élevé du renouvellement du PSG	255
7.5.10. Multiplication des contrôles policiers	256
7.5.11. Mise en œuvre des projets communautaires non consensuels	256
7.5.12. Gestion opaque des revenus des ventes de coupe	258

7.5.13. Gestion opaque de la RFA	259
7.5.14. Attraction des braconniers.....	260
7.5.15. Exploitation illégale des ressources forestières.....	261
CONCLUSION	261
CHAPITRE 8.COGESTION DES RESSOURCES FORESTIÈRES ET PRISE EN COMPTE DE LA MINORITE BAKA CHEZ LES KOUNABEMBE.....	263
INTRODUCTION.....	264
8.1. Spécificité Baka comme chasseurs-cueilleurs.....	264
8.2. Spécificité Baka dans la création et la gestion du parc national de Boumba Bek.....	266
8.2.1. Cartographie des espaces ressourcesBaka.....	266
8.2.2. Accès à l'intérieur des parcs.....	267
8.2.3. Recrutement dans les safaris	268
8.2.4. Recrutement comme éco-garde	268
8.2.5. Restriction des mouvements Baka dans la forêt.....	268
8.2.6. Anéantissement de certaines pratiques culturelles	269
8.2.6.1. Restrictionsliées au rite de passage Jengui.....	269
8.2.6.2. Restrictions liées au rite de circoncision Beka.....	275
8.3. Spécificité Bakadans la gestion des forêts communautaires	279
8.3.1. Présence dans les bureaux des FC.....	279
8.3.2. Prise en compte dans le partage des retombées des FC	279
8.3.3. Jeu de figuration des Bakadans les FC.....	279
8.4. Spécificité Bakadans la gestion des RFA.....	280
8.4.1. Présence dans le sous comité de gestion de la RFA.....	280
8.4.2. Accès aux réalisations de la RFA.....	280
8.4.3. Présence de façade dans le sous comité de gestion de la RFA	280
8.5. Spécificité Bakadans la gestion des bénéfices des ventes de coupe.....	281
8.5.1. Participation aux réunions de sensibilisation de l'exploitant.....	281
8.5.2. Partage inéquitable des denrées alimentaires	281
8.6. Spécificité Bakadans les COVAREF	281

8.6.1. Présence dans le bureau du COVAREF	281
8.6.2. Accès aux réalisations du COVAREF	282
8.5.3. Présence de façade dans le bureau du COVAREF.....	282
8.7. Spécificité baka dans les CPF	283
8.7.1. Représentant baka absent de la décision instituant les CPF.....	283
8.7.2. Marginalisation des Baka dans la mise en œuvre des réalisations sociales des entreprises forestières	283
8.8. Spécificité baka dans la forêt communale	283
8.8.1. Réalisation du plan d'aménagement de la forêt communale.....	283
8.8.2. Exploitation de la forêtcommunale	284
8.9. Cogestion des ressources forestières et incidence négative sur les Baka.....	285
8.9.1. Dégradation et déstructuration du cadre de vie des populationsBaka.....	285
8.9.1.1. Dégradation de leur milieu de vie	285
8.9.1.2. Déstructuration de leur mode de vie	286
8.9.2. Incidence sur l'alimentation locale et sur la santé des populationsBaka	287
8.9.2.1. Insécurité alimentaire des populationsBaka	287
8.9.2.2. Conditions sanitaires déplorables	288
8.10. Comprendre la participation mitigée des Bakaà la cogestion des ressources forestières	290
8.10.1. Marginalisation par l'Etat.....	290
8.10.2. Mode de vie de semi-nomade.....	292
8.12. Inféodation aux Kounabembe	294
CONCLUSION	294
CONCLUSION GÉNÉRALE	296
BIBLIOGRAPHIE.....	307
INDEX.....	326
ANNEXES	2
TABLE DES MATIÈRES	333